

Numéro 136

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JUIN 2014

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 5 juin 2014 -----	P. 1
Conseil Municipal du 20 juin 2014 -----	P. 477
Arrêtés -----	P. 493

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014



**CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 5 JUIN 2014
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

14-59	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
14-60	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014.
14-61	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 29 avril 2014.
14-62	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
14-63	M. Damien MESLOT	Conseil Municipal - Règlement intérieur.
14-64	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications.
14-65	M. Damien MESLOT	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU).
14-66	M. Damien MESLOT	IUT de Belfort - Soutien de la Ville de Belfort au Challenge Construction Durable 2014, les 22 et 23 mai 2014.
14-67	M. Damien MESLOT	Aide exceptionnelle pour la Croix-Rouge - Action Serbie.
14-68	M. Damien MESLOT Mme Florence BESANCENOT	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Suppression.
14-69	M. Sébastien VIVOT	Compte Administratif de l'exercice 2013.
14-70	M. Sébastien VIVOT	Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2013.
14-71	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2013.

14-72	M. Sébastien VIVOT	Procédure de déclaration de bien sans maître pour la parcelle AS 79 sise au 4 rue d'Avignon à Belfort.
14-73	M. Sébastien VIVOT	Etat d'abandon manifeste de la propriété VARIN, cadastrée section 10 BL 308, sise 27 rue Lebleu à Belfort - Consultation du public.
14-74	M. Sébastien VIVOT	Echange foncier Ville de Belfort GRTgaz - Parcelles sises rue Garteiser à Belfort.
14-75	M. Sébastien VIVOT	Cession à l'Association des Paralysés de France d'un terrain situé avenue du Champ de Mars à Belfort.
14-76	M. Sébastien VIVOT	Ilot Kennedy - Cession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs - Déclassement du Domaine Public Communal et cession à titre gratuit par la Ville de Belfort au bénéfice de Territoire Habitat de trois espaces à usage privatif.
14-77	M. Sébastien VIVOT	Fourniture de gaz naturel - Fin des tarifs réglementés.
14-78	M. Sébastien VIVOT	Antenne relais réseau ORANGE installée sur la chaufferie des Glacis du Château à Belfort - Renouvellement du bail.
14-79	M. Mustapha LOUNES	CFA - Programme d'investissement 2014 - Demande de subvention.
14-80	Mme Marie-Hélène IVOL	Concours Talents des Cités 2014 - Demande de subvention.
14-81	Mme Marie-Hélène IVOL	Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de Quartier des Forges.
14-82	M. Yves VOLA	Programme de travaux forestiers 2014 et assiette des coupes.
14-83	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention coupon Avantage Bibliothèque.
14-84	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale 2014-2016 pour la labellisation "SMAC" de La Poudrière.
14-85	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Archives municipales - Travaux de restauration et de numérisation de plans - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
14-86	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Programme de restauration des Monuments Historiques - Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire - Ajout d'options au programme 2013 Cour E et changement du programme 2014.
14-87	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Belfort - Désignation du titulaire.
14-88	M. Gérard PIQUEPAILLE	Recrutement de policiers municipaux.
14-89	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Service des Sports - Demandes de subventions exceptionnelles.
14-90	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Animations sportives été 2014 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

14-91	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Tarifs 2014-2015 du Service des Sports.
14-92	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Désignation du Président de l'Office Municipal des Sports (OMS).
14-93	M. Ian BOUCARD	Soutien de la Ville aux projets étudiants.
14-94	Mme Claude JOLY	Accueil de la "Croisière Cycliste" à Belfort, le 22 juin 2014.
14-95	Mme Claude JOLY	Adoption des tarifs 2014 du camping de l'Etang des Forges.
14-96	Elus du groupe "Oser Belfort"	Questions diverses - Motion pour le maintien du Lycée Diderot.
14-97	Elus du groupe "Belfort innovante et bienveillante"	Questions diverses - Motion concernant les rythmes scolaires.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-59

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 6.2014

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 14-59
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-60

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~*~*~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 14-60
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 17 avril 2014**

Appel nominal :

L'an deux mil quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Samia JABER
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATION N° 14-18 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 14-19 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2014**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 14-20 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 14-21 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN
2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DEMANDE, qu'à l'avenir, le montant des prestations accordées à titre gratuit soit indiqué pour mémoire.

DELIBERATION N° 14-22 : DELEGATION GENERALE DONNEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 9 abstentions (*Mme Samia JABER, mandataire de M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, mandataire de M. Robert BELOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

AUTORISE M. le Maire à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définie.

DECIDE de confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire.

DELIBERATION N° 14-23 : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (*Mme Samia JABER, mandataire de M. Gérard SIMON, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, mandataire de M. Robert BELOT, M. Mazouz BENLAZERI, Mme Armelle LELEUP, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*) et 2 abstentions (*M. Bastien FAUDOT et Mme Isabelle LOPEZ*),

ADOpte l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 14-24 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
▪ Majorité absolue :	21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

Ian BOUCARD

Jean-Marie HERZOG

Emmanuel FILLAUDEAU

Olivier DEROY

Jacqueline GUIOT

Suppléants

Florence BESANCENOT

Alain PICARD

Sébastien VIVOT

Gérard PIQUEPAILLE

Bastien FAUDOT

**DELIBERATION N° 14-25 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
▪ Majorité absolue :	22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

Jean-Marie HERZOG

Pierre-Jérôme COLLARD

Emmanuel FILLAUDEAU

Alain PICARD

Jacqueline GUIOT

Suppléants

Léa MANGUIN

Gérard PIQUEPAILLE

Sébastien VIVOT

Tony KNEIP

Bastien FAUDOT

**DELIBERATION N° 14-26 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
▪ Majorité absolue :	22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Titulaires

Guy CORVEC

Marion VALLET

Loubna CHEKOUAT

Samia JABER

Suppléants

Olivier DEROY

David DIMEY

Pierre-Jérôme COLLARD

Isabelle LOPEZ

DELIBERATION N° 14-27 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Ayant obtenu la majorité absolue, sont DESIGNES par le Conseil Municipal :

Titulaires

Ian BOUCARD

Christiane EINHORN

Pierre-Jérôme COLLARD

Brigitte BRUN

Marion VALLET

Sébastien VIVOT

Claude JOLY

Pascale CHAGUE

Alain PICARD

Isabelle HELIOT

Brice MICHEL

Delphine MENTRE

Jean-Marie HERZOG

Marc ARCHAMBAULT

Robert BELOT

Bastien FAUDOT

Suppléants

Olivier DEROY

Emmanuel FILLAUDEAU

Tony KNEIP

Marie STABILE

Mustapha LOUNES

Léa MANGUIN

Jean-Pierre MARCHAND

Yves VOLA

Parvin CERF

Frieda BACHARETTI

François BORON

Monique MONNOT

Cécile DAVID

Marie-Eloïse NARDINI

Jacqueline GUIOT

Isabelle LOPEZ

**DELIBERATION N° 14-28 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44

A déduire :

▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
▪ Majorité absolue :	22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Comité Consultatif « Circulation, Transport et Sécurité Routière »

Guy CORVEC
Jean-Marie HERZOG
Gérard PIQUEPAILLE
Brigitte BRUN
Mazouz BENLAZERI

Comité d'Usagers des Services municipaux, Petite Enfance

Monique MONNOT
Marion VALLET
Marie-Thérèse FOHRER

Comité de Pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Jean-Marie HERZOG

**DELIBERATION N° 14-29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET
COMITES DE PILOTAGE**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 43
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66
du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Commission communale des Taxis impôts directs

Damien MESLOT
Guy CORVEC

Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

M. le Maire

Comité de Pilotage de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STPD)

Damien MESLOT
Gérard PIQUEPAILLE

Conseil Communale d'accompagnement et de responsabilité des familles

M. le Maire

Comité de Suivi Bilan Carbone®

Yves VOLA
Marie STABILE
Eva PEDROCCHI

Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Titulaires

Ian BOUCARD
Frieda BACHARETTI
Isabelle HELIOT
Léa MANGUIN
Pierre-Jérôme COLLARD
Brigitte BRUN
Florence BESANCENOT
Bastien FAUDOT
Latifa GILLIOTTE

Suppléants

Tony KNEIP
Marion VALLET
Pascale CHAGUE
Parvin CERF
Christiane EINHORN
Olivier DEROY
Loubna CHEKOUAT
Jacqueline GUIOT
Gérard SIMON

Commission Communale d'Accessibilité (sous-commission départementale)

M. le Maire

Comité de Pilotage PEM (Pôle d'Echange Multimodal Gare)

Damien MESLOT
Jean-Marie HERZOG
Guy CORVEC

**DELIBERATION N° 14-30 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	6
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Pépinière

Brigitte BRUN

Résidences-Bellevue

Ugur UCAL

Résidences-La Douce

Bachir BOUMAHDYOU

Barres-Le Mont

Patrick FORESTIER

Glacis du Château

Gérard THOUVEREZ

Belfort-Nord

Tony KNEIP

Jean-Jaurès-Châteaudun

Karine BOSSU

Centre Ville-Faubourg de Montbéliard

Parvin CERF

Vieille Ville-Le Fourneau

Florence BESANCENOT

Miotte-Forges

Ian BOUCARD

**DELIBERATION N° 14-31 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES REGIONALES ET
DEPARTEMENTALES**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	4
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

**Commission Départementales de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de
Belfort**

Commission spécialisée - CDIAE

Marie STABILE

Commission Départementale de Cohésion Sociale

Commission départementale

Titulaire
Jean-Pierre MARCHAND

Suppléant
Yves VOLA

Conseil de Discipline et de Recours de Franche-Comté

Commission départementale

Mustapha LOUNES

DELIBERATION N° 14-32 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

DECIDE de porter à 8 le nombre de membres qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
▪ Majorité absolue :	21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conseil d'Administration

Ian BOUCARD

Jean-Pierre MARCHAND

Marion VALLET

Isabelle HELIOT

Frieda BACHARETTI

Loubna CHEKOUAT

Isabelle LOPEZ

Jacqueline GUIOT

**DELIBERATION N° 14-33 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET
FONDATION**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants : 45

▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire :

▪ bulletins blancs :

▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66
du Code Electoral : 1

▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

▪ Majorité absolue : 22

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Titulaire

Suppléant

Sébastien VIVOT

Brice MICHEL

Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (CHBM)

M. le Maire

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc

1. Damien MESLOT	21. Tony KNEIP
2. Sébastien VIVOT	22. Claude JOLY
3. Florence BESANCENOT	23. Brice MICHEL
4. Mustapha LOUNES	24. Marie-Thérèse FOHRER
5. Marie-Hélène IVOL	25. François BORON
6. Jean-Marie HERZOG	26. Pascale CHAGUE
7. Delphine MENTRE	27. Guy CORVEC
8. Yves VOLA	28. Léa MANGUIN
9. Marie ROCHETTE de LEMPDES	29. David DIMEY
10. Gérard PIQUEPAILLE	30. Christiane EINHORN
11. Monique MONNOT	31. Olivier DEROY
12. Pierre-Jérôme COLLARD	32. Brigitte BRUN
13. Marion VALLET	33. Emmanuel FILLAUDEAU
14. Jean-Pierre MARCHAND	34. Isabelle HELIOT
15. Ian BOUCARD	35. Bastien FAUDOT
16. Frieda BACHARETTI	36. Isabelle LOPEZ
17. Alain PICARD	37. Jacqueline GUIOT
18. Marie STABILE	38. Eva PEDROCCHI
19. Parvin CERF	39. Samia JABER
20. Loubna CHEKOUAT	40. Marc ARCHAMBAULT

Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)

Comité Syndical

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Guy CORVEC		Gérard PIQUEPAILLE

Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mustapha LOUNES		Loubna CHEKOUAT
Karine BOSSU		Gérard THOUVEREZ

Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP)

Comité Syndical

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Guy CORVEC		Pierre-Jérôme COLLARD
Sébastien VIVOT		David DIMEY
Jean-Marie HERZOG		Mazouz BENLAZERI

CNFPT

Conseil d'Orientation Régional

Claude JOLY

Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Sébastien VIVOT
Jean-Marie HERZOG
Florence BESANCENOT

Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)

Comité Syndical

Titulaires

Yves VOLA
Emmanuel FILLAUDEAU

Suppléants

Marie STABILE
Samia JABER

Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90)

Comité Syndical

Titulaires

Ian BOUCARD
David DIMEY
Sébastien VIVOT
Yves VOLA
Olivier DEROY
Marie ROCHETTE de LEMPDES
Jean-Marie HERZOG
Brice MICHEL

Suppléants

Tony KNEIP
Christiane EINHORN
Marie-Thérèse FOHRER
Claude JOLY
Marie STABILE
Gérard PIQUEPAILLE
Delphine MENTRE
Eva PEDROCCHI

Fondation Belfort-Ville patrimoine

Conseil d'Administration

Marie ROCHETTE de LEMPDES
Isabelle HELIOT
Florence BESANCENOT
Monique MONNOT
Sébastien VIVOT
Bruno KERN (personne qualifiée désignée par le CM)

**DELIBERATION N° 14-34 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	40
▪ Majorité absolue :	21

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB)

Conseil d'Administration

François BORON
Brice MICHEL

Assemblée Générale

François BORON

Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT)

Conseil d'Administration

François BORON

Assemblée Générale

Brice MICHEL

Société d'Economie Mixte à Vocation d'Immobilier Hôtelier (SEMVIH)

Conseil d'Administration

François BORON
Pierre-Jérôme COLLARD
Gérard PIQUEPAILLE
Guy CORVEC
Ian BOUCARD

Assemblée Générale

François BORON

Association Foncière Urbaine Libre du Centre de Congrès (AFUL)

Assemblée Générale

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
François BORON	Brice MICHEL

DELIBERATION N° 14-35 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS, MAISONS DE QUARTIER ET ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELFORTAINS

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40

A déduire :

▪ bulletins blancs :	3
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Centre Social et Culturel Belfort-Nord

Conseil d'Administration

Léa MANGUIN
Marie-Hélène IVOL
Maison de Quartier Jean Jaurès

Conseil d'Administration

Karine BOSSU
Cécile DAVID

Centre Culturel et Social des Barres et du Mont

Conseil d'Administration

Marie STABILE

Association Socioculturelle Jacques Brel

Conseil d'Administration

Bachir BOUMAHDOU

Centre Culturel et Social Résidences Bellevue

Conseil d'Administration

Ugur UCAL

Centre Culturel et Social de la Pépinière

Conseil d'Administration

Brigitte BRUN

Maison de Quartier des Glacis du Château

Conseil d'Administration

Gérard THOUVEREZ

Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB)

Conseil d'Administration

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Pierre MARCHAND	David DIMEY
Marie-Hélène IVOL	Claude JOLY
Tony KNEIP	Marie ROCHETTE de LEMPDES

DELIBERATION N° 14-36 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES A VOCATION CULTURELLE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
▪ Majorité absolue :	19

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Scène Nationale GRANIT

Conseil d'Administration

Marie ROCHETTE de LEMPDES
Alain PICARD
Gérard PIQUEPAILLE

Association Musée Beaux-Arts (AMBA)

Assemblée Générale

François BORON

Centre Chorégraphique Nationale de Franche-Comté (CNC)

Conseil d'Administration

Marie ROCHETTE de LEMPDES

Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

Conseil d'Etablissement

	<u>Titulaire</u>		<u>Suppléant</u>
Guy CORVEC		Monique MONNOT	

Association « Le Pavillon des Sciences »

Assemblée Générale

Monique MONNOT

Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)

Conseil d'Administration

	<u>Titulaire</u>		<u>Suppléant</u>
Marion VALLET		Emmanuel FILLAUDEAU	

Cinémas d'Aujourd'hui

Conseil d'Administration

	<u>Titulaire</u>		<u>Suppléant</u>
Delphine MENTRE		Claude JOLY	

Association « Territoires de Musique »

Assemblée Générale

François BORON

Association Vauban

Assemblée Générale

Titulaire

Suppléant

Yves VOLA

Emmanuel FILLAUDEAU

Association « Les Riffs du Lion »

Assemblée Générale

Ian BOUCARD

**DELIBERATION N° 14-37 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE
L'ACTION SOCIALE**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	2
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	2
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Comité des Oeuvres Sociales

Conseil d'Administration :

Jean-Pierre MARCHAND

Eva PEDROCCHI

Fonds de Solidarité Logement

Comité de Pilotage :

Damien MESLOT

Régie de Quartier des Glacis du Château

Conseil d'Administration :

Loubna CHEKOUAT

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 90)

Claude JOLY

Office des Personnes Agées de Belfort et du Territoire (OPABT)

Conseil d'Administration :

Damien MESLOT

Association Colchique

Conseil d'Administration :

Frieda BACHARETTI

Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS)

Conseil d'Administration :

Marion VALLET

Alain PICARD

Régie de Quartier des Résidences

Conseil d'Administration :

Guy CORVEC

Aide aux Victimes Accès au Droit Et Médiation (AVADEM)

Conseil d'Administration :

Mustapha LOUNES

Claude JOLY

Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)

Conseil d'Administration :

Titulaires :

Ian BOUCARD

Tony KNEIP

Suppléant :

Jean-Pierre MARCHAND

Association Départementale d'Insertion des Jeunes (ADIJ)

Conseil d'Administration :

Damien MESLOT

Confédération de Gérontologie

Conseil d'Administration :

Frieda BACHARETTI

Femmes Actives

Conseil d'Administration :

Claude JOLY

Chamois – Environnement Recyclage

Conseil d'Administration :

Jean-Pierre MARCHAND

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Armée du Salut

Conseil de Vie Sociale :

Jean-Pierre MARCHAND

Association Pôle de Santé Pluri-Professionnel Belfort Sud (APSPBS)

Conseil d'Administration :

Alain PICARD

Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Conseil d'Administration :

Damien MESLOT

Assemblée Générale :

Damien MESLOT

**DELIBERATION N° 14-38 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SPORTIVE (ASMB,
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| ▪ nombre de votants : | 45 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 40 |

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB)

Comité Directeur :

Pierre-Jérôme COLLARD
Ian BOUCARD

Office Municipal des Sports (OMS)

Comité Directeur :

Damien MESLOT
Pierre-Jérôme COLLARD
Ian BOUCARD
Marie STABILE
Joseph ILLANA
Jean-Claude LEPINGLE

DELIBERATION N° 14-39 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (IUT, ESTA, UFR-STGI)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

Ayant obtenu la majorité absolue, sont DESIGNES par le Conseil Municipal :

Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)

Conseil d'Institut :

Titulaire :

Damien MESLOT

Suppléant :

Tony KNEIP

Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)

Conseil d'Administration :

Titulaire :

Delphine MENTRE

Suppléants :

Tony KNEIP
Robert BELOT

Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)

Conseil de Gestion

Damien MESLOT

DELIBERATION N° 14-40 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES LYCEES, COLLEGES, ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DIVERSES INSTANCES D'ACTION EDUCATIVE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	6
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont DESIGNES par le Conseil Municipal :

LYCEES

Lycée d'enseignement technique « Raoul FOLLEREAU »

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Olivier DERROY	David DIMEY
Guy CORVEC	Emmanuel FILLAUDEAU
Mazouz BENLAZERI	Samia JABER

Lycée professionnel industriel et social (cité FOLLEREAU)

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Christiane EINHORN	Jean-Marie HERZOG
Claude JOLY	Brigitte BRUN
Bastien FAUDOT	Isabelle LOPEZ

Lycée professionnel économique « René CASSIN»

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Yves VOLA	Delphine MENTRE
François BORON	Sébastien VIVOT
Marie STABILE	Loubna CHEKOUAT

Lycée CONDORCET rue Roosevelt

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Ian BOUCARD	Brigitte BRUN
Pierre-Jérôme COLLARD	Marion VALLET
Bastien FAUDOT	Samia JABER

. *Comité Hygiène et Sécurité*
Ian BOUCARD

. *Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté*
Marion VALLET

Lycée COURBET

. *Conseil d'Administration*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marie-Hélène IVOL	François BORON
Tony KNEIP	Marie STABILE
Gérard SIMON	Isabelle LOPEZ

COLLEGES

Collège Léonard de VINCI

. Conseil d'Administration

Titulaires

Monique MONNOT
Marie ROCHETTE de LEMPDES

Suppléants

Marion VALLET
Eva PEDROCCHI

Collège Arthur RIMBAUD

. Conseil d'Administration

Titulaires

Sébastien VIVOT
Jean-Pierre MARCHAND

Suppléants

Pascale CHAGUE
Bastien FAUDOT

Collège VAUBAN

. Conseil d'Administration

Titulaires

Loubna CHEKOUAT
Claude JOLY

Suppléants

Olivier DEROY
Jacqueline GUIOT

Collège Simone SIGNORET

. Conseil d'Administration

Titulaires

Guy CORVEC
Florence BESANCENOT

Suppléants

Ian BOUCARD
Bastien FAUDOT

Collège CHATEAUDUN

. Conseil d'Administration

Titulaires

Marie-Hélène IVOL
Christiane EINHORN

Suppléants

Léa MANGUIN
Armelle LELEUP

ECOLLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Ecole maternelle « Emile GEHANT » avenue des Frères Lumière

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Ian BOUCARD

Ecole élémentaire « Emile GEHANT » avenue des Frères Lumière

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Marie-Hélène IVOL

Ecole maternelle « Raymond AUBERT » rue de la 1^{ère} Armée Française

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Tony KNEIP

Ecole élémentaire « Raymond AUBERT A » rue de la 1^{ère} Armée Française

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Marie STABILE

Ecole élémentaire « Jean JAURES » 112 avenue Jean Jaurès

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Marie-Thérèse FOHRER

Ecole maternelle « Jean JAURES » 112 avenue Jean Jaurès

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Jean-Pierre MARCHAND

Ecole maternelle rue de Châteaudun

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Christiane EINHORN

Ecole élémentaire rue de Châteaudun

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Pierre-Jérôme COLLARD

Ecole maternelle « Victor SCHOELCHER » ZAC Bougenel

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Pascale CHAGUE

Ecole élémentaire « Victor SCHOELCHER » ZAC Bougenel

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Sébastien VIVOT

Ecole maternelle « Victor HUGO » quai Schneider

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Olivier DEROY

Ecole élémentaire « Victor HUGO » rue François Géant

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Mustapha LOUNES

Ecole maternelle « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Emmanuel FILLAUDEAU

Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Robert BELOT

Ecole maternelle « Paul LANGEVIN » rue André Parant

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Loubna CHEKOUAT

Ecole maternelle « Louis ARAGON » rue Louis Aragon

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Armelle LELEUP

Ecole élémentaire « Louis ARAGON » rue Louis Aragon

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Jacqueline GUIOT

Ecole maternelle « Auguste BARTHOLDI » rue de l'Etuve

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Marion VALLET

Ecole élémentaire « Jules HEIDET » place des Bourgeois

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Parvin CERF

Ecole maternelle « Pauline KERGOMARD » rue Steiner

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Delphine MENTRE

Ecole élémentaire « Jean MOULIN » rue Steiner

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Isabelle LOPEZ

Ecole maternelle « Hubert METZGER » rue Claude Bernard

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Brigitte BRUN

Ecole élémentaire « Hubert METZGER » rue Cuvier

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Claude JOLY

Ecole maternelle « Les Barres » via d'Auxelles

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Florence BESANCENOT

Ecole élémentaire « Les Barres » rue Jules Siegfried

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Bastien FAUDOT

Ecole maternelle « René RUCKLIN » rue de Rome

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Guy CORVEC

Ecole élémentaire « René RUCKLIN » rue Louis Braille

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Alain PICARD

Ecole maternelle « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » rue Saussoit

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Samia JABER

Ecole élémentaire « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » rue de Bruxelles

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Léa MANGUIN

Ecole maternelle « Louis PERGAUD » rue de Monaco

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Gérard PIQUEPAILLE

Ecole élémentaire « Louis PERGAUD » rue de Zaporojie

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Eva PEDROCCHI

Ecole maternelle « Martin LUTHER-KING » rue de Zaporojie

. *Conseil d'Ecole*

M. le Maire, ou son représentant, membre de droit
Mazouz BENLAZERI

AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Etablissements d'enseignement privés sous contrat

Institution Sainte-Marie

. Conseil d'établissement
Jean-Pierre MARCHAND

Ecole Notre-Dame des Anges

. Conseil d'établissement
Parvin CERF

Ecole Saint-Joseph

. Conseil d'établissement
Isabelle HELIOT

Centre de Formation d'Apprentis

. Conseil de perfectionnement
Mustapha LOUNES (*élu en charge du CFA*)

ACTION EDUCATIVE

Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)

. Conseil d'Administration
Marie STABILE

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Alain PICARD

Groupe départemental de coordination Handiscol'

Monique MONNOT

Réseau Français des Villes Educatives

Monique MONNOT

Ecole de la Deuxième Chance

Ian BOUCARD
Mustapha LOUNES
Jean-Pierre MARCHAND

Comité Consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP)

Monique MONNOT

DELIBERATION N° 14-41 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION ECONOMIQUE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ nombre de votants :	45
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	4
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36
▪ Majorité absolue :	19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Conseil d'Administration :

Jean-Marie HERZOG
Yves VOLA
Delphine MENTRE
Isabelle LOPEZ

Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT)

Conseil d'Administration :

François BORON

Société Anonyme de Crédit Immobilier de Franche-Comté

Damien MESLOT

NEOLIA

Commission d'attribution :

Titulaire :

Emmanuel FILLAUDEAU

Suppléant :

Christiane EINHORN

Territoire Habitat

Commission d'attribution :

Titulaire :

Marie-Hélène IVOL

Suppléant :

Emmanuel FILLAUDEAU

Commission paritaire des Halles et Marchés belfortains

Florence BESANCENOT
Marion VALLET

Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont

Titulaire :

Guy CORVEC

Suppléant :

Yves VOLA

Association Interligne TGV Ligne Belfort-Delle-Bienne

Conseil d'Administration :

Guy CORVEC

Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée

Conseil d'Administration :

Guy CORVEC

DELIBERATION N° 14-42 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| ▪ nombre de votants : | 45 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 40 |

A déduire :

- bulletins blancs :
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66
du Code Electoral : 4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Belfort Territoire de Tourisme

Conseil d'Administration :

Claude JOLY
Delphine MENTRE
Marion VALLET

Conférence permanente du Tourisme urbain

Claude JOLY
Delphine MENTRE

Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine

Damien MESLOT

Fédération mondiale des Cités Unies (Cités Unies France - Cités Unies Développement)

Damien MESLOT

**DELIBERATION N° 14-43 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 45
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire :

▪ bulletins blancs :	2
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	3
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
▪ Majorité absolue :	20

Ayant obtenu la majorité absolue, sont **DESIGNES** par le Conseil Municipal :

Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort

Bureau :

Yves VOLA
Jean-Marie HERZOG
Christiane EINHORN

Association départementale des Communes forestières du Territoire de Belfort

Conseil d'Administration :

Titulaire :

Yves VOLA

Suppléant :

Dominique CHIPEAUX

Groupe de travail - Etang des Forges

Guy CORVEC

DELIBERATION N° 14-44 : STADE DES TROIS CHENES - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

APPROUVE l'Avant Projet Détaillé pour la réalisation de vestiaires en dur et d'une tribune au stade des Trois Chênes, dont le montant prévisionnel est estimé à 2 527 798 euros TTC.

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux, à signer les pièces des marchés à intervenir et à solliciter les financements au plus fort taux.

**DELIBERATION N° 14-45 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

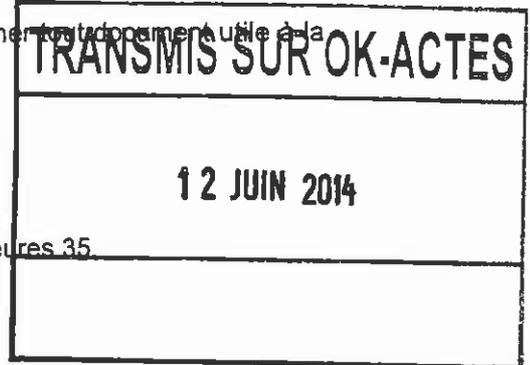
APPROUVE le principe d'un recours à une gestion déléguée pour la gestion du camping international de l'Etang des Forges.

AUTORISE M. le Maire à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette Délégation.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

~~~~~



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

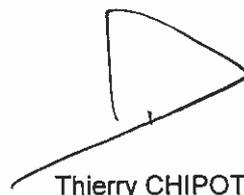
(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Eloïse NARDINI ne prennent pas part au vote)

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-61

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
mardi 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



CONSEIL MUNICIPAL

du 5. 6.2014

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/DS - 14-61
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 29 avril 2014**

Appel nominal :

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Éloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : M. Mustapha LOUNES
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU
Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



DELIBERATION N° 14-46 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Léa MANGUIN pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 14-47 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

ADOpte les taux d'imposition 2014 suivants :

Taxe d'Habitation :	16,80 %
Taxe Foncière Bâti :	19,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	82,83 %

Par 34 voix pour et 11 contre (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

ADOpte le Budget Primitif 2014 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.

DELIBERATION N° 14-48 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2014

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI) ;

APPROUVE les droits et tarifs municipaux 2014 suivant les tableaux ci-annexés.

DELIBERATION N° 14-49 : BILAN D'ETAPE DES AVIS DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PLACE D'ARMES ET FAUBOURG DE FRANCE

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions de la Commission de Règlement Amiable, telles que présentées dans le tableau ci-avant.

Par 43 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

APPROUVE, malgré le jugement d'irrecevabilité de la Commission, le versement d'une indemnisation aux commerces suivants : Poivre et Sel, Arte Plurali, la Cigogne, Eros Shop et Le bar à vins du Lion, selon les modalités décrites dans ce rapport.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette indemnité, et en particulier le protocole d'accord transactionnel.

DELIBERATION N° 14-50 : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 contre (M. Brice MICHEL, M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-17-1 c) du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue du décret du 27 février 2014.

DELIBERATION N° 14-51 : MARCHE DES LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES DESTINES AUX ECOLES, AUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET AUX CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité,

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 14-52 : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE BELFORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (*M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ- et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote)

ADOpte les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2014-2015, avec effet au 1^{er} septembre 2014, telles qu'elles figurent dans les tableaux joints en annexe.

DELIBERATION N° 14-53: PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 1 contre (*M. Mazouz BENLAZERI*) et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

ADOpte le projet de modification des périmètres scolaires pour la rentrée 2014.

Par 36 voix pour, 2 contre (*M. Mazouz BENLAZERI, Mme Marie-Eloïse NARDINI*) et 7 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à l'étude du regroupement éventuel des écoles maternelles des Glacis du Château sur un seul site.

DELIBERATION N° 14-54 : DISPOSITIF « ACCUEIL PASSERELLES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET L'EDUCATION NATIONALE

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

(M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de Mme Isabelle HELIOT- ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif «accueil passerelles».

DELIBERATION N° 14-55 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI*) et 2 abstentions (*M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-*),

*(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-,
Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI,
M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

DELIBERATION N° 14-56 : VENTE DE VEHICULES - AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES VENTES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de Mme Armelle LELEUP-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-*) et 1 contre (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

*(Mme Eva PEDROCCHI et Mme Marie-Eloïse NARDINI
ne prennent pas part au vote)*

DECIDE de céder les trois véhicules, via une procédure de vente aux enchères, et de faire appel, pour ce faire, aux services des Domaines, comme pour le matériel déclassé ou réformé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

DELIBERATION N° 14-57 : DESIGNATION COMPLEMENTAIRES : BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME ET OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (*M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI*),

DESIGNE :

Mme Francine GALLIEN

en tant que membre supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration de Belfort Territoire de Tourisme.

DELIBERATION N° 14-58 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : L'ETAT DOIT S'ENGAGER POUR ALSTOM

Vu la motion présentée par les Elus du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 40.

~~~~~

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

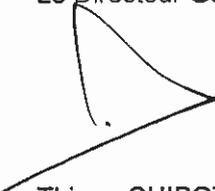
Par 42 voix pour,

(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote)

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-62

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibération
du Conseil Municipal du
17 avril 2014, en
application de l'Article
L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etai^ent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint^s ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

—•—•—

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS - 14-62
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- **Arrêté n° 14-0557 du 25. 4.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COLAS EST sise Route Nationale 83 à Eguenigue (90150)**

Montants TTC :

Lots	Montants TTC	
1 : fourniture d'enrobés 0/6.3, reprise et traitement des enrobés usagés	minimum	10 800,00 €
	maximum	21 600,00 €
2 : fourniture d'enrobés à froid 0/8	minimum	9 600,00 €
	maximum	19 200,00 €

Objet : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud, à froid et d'émulsion de bitume à 65 %.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 12 mois, soit une durée totale de marché de 24 mois.

- Arrêté n° 14-0566 du 25. 4.2014 : Marché de travaux passé avec la Société AMARGER sise 25 avenue Reille à Paris (75015)

Montant TTC : 22 500,00 €

Objet : rénovation de la statue « Quand Même ».

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0579 du 30. 4.2014 : Marché de techniques de l'information et de la communication passé avec la Société OPERIS sise 1-3 rue de l'Orme Saint-Germain à Champlan (Essonne)

Montant TTC : 27 091,20 €

Objet : fourniture et déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme et d'analyse des données de la Commune.

Durée : 3 mois à compter de la notification - Prestations de maintenance incluses au contrat pour une durée de 4 ans.

- Arrêté n° 14-0598 du 7. 5.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Associations :

- LES FRANCAS du Territoire de Belfort sise 17 rue Michelet à Belfort
- ABC MONDE sise 52 rue Galande à Paris (75005)
- TEMPS LIBRE VACANCES sise 4 rue Delacroix - BP 13 à Pont A Vendin (Pas-de-Calais)
- Les COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX sise 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 à Saint-Germain-en-Laye Cedex (Yvelines)

Montants TTC : 101 219,36 €

Lot	Attributaire	PRIX/enfant € TTC	Nombre d'enfants <i>estimé</i>	TOTAL € TTC
1 et 2 : encadrement des enfants de 4 à 6 ans et de 7 à 11 ans au Château de Vescemont	LES FRANCAS (sur la base de 120 enfants maxi soit 40 enfants par semaine)	forfait		19 022,60
	LES FRANCAS (sur la base de 80 enfants maxi soit 40 enfants par semaine)	forfait		14 071,76
3 : séjour juillet 2014 enfants de 7 à 11 ans - bord de mer	ABC MONDE	915,00	25	22 875,00
4 : séjour juillet 2014 enfants de 7 à 11 ans - montagne	TEMPS LIBRE VACANCES	950,00	25	23 750,00
5 : séjour août 2014 enfants de 7 à 11 ans - océan	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	860,00	25	21 500,00

Objet : séjours de vacances pour les enfants de 4 à 11 ans durant l'été 2014

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2014.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 14-0618 du 13. 5.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GRANITRIE PETITJEAN sise 14 chemin des Ecorces à La Bresse (Vosges)

Montant TTC : 21 760,08 €

Objet : fourniture de dalles et pavés en pierres naturelles.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-0657 du 14. 5.2014 : Marché de services passé avec les Sociétés :

- SEV COMMUNICATION sise 5 rue Emile Decorps à Villeurbanne (Rhône)
- ATELIER DUO sis impasse F. Blanc à Vallauris (Alpes maritimes)

Montants TTC : 43 896,00 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
SEV COMMUNICATION	1 : orientations scénographiques et graphiques de l'exposition	18 852,00 €
ATELIER DUO	2 : soclage des objets et des œuvres	25 044,00 €

Objet : scénographie et soclage pour l'exposition SYSTEME D.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 17 novembre 2014.

- Arrêté n° 14-0677 du 19. 5.2014 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ALIOS INGENIERIE SARL sise 12 rue des Guinottes - BP 84 à Héricourt (Haute-Saône)

Montant TTC : 4 836,00 €

Objet : études géotechniques préalables à la construction d'un parking - phase faisabilité.

Durée : 6 semaines à compter de la notification.

Emprunt

- Arrêté n° 14-0592 du 7. 5.2014 : Finances - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 12 000 000 € auprès de la Banque Postale

- Montant de la ligne de trésorerie : 12 000 000 €
- Date de prise d'effet du contrat : 28 mai 2014
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,21 %
- Commission de non-utilisation : 0,20 %
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 12 000 €
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement total du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Modalités d'utilisation : montant minimum de 10 000 € pour les tirages. Date de réception de la demande avant 15 h 30 pour versement en J + 1.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 14-0616 du 12. 5.2014 : Finances - Modification de l'arrêté n° 13-2013 afin de réduire de préfinancement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet Hôtel de Police

Objet : la durée de la phase de mobilisation telle que décrite dans l'article I de l'arrêté n° 13-2013 est remplacée ainsi qu'il suit : *Durée de la phase de mobilisation : 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2014).*

- Arrêté n° 14-0617 du 12. 5.2014 : Finances - Modification de l'arrêté n° 13-1594 afin de réduire de préfinancement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet OPTYMO II

Objet : la durée de la phase de mobilisation telle que décrite dans l'article I de l'arrêté n° 13-1594 est remplacée ainsi qu'il suit : *Durée de la phase de mobilisation : 8 mois (soit jusqu'au 31 juillet 2014).*

Destruction de matériels informatiques

- Arrêté n° 14-0647 du 14. 5.2014 : Direction des Systèmes d'Information - Destruction de matériels informatiques

Objet : destruction de matériels obsolètes ou hors service :

- ☞ 2 ordinateurs NEC PowerMate ML250 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01805.
- ☞ 1 ordinateur NEC Workstation Product WI1510 acquis en 2008, commande n° 08M00543.
- ☞ 1 ordinateur NEC Workstation WI1520 acquis en 2009, commande n° 09M05338.
- ☞ 2 ordinateurs NEC PowerMate VL280 Desktop acquis en 2008, commande n° 08M14165.
- ☞ 26 ordinateurs NEC PowerMate VL280 Desktop acquis en 2009, commande n° 09M00113 (13 unités), commande n° 09M03957 (6 unités), commande n° 09M03959 (1 unité), commande n° 09M03962 (1 unité), commande n° 09M05338 (5 unités).
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2002, commande n° 02M10146.
- ☞ 1 écran VIEW SONIC VE 150 MB TFT15 acquis en 2002, commande n° 02M15239.
- ☞ 3 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M11783.
- ☞ 5 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2004, commande n° 04M09212.
- ☞ 1 écran SAMSUNG SyncMaster 1100 DF CRT21 acquis en 2005, commande n° 05M12647.
- ☞ 3 écrans NEC LC 17m TFT17 acquis en 2005, commande n° 05M13443.
- ☞ 3 écrans NEC FC17 CRT17 acquis en 2006, commande n° 06M02088 (2 unités), commande n° 06M02099 (1 unité).
- ☞ 1 écran NEC LC 17m TFT17 acquis en 2006, commande n° 06M04956.
- ☞ 1 écran NEC FC17 CRT17 acquis en 2007, commande n° 07M01059.
- ☞ 1 écran NEC VX772K CRT17 acquis en 2007, commande n° 07M08052.
- ☞ 1 écran NEC LX 17m TFT17 acquis en 2008, commande n° 08M04832.
- ☞ 4 écrans NEC LC 17m TFT17 acquis en 2008, commande n° 08M07696 (2 unités), commande n° 08M13833 (2 unités).
- ☞ 1 écran NEC LW22m acquis en 2009, commande n° 09M03962.
- ☞ 5 imprimantes HP LaserJet 1200 acquises en 2002, commande n° 02M07678 (1 unité), commande n° 02M10147 (4 unités).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ☛ 3 imprimantes HP LaserJet 1300 acquises en 2003, commande n° 03M12428.
- ☛ 1 imprimante HP DeskJet 5652 acquise en 2003, commande n° 03M12430.
- ☛ 1 imprimante HP LaserJet 1300 acquise en 2004, commande n° 04M09188.
- ☛ 1 imprimante LEXMARK T632 acquise en 2004, commande n° 04M12858.
- ☛ 2 imprimantes HP LaserJet 1320 acquises en 2005, commandes n° 05M00788 (1 unité) et n° 05M13445 (1 unité).
- ☛ 1 imprimante HP LaserJet 2015 acquise en 2007, commande n° 07M04050.
- ☛ 2 imprimantes HP LaserJet 2055 D acquises en 2008, commande n° 08M13834.

Droit de préemption

- Arrêté n° 14-0569 du 29. 4.2014 : Droit de préemption urbain - Immeuble non bâti sis 19-23 avenue du Maréchal Juin et rue Rosa Bonheur, cadastré section BW n° 453, 455 et 456 (lot n° 99, terrain)

Montant : 80 000,00 €

Objet : constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation de locaux de recherche et d'enseignement supérieur.

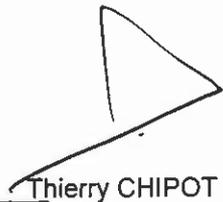
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-63

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Conseil Municipal –
Règlement intérieur

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 JUIN 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/SB - 14-63
Assemblées Ville
5.2

Objet

Conseil Municipal - Règlement Intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement d'un règlement intérieur par le Conseil Municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants. Pour ce faire, un délai de six mois, à compter de la date d'installation de l'assemblée, est ouvert. Durant ce délai, l'ancien règlement intérieur ne s'impose pas.

Cinq points sont obligatoirement traités :

- les conditions de consultations par les Conseillers Municipaux des projets de contrats ou de marchés (L 2121-12) ;
- la réglementation des questions orales : règles de présentation et d'examen, fréquence (L 2121-19) ;
- la réglementation du droit d'expression des Conseillers minoritaires dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (L 2121-27-1) ;
- l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (L 2312-1) ;
- la création et le fonctionnement des missions d'information et d'évaluation (L 2121-22-1).

Par ailleurs, le règlement intérieur vise à préciser les conditions de fonctionnement de l'assemblée, des droits des élus, de leur expression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

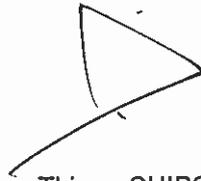
Par 41 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (Mme Eva PEDROCCHI),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1er.- Le Conseil Municipal siège habituellement dans la Salle des Assemblées sise en Mairie annexe, rue F.A. Bartholdi.

Le Maire peut, exceptionnellement, réunir le Conseil Municipal en un autre lieu situé sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2.- Le Maire, avant l'ouverture de la séance, ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole à des citoyens belfortains qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communale. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3.- Chaque rapport peut faire l'objet d'un débat. Les Conseillers Municipaux qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. L'intervenant parle de sa place. Sauf accord du Maire, la parole n'est accordée qu'une seule fois par orateur et par point débattu.

ARTICLE 4.- Le Maire met un terme aux interruptions, de même qu'aux attaques personnelles. Il rappelle à l'ordre le Conseiller qui tiendrait des propos contraires à la Loi, aux règlements, aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Maire peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

DELIBERATIONS, QUESTIONS ET VOEUX

ARTICLE 5.- L'ordre du jour est arrêté par le Maire.

ARTICLE 6.- Pour le Débat d'Orientation Budgétaire, la note de synthèse doit être complétée par des éléments d'informations quant à la situation financière de la commune, notamment des éléments d'analyse rétrospective et son niveau d'endettement.

ARTICLE 7.- Les Conseillers Municipaux peuvent exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le dépôt de la question doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale au plus tard trois jours avant la date de la séance.

Le Conseiller Municipal donne lecture de sa question. Le Maire ou l'Adjoint concerné y répond. Il n'y a pas de débat.

ARTICLE 8.- Chaque groupe peut déposer, au plus tard la veille à 18 heures, un vœu, une motion.

EXPRESSION DES COMPOSANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9.- Un groupe peut être constitué s'il est formé d'au moins trois élus.

ARTICLE 10.- Chaque groupe dispose d'un local meublé, d'une ligne téléphonique, d'un accès à internet, d'un crédit courrier.

ARTICLE 11.- Chaque liste dispose d'un droit d'expression dans les publications d'information générale éditées par la ville, y compris dans leurs versions numériques. La page consacrée à cette expression est répartie comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Tous ensemble pour Belfort | ½ page |
| <input type="checkbox"/> Belfort innovante et bienveillante | ¼ de page |
| <input type="checkbox"/> Oser Belfort | ⅙ de page |
| <input type="checkbox"/> Belfort Bleu Marine | ⅙ de page |

DES COMMISSIONS, DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE 12.- Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal peut constituer autant de commissions que de besoins.

ARTICLE 13.- Chaque Commission est composée de 12 Conseillers Municipaux au plus, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la Commission.

Chaque liste du Conseil Municipal peut être représentée au sein de ces commissions.

ARTICLE 14.- Le Maire peut requérir la présence de personnel communal chargé d'apporter une assistance aux travaux des Commissions.

ARTICLE 15.- Le Maire a accès à toutes les Commissions qu'il préside de droit.

ARTICLE 16.- L'ordre du jour doit être adressé aux membres des Commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

ARTICLE 17.- La Commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée.

ARTICLE 18.- : Le Secrétariat des Commissions est assuré par l'administration de la ville. Le Secrétariat tient un relevé des avis des Commissions.

ARTICLE 19.- : Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

ARTICLE 20.- : Une mission d'information et d'évaluation sera créée dès lors qu'un sixième des membres du conseil, sur un même objet, le demande.

ARTICLE 21.- : Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus cinq membres, élus à la proportionnelle.

Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant.

ARTICLE 22.- : La durée de la mission sera au plus de six mois sans toutefois intervenir après le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 23.- : La mission sera présidée par le Maire ou par un vice-président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information.

ARTICLE 24.- : Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au président de la mission par les services de la ville sous l'autorité du Directeur Général des Services.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 25.- : Tout Conseiller Municipal désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la Commune, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, s'adresse au Maire ou à son Cabinet.

ARTICLE 26.- : Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simple décision du Conseil Municipal.

□ □ □

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-64

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Désignation de
représentants du Conseil
Municipal au sein de
diverses instances -
Modifications

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

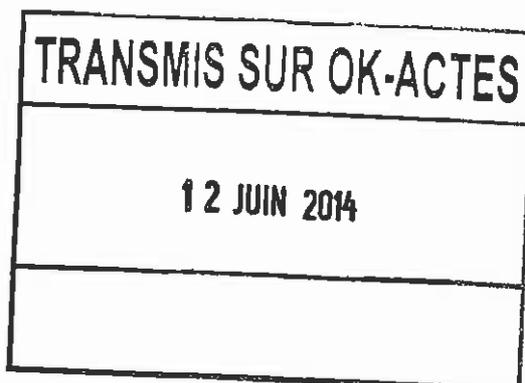
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 5. 6.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/DS - 14-64  
Assemblées Ville  
5.2

**Objet**

### **Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances - Modifications**

1) Lors de sa séance du 17 avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des dix Présidents des Conseils de quartier. Concernant le quartier Vieille-Ville-Le Fourneau, Mme Florence BESANCENOT a été désignée.

Cependant, aujourd'hui, en raison de ses divers engagements, elle ne souhaite plus assurer cette présidence. Il convient donc de désigner un nouveau Président du Conseil de quartier Vieille-Ville- Le Fourneau.

Je vous propose de désigner M. Alain AIMMEUR.

Par ailleurs, pour le Conseil de Quartier Jean-Jaurès Châteaudun, Mme Karine BOSSU ne pourra pas assurer la présidence de ce conseil en raison d'un déménagement.

Je vous propose de désigner Mme Janick OUTIN.

2) D'autre part, suite à la démission de MM. Robert BELOT et Gérard SIMON de leur fonction de Conseiller Municipal, il convient de les remplacer dans les instances dans lesquelles ils avaient été désignés lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Je vous propose de désigner M. René SCHMITT, remplaçant de M. Robert BELOT au Conseil Municipal, dans les organismes suivants :

◆ **Conseil d'Administration - Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) (suppléant)**

◆ **Conseil d'Ecole - Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix**

Je vous propose également de désigner Mme Francine GALLIEN, remplaçante de M. Gérard SIMON au Conseil Municipal, dans les organismes suivants :

◆ **Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) (suppléant)**

◆ **Conseil d'Administration - Lycée COURBET (titulaire).**

3) Par ailleurs, nous avons procédé à la désignation de 3 titulaires et de 3 suppléants au sein du Lycée professionnel industriel et social (Cité Follereau) et de 3 titulaires et de 3 suppléants au sein du Lycée professionnel économique René Cassin.

Ces deux lycées ayant fusionné pour former le Lycée professionnel Raoul Follereau, il convient de désigner uniquement 3 titulaires et 3 suppléants, qui siègeront au sein du Conseil d'Administration. Je vous propose de retenir nos collègues retenus pour le Lycée Follereau, à savoir :

Conseil d'Administration

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u> |
|--------------------|-------------------|
| Christiane EINHORN | Jean-Marie HERZOG |
| Claude JOLY        | Brigitte BRUN     |
| Bastien FAUDOT     | Isabelle LOPEZ    |

4) Enfin, suite à une erreur, il convient également de redésigner le représentant titulaire de la Ville de Belfort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière (animale) du Territoire de Belfort (SIFOU) :

Mme Christiane EINHORN, titulaire (à la place de M. Guy CORVEC).

M. Gérard PIQUEPAILLE est maintenu comme suppléant.

Je vous invite à procéder à ces désignations au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE :**

**Conseil de Quartier Vieille Ville-Le Fourneau**

M. Alain AIMMEUR

**Conseil de Quartier Jean-Jaurès-Châteaudun**

Mme Janick OUTIN

**Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)**

*Conseil d'Administration :*

Suppléant

René SCHMITT

**Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » rue de la Paix**

*Conseil d'Ecole*

René SCHMITT

**Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)**

Suppléant

Francine GALLIEN

**Lycée COURBET**

*Conseil d'Administration :*

Titulaire

Francine GALLIEN

**Lycée Professionnel Raoul Follereau**

*Conseil d'Administration*

Titulaires

Christiane EINHORN  
Claude JOLY  
Bastien FAUDOT

Suppléants

Jean-Marie HERZOG  
Brigitte BRUN  
Isabelle LOPEZ

**Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)**

Titulaire

Christiane EINHORN

Suppléant

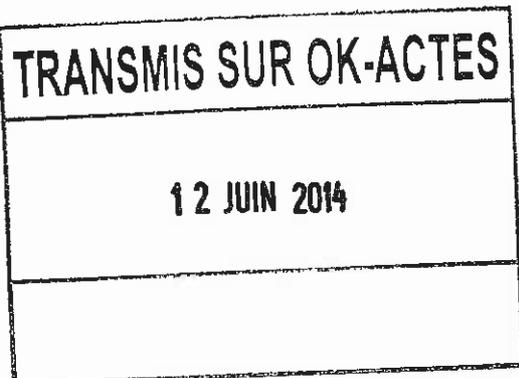
Gérard PIQUEPAILLE

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-65

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Désignation d'un  
représentant du Conseil  
Municipal au sein de  
l'Association de Lutte  
contre les Toxicomanies  
de l'Aire Urbaine Belfort-  
Montbéliard-Héricourt  
(ALTAU)

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

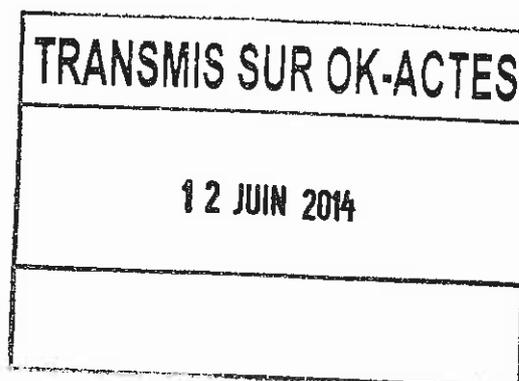
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

—•—•—

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





CONSEIL MUNICIPAL  
du 5. 6.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML - 14-65  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU).**

Je vous propose de désigner un représentant au sein de :

**L'Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU)**

*. Conseil d'Administration*

1 représentant

Je vous invite à désigner ce représentant au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

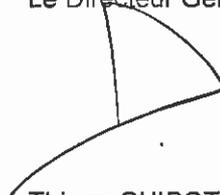
Par 38 voix pour, 2 contre (M. Michel DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 4 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE** Mme Claude JOLY au Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**12 JUIN 2014**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-66

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

IUT de Belfort – Soutien  
de la Ville de Belfort au  
Challenge Construction  
Durable 2014, les 22 et  
23 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

*Signature*

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**12 JUIN 2014**



Direction du Développement et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/OB/PC/LC - 14-66  
Enseignement Supérieur/Recherche  
7.5

Objet

**IUT de Belfort - Soutien de la Ville de Belfort au Challenge Construction Durable 2014, les 22 et 23 mai 2014**

Sous l'impulsion de la Ville de Belfort, l'IUT de Belfort-Montbéliard a créé un DUT Génie Civil, qui a ouvert à la rentrée 2008.

Un Challenge Construction Durable réunit chaque année les départements Génie Civil des IUT de France.

La cinquième édition du Challenge a été accueillie à Belfort, les 22 et 23 mai 2014 derniers.

### **I/ LE CHALLENGE CONSTRUCTION DURABLE DES DEPARTEMENTS GENIE CIVIL DES IUT DE FRANCE**

Ce Challenge a été créé en 2010 par les 23 départements Génie Civil des IUT de France, avec plusieurs objectifs :

- sensibiliser et former ses étudiants à la construction durable ;
- communiquer au public la volonté des professionnels et des institutions à construire durable ;
- participer à des projets d'envergure sur le territoire national.

Après Nancy, Lyon, Bordeaux et Toulouse, Belfort, sélectionnée au printemps 2013, a été le 5<sup>ème</sup> organisateur de cette rencontre.

## II/ LE 5° CHALLENGE CONSTRUCTION DURABLE A BELFORT LES 22 ET 23 MAI 2014

Avec le lancement du projet ECO-CAMPUS 2020, l'IUT de Belfort a voulu saisir l'opportunité de ce Challenge pour progresser dans son projet et le faire connaître. C'est pourquoi, l'IUT a postulé et été sélectionné pour organiser le Challenge 2014 sur ce thème porteur.

L'objectif visé était de faire travailler les étudiants sur le réaménagement du site de Belfort, mais aussi de créer une synergie autour du projet ECO-CAMPUS et de le faire connaître localement et nationalement.

Quatre thèmes ont été retenus :

- **réhabilitation d'un bâtiment** : la rénovation lourde d'un bâtiment type afin d'obtenir un label bâtiment passif qui puisse servir de référence en matière de réhabilitation de bâtiment tertiaire ;
- **aménagements extérieurs et circulations** : le réaménagement global du site, en prenant en compte la nouvelle orientation du site, l'accueil pour tous et l'intégration dans le tissu urbain ;
- **création du pôle central** : la création d'un nouveau bâtiment d'accueil, nouvelle porte d'entrée de l'IUT ;
- **solution de stockage d'énergie** : la création d'un système de chauffage permettant l'autonomie énergétique.

Les étudiants ont travaillé par groupes de 3 à 4 tout au long de l'année et ont été soutenus et guidés par un enseignant référent de leur établissement. L'équipe organisatrice du Challenge a été chargée de communiquer et de répondre aux questions posées par les participants.

Dès le premier semestre, les étudiants des départements Génie Civil de France ont pu commencer à travailler sur les thèmes du Challenge. A l'IUT de Belfort, l'ensemble des départements de formation ont été associés à la démarche.

Les enseignants des départements Génie Civil de France ont été reçus début 2014 sur le Parc urbain d'activités TECHN'HOM, afin de visiter les lieux et recueillir les précisions nécessaires sur le projet ECO-CAMPUS 2020. Le deuxième semestre a été consacré, au sein de chaque département participant au Challenge, à la finalisation des projets.

### III/ PROGRAMME PREVISIONNEL

Le jeudi 22 mai 2014, une exposition de posters illustrant les travaux des étudiants sur ECO-CAMPUS 2020 a été organisée sur le site de l'IUT. A l'issue de la journée, un jury a élu le meilleur poster.

**11 h 00** : accueil des participants autour d'un buffet

**13 h 30** : accueil des membres du jury

**14 h 00-18 h** : présentation des travaux des étudiants devant quatre jurys (un par thème)

**18 h 30** : visite culturelle du patrimoine belfortain

**19 h 30** : cocktail et annonce des finalistes (un par sujet)

**20 h 30** : soirée festive (dîner pour les enseignants et les membres du jury / buffet pour les étudiants).

La journée du vendredi 23 mai 2014 s'est déroulée au Centre de Congrès ATRIA.

**9 h 00** : accueil des membres du grand jury et des finalistes

**9 h 30-11 h** : présentation des travaux des étudiants devant quatre jurys (un par thème). La présentation orale de 10 minutes, suivie de 5 minutes de questions.

**11 h 30** : discours de clôture et remise des prix par les entreprises et collectivités sponsors de l'événement

**12 h 30** : cocktail de clôture de la 5<sup>ème</sup> édition du Challenge.

Les étudiants dont les travaux sur ECO-CAMPUS 2020 n'ont pas été sélectionnés, ont participé à un rallye touristique, culturel ou sportif dans la ville de Belfort.

Un jury spécial, pour les étudiants issus de l'Université de Franche-Comté (IUT, UFR-STGI...), qui ont travaillé sur le projet ECO-CAMPUS 2020, a été organisé le jeudi 22 mai 2014, et le meilleur projet a été présenté hors concours lors de la grande finale.

Sur ces deux journées, 300 étudiants, 50 enseignants et 30 membres de jury ont été accueillis à Belfort.

**IV/ LE BUDGET PREVISIONNEL DE CET EVENEMENT EST LE SUIVANT :**

**Dépenses prévisionnelles :**

|                                                                                       |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>ACCUEIL</b><br>(buffet de bienvenue, café jury et Kit)                             | <b>3 250</b>  |
| <b>SOIREE</b><br>(salle, animation, déjeuner étudiants,<br>dîner enseignants et jury) | <b>12 150</b> |
| <b>CONCOURS</b><br>(salle, accueil, fournitures diverses,<br>buffet de clôture, prix) | <b>12 750</b> |
| <b>TRANSPORT</b><br>(invitation et jury)                                              | <b>2 000</b>  |
| <b>HEBERGEMENT</b><br>(une à deux nuits selon l'éloignement)                          | <b>9 000</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                          | <b>39 150</b> |

**- Recettes prévisionnelles :**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| <b>UNIVERSITE</b>           | <b>17 150</b> |
| - Inscriptions              | 11 000        |
| - Participation IUT         | 3 150         |
| - Participation UFC         | 3 000         |
| <b>PARTENARIATS PRIVES</b>  | <b>10 000</b> |
| <b>PARTENARIATS PUBLICS</b> | <b>12 000</b> |
| - Ville de Belfort          | 3 000         |
| - CAB                       | 3 000         |
| - Conseil Général           | 3 000         |
| - Conseil Régional          | 3 000         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>39 150</b> |

Au vu de l'intérêt porté par la Ville de Belfort à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, au projet ECO-CAMPUS 2020, je vous propose de répondre positivement à cette demande, en versant une subvention d'un montant de **2 000 euros** à l'IUT.

Si vous en êtes d'accord, cette somme pourrait être prélevée sur l'enveloppe à affecter «Enseignement Supérieur» de 10 000 euros, votée au Budget Principal 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

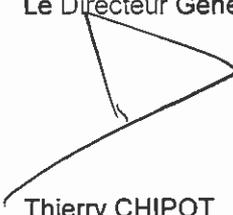
**APPROUVE** le soutien financier de la Ville de Belfort en faveur de cet événement.

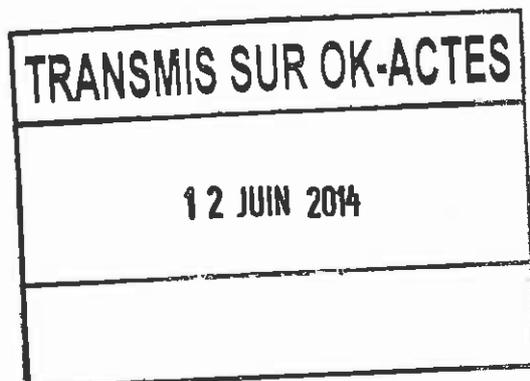
**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, prélevée sur l'enveloppe à affecter «Enseignement Supérieur», votée au Budget Primitif 2014.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : IUT de Belfort - Soutien de la Ville de Belfort au Challenge Construction Durable 2014, les 22 et 23 mai 2014

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-67

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Aide exceptionnelle pour  
la Croix-Rouge – Action  
Serbie

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

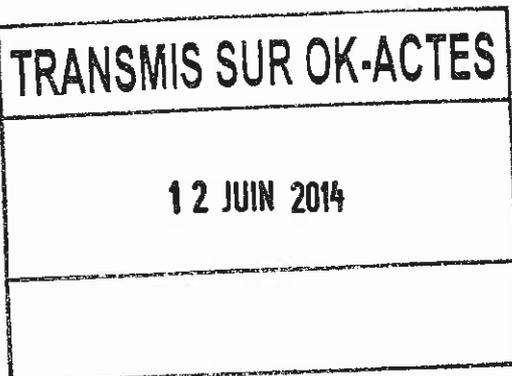
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Cabinet du Député-Maire

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/FR/MA - 14-67  
Budget  
7.5

**Objet**

**Aide exceptionnelle pour la Croix-Rouge - Action Serbie**

La Serbie a été frappée par des inondations de grande ampleur, faisant un grand nombre de victimes.

Plus de 2 000 maisons se trouvent sous l'eau et environ 25 000 habitants ont été évacués des zones sinistrées dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la Serbie. Dix-huit municipalités dont Valjero, Sabac, Loznica, Ljig et Gornji Milanovac sont les plus touchées, des dizaines de milliers de personnes ont été privées d'électricité. Les inondations ont détruit plus de 3 000 kilomètres de route. Les intempéries ont déjà coûté plus de 100 millions d'euros à la Serbie.

Face à cette situation, j'ai souhaité exprimer la solidarité de Belfort et des Belfortains pour venir en aide aux victimes serbes de ces inondations.

Sur le terrain, la Croix-Rouge serbe a dressé une liste des besoins prioritaires avec en tête, de la nourriture en conserve et de l'eau en bouteille. La Croix-Rouge a besoin de couvertures, de lampes électriques, de vêtements chauds, de produits d'hygiène et de bottes en caoutchouc.

Aussi, je vous propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 euros qui sera versée à la Croix-Rouge, afin de leur permettre d'acheter les produits de première nécessité qui permettront d'aider sur le terrain les victimes de cette catastrophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

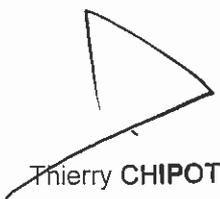
Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

**ACCORDE** à la Croix-Rouge une aide exceptionnelle de 3 000 €.

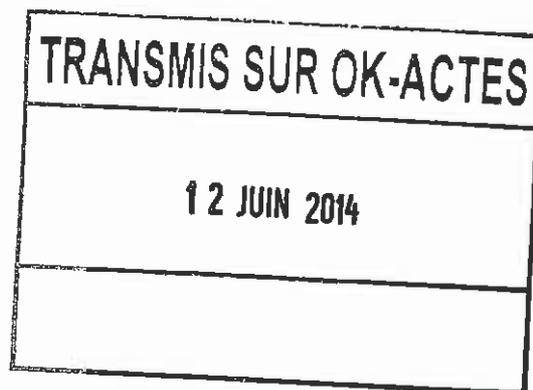
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-68

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure -  
Suppression

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

**Absents excusés :**

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

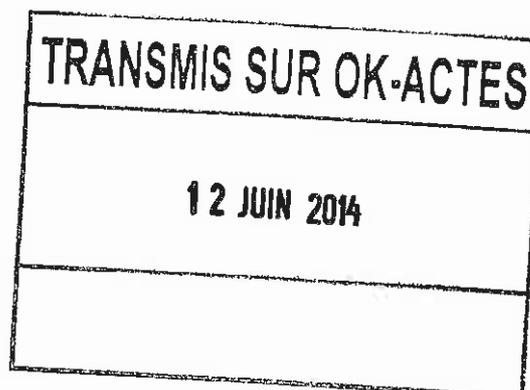
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 6.2014

Direction des Ressources

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire
et Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DM/FB/RB/CM - 14-68
Budget
7.2

Objet

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Suppression

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est régie par les dispositions des articles L 2333-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et a été instituée en lieu et place de l'ancienne Taxe sur la Publicité.

Le Conseil Municipal du 19 juin 2009 avait décidé la mise en œuvre de cette taxe sur le territoire de la commune, ainsi que la progressivité des tarifs sur 5 ans, prévue par la loi.

Le Conseil Municipal avait également décidé de ne pas appliquer la réfaction de 50 % rendue possible par la loi, sur les enseignes et dispositifs publicitaires dont la surface est comprise entre 7 m² et 20 m².

Conformément aux engagements pris devant nos concitoyens et aux dispositions des articles L 2333-8 et suivants du CGCT, nous vous proposons aujourd'hui de supprimer totalement cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015 pour tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes auparavant taxés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

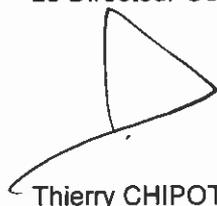
Par 36 voix pour et 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

DECIDE de supprimer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015.

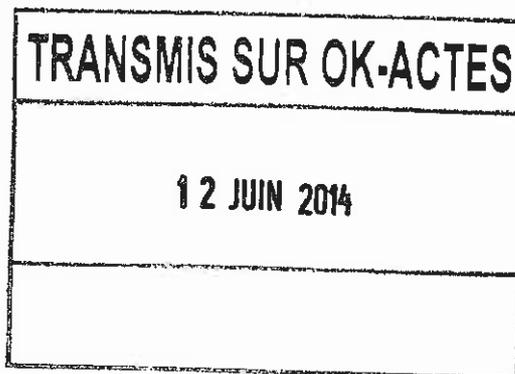
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-69

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Compte Administratif de
l'exercice 2013

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Baslien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES**12 JUIN 2014**



CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 6.2014

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/TC/RB/CM - 14-69
Budget
7.1

Compte Administratif de l'exercice 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013. Elles sont, en tout point, identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2013 de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Sébastien VIVOT, et après débat,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Olivier DERROY, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

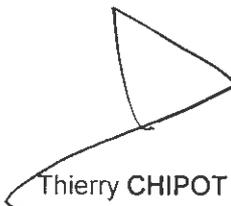
APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2013, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire.

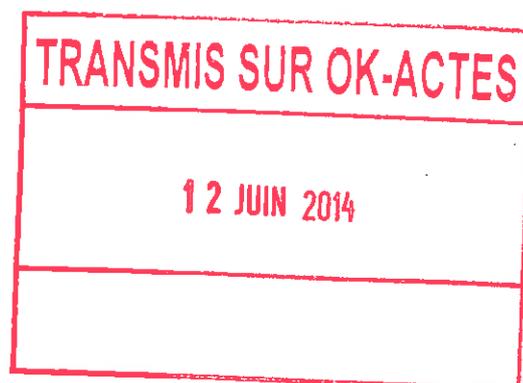
ARRETE les résultats définitifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction
administrative
dans le délai de
deux mois à
compter de sa
publication ou de
son affichage


Thierry CHIPOT



COMPTE ADMINISTRATIF 2013



Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 623 069,62 € en 2013, contre 728 791,15 € en 2012.

L'exercice 2013 se traduit par une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,2 M€) dans un contexte de baisse des recettes réelles de fonctionnement (- 1,8 M€).

En neutralisant les produits de cession, la progression des recettes réelles de fonctionnement n'est que de + 0,4 M€, soit 8 fois moins en volume que la progression des dépenses réelles de fonctionnement.

	2013	2012	variation
Recettes réelles de fonctionnement	75 844 328 €	77 723 799 €	-1 879 471 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 66)	64 459 252 €	61 220 121 €	3 239 132 €
Charge de la dette	7 974 998 €	7 995 517 €	-20 519 €
intérêts	1 452 916 €	1 376 208 €	76 708 €
remboursement du capital	6 522 082 €	6 619 309 €	-97 227 €
épargne nette	3 410 077 €	8 508 161 €	-5 098 084 €

Conséquence de ces évolutions, l'épargne nette recule en une année de - 5 M€, soit - 60 %, (de - 46 %, si l'on neutralise les ventes de patrimoine de chaque exercice).

Le volume d'emprunts réalisés en 2013 de 23 M€, auquel s'ajoutent plus de 14 M€ d'emprunts reportés, qui seront repris au Budget Supplémentaire 2014, risque de dégrader encore sérieusement le niveau de l'épargne nette en 2014 et en 2015.

L'encours de la dette a progressé de + 16 M€ en 2013, pour atteindre 66 M€. Il devrait encore progresser en 2014 de par le niveau élevé des dépenses d'équipement engagées en 2013 et bouclées (physiquement et/ou financièrement en 2014).

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	65 912 216,07	75 856 148,79	41 241 975,72	41 952 159,82	107 154 191,79	117 808 308,61
<i>reprise du résultat 2012</i>		728 791,15	10 759 838,35		10 759 838,35	728 791,15
	Sous-total				117 914 030,14	118 537 099,76
Mouvements d'ordre	3 528 340,29	591 833,35	6 923 707,58	9 860 214,52	10 452 047,87	10 452 047,87
	Sous-total				128 366 078,01	128 989 147,63
Reports			16 258 632,24	16 258 632,24	16 258 632,24	16 258 632,24
	Sous-total				144 624 710,25	145 247 779,87
	Résultat disponible après reports					623 069,62

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
	Charges à caractère général 14 871 134,89 €	Atténuations de charges 40 257,54 €	
	Dépenses de personnel 37 355 593,54 €	Produits des services 5 605 421,71 €	
16 803,00 €	Atténuations de produits		
	Autres charges de gestion courante 11 742 029,68 €	Impôts et taxes 45 813 658,43 €	
	charges financières 1 452 916,38 €		
	Charges exceptionnelles 298 083,58 €	Dotations et participations 23 339 597,69 €	
	Dotations aux provisions 174 655,00 €		
		Autres produits de gestion courante 644 764,29 €	
		Produits financiers 13 669,50 €	
		Produits exceptionnels 388 779,63 €	
		Résultat 2012 728 791,15 €	
	65 912 216,07 €	76 584 939,94 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses d'équipement 31 519 866,94 €	Résultat 2012 10 759 838,35 €
	Rbt capital de la dette 9 696 415,78 €	Subventions et dotations 4 726 438,47 €
25 693,00 €	autres dépenses	Emprunts 26 465 883,00 €
	Déficit d'invest. 2012 10 759 838,35 €	
	52 001 814,07 €	41 952 159,82 €

Détail des opérations d'ordre

Dépenses

Dotations aux amortissements

2 777 411,33 €

Dépenses de fonctionnement

Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers, C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement pour le remplacement des biens mobiliers.

Opérations sur cessions

750 928,96 €

Dépenses de fonctionnement

Opérations sur cessions

591 833,35 €

Dépenses d'investissement

Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values

opérations patrimoniales

6 331 874,23 €

Dépenses d'investissement

opérations sous mandat ou pour le compte de tiers (rénovation des groupes scolaires, faubourg de France, IUT,...)

Recettes

amortissements

2 777 411,33 €

Recettes d'investissement

Opérations sur cessions

591 833,35 €

Recettes de fonctionnement

Opérations sur cessions

750 928,96 €

recettes d'investissement

opérations patrimoniales

6 331 874,23 €

Recettes d'investissement

Total fonctionnement	3 528 340,29 €	591 833,35 €
Total investissement	6 923 707,58 €	9 860 214,52 €
Total opérations d'ordre	10 452 047,87 €	10 452 047,87 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	77 176 773,29 €	}	solde d'exécution	7 736 216,93 €
Dépenses de fonctionnement	69 440 556,36 €			
Recettes d'investissement	51 812 374,34 €	}	solde d'exécution	-7 113 147,31 €
Dépenses d'investissement	58 926 521,65 €			
Restes à réaliser en recettes	16 258 632,24 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	16 258 632,24 €			
			Solde d'exécution	623 069,62 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (7 736 216,93 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

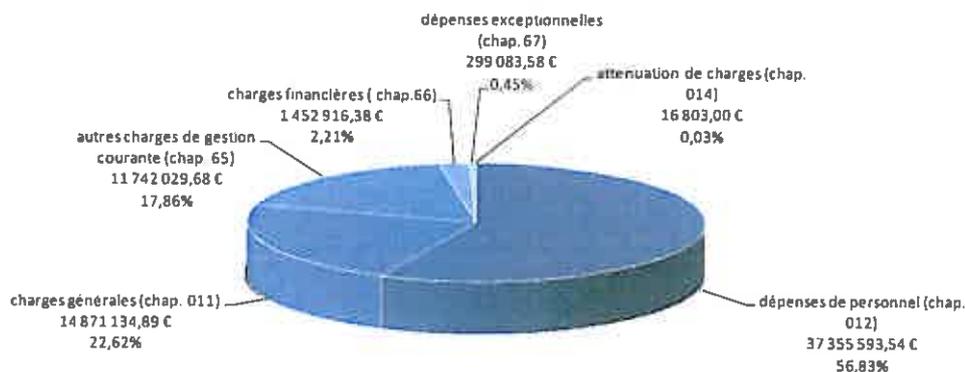
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 7 113 147,31 €.

Le surplus (+ 623 069,62 €) sera reporté sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget Supplémentaire.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 65 912 216,07 €

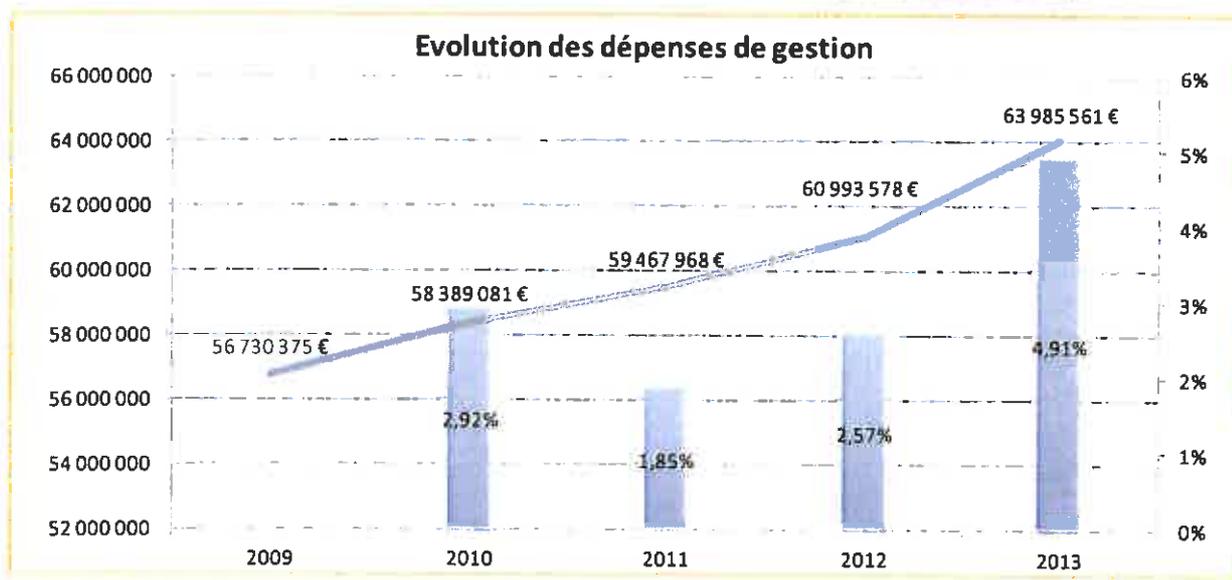
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de gestion ont progressé de + 3 millions d'euros par rapport à l'année 2012, soit + 4,91 %.

L'essentiel de cette progression provient de l'augmentation des charges de personnel pour deux tiers et des charges à caractère général pour un tiers.

Dépenses de gestion	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012-2013	Evolution en % 2012-2013
Charges générales	12 633 368,58 €	13 379 684,71 €	13 752 221,15 €	13 907 543,51 €	14 871 134,89 €	963 591,38 €	6,93%
Dépenses de personnel	33 530 813,18 €	34 483 363,95 €	34 791 638,79 €	35 484 276,29 €	37 355 593,54 €	1 871 317,25 €	5,27%
Contingents, subventions et divers	10 566 193,59 €	10 526 032,68 €	10 924 108,29 €	11 601 757,86 €	11 758 832,08 €	157 074,22 €	1,35%
Total dépenses de gestion	56 730 375,35 €	58 389 081,34 €	59 467 968,23 €	60 993 577,66 €	63 985 561,11 €	2 991 983,45 €	4,91%

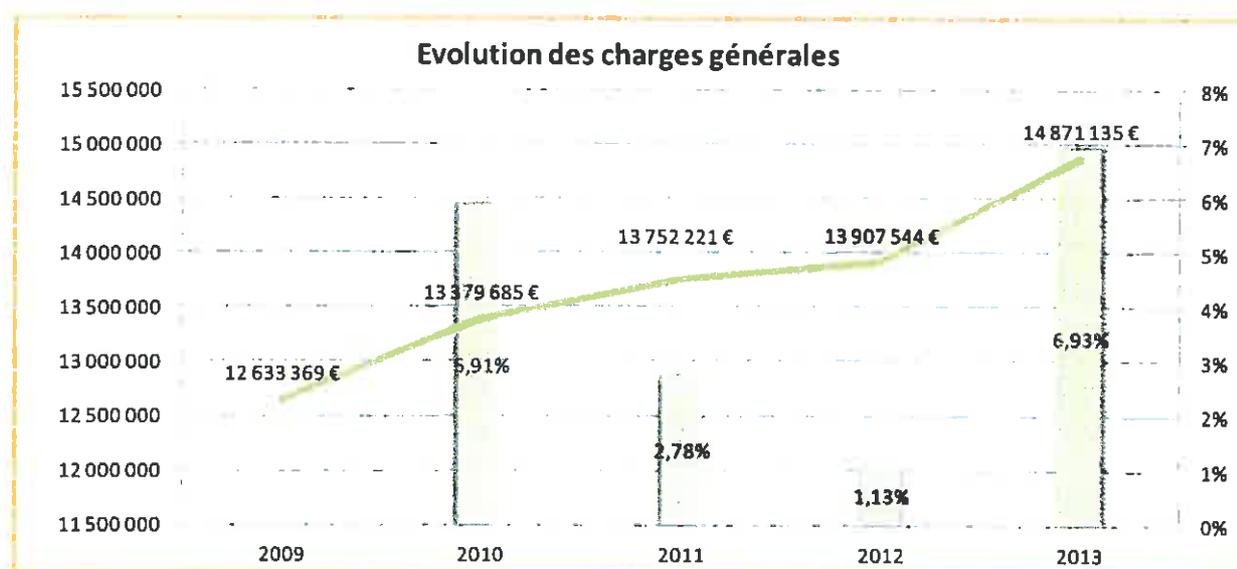


Objet : Compte Administratif de l'exercice 2013

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) ont progressé de **+ 6,93 %**, soit **+ 963 591,38 €**, pour s'établir à **14 871 134,89 €**.

Cette évolution provient, pour l'essentiel, des dépenses d'énergie (+ 212 515 €), de la location de bâtiments modulaires pour les travaux des écoles (+ 283 027 €) et du règlement de la Taxe Foncière de 2012 (+ 197 948 €), ce qui a permis de mettre fin au décalage de paiement de cette taxe.

Hors location exceptionnelle et régularisation de la taxe foncière 2012, la progression est de **+ 3,6 %**.

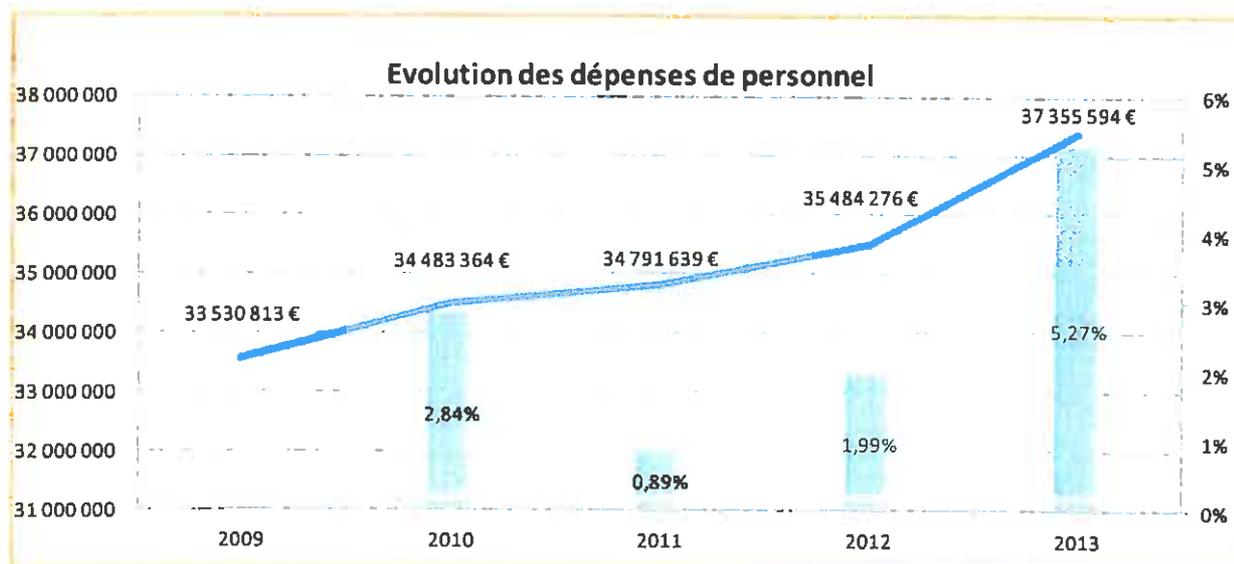


- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont progressé de **+ 5,27 %**, soit **+ 1 871 317,25 €**, pour s'établir à **37 355 593,54 €**.

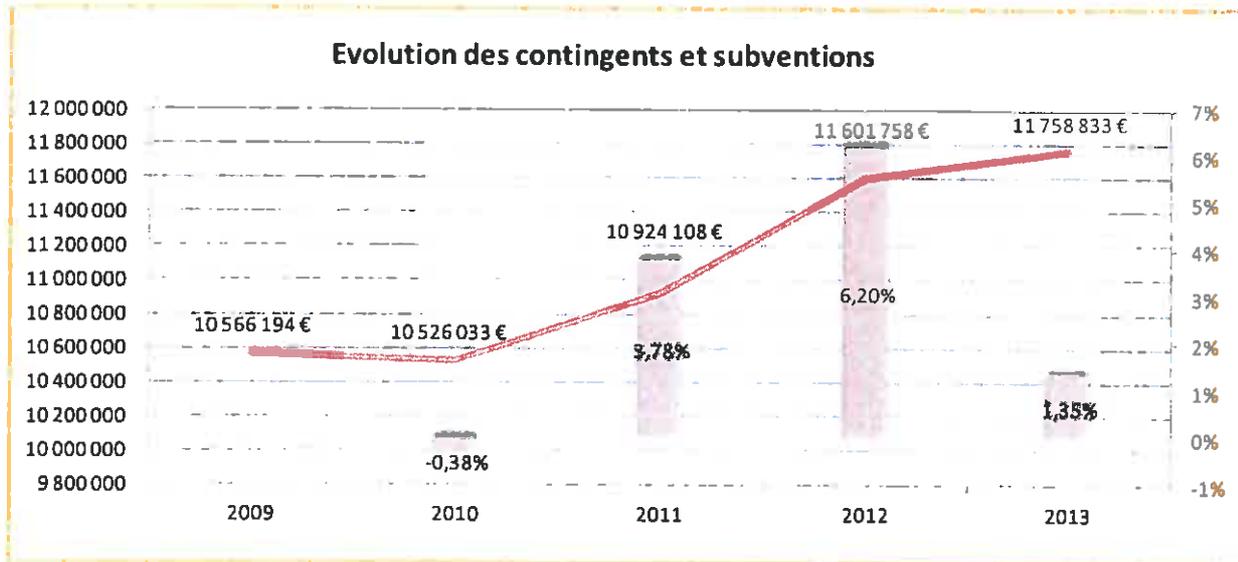
Cette augmentation provient principalement :

- de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 250 000 €),
- d'une régularisation des flux de personnel de 2012 entre la Ville et la CAB réalisée en 2013 : + 157 704 €,
- du recours au Centre de Gestion pour essentiellement les remplacements de personnel : + 1,3 M€ ; ce montant intègre des remplacements effectués au titre de la CAB (facturation liée) qui ont été entièrement remboursés par celle-ci pour 574 305 € ; la dépense nette est de + 0,7 M€,
- de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : + 300 873 € (1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013/2014),
- du transfert sur ce chapitre de dépenses sociales (mutuelle : 137 000 €) et culturelles (Cinéma d'Aujourd'hui : 56 600 €) versées précédemment sous forme de subventions au chapitre 65.

A périmètre constant (hors réforme rythmes scolaires, dépenses nettes de remplacement et réintégration de dépenses du chapitre 65), les charges de personnel ont augmenté de **+ 801 944 €**, soit **+ 2,26 %**.



- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), constituées principalement des contingents et des subventions, ont progressé de + 1,35 % en 2013, soit + 157 075 €, pour s'établir à 11 758 832,68 €.



Les principales variations concernent :

- la non-reconduction de subventions exceptionnelles (Tour de France : - 65 780 €) et le transfert au chapitre 012 de dépenses sociales (mutuelle : - 137 000 €) et culturelles (Cinémas d'Aujourd'hui : - 56 600 €),
- la participation d'équilibre aux budgets annexes : + 280 966,37 €, dont + 47 935 € à la Cuisine Centrale et + 233 031,37 € au CFA,
- le nouveau régime des cotisations retraites sur les indemnités des élus (+ 68 715 €),
- les contributions aux organismes de regroupement + 38 519 € au SMGPAP, et aucune contribution au SMAU en 2013.

Contingents participations obligatoires et divers	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart 2012 - 2013	Ecart en % 2012 - 2013
SMGPAP	1 013 216,00 €	970 851,00 €	1 085 950,00 €	1 152 293,00 €	1 190 817,00 €	38 519,00 €	3,34%
CUISINE CENTRALE	1 302 297,44 €	1 304 812,18 €	1 414 736,71 €	1 479 069,00 €	1 577 004,00 €	47 935,00 €	3,24%
CFA MUNICIPAL	370 414,03 €	158 714,07 €	251 462,68 €	269 717,63 €	502 749,00 €	233 031,37 €	86,40%
ECOLES PRIVEES	116 758,24 €	123 786,70 €	150 500,00 €	190 800,00 €	213 000,00 €	22 200,00 €	11,64%
ADMISSION EN NON VALEUR	12 134,97 €	0,00 €	12 565,76 €	42 912,43 €	37 265,05 €	-5 647,38 €	-13,16%
SMAU		44 569,23 €	53 269,23 €	51 032,65 €	0,00 €	-51 032,65 €	-100,00%
FRAIS ELUS <i>(Indemnités, cotisations, formation)</i>	473 167,25 €	481 198,37 €	475 254,45 €	527 967,73 €	596 683,46 €	68 715,73 €	13,02%
MIFE	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	0,00 €	0,00%
SIFOU	22 313,13 €	22 507,00 €	22 084,37 €	22 059,00 €	0,00 €	-22 059,00 €	-100,00%
TOTAL	3 385 841,06 €	3 181 978,55 €	3 541 363,20 €	3 811 391,44 €	4 143 053,51 €	331 662,07 €	8,70%
Subventions	7 053 620,39 €	7 324 970,40 €	7 359 640,80 €	7 766 743,95 €	7 436 945,23 €	-329 798,72 €	-4,48%

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette progressent de **+ 93 102 €** par rapport à 2012. Ils se portent à **1 417 077 €** en 2013 (cf paragraphe 4 sur la dette).

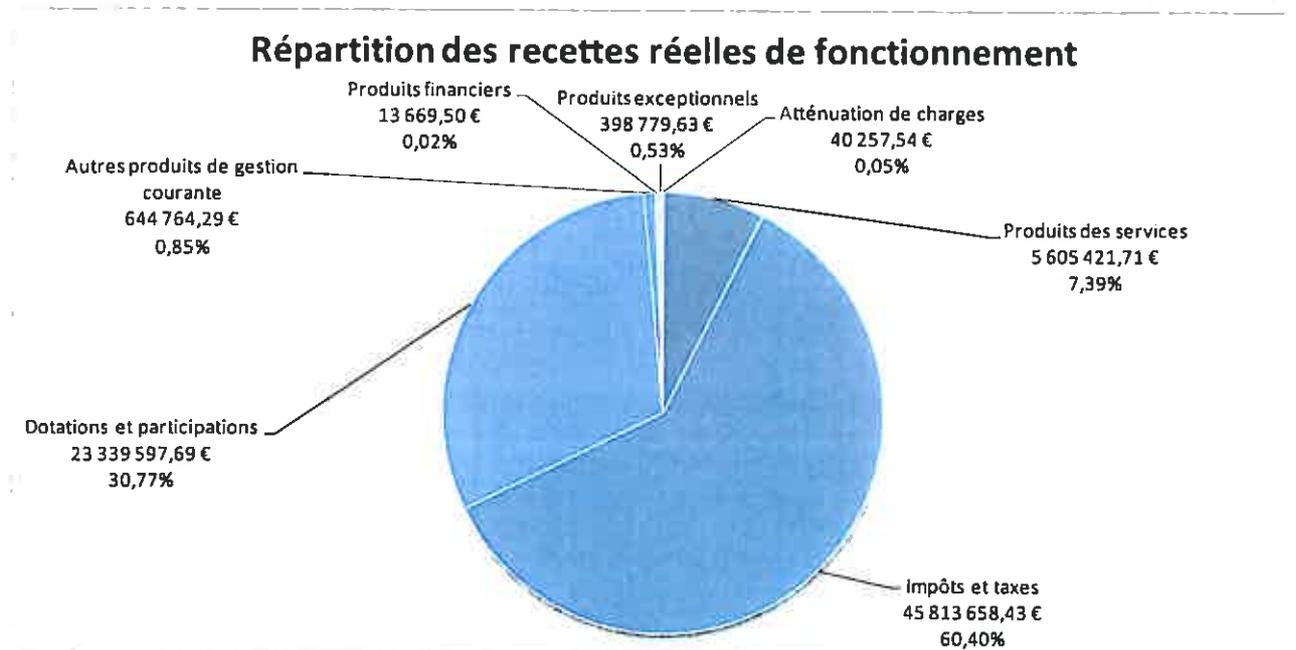
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** augmentent de **+ 81 175,84 €** ; cette progression provient essentiellement de titres annulés sur exercices antérieurs (+ 79 112,13 €) :

- correction d'une double facturation (déménagement Ecole de la deuxième Chance) : 64 897 €,
- annulation d'une créance sur le supermarché 4 AS Market en liquidation judiciaire : 7 092 €.

Dépenses exceptionnelles	2011	2012	2013	Ecart 2012 - 2013	Ecart en % 2012 - 2013
Participation déficit affermage	318 549,25 €	191 531,00 €	194 038,00 €	2 507,00 €	1,31%
Titres annulés	76 142,21 €	25 179,78 €	104 291,91 €	79 112,13 €	314,19%
Divers	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges exceptionnelles	92,58 €	36,00 €	0,00 €	-36,00 €	-100,00%
Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 160,96 €	753,67 €	-407,29 €	-35,08%
TOTAL	400 134,04 €	217 907,74 €	299 083,58 €	81 175,84 €	37,25%

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 75 856 148,79 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 1 867 651 € par rapport à l'année 2012, soit - 2,40 %. Les produits de cessions sont en diminution de 2,2 M€. Hors les cessions de chacun des deux exercices, les recettes ont progressé de + 0,5%.



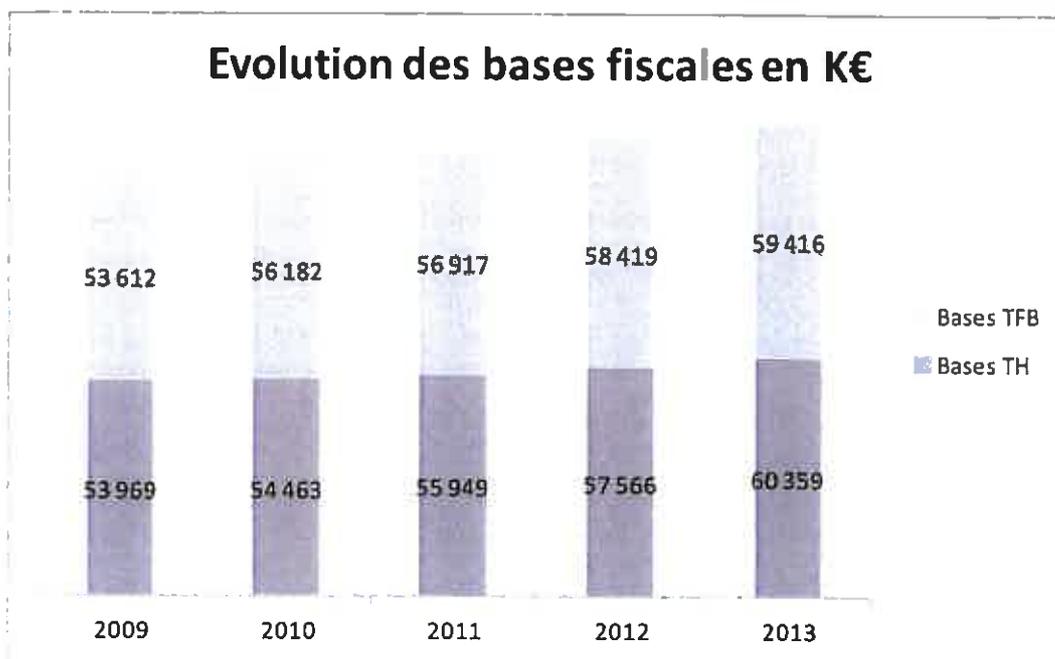
- Les impôts et les taxes (chapitre 73) : 45 813 658 €
 - Les impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière non Bâtie).

Evolution des bases (en milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013
Bases TH	53 969	54 463	55 949	57 566	60 359
Bases TFB	53 612	56 182	56 917	58 419	59 416
Bases TFNB	143	149	160	157	156
	107 724	110 794	113 026	116 142	119 931

L'évolution des bases votées par l'Etat en 2013 était de + 1,8 %. L'évolution physique de la base de TH reste très dynamique, avec une progression de + 3,3 % par rapport à l'année précédente, due notamment aux changements de législation intervenus en matière de Taxe d'Habitation sur les logements vacants, désormais taxables à partir d'un délai de 2 ans, contre 5 ans précédemment.

Evolution des bases fiscales en K€



Pour mémoire les taux d'imposition en 2013 étaient les suivants :

	Belfort	Moyenne des communes de 50 000 habs et plus
Taux de taxe d'habitation	16,80%	20,02%
Taux de taxe foncière	19,00%	23,59%
Taux de taxe foncière non bâtie	82,83%	47,57%

Evolution du produit des trois taxes en K€

	2009	2010	2011	2012	2013
Produits TH	9 066	9 150	9 400	9 671	10 140
Produits TFB	10 186	10 675	10 814	11 100	11 290
Produits TFNB	118	123	132	130	130
Rôles supplémentaires	88	124	81	41	61
Total	19 458	20 072	20 427	20 942	21 621

Le produit des 3 taxes, par l'augmentation mécanique des bases, progresse de + 679 K€, soit + 3,25 %.

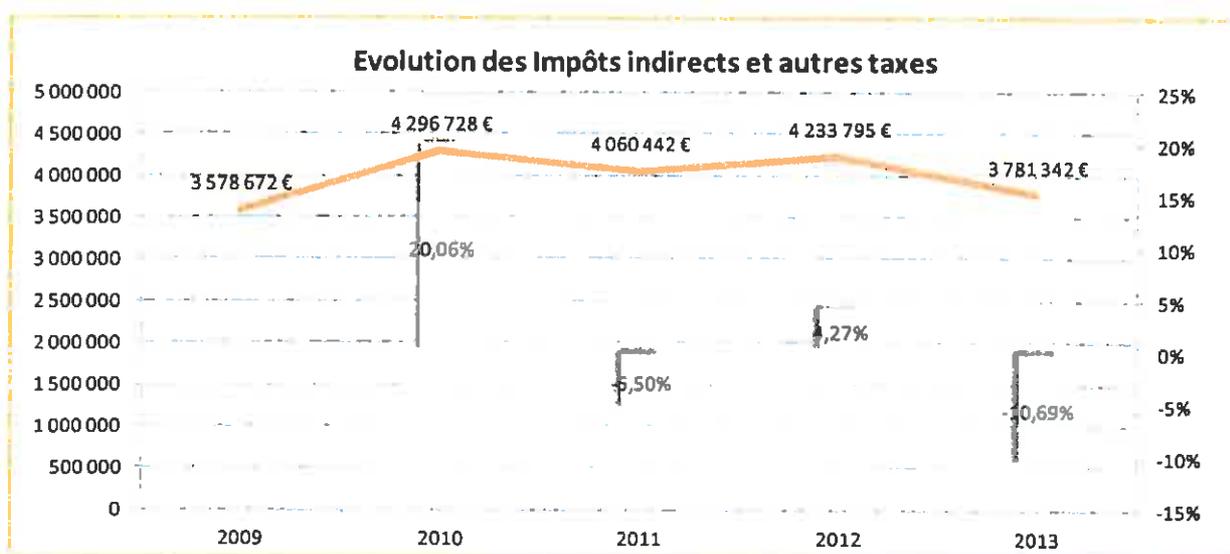
- La fiscalité reversée : - 63 296,20 € par rapport à 2012

	2010	2011	2012	2013	Ecart 2012 - 2013	Ecart en % 2012 - 2013
Attribution de compensation	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	0,00 €	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	0,00 €	0,00%
Reversement Aéroparc Fontaine	322 332,00 €	327 099,00 €	371 180,76 €	307 884,56 €	-63 296,20 €	-17,05%
TOTAL	20 004 756,00 €	20 009 523,00 €	20 053 604,76 €	19 990 308,56 €	-63 296,20 €	-0,32%

Comme par le passé, la seule évolution concerne le reversement de l'Aéroparc de Fontaine, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées par la CAB restant figées.

- Les impôts indirects et les autres taxes : - 452 452,59 € par rapport à 2012

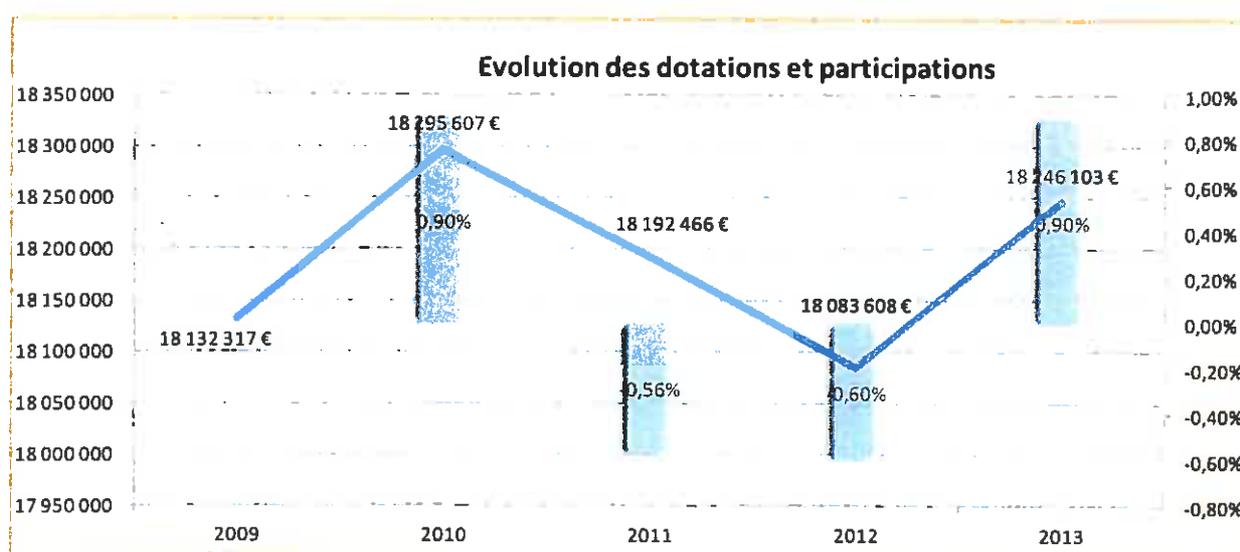
	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart	2012-2013	Evolution 2012-2013	% poids
Droits de stationnement	1 283 407,00 €	1 333 809,00 €	1 554 119,00 €	1 687 016,65 €	1 317 396,19 €	-369 620,46 €	-21,91%	34,84%	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	905 103,00 €	1 418 273,00 €	975 361,00 €	960 827,92 €	866 061,23 €	-94 766,69 €	-9,86%	22,90%	
Taxe sur l'électricité	597 088,00 €	589 761,00 €	592 631,00 €	638 701,53 €	665 922,83 €	27 221,30 €	4,26%	17,61%	
Droits de place	541 625,00 €	537 859,00 €	543 398,00 €	525 268,79 €	487 397,03 €	-37 871,76 €	-7,21%	12,89%	
Taxe sur les emplacements publicitaires	180 000,00 €	345 941,00 €	315 486,00 €	336 896,18 €	352 529,20 €	15 633,02 €	4,64%	9,32%	
Taxe de séjour	71 449,00 €	71 085,00 €	79 447,00 €	85 084,00 €	92 036,00 €	6 952,00 €	8,17%	2,43%	
TOTAL Impôts indirects	3 578 672,00 €	4 296 728,00 €	4 060 442,00 €	4 233 795,07 €	3 781 342,48 €	-452 452,59 €	-10,69%	100,00%	



La taxe additionnelle aux droits de mutation continue de diminuer (- 94 766 €) et retrouve un niveau inférieur à celui de 2009. Les droits de stationnement sont en baisse de 369 620 € par rapport à 2012, mais il convient de préciser que le mois de décembre 2013 (151 899 €) sera comptabilisé en 2014, compte tenu des délais de prise en compte comptable.

▪ **Les dotations et les participations (chapitre 74) : + 162 495 € par rapport à 2012**

	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart 2012-2013	Evolution 2012-2013	ppds
D.G.F. Forfaitaire	12 837 786,00 €	12 761 150,00 €	12 461 632,00 €	12 364 688,00 €	12 215 405,00 €	-149 283,00 €	-1,21%	66,95%
Dotation de Solidarité urbaine	3 290 008,00 €	3 615 804,00 €	3 948 058,00 €	4 170 125,00 €	4 695 130,00 €	525 005,00 €	12,59%	25,73%
Dotation Nationale de péréquation	388 017,00 €	428 670,00 €	356 351,00 €	320 716,00 €	288 644,00 €	-32 072,00 €	-10,00%	1,58%
Dotation Spéciale instituteurs	19 453,00 €	19 656,00 €	16 848,00 €	14 040,00 €	11 232,00 €	-2 808,00 €	-20,00%	0,06%
Dotation Générale de décentralisation	102 703,00 €	83 385,00 €	83 754,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €	0,00 €	0,00%	0,45%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 192 175,00 €	1 084 158,00 €	1 003 816,00 €	839 157,00 €	702 172,00 €	-136 985,00 €	-16,32%	3,85%
Etat compensation TF	302 175,00 €	302 784,00 €	322 007,00 €	293 456,00 €	252 094,00 €	-41 362,00 €	-14,09%	1,38%
Total enveloppe normée	18 132 317,00 €	18 295 607,00 €	18 192 466,00 €	18 083 608,00 €	18 246 103,00 €	162 495,00 €	0,90%	100,00%



La progression de + 12,59 % (+ 525 005 €) de la Dotation de Solidarité Urbaine permet juste d'absorber la chute des autres dotations (DGF, DCTP) et de stabiliser pour 2013 ce poste de recettes (+ 0,90 %).

Cependant, en cinq années, la Ville de Belfort a perdu - 622 381 € de recettes au titre de la DGF et - 490 003 € de recettes au titre de la Dotation de Compensation de la TP (DCTP), soit au total 1 112 384 € de perte de dotation.

• **Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) : - 2 606 877 € par rapport à 2012**

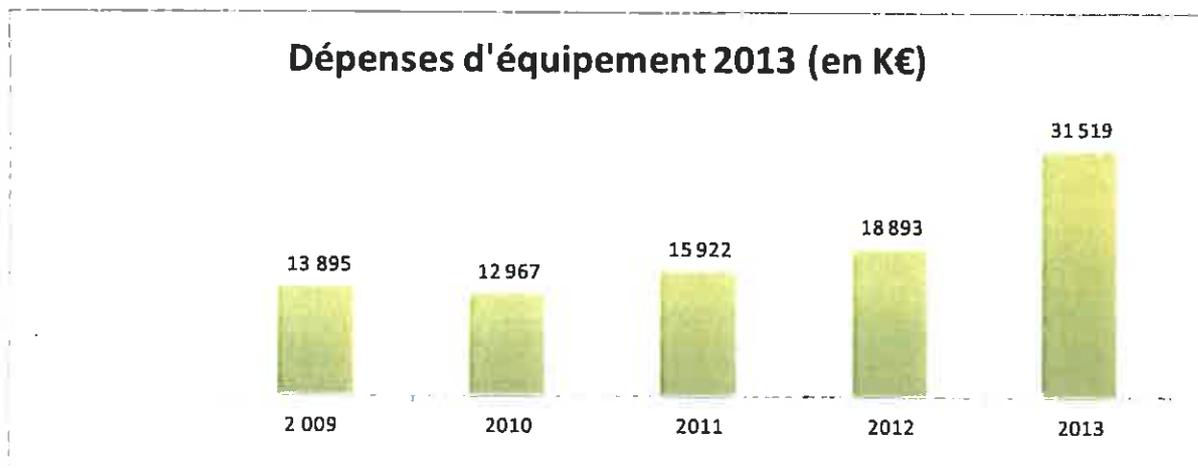
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Evolution en volume	Evolution en %
Produits de cession d'immobilisation	1 588 472,00	2 415 000,00	210 605,00	-2 204 395,00	-91,28%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	96 130,89	111 157,37	0,00	-111 157,37	-100,00%
Autres produits exceptionnels	200 868,03	479 499,98	188 174,63	-291 325,35	-60,76%
TOTAL	1 885 470,92	3 005 657,35	398 779,63	-2 606 877,72	-86,73%

Contrairement à 2012, peu de cessions immobilières sont intervenues en 2013.

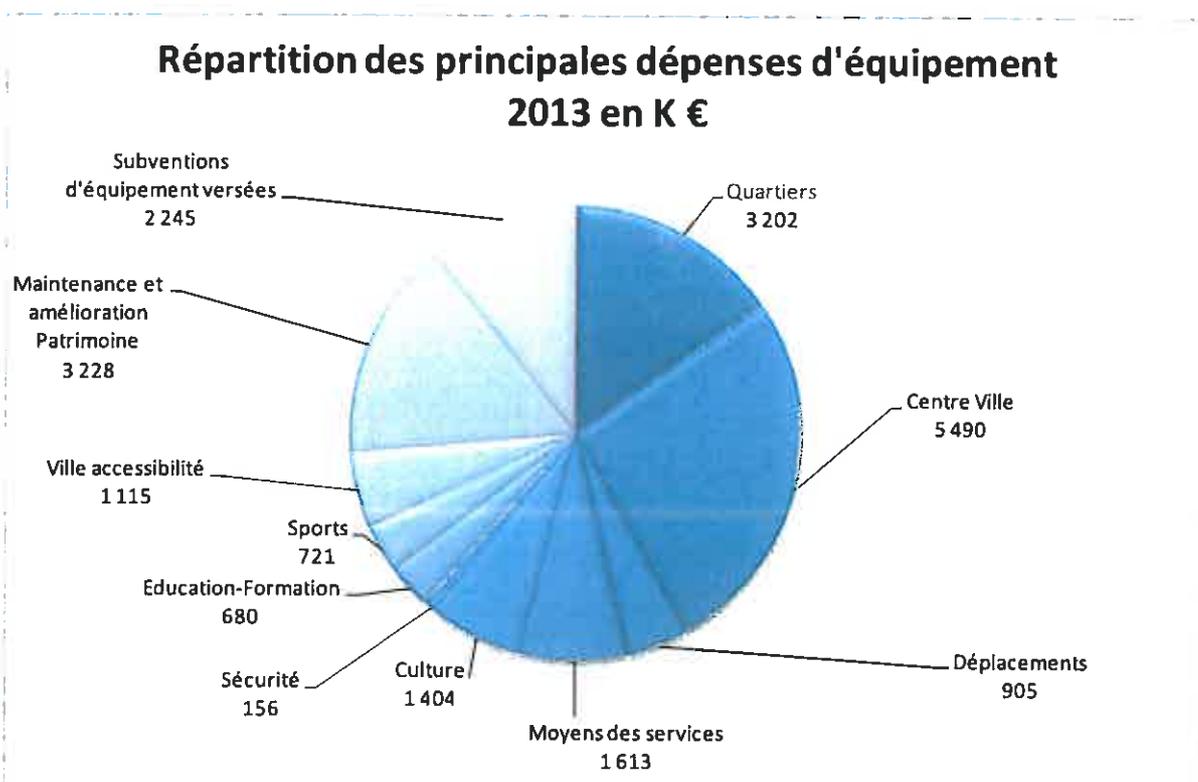
3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont de 31,5 M € en 2013.



Dépenses d'équipements par habitant	2009	2010	2011	2012	2013
		265 €	250 €	304 €	368 €



Principales dépenses d'équipement 2013 en K €

Quartiers	3 202
Maison de Quartier Lucien Berche	97
Jeux dans les quartiers	18
Parcs, jardins et squares	347
Base de vie Résidences	209
Base de vie Steiner	146
Pôle santé Résidences	2 226
Quartier Alsace espace extérieur	46
Travaux cimetières	31
Alignement Maison Bailot	27
Espaces naturels	55
Centre Ville	5 490
Place d'Armes	5 460
Centre Congrès	30
Déplacements	905
Stationnement travaux aménagement	328
Optymo II	141
Pistes cyclables et stations vélos	205
Plan de jalonnement	231
Moyens des services	1 613
Hôtel de Police Municipale	610
Qualiville	157
Réseau haut débit	63
Installations téléphoniques	14
Maison du peuple	12
Ateliers rue des Carrières aménagement	145
Maison des Arts et du Travail	42
Hangar à sel	264
Hôtel de Ville travaux divers	71
Conteneurs enterrés	172
Travaux urbains harmonisation Fbg de Montbéliard	50
restructuration talus rue de Tanneurs	13
Culture	1 404
Remparts	117
Cité des sciences	46
Théâtre de marionnettes	545
Sécurisation du patrimoine	20
Saint Christophe - Façade est-nord tour sud	134
Citadelle	530
Marché Fréry	12

Sécurité	156
Sécurisation bâtiments publics	15
Travaux sécurité routière	141
Education-Formation	680
Restructuration groupes scolaires	289
Site Bartholdi	151
Travaux divers écoles	240
Sports	721
Tennis toiture	67
Boulodrome	23
Travaux clup Alpin	56
Camping piscine et sanitaire	230
Skate Park Serzian	150
Interventions équipements sportifs	40
Stade Serzian	155
Ville accessibilité	1 115
Parc relais accessibilité	12
Aménagement carrefours feux pour malvoyants	30
Accessibilité handicapés bâtiments	1 073
Maintenance et amélioration Patrimoine	3 228
Aménagement stades et gymnases	24
Restauration Fonds anciens	16
Cimetières concessions	69
Travaux forêt	14
Circulation	110
Passage Capucins	19
Travaux VRD Lunette 18	19
Fête foraine alimentation électrique	85
Travaux Chantiers d'insertion	17
Restauration œuvres d'art	27
Travaux chauffage bâtiments divers	32
Numérisation des collections	16
Maintenance jeux	22
Travaux logements et copropriété	23
Travaux alarmes	12
Travaux divers Régies de quartier	32
Travaux divers maintenance	72
Ascenseurs et portes	33
Maison du Peuple	10
Travaux Granit	46
Travaux bibliothèques	53
Travaux musées	17

Travaux stades et gymnases	133
Travaux CSC et Maisons de quartier	120
Travaux crèches	46
Entretien Monuments Historiques	95
Travaux BIJ	12
Travaux divers base nautique	77
Tennis	93
Travaux divers cité des associations	25
Savoureuse	113
Chaussées/Trottoirs	977
Modernisation éclairage public	159
Travaux ouvrages d'art	52
Démolition Laurencie	60
Programme économie d'énergie	353
Espaces extérieurs divers	133
Systèmes de sécurité incendie	12

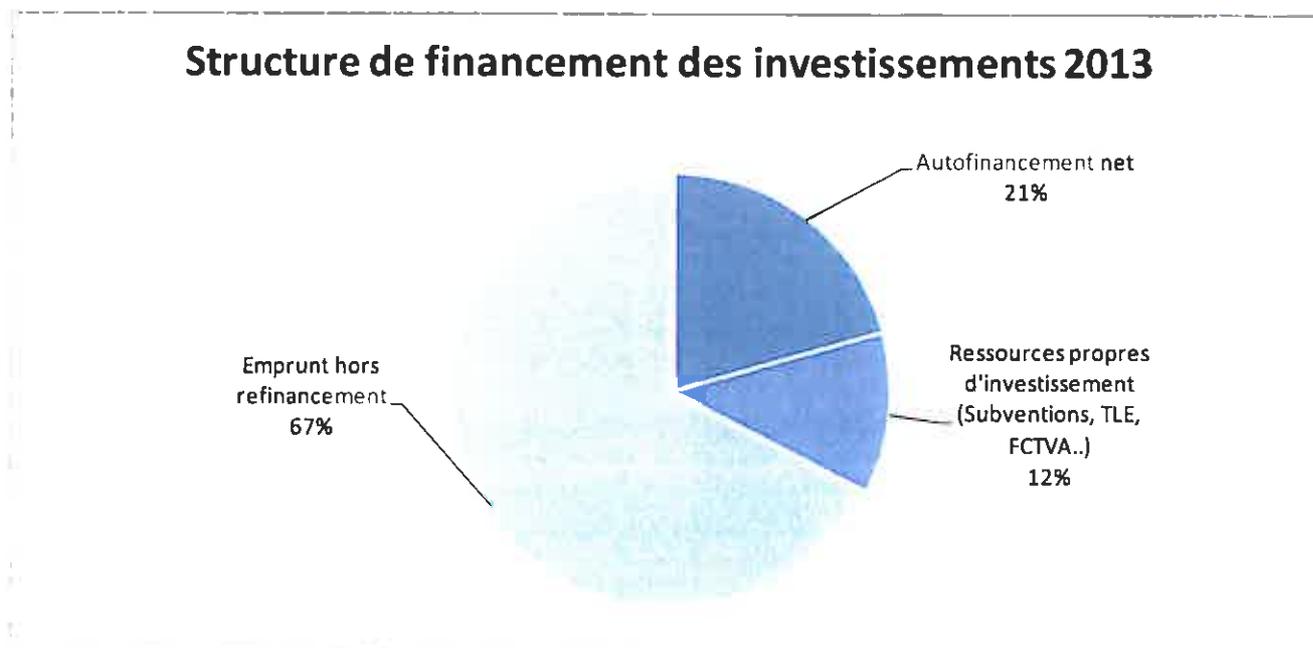
Par ailleurs les subventions d'équipement suivantes ont été versées :

Subventions d'équipement versées	2 245
CAB PORTAIL AIRE ACCUEIL	3
CAB SALLE DE DANSE CRD	250
MESS/SUBVENTION CAB	167
SMTC PARTICIPATION OPTYMO 2	1 597
ERM TH ILOT 16-VEFA ZAC PARC A BALLONS	110
POLE ECHANGE MULTIMODAL	6
VELOCAMPUS DU LION - SUBV EQUIPEMENT	1,4
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	4
MUTUALITE FCSE (DOMICILES PROTEGES AL	40
ASSOC DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	1
INSER'VET SUBV EQUIP	15
AMBA/SUBV. EQUIPT	2
THEATRE DU PILIER - SUBV EQUIPEMENT	3,5
CERAP	2
CAFARNAUM/SUBV EQUIPEMENT	5
IDEE/SUBV EQUIPEMENT	4,2
RIFFS DU LION/SUBV EQUIPEMENT	5
OHVB/SUBV D'EQUIPEMENT	4,9
THEATRE GRANIT/SUBV D'EQUIPEMENT	20
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	4,2

3.2 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette ont été financées par l'épargne à hauteur de 21 %, soit 7 113 147 €.

En 2013, le recours à l'emprunt s'est élevé à 23 292 000 € (67 % des recettes d'investissement).



3.3 Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 16 258 632 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (place d'Armes, Pôle de Santé, Hôtel de Police Municipal...).

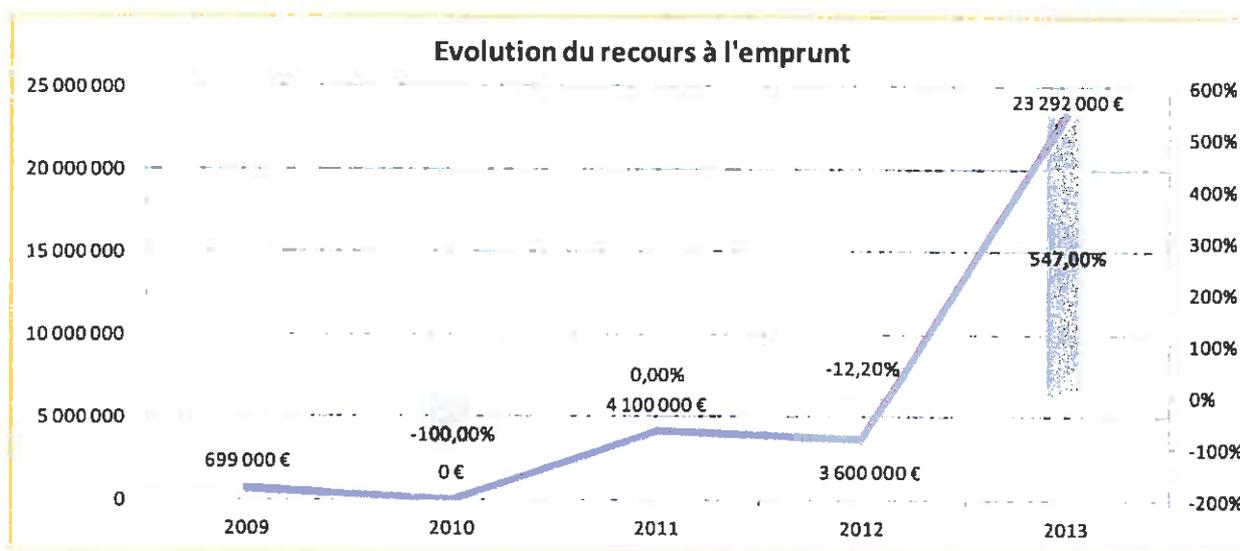
Ces dépenses sont financées par des subventions et de l'emprunt reporté.

4. La dette

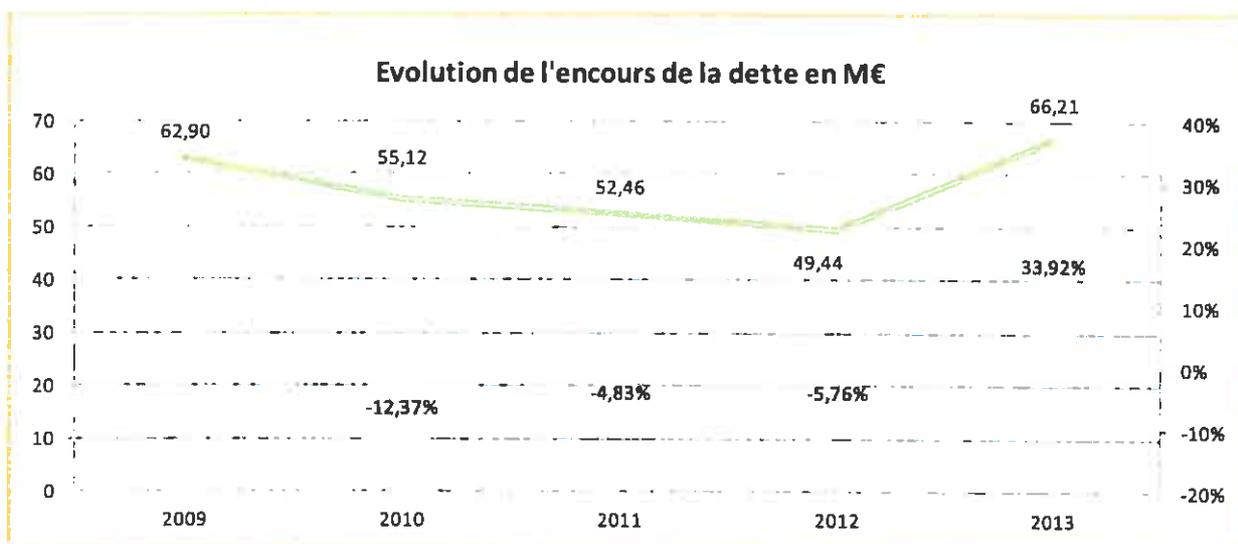
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	2 617 622	2 120 684	1 754 310	1 459 113	1 323 975	1 417 077
remboursement du capital	14 110 948	15 926 374	19 193 706	9 986 974	10 040 727	9 696 416
charge de la dette	16 728 570	18 047 058	20 948 016	11 446 087	11 364 702	11 113 493

La charge de la dette a diminué de 251 209 € en 2013. Elle représente 14,7 % des recettes de gestion courante.

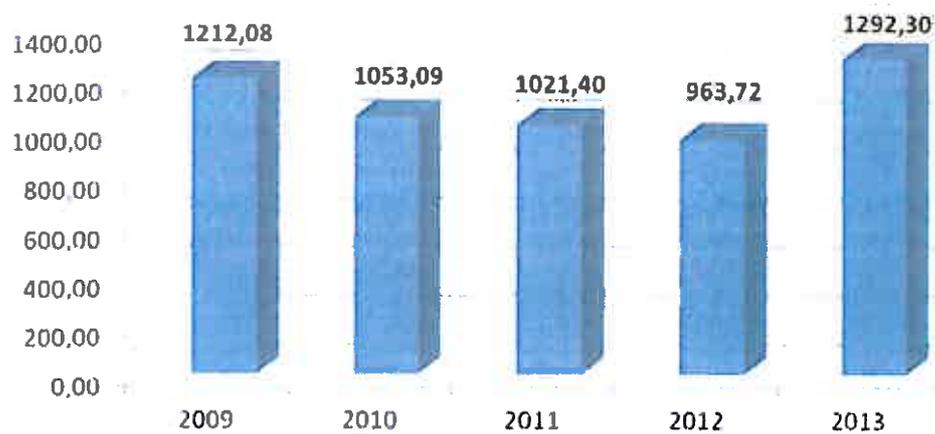
Mais après une phase de 5 années consécutives de désendettement, le recours à l'emprunt a fortement augmenté en 2013 (+ 19,7 M €) pour financer le programme d'Investissements. Cela va se traduire par une progression significative de la charge de la dette en 2014 et en 2015 (impact des reports 2013 en 2014).



De 2008 à 2013, il a été emprunté 35 691 K€ au total soit 5 948 K€ / an.



Encours de la dette / population



B. LE BUDGET ANNEXE CFA

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	2 091 194,26	2 206 330,85	230 792,24	162 728,36	2 321 986,50	2 368 559,21
reprise du résultat 2012			40 648,79		40 648,79	0,00
Sous-total					2 362 635,29	2 368 559,21
Mouvements d'ordre	233 160,74	127 398,55	127 398,55	233 160,74	360 559,29	360 559,29
Sous-total					2 723 194,58	2 729 118,50
Reports	0,00	0,00	212 536,87	212 536,87	212 536,87	212 536,87
Sous-total					2 935 731,45	2 941 655,37
Résultat disponible après reports						5 923,92

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	2 333 729,40 €	}	solde d'exécution	9 374,40 €
Dépenses de fonctionnement	2 324 355,00 €			
Recettes d'investissement	395 389,10 €	}	solde d'exécution	-3 450,48 €
Dépenses d'investissement	398 839,58 €			
Restes à réaliser en recettes	212 536,87 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	212 536,87 €			
Solde d'exécution				5 923,92 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (+ 9 374,40 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

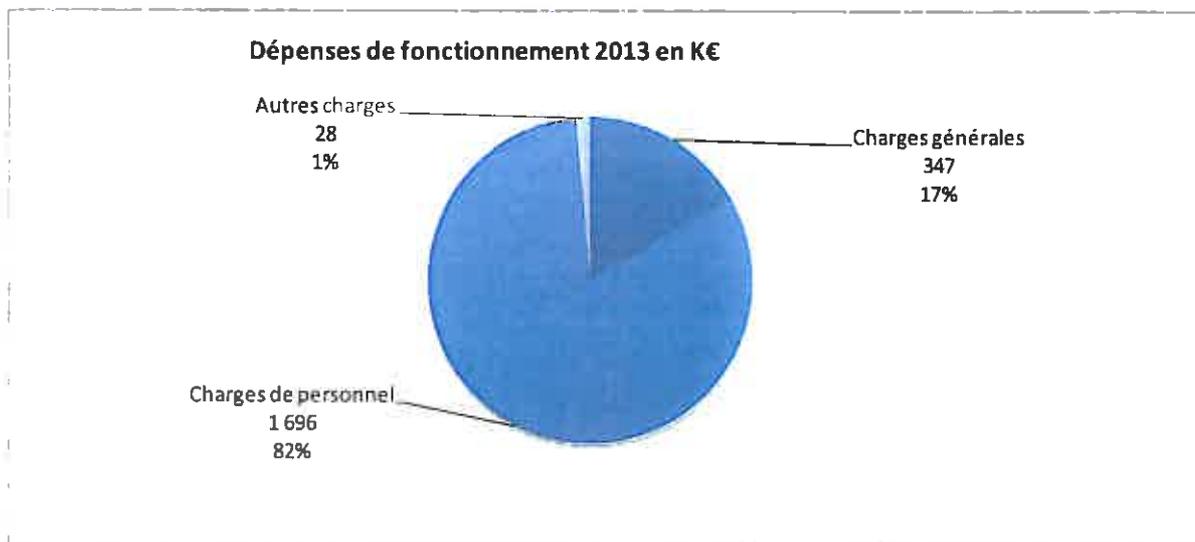
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 3 450,48 €.

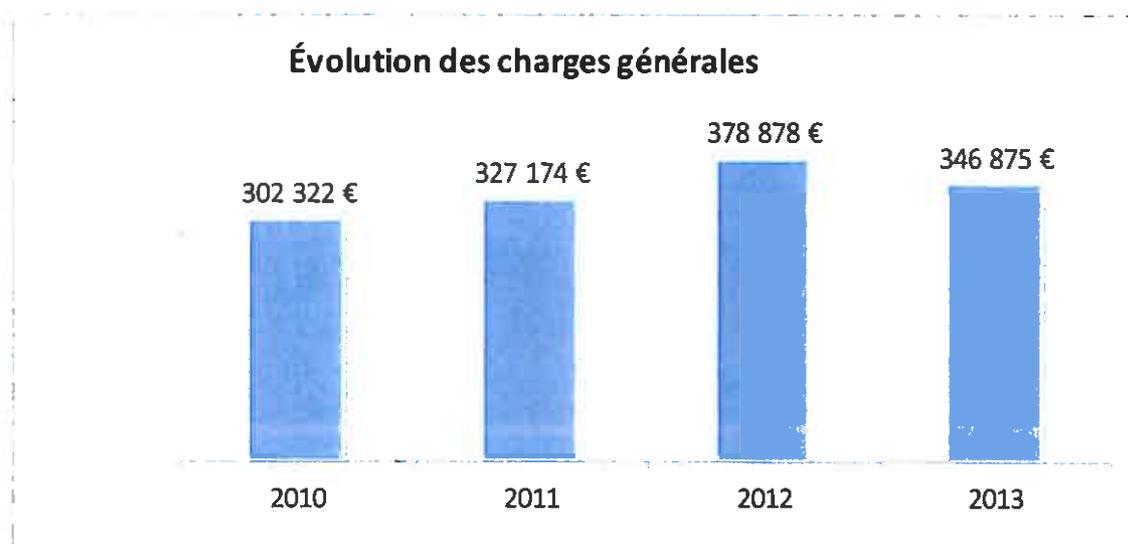
Le surplus (+ 5 923,92 €) sera repris sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget Supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de + 158 271,48 € par rapport à l'année 2012, soit + 8,19 %. Elles s'établissent à 2 091 194,26 €.



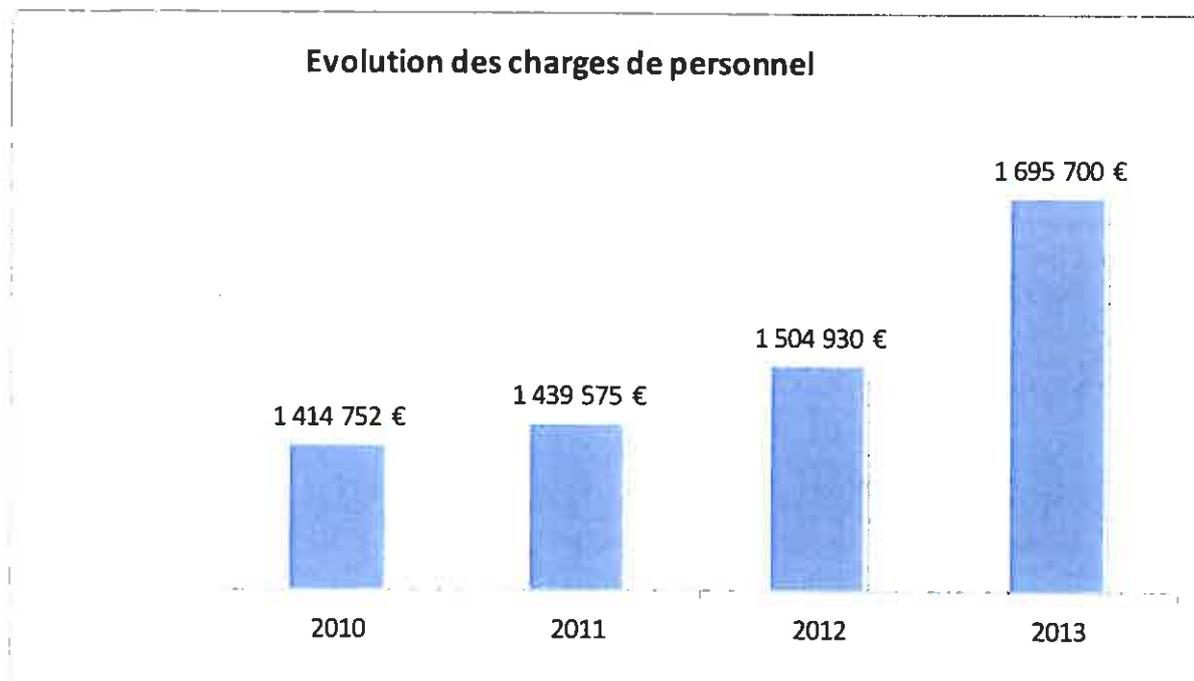
- Les charges à caractère général



Les charges à caractère général sont en légère diminution (- 32 003 €).

Cela reflète une bonne maîtrise des dépenses, en particulier sur l'entretien des bâtiments.

- Les dépenses de personnel



Les charges de personnel progressent de + 190 770 €.

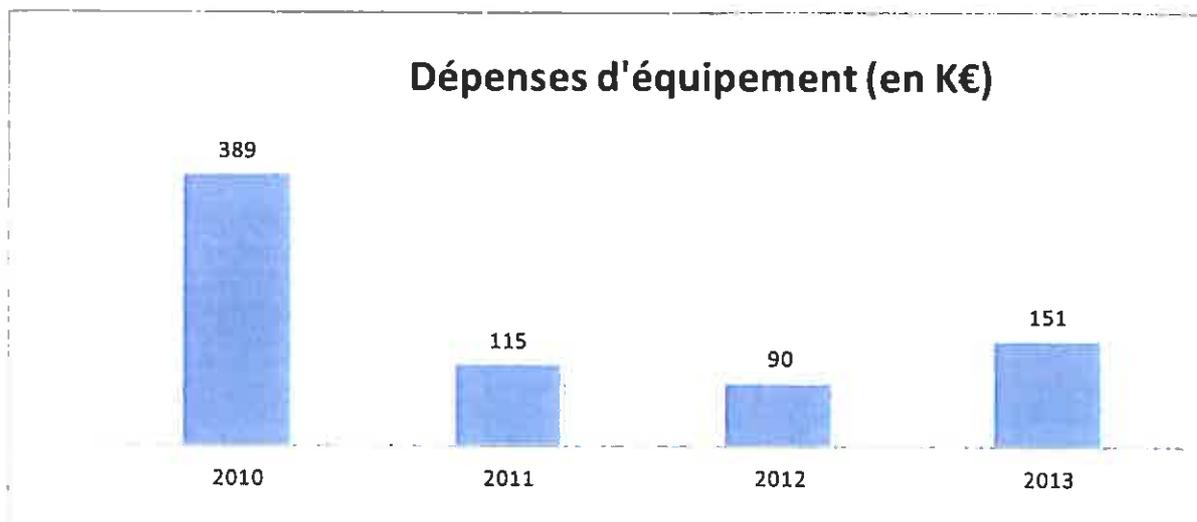
Les autres chapitres budgétaires sont peu significatifs.

3. Les recettes de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart	Evolution en %
Taxe d'apprentissage	176 907	181 075	181 332	191 671	189 264	-2 407	-1,26%
Participation Région	1 176 218	1 341 665	1 357 140	1 475 254	1 408 464	-66 791	-4,53%
Participation Ville	370 414	158 714	251 463	269 718	502 749	233 031	86,40%
Recettes autres	113 449	113 785	100 023	96 315	105 854	9 539	9,90%
TOTAL	1 836 988	1 795 239	1 889 958	2 032 958	2 206 331	173 373	8,53%

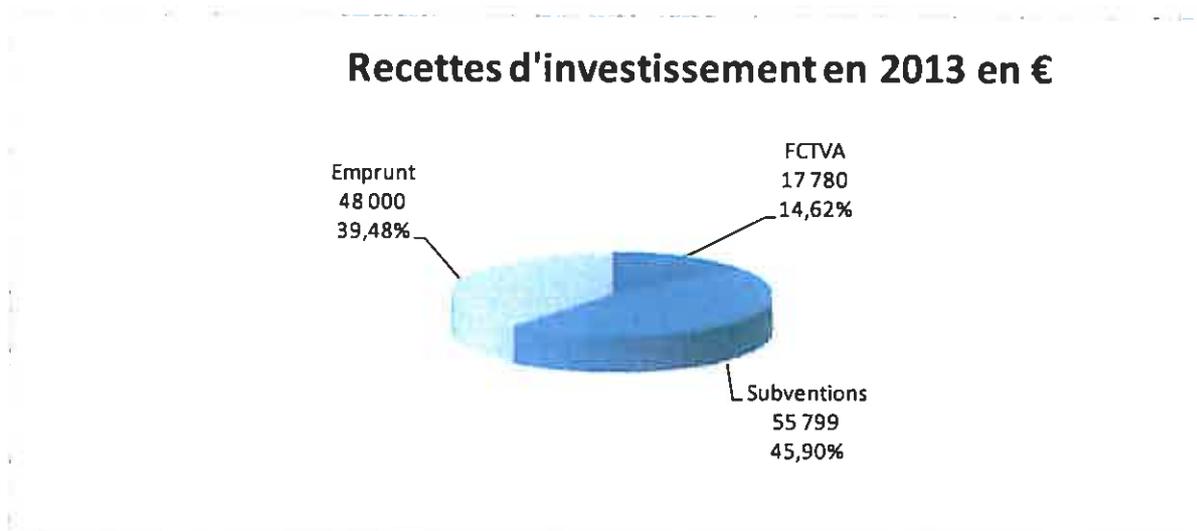
Afin de compenser la baisse de la participation de la Région (- 66 791 €) et l'augmentation globale des dépenses, la Ville a augmenté sa participation de 233 031 € (+ 86,40 %).

4. Les dépenses d'investissement en K€



Les dépenses d'équipement se répartissent en travaux (123 884 €) et maintenance (26 926 €).

5. Les recettes d'investissement



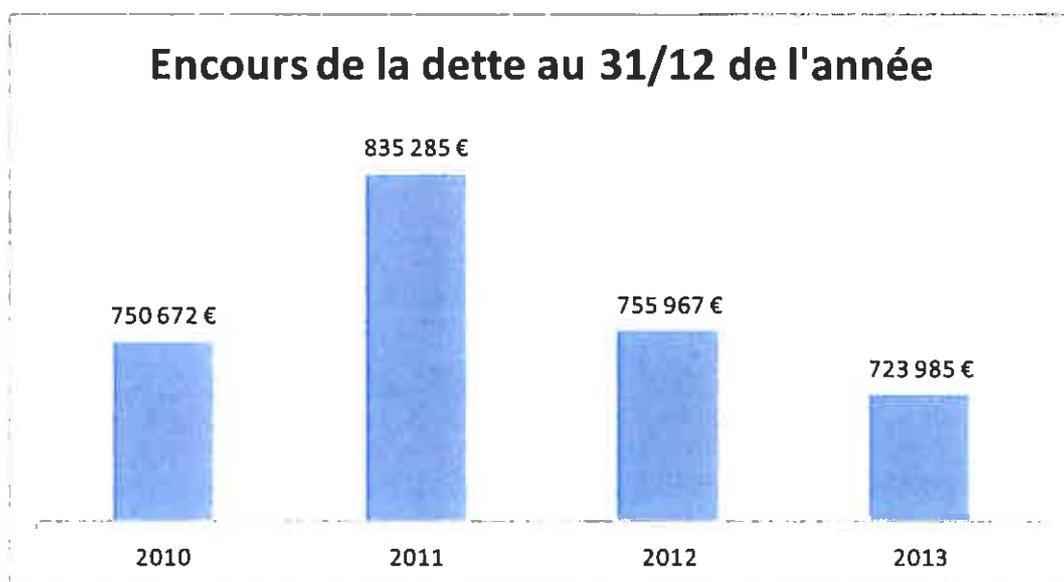
6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 212 536,87 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (rénovation salon de coiffure et matériel informatique).

Ces dépenses sont financées par l'emprunt reporté.

7. La dette

Le CFA poursuit son désendettement débuté en 2012.



C. LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

1. La détermination du résultat 2013

a. L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	1 414 479,98	1 527 150,43	194 361,75	209 518,16	1 608 841,73	1 736 668,59
reprise du résultat 2012			107 039,39		107 039,39	0,00
Sous-total					1 715 881,12	1 736 668,59
Mouvements d'ordre	29 754,38			29 754,38	29 754,38	29 754,38
Sous-total					1 745 635,50	1 766 422,97
Reports	0,00	0,00	88 415,59	88 415,59	88 415,59	88 415,59
Sous-total					1 834 051,09	1 854 838,56
Résultat disponible après reports						20 787,47

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	1 527 150,43 €	}	solde d'exécution	82 916,07 €
Dépenses de fonctionnement	1 444 234,36 €			
Recettes d'investissement	239 272,54 €	}	solde d'exécution	-62 128,60 €
Dépenses d'investissement	301 401,14 €			
Restes à réaliser en recettes	88 415,59 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	88 415,59 €			
Solde d'exécution				20 787,47 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (82 916,07€), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

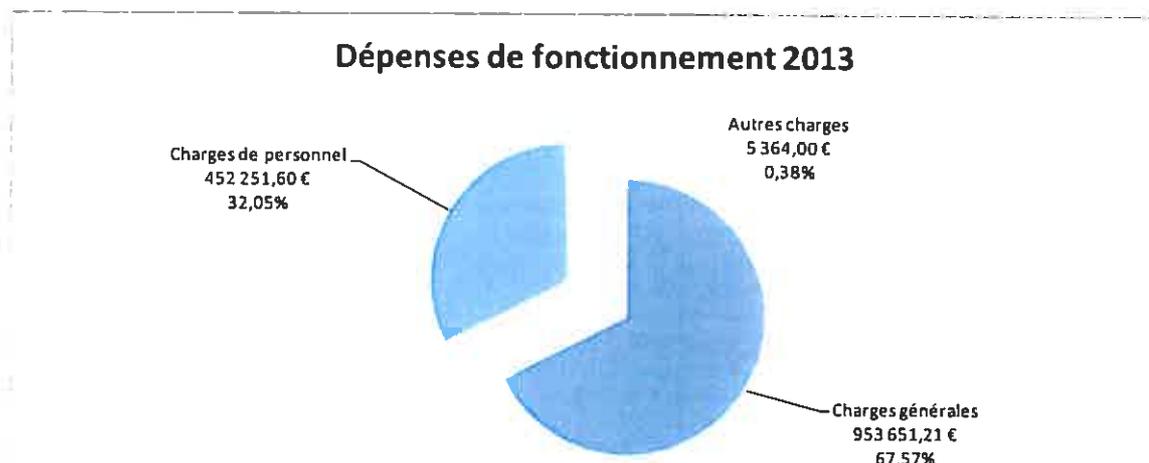
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 62 128,60 €.

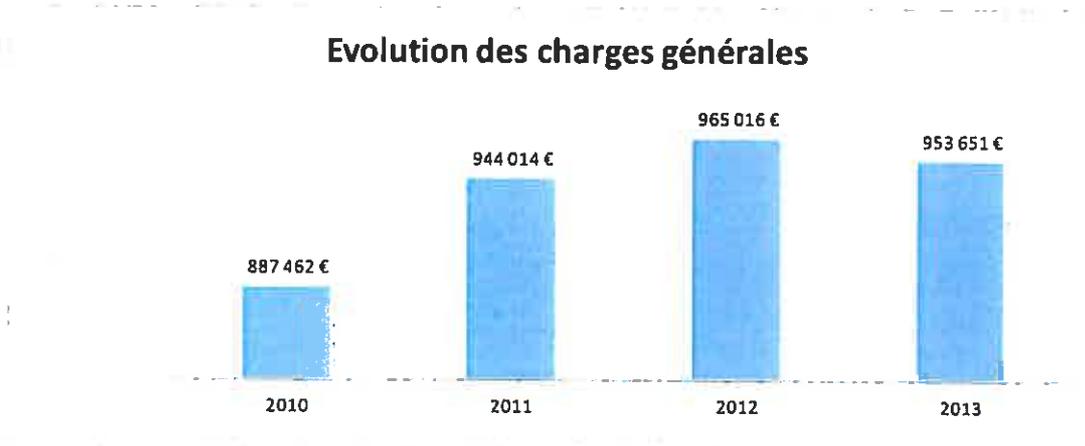
Le surplus (+ 20 787,47 €) sera repris sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 92 702,31 € par rapport à l'année 2012, soit + 6,46 %. Elles s'établissent à 1 527 150,43 €.

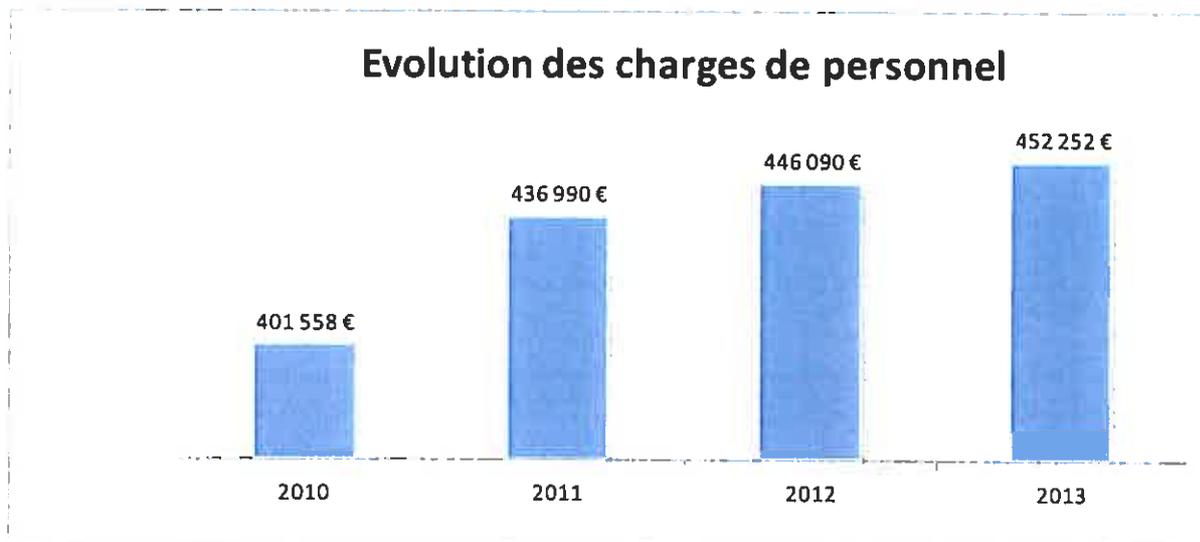


- Les charges à caractère général



Les charges à caractère général diminuent de – 11 365 €.

- Les dépenses de personnel



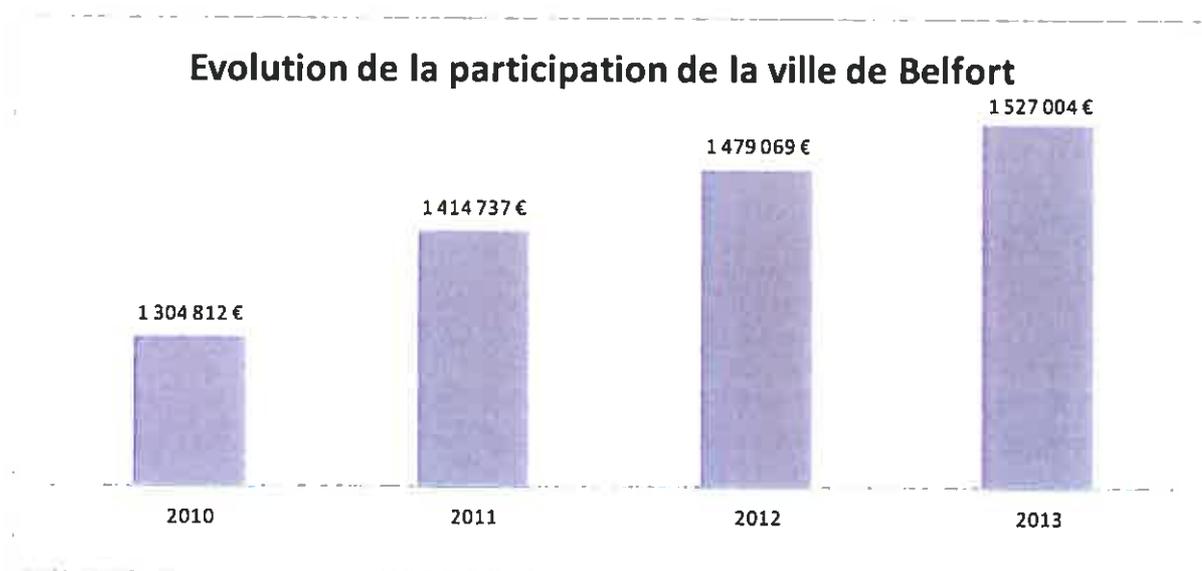
Les dépenses de personnel augmentent de + 6 162 €.

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2013

3. Les recettes de fonctionnement

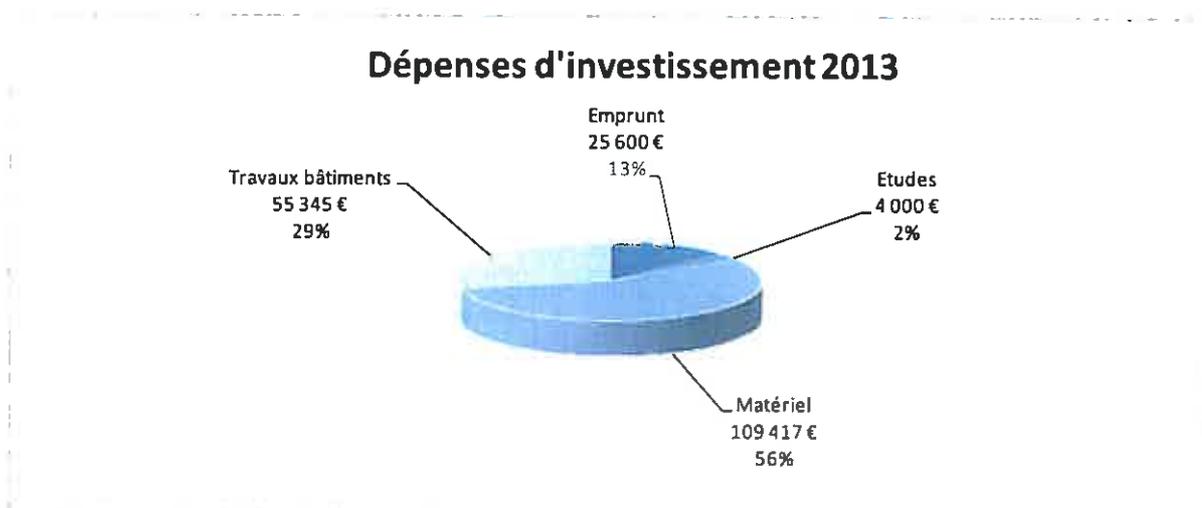
Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 84 543,29 € par rapport à l'année 2012, soit - 5,64 %. Elles s'établissent à 1 414 479,98 €.

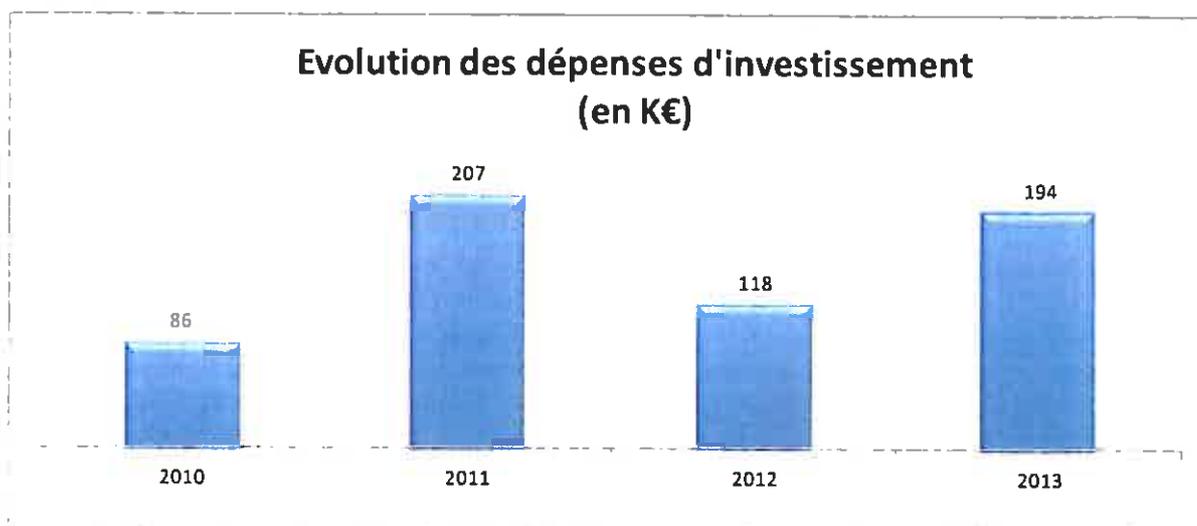
La principale recette de fonctionnement est la participation du Budget principal de la Ville (1 527 004 €), en augmentation de + 47 935 €. Les autres recettes de fonctionnement représentent une part minime.



4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 75 912,68 € par rapport à l'année 2012, soit 64,09 %. Elles s'établissent à 194 361,75 €.





5. Les recettes d'investissement

Un emprunt de 160 000 € a été réalisé en 2013 afin de financer les Investissements. Les autres recettes proviennent du FCTVA (16 315 €) et de l'autofinancement.

6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 88 415,59 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (travaux et matériel).

7. La dette

Le budget de la Cuisine Centrale s'est endetté de + 134 400 euros en 2013.



COMPTE ADMINISTRATIF 2013



Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 623 069,62 € en 2013, contre 728 791,15 € en 2012.

L'exercice 2013 se traduit par une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,2 M€) dans un contexte de baisse des recettes réelles de fonctionnement (- 1,8 M€).

En neutralisant les produits de cession, la progression des recettes réelles de fonctionnement n'est que de + 0,4 M€, soit 8 fois moins en volume que la progression des dépenses réelles de fonctionnement.

	2013	2012	variation
Recettes réelles de fonctionnement	75 844 328 €	77 723 799 €	-1 879 471 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 66)	64 459 252 €	61 220 121 €	3 239 132 €
Charge de la dette	7 974 998 €	7 995 517 €	-20 519 €
intérêts	1 452 916 €	1 376 208 €	76 708 €
remboursement du capital	6 522 082 €	6 619 309 €	-97 227 €
épargne nette	3 410 077 €	8 508 161 €	-5 098 084 €

Conséquence de ces évolutions, l'épargne nette recule en une année de - 5 M€, soit - 60 %, (de - 46 %, si l'on neutralise les ventes de patrimoine de chaque exercice).

Le volume d'emprunts réalisés en 2013 de 23 M€, auquel s'ajoutent plus de 14 M€ d'emprunts reportés, qui seront repris au Budget Supplémentaire 2014, risque de dégrader encore sérieusement le niveau de l'épargne nette en 2014 et en 2015.

L'encours de la dette a progressé de + 16 M€ en 2013, pour atteindre 66 M€. Il devrait encore progresser en 2014 de par le niveau élevé des dépenses d'équipement engagées en 2013 et bouclées (physiquement et/ou financièrement en 2014).

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	65 912 216,07	75 856 148,79	41 241 975,72	41 952 159,82	107 154 191,79	117 808 308,61
<i>reprise du résultat 2012</i>		728 791,15	10 759 838,35		10 759 838,35	728 791,15
	Sous-total				117 914 030,14	118 537 099,76
Mouvements d'ordre	3 528 340,29	591 833,35	6 923 707,58	9 860 214,52	10 452 047,87	10 452 047,87
	Sous-total				128 366 078,01	128 989 147,63
Reports			16 258 632,24	16 258 632,24	16 258 632,24	16 258 632,24
	Sous-total				144 624 710,25	145 247 779,87
	Résultat disponible après reports					623 069,62

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général 14 871 134,89 €
Dépenses de personnel 37 355 593,54 €
16 803,00 € Atténuations de produits
Autres charges de gestion courante 11 742 029,68 €
charges financières 1 452 916,38 €
Charges exceptionnelles 299 083,58 €
Dotations aux provisions 174 656,00 €

65 912 216,07 €

Recettes

Atténuations de charges 40 257,54 €
Produits des services 5 605 421,71 €
Impôts et taxes 45 813 658,43 €
Dotations et participations 23 339 597,69 €
Autres produits de gestion courante 644 764,29 €
Produits financiers 13 669,50 €
Produits exceptionnels 398 779,63 €
Résultat 2012 728 791,15 €

76 584 939,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement 31 519 866,94 €
Rbt capital de la dette 9 696 415,78 €
25 693,00 € autres dépenses
Déficit d'invest. 2012 10 759 838,35 €

52 001 814,07 €

Résultat 2012 10 759 838,35 €
Subventions et dotations 4 726 438,47 €
Emprunts 26 465 883,00 €

41 952 159,82 €

Détail des opérations d'ordre

Dépenses

Dotations aux amortissements

2 777 411,33 €

Dépenses de fonctionnement

Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers, C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement pour le remplacement des biens mobiliers.

Opérations sur cessions

750 928,96 €

Dépenses de fonctionnement

Opérations sur cessions

591 833,35 €

Dépenses d'investissement

Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values

opérations patrimoniales

6 331 874,23 €

Dépenses d'investissement

opérations sous mandat ou pour le compte de tiers (rénovation des groupes scolaires, faubourg de France, IUT,...)

Recettes

amortissements

2 777 411,33 €

Recettes d'investissement

Opérations sur cessions

591 833,35 €

Recettes de fonctionnement

Opérations sur cessions

750 928,96 €

recettes d'investissement

opérations patrimoniales

6 331 874,23 €

Recettes d'investissement

Total fonctionnement	3 528 340,29 €	591 833,35 €
Total investissement	6 923 707,58 €	9 860 214,52 €
Total opérations d'ordre	10 452 047,87 €	10 452 047,87 €

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	77 176 773,29 €	}	→ solde d'exécution	7 736 216,93 €
Dépenses de fonctionnement	69 440 556,36 €			
Recettes d'investissement	51 812 374,34 €	}	→ solde d'exécution	-7 113 147,31 €
Dépenses d'investissement	58 925 521,65 €			
Restes à réaliser en recettes	16 258 632,24 €	}	→ solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	16 258 632,24 €			
<hr/>				
Solde d'exécution				623 069,62 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (7 736 216,93 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

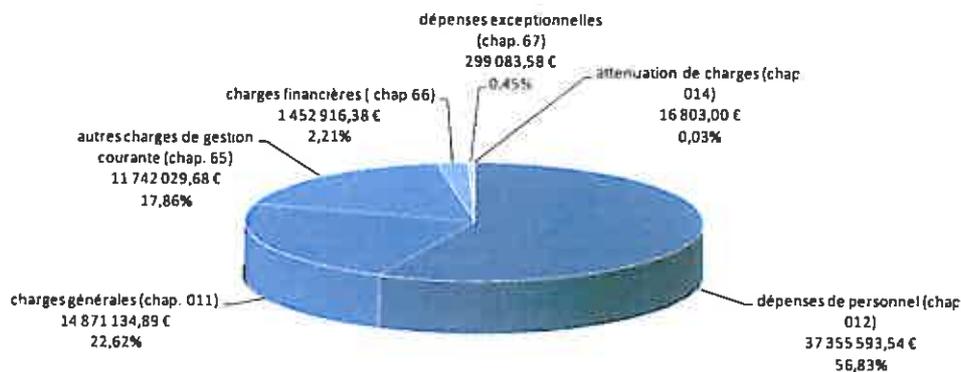
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 7 113 147,31 €.

Le surplus (+ 623 069,62 €) sera reporté sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget Supplémentaire.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 65 912 216,07 €

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

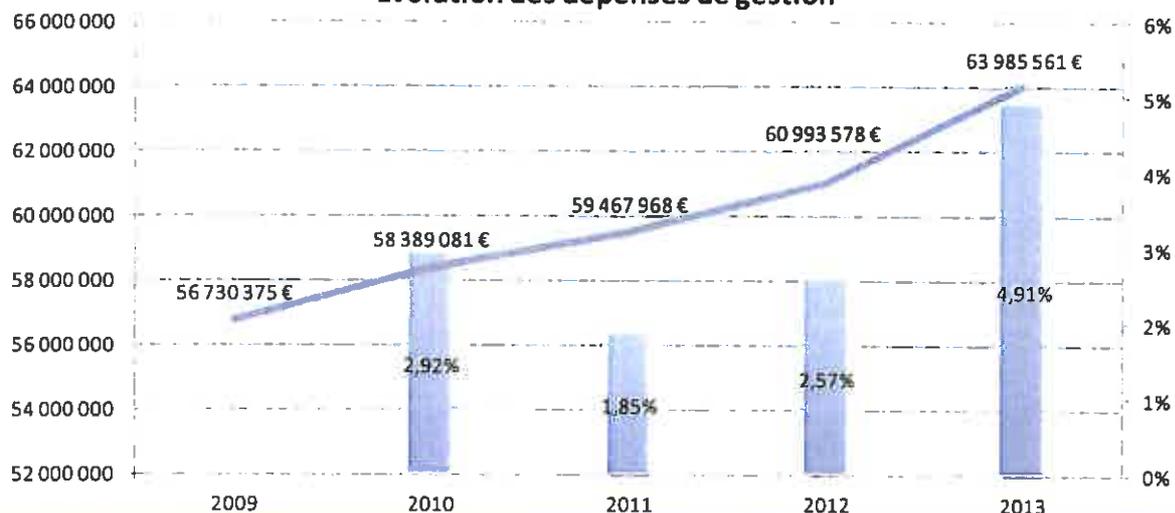


Les dépenses de gestion ont progressé de + 3 millions d'euros par rapport à l'année 2012, soit + 4,91 %.

L'essentiel de cette progression provient de l'augmentation des charges de personnel pour deux tiers et des charges à caractère général pour un tiers.

Dépenses de gestion	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution en volume 2012-2013	Evolution en % 2012-2013
Charges générales	12 633 368,58 €	13 379 684,71 €	13 752 221,15 €	13 907 543,51 €	14 871 134,89 €	963 591,38 €	6,93%
Dépenses de personnel	33 530 813,18 €	34 483 363,95 €	34 791 633,79 €	35 484 276,29 €	37 355 593,54 €	1 871 317,25 €	5,27%
Contingents, subventions et divers	10 566 193,59 €	10 526 032,68 €	10 924 108,29 €	11 601 757,86 €	11 758 832,66 €	157 074,82 €	1,35%
Total dépenses de gestion	56 730 375,35 €	58 389 081,34 €	59 467 968,23 €	60 993 577,66 €	63 985 561,11 €	2 991 983,45 €	4,91%

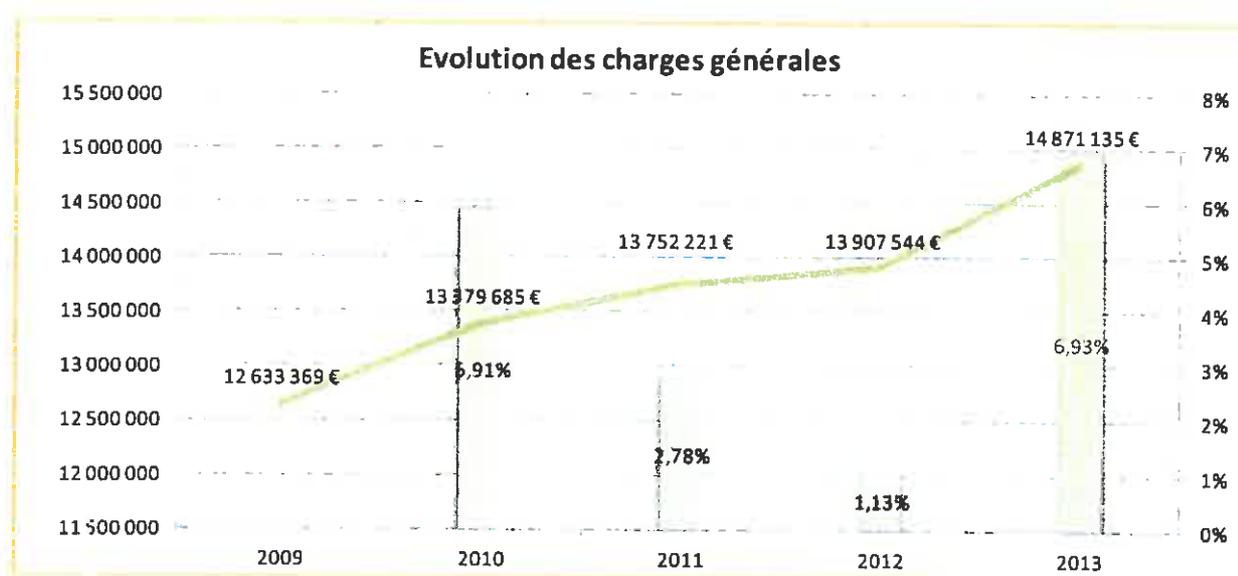
Evolution des dépenses de gestion



- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) ont progressé de **+ 6,93 %**, soit **+ 963 591,38 €**, pour s'établir à **14 871 134,89 €**.

Cette évolution provient, pour l'essentiel, des dépenses d'énergie (+ 212 515 €), de la location de bâtiments modulaires pour les travaux des écoles (+ 283 027 €) et du règlement de la Taxe Foncière de 2012 (+ 197 948 €), ce qui a permis de mettre fin au décalage de paiement de cette taxe.

Hors location exceptionnelle et régularisation de la taxe foncière 2012, la progression est de **+ 3,6 %**.

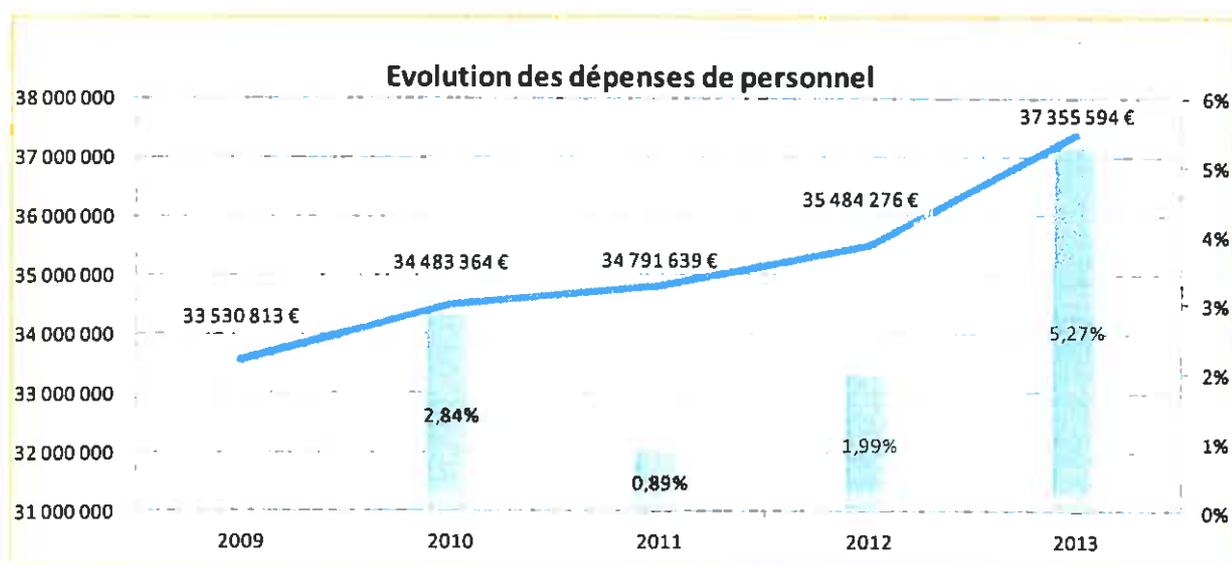


- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) ont progressé de **+ 5,27 %**, soit **+ 1 871 317,25 €**, pour s'établir à **37 355 593,54 €**.

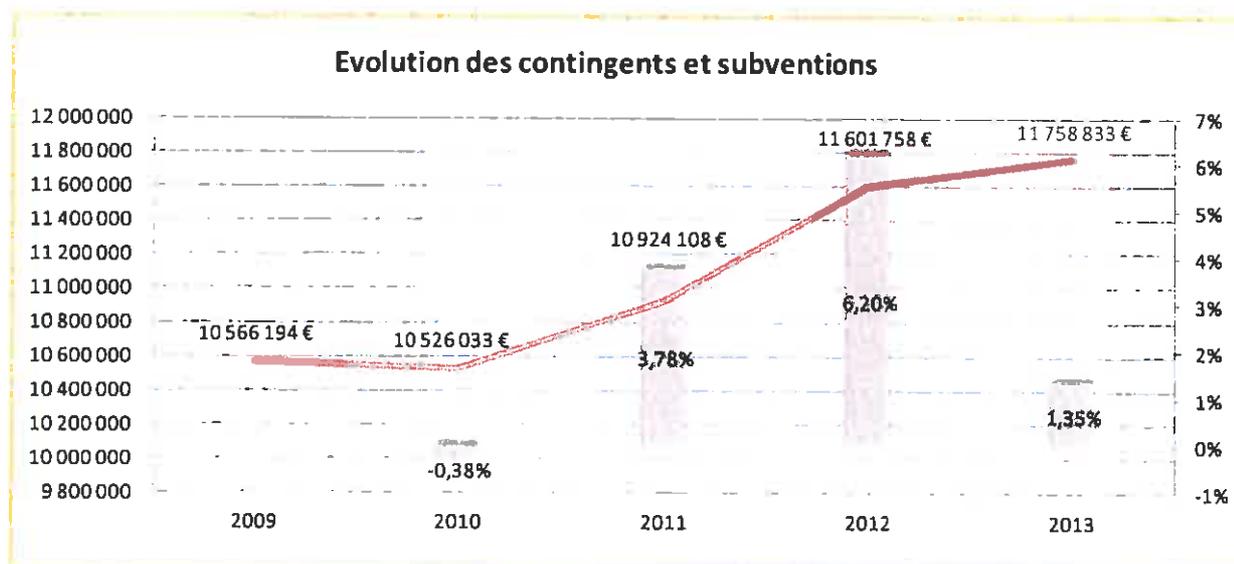
Cette augmentation provient principalement :

- de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 250 000 €),
- d'une régularisation des flux de personnel de 2012 entre la Ville et la CAB réalisée en 2013 : + 157 704 €,
- du recours au Centre de Gestion pour essentiellement les remplacements de personnel : + 1,3 M€ ; ce montant intègre des remplacements effectués au titre de la CAB (facturation liée) qui ont été entièrement remboursés par celle-ci pour 574 305 € ; la dépense nette est de + 0,7 M€,
- de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : + 300 873 € (1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013/2014),
- du transfert sur ce chapitre de dépenses sociales (mutuelle : 137 000 €) et culturelles (Cinémas d'Aujourd'hui : 56 600 €) versées précédemment sous forme de subventions au chapitre 65.

A périmètre constant (hors réforme rythmes scolaires, dépenses nettes de remplacement et réintégration de dépenses du chapitre 65), les charges de personnel ont augmenté de **+ 801 944 €**, soit **+ 2,26 %**.



- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), constituées principalement des contingents et des subventions, ont progressé de **+ 1,35 %** en 2013, soit **+ 157 075 €**, pour s'établir à **11 758 832,68 €**.



Les principales variations concernent :

- la non-reconduction de subventions exceptionnelles (Tour de France : - 65 780 €) et le transfert au chapitre 012 de dépenses sociales (mutuelle : - 137 000 €) et culturelles (Cinémas d'Aujourd'hui : - 56 600 €),
- la participation d'équilibre aux budgets annexes : + 280 966,37 €, dont + 47 935 € à la Cuisine Centrale et + 233 031,37 € au CFA,
- le nouveau régime des cotisations retraites sur les indemnités des élus (+ 68 715 €),
- les contributions aux organismes de regroupement + 38 519 € au SMGPAP, et aucune contribution au SMAU en 2013.

Contingents participations obligatoires et divers	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart 2012-2013	Ecart en % 2012-2013
SMGPAP	1 013 216,00 €	970 851,00 €	1 085 950,00 €	1 152 293,00 €	1 190 812,00 €	38 519,00 €	3,34%
CUISINE CENTRALE	1 302 297,44 €	1 304 812,18 €	1 414 736,71 €	1 479 059,00 €	1 527 004,00 €	47 935,00 €	3,24%
CFA MUNICIPAL	370 414,03 €	158 714,07 €	251 462,68 €	269 717,63 €	502 749,00 €	233 031,37 €	86,40%
ECOLES PRIVEES	116 758,24 €	123 786,70 €	150 500,00 €	190 800,00 €	213 000,00 €	22 200,00 €	11,64%
ADMISSION EN NON VALEUR	12 134,97 €	0,00 €	12 565,76 €	42 912,43 €	37 265,05 €	-5 647,38 €	-13,16%
SMAU		44 569,23 €	53 269,23 €	51 032,65 €	0,00 €	-51 032,65 €	-100,00%
FRAIS ELUS (indemnités, cotisations, formation)	473 167,25 €	481 198,37 €	475 254,45 €	527 967,73 €	596 683,46 €	68 715,73 €	13,02%
MIFE	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	0,00 €	0,00%
SIFOU	22 313,13 €	22 507,00 €	22 084,37 €	22 059,00 €	0,00 €	-22 059,00 €	-100,00%
TOTAL	3 385 841,06 €	3 181 978,55 €	3 541 363,20 €	3 811 391,44 €	4 143 053,51 €	331 662,07 €	8,70%
Subventions	7 053 620,39 €	7 324 970,40 €	7 359 640,80 €	7 766 743,95 €	7 436 945,23 €	-329 798,72 €	-4,48%

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette progressent de **+ 93 102 €** par rapport à 2012. Ils se portent à **1 417 077 €** en 2013 (cf paragraphe 4 sur la dette).

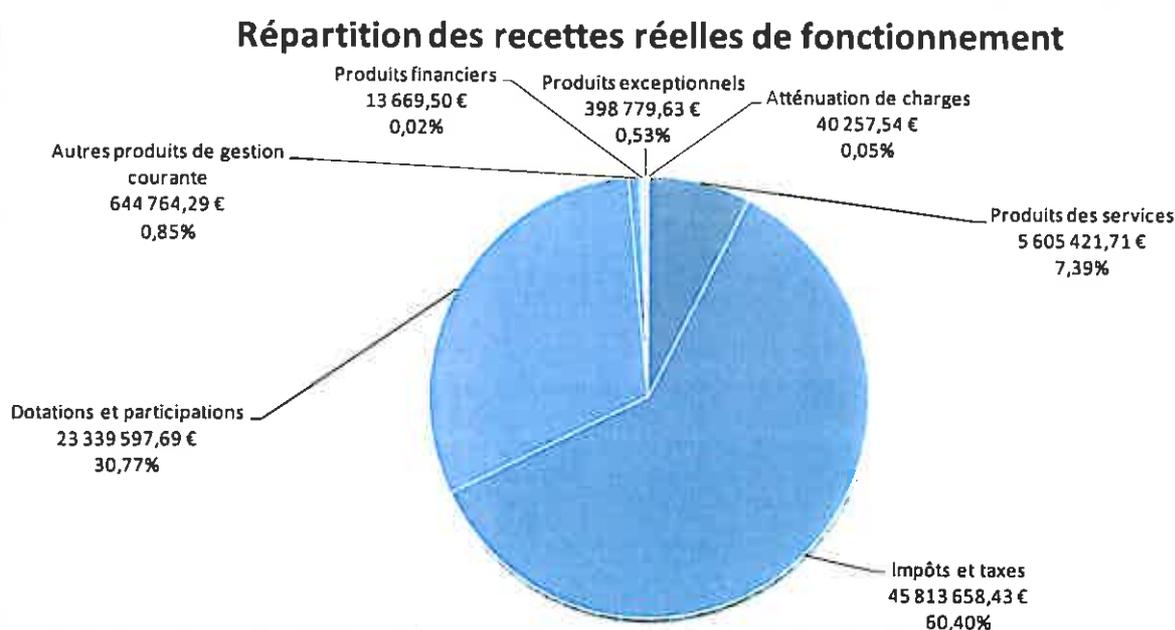
- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) augmentent de **+ 81 175,84 €** ; cette progression provient essentiellement de titres annulés sur exercices antérieurs (+ 79 112,13 €) :

- correction d'une double facturation (déménagement Ecole de la deuxième Chance) : 64 897 €,
- annulation d'une créance sur le supermarché 4 AS Market en liquidation judiciaire : 7 092 €.

Dépenses exceptionnelles	2011	2012	2013	Ecart 2012 - 2013	Ecart en % 2012 - 2013
Participation déficit affermage	318 549,25 €	191 531,00 €	194 038,00 €	2 507,00 €	1,31%
Titres annulés	76 142,21 €	25 179,78 €	104 291,91 €	79 112,13 €	314,19%
Divers	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges exceptionnelles	92,58 €	36,00 €	0,00 €	-36,00 €	-100,00%
Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 160,96 €	753,67 €	-407,29 €	-35,08%
TOTAL	400 134,04 €	217 907,74 €	299 083,58 €	81 175,84 €	37,25%

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 75 856 148,79 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 1 867 651 € par rapport à l'année 2012, soit - 2,40 %. Les produits de cessions sont en diminution de 2,2 M€. Hors les cessions de chacun des deux exercices, les recettes ont progressé de + 0,5%.



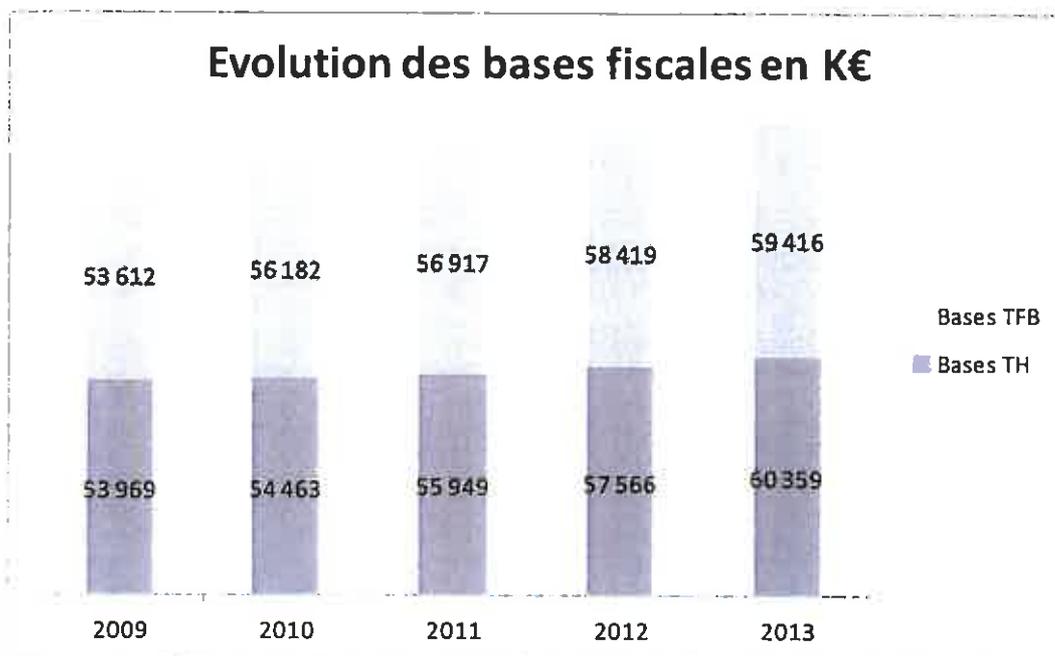
- **Les impôts et les taxes (chapitre 73) : 45 813 658 €**
 - Les impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière non Bâtie).

Evolution des bases (en milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013
Bases TH	53 969	54 463	55 949	57 566	60 359
Bases TFB	53 612	56 182	56 917	58 419	59 416
Bases TFNB	143	149	160	157	156
	107 724	110 794	113 026	116 142	119 931

L'évolution des bases votées par l'Etat en 2013 était de + 1,8 %. L'évolution physique de la base de TH reste très dynamique, avec une progression de + 3,3 % par rapport à l'année précédente, due notamment aux changements de législation intervenus en matière de Taxe d'Habitation sur les logements vacants, désormais taxables à partir d'un délai de 2 ans, contre 5 ans précédemment.

Evolution des bases fiscales en K€



Pour mémoire les taux d'imposition en 2013 étaient les suivants :

	Belfort	Moyenne des communes de 50 000 habs et plus
Taux de taxe d'habitation	16,80%	20,02%
Taux de taxe foncière	19,00%	23,59%
Taux de taxe foncière non bâtie	82,83%	47,57%

Evolution du produit des trois taxes en K€

	2009	2010	2011	2012	2013
Produits TH	9 066	9 150	9 400	9 671	10 140
Produits TFB	10 186	10 675	10 814	11 100	11 290
Produits TFNB	118	123	132	130	130
Rôles supplémentaires	88	124	81	41	61
Total	19 458	20 072	20 427	20 942	21 621

Le produit des 3 taxes, par l'augmentation mécanique des bases, progresse de + 679 K€, soit + 3,25 %.

- La fiscalité reversée : - 63 296,20 € par rapport à 2012

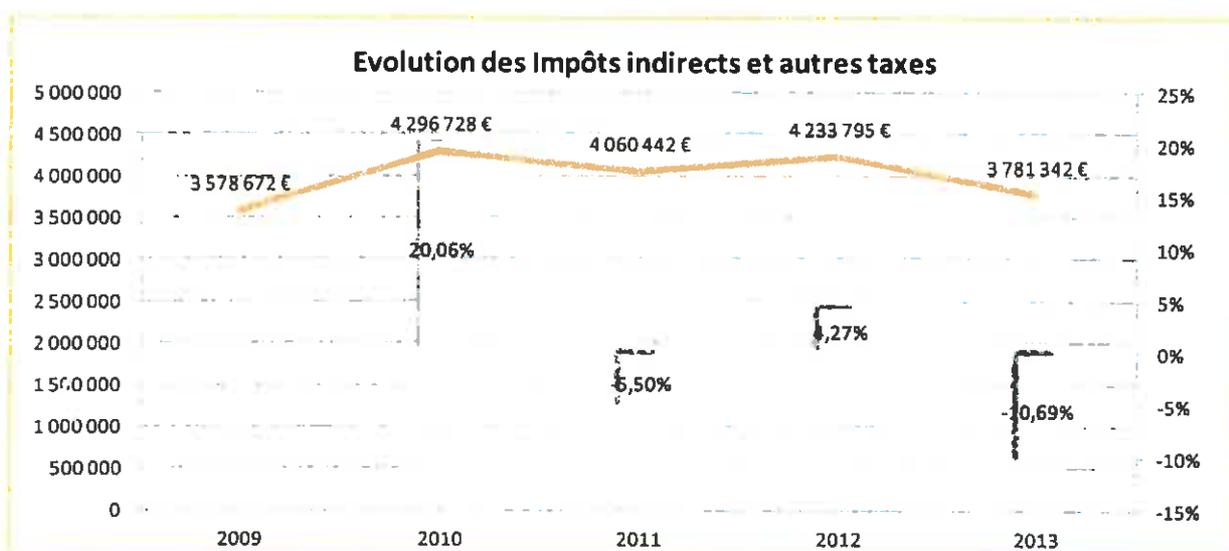
	2010	2011	2012	2013
Attribution de compensation	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €
Reversement Aéroport Fontaine	322 332,00 €	327 099,00 €	371 180,76 €	307 884,56 €
TOTAL	20 004 756,00 €	20 009 523,00 €	20 053 604,76 €	19 990 308,56 €

Ecart 2012 - 2013	Ecart en % 2012 - 2013
0,00 €	0,00%
0,00 €	0,00%
-63 296,20 €	-17,05%
-63 296,20 €	-0,32%

Comme par le passé, la seule évolution concerne le reversement de l'Aéroparc de Fontaine, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées par la CAB restant figées.

- Les impôts indirects et les autres taxes : - 452 452,59 € par rapport à 2012

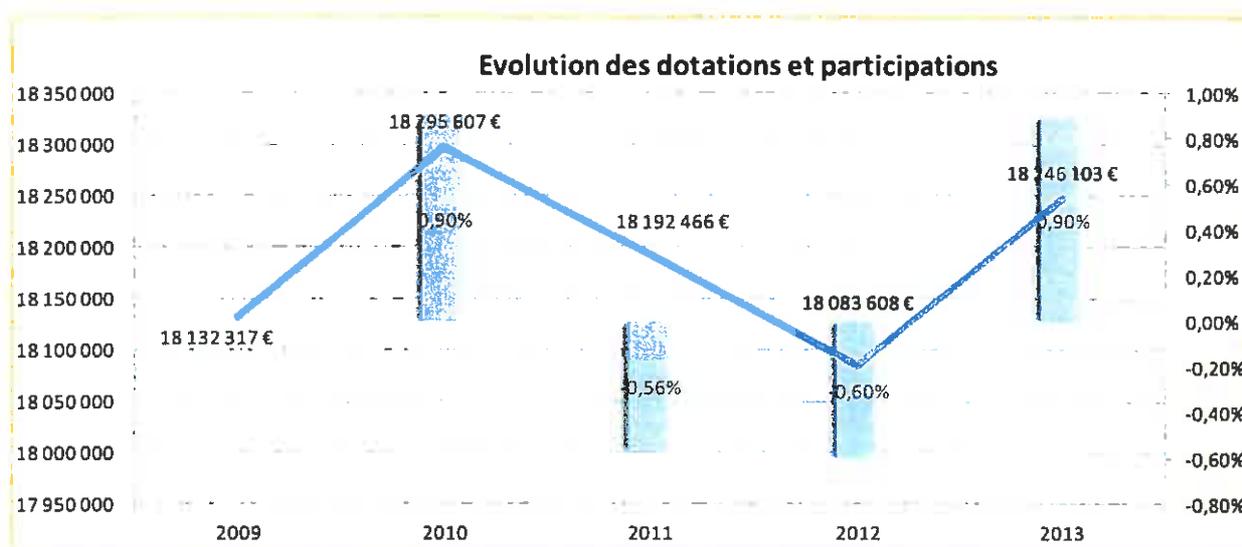
	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart	2012-2013	Evolution 2012-2013	Poids
Droits de stationnement	1 283 407,00 €	1 333 809,00 €	1 554 119,00 €	1 687 016,65 €	1 317 396,19 €	-369 620,46 €	-21,91%	34,84%	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	905 103,00 €	1 418 273,00 €	975 361,00 €	960 827,92 €	866 061,23 €	-94 766,69 €	-9,86%	22,90%	
Taxe sur l'électricité	597 088,00 €	589 761,00 €	592 631,00 €	638 701,53 €	665 922,83 €	27 221,30 €	4,26%	17,61%	
Droits de place	541 625,00 €	537 859,00 €	543 398,00 €	525 268,79 €	487 397,03 €	-37 871,76 €	-7,21%	12,89%	
Taxe sur les emplacements publicitaires	180 000,00 €	345 941,00 €	315 486,00 €	336 896,18 €	352 529,20 €	15 633,02 €	4,64%	9,32%	
Taxe de séjour	71 449,00 €	71 085,00 €	79 447,00 €	85 084,00 €	92 036,00 €	6 952,00 €	8,17%	2,43%	
TOTAL Impôts indirects	3 578 672,00 €	4 296 728,00 €	4 060 442,00 €	4 233 795,07 €	3 781 342,48 €	-452 452,59 €	-10,69%	100,00%	



La taxe additionnelle aux droits de mutation continue de diminuer (- 94 766 €) et retrouve un niveau inférieur à celui de 2009. Les droits de stationnement sont en baisse de 369 620 € par rapport à 2012, mais il convient de préciser que le mois de décembre 2013 (151 899 €) sera comptabilisé en 2014, compte tenu des délais de prise en compte comptable.

- Les dotations et les participations (chapitre 74) : + 162 495 € par rapport à 2012

	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart 2012-2013	Evolution 2012-2013	pond.
D.G.F. Forfaitaire	12 837 785,00 €	12 761 150,00 €	12 461 632,00 €	12 364 688,00 €	12 215 405,00 €	-149 283,00 €	-1,21%	66,95%
Dotation de Solidarité urbaine	3 290 008,00 €	3 615 804,00 €	3 948 058,00 €	4 170 125,00 €	4 695 130,00 €	525 005,00 €	12,59%	25,73%
Dotation Nationale de péréquation	388 017,00 €	428 670,00 €	356 351,00 €	320 716,00 €	288 644,00 €	-32 072,00 €	-10,00%	1,58%
Dotation Spéciale instituteurs	19 453,00 €	19 656,00 €	16 848,00 €	14 040,00 €	11 232,00 €	-2 808,00 €	-20,00%	0,06%
Dotation Générale de décentralisation	102 703,00 €	83 385,00 €	83 754,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €	0,00 €	0,00%	0,45%
Dotation de compensation TP (DCTP)	1 192 175,00 €	1 084 158,00 €	1 003 816,00 €	839 157,00 €	702 172,00 €	-136 985,00 €	-16,32%	3,85%
Etat compensation TP	302 175,00 €	302 784,00 €	322 007,00 €	293 456,00 €	252 094,00 €	-41 362,00 €	-14,09%	1,38%
Total enveloppe normée	18 132 317,00 €	18 295 607,00 €	18 192 466,00 €	18 083 608,00 €	18 246 103,00 €	162 495,00 €	0,90%	100,00%



La progression de + 12,59 % (+ 525 005 €) de la Dotation de Solidarité Urbaine permet juste d'absorber la chute des autres dotations (DGF, DCTP) et de stabiliser pour 2013 ce poste de recettes (+ 0,90 %).

Cependant, en cinq années, la Ville de Belfort a perdu - 622 381 € de recettes au titre de la DGF et - 490 003 € de recettes au titre de la Dotation de Compensation de la TP (DCTP), soit au total 1 112 384 € de perte de dotation.

- Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) : - 2 606 877 € par rapport à 2012

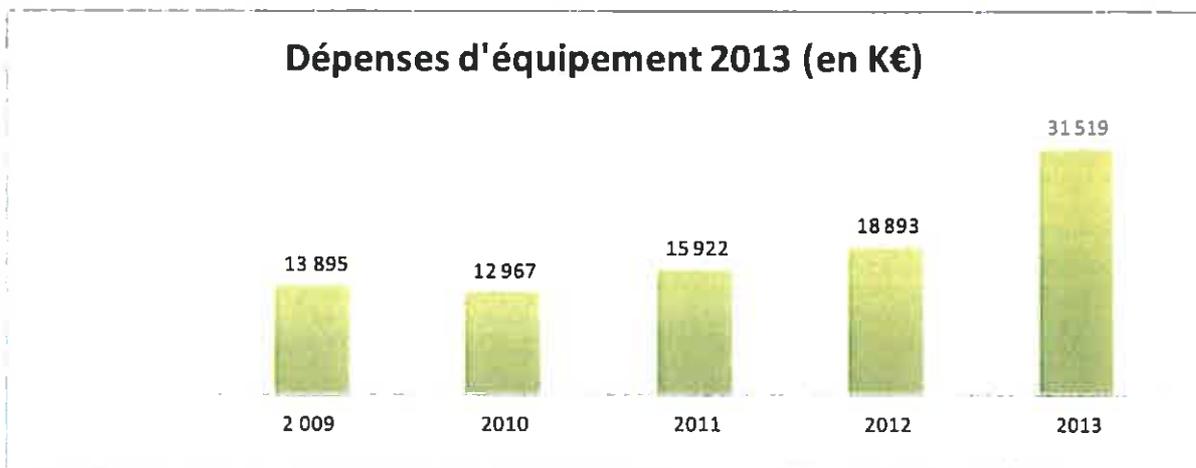
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Evolution en volume	Evolution en %
Produits de cession d'immobilisation	1 588 472,00	2 415 000,00	210 605,00	-2 204 395,00	-91,28%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	96 130,89	111 157,37	0,00	-111 157,37	-100,00%
Autres produits exceptionnels	200 868,03	479 499,98	188 174,63	-291 325,35	-60,76%
TOTAL	1 885 470,92	3 005 657,35	398 779,63	-2 606 877,72	-86,73%

Contrairement à 2012, peu de cessions immobilières sont intervenues en 2013.

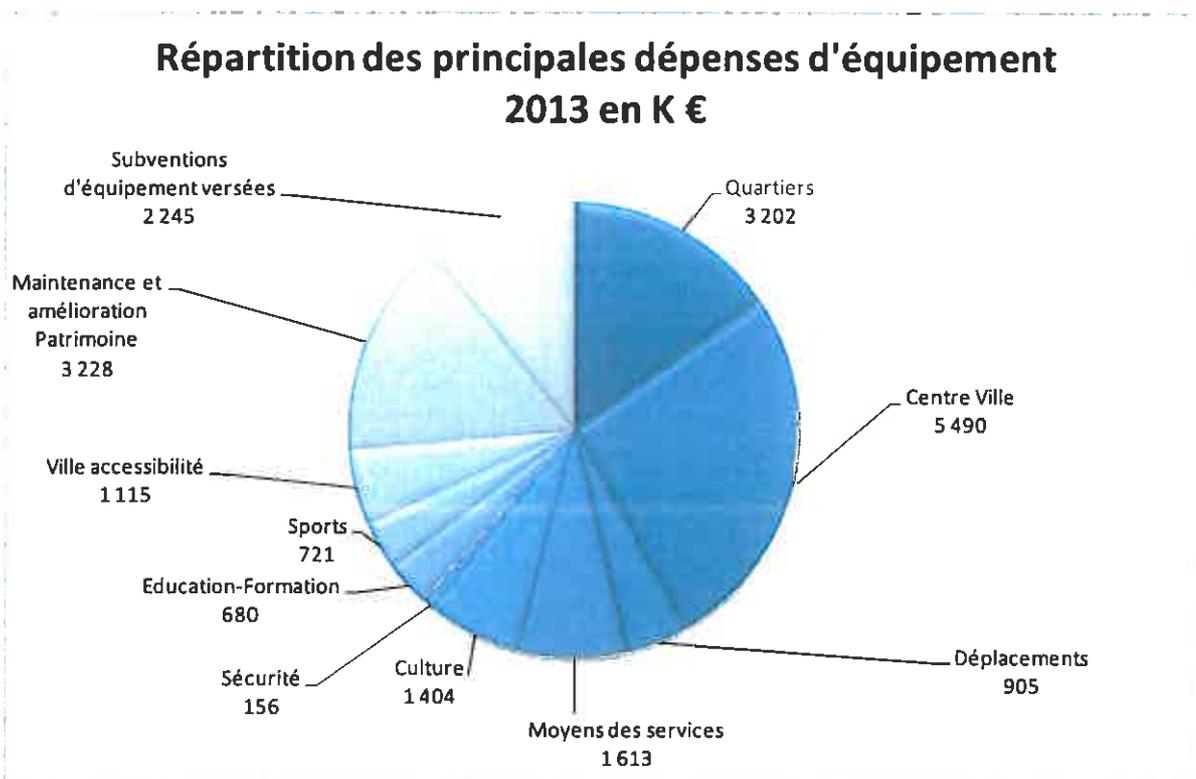
3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont de 31,5 M € en 2013.



Dépenses d'équipements par habitant	2009	2010	2011	2012	2013
		265 €	250 €	304 €	368 €



Principales dépenses d'équipement 2013 en K €

Quartiers	3 202
Maison de Quartier Lucien Berche	97
Jeux dans les quartiers	18
Parcs, jardins et squares	347
Base de vie Résidences	209
Base de vie Steiner	146
Pôle santé Résidences	2 226
Quartier Alsace espace extérieur	46
Travaux cimetières	31
Alignement Maison Bailot	27
Espaces naturels	55
Centre Ville	5 490
Place d'Armes	5 460
Centre Congrès	30
Déplacements	905
Stationnement travaux aménagement	328
Optymo II	141
Pistes cyclables et stations vélos	205
Plan de jalonnement	231
Moyens des services	1 613
Hôtel de Police Municipale	610
Qualiville	157
Réseau haut débit	63
Installations téléphoniques	14
Maison du peuple	12
Ateliers rue des Carrières aménagement	145
Maison des Arts et du Travail	42
Hangar à sel	264
Hôtel de Ville travaux divers	71
Conteneurs enterrés	172
Travaux urbains harmonisation Fbg de Montbéliard	50
restructuration talus rue de Tanneurs	13
Culture	1 404
Remparts	117
Cité des sciences	46
Théâtre de marionnettes	545
Sécurisation du patrimoine	20
Saint Christophe - Façade est-nord tour sud	134
Citadelle	530
Marché Fréry	12

Sécurité	156
Sécurisation bâtiments publics	15
Travaux sécurité routière	141
Education-Formation	680
Restructuration groupes scolaires	289
Site Bartholdi	151
Travaux divers écoles	240
Sports	721
Tennis toiture	67
Boulodrome	23
Travaux clup Alpin	56
Camping piscine et sanitaire	230
Skate Park Serzian	150
Interventions équipements sportifs	40
Stade Serzian	155
Ville accessibilité	1 115
Parc relais accessibilité	12
Aménagement carrefours feux pour malvoyants	30
Accessibilité handicapés bâtiments	1 073
Maintenance et amélioration Patrimoine	3 228
Aménagement stades et gymnases	24
Restauration Fonds anciens	16
Cimetières concessions	69
Travaux forêt	14
Circulation	110
Passage Capucins	19
Travaux VRD Lunette 18	19
Fête foraine alimentation électrique	85
Travaux Chantiers d'insertion	17
Restauration œuvres d'art	27
Travaux chauffage bâtiments divers	32
Numérisation des collections	16
Maintenance jeux	22
Travaux logements et copropriété	23
Travaux alarmes	12
Travaux divers Régies de quartier	32
Travaux divers maintenance	72
Ascenseurs et portes	33
Maison du Peuple	10
Travaux Granit	46
Travaux bibliothèques	53
Travaux musées	17

Travaux stades et gymnases	133
Travaux CSC et Maisons de quartier	120
Travaux crèches	46
Entretien Monuments Historiques	95
Travaux BIJ	12
Travaux divers base nautique	77
Tennis	93
Travaux divers cité des associations	25
Savoureuse	113
Chaussées/Trottoirs	977
Modernisation éclairage public	159
Travaux ouvrages d'art	52
Démolition Laurencie	60
Programme économie d'énergie	353
Espaces extérieurs divers	133
Systèmes de sécurité incendie	12

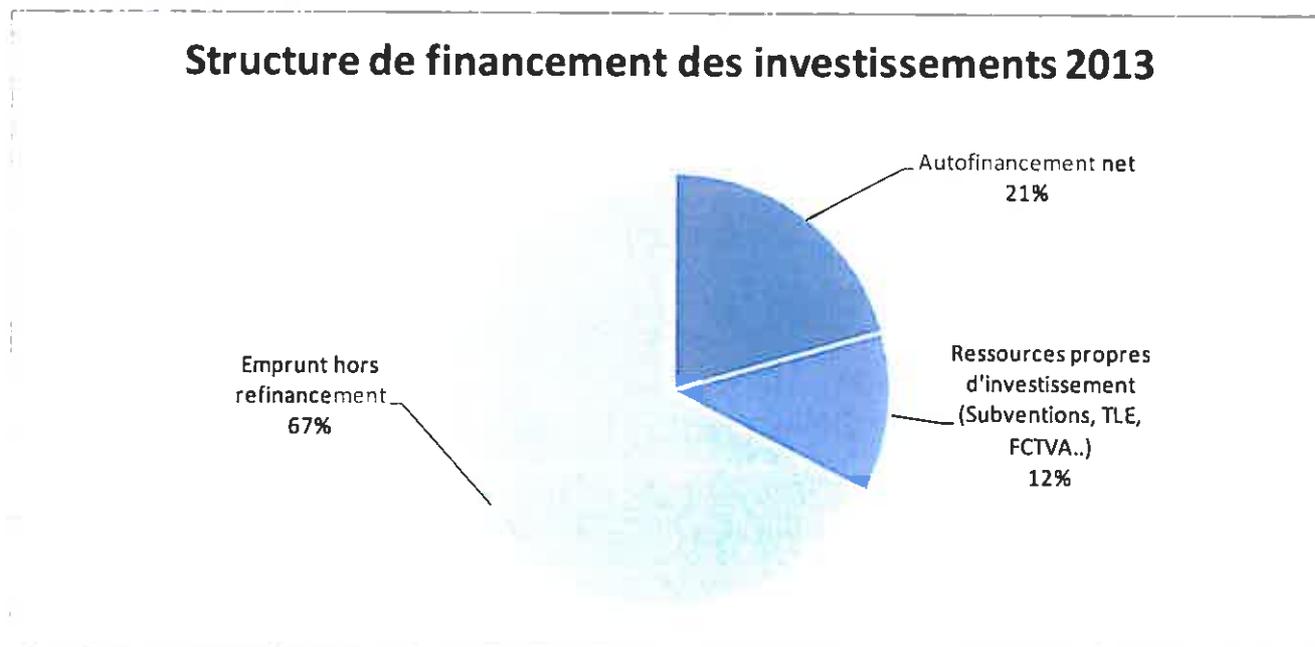
Par ailleurs les subventions d'équipement suivantes ont été versées :

Subventions d'équipement versées	2 245
CAB PORTAIL AIRE ACCUEIL	3
CAB SALLE DE DANSE CRD	250
MESS/SUBVENTION CAB	167
SMTC PARTICIPATION OPTYMO 2	1 597
ERM TH ILOT 16-VEFA ZAC PARC A BALLONS	110
POLE ECHANGE MULTIMODAL	6
VELOCAMPUS DU LION - SUBV EQUIPEMENT	1,4
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	4
MUTUALITE FCSE (DOMICILES PROTEGES AL	40
ASSOC DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	1
INSER'VET SUBV EQUIP	15
AMBA/SUBV. EQUIPT	2
THEATRE DU PILIER - SUBV EQUIPEMENT	3,5
CERAP	2
CAFARNAUM/SUBV EQUIPEMENT	5
IDEE/SUBV EQUIPEMENT	4,2
RIFFS DU LION/SUBV EQUIPEMENT	5
OHVB/SUBV D'EQUIPEMENT	4,9
THEATRE GRANIT/SUBV D'EQUIPEMENT	20
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	4,2

3.2 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette ont été financées par l'épargne à hauteur de 21 %, soit 7 113 147 €.

En 2013, le recours à l'emprunt s'est élevé à 23 292 000 € (67 % des recettes d'investissement).



3.3 Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 16 258 632 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (place d'Armes, Pôle de Santé, Hôtel de Police Municipal...).

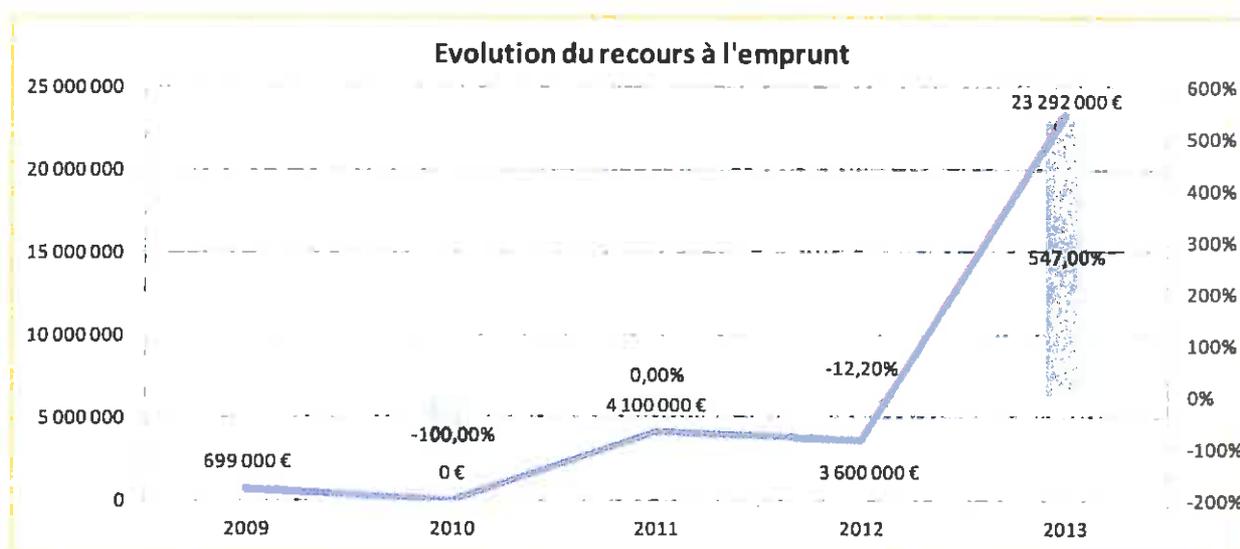
Ces dépenses sont financées par des subventions et de l'emprunt reporté.

4. La dette

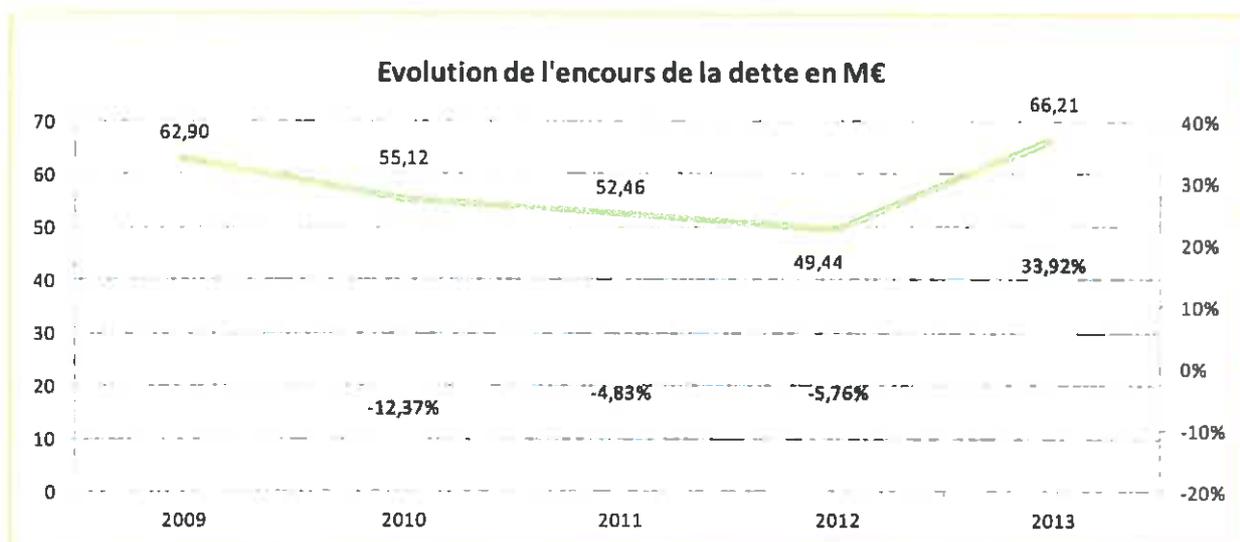
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
intérêts d'emprunt	2 617 622	2 120 684	1 754 310	1 459 113	1 323 975	1 417 077
remboursement du capital	14 110 948	15 926 374	19 193 706	9 986 974	10 040 727	9 696 416
charge de la dette	16 728 570	18 047 058	20 948 016	11 446 087	11 364 702	11 113 493

La charge de la dette a diminué de 251 209 € en 2013. Elle représente 14,7 % des recettes de gestion courante.

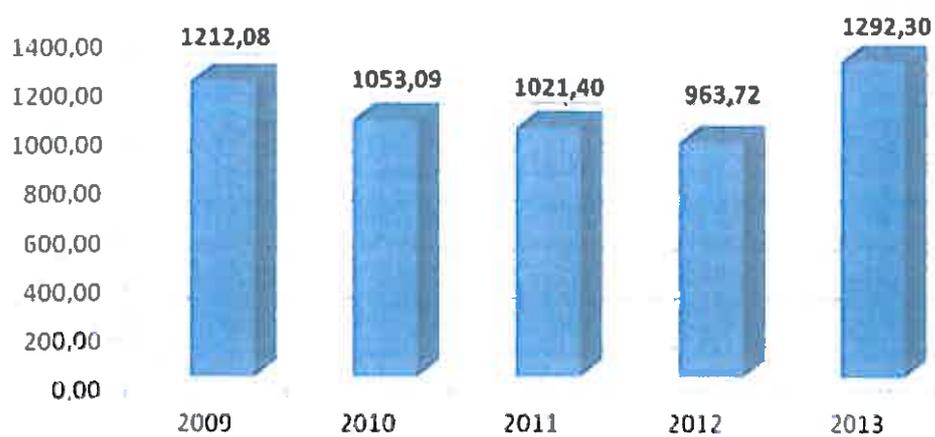
Mais après une phase de 5 années consécutives de désendettement, le recours à l'emprunt a fortement augmenté en 2013 (+ 19,7 M €) pour financer le programme d'Investissements. Cela va se traduire par une progression significative de la charge de la dette en 2014 et en 2015 (impact des reports 2013 en 2014).



De 2008 à 2013, il a été emprunté 35 691 K€ au total soit 5 948 K€ / an.



Encours de la dette / population



B. LE BUDGET ANNEXE CFA

1. La détermination du résultat 2013

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	2 091 194,26	2 206 330,85	230 792,24	162 228,36	2 321 986,50	2 368 559,21
reprise du résultat 2012			40 648,79		40 648,79	0,00
Sous-total					2 362 635,29	2 368 559,21
Mouvements d'ordre	233 160,74	127 398,55	127 398,55	233 160,74	360 559,29	360 559,29
Sous-total					2 723 194,58	2 729 118,50
Reports	0,00	0,00	212 536,87	212 536,87	212 536,87	212 536,87
Sous-total					2 935 731,45	2 941 655,37
Résultat disponible après reports						5 923,92

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	2 333 729,40 €	}	solde d'exécution	9 374,40 €
Dépenses de fonctionnement	2 324 355,00 €			
Recettes d'investissement	395 389,10 €	}	solde d'exécution	-3 450,48 €
Dépenses d'investissement	398 839,58 €			
Restes à réaliser en recettes	212 536,87 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	212 536,87 €			
Solde d'exécution				5 923,92 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (+ 9 374,40 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

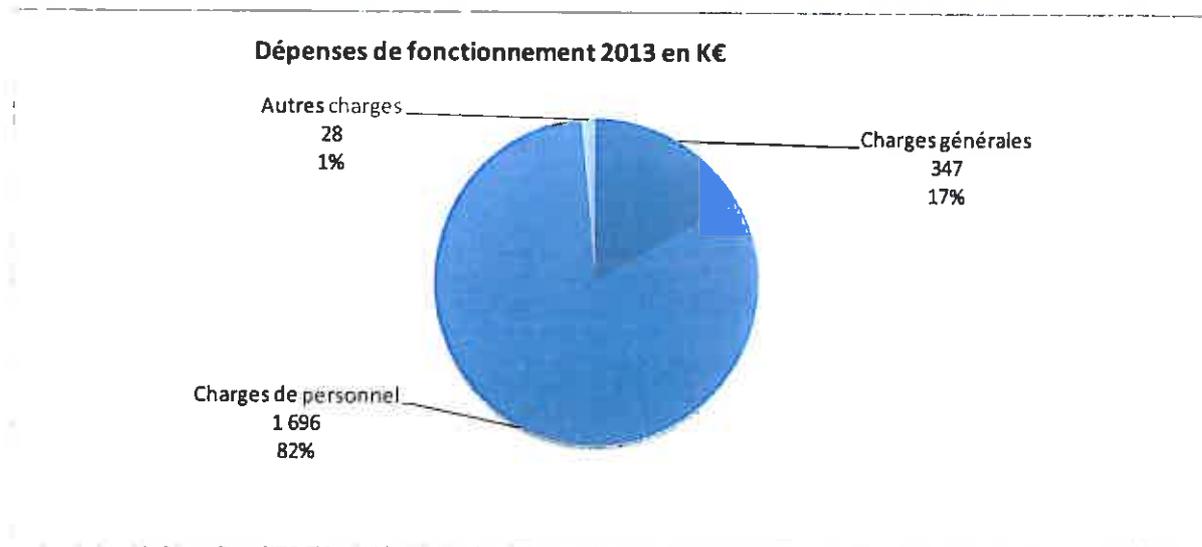
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur.*
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 3 450,48 €.

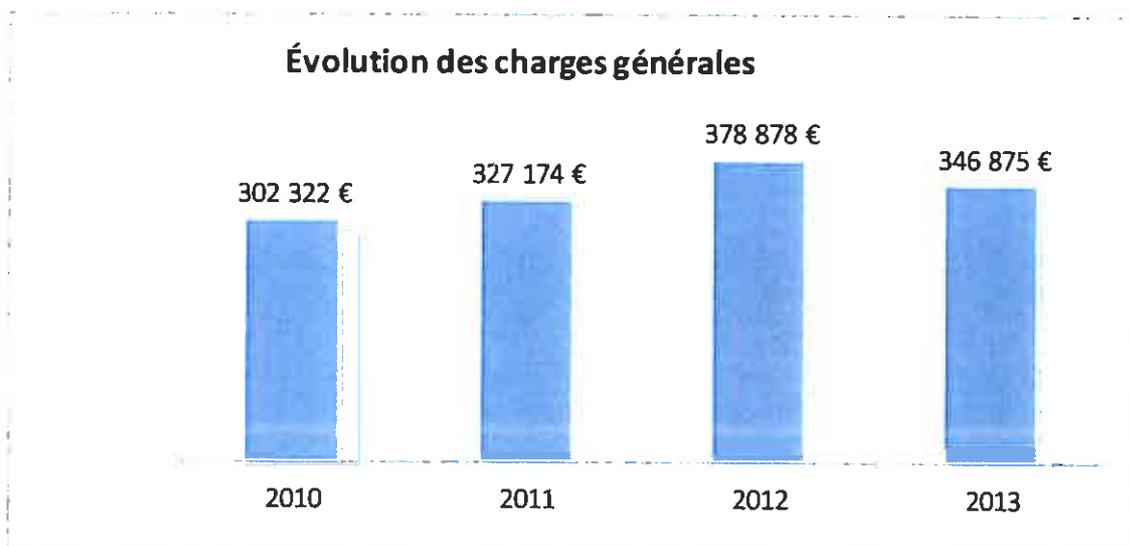
Le surplus (+ 5 923,92 €) sera repris sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget Supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de **+ 158 271,48 €** par rapport à l'année 2012, soit **+ 8,19 %**. Elles s'établissent à **2 091 194,26 €**.



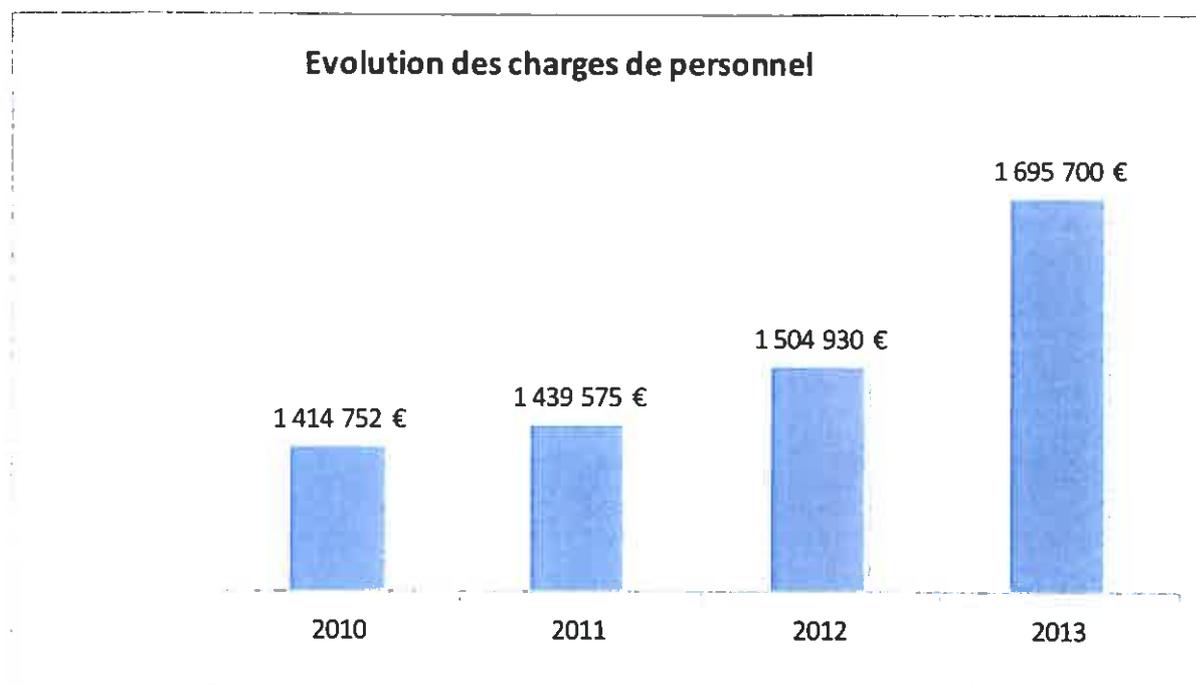
- **Les charges à caractère général**



Les charges à caractère général sont en légère diminution (- 32 003 €).

Cela reflète une bonne maîtrise des dépenses, en particulier sur l'entretien des bâtiments.

- Les dépenses de personnel



Les charges de personnel progressent de + 190 770 €.

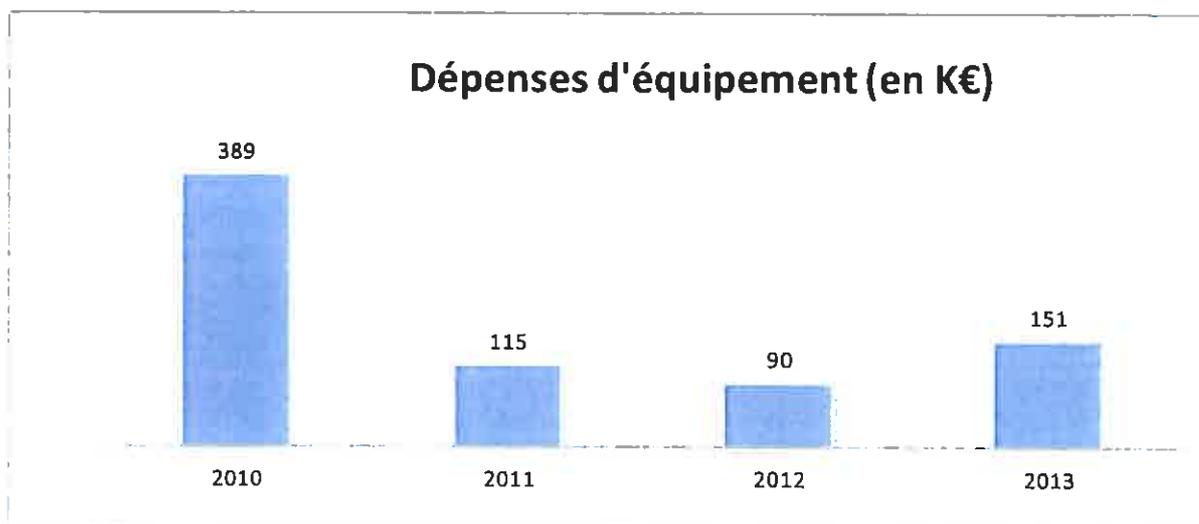
Les autres chapitres budgétaires sont peu significatifs.

3. Les recettes de fonctionnement

	2009	2010	2011	2012	2013	Ecart	Evolution en %
Taxe d'apprentissage	176 907	181 075	181 332	191 671	189 264	-2 407	-1,26%
Participation Région	1 176 218	1 341 665	1 357 140	1 475 254	1 408 464	-66 791	-4,53%
Participation Ville	370 414	158 714	251 463	269 718	502 749	233 031	86,40%
Recettes autres	113 449	113 785	100 023	96 315	105 854	9 539	9,90%
TOTAL	1 836 988	1 795 239	1 889 958	2 032 958	2 206 331	173 373	8,53%

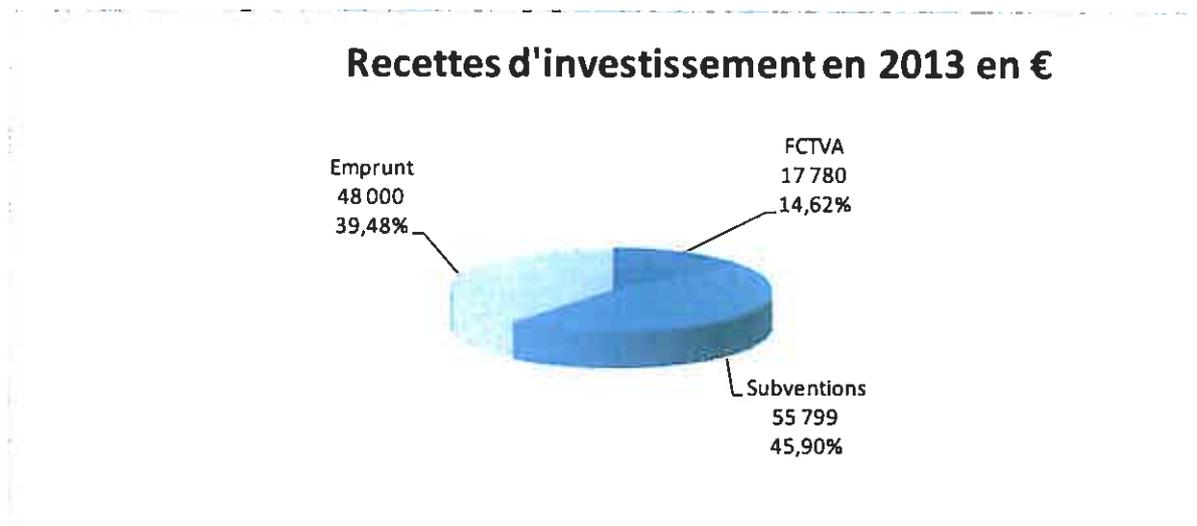
Afin de compenser la baisse de la participation de la Région (- 66 791 €) et l'augmentation globale des dépenses, la Ville a augmenté sa participation de 233 031 € (+ 86,40 %).

4. Les dépenses d'investissement en K€



Les dépenses d'équipement se répartissent en travaux (123 884 €) et maintenance (26 926 €).

5. Les recettes d'investissement



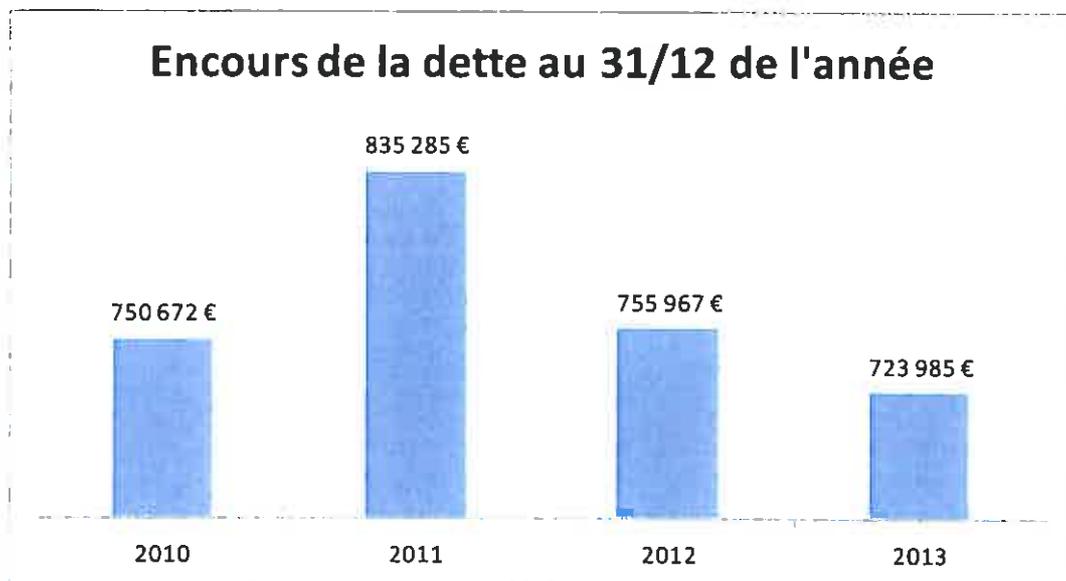
6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 212 536,87 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (rénovation salon de coiffure et matériel informatique).

Ces dépenses sont financées par l'emprunt reporté.

7. La dette

Le CFA poursuit son désendettement débuté en 2012.



C. LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

1. La détermination du résultat 2013

a. L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2013	1 414 479,98	1 527 150,43	194 361,75	209 518,16	1 608 841,73	1 736 668,59
reprise du résultat 2012			107 039,39		107 039,39	0,00
Sous-total					1 715 881,12	1 736 668,59
Mouvements d'ordre	29 754,38			29 754,38	29 754,38	29 754,38
Sous-total					1 745 635,50	1 766 422,97
Reports	0,00	0,00	88 415,59	88 415,59	88 415,59	88 415,59
Sous-total					1 834 051,09	1 854 838,56
Résultat disponible après reports						20 787,47

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	1 527 150,43 €	}	solde d'exécution	82 916,07 €
Dépenses de fonctionnement	1 444 234,36 €			
Recettes d'investissement	239 272,54 €	}	solde d'exécution	-62 128,60 €
Dépenses d'investissement	301 401,14 €			
Restes à réaliser en recettes	88 415,59 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	88 415,59 €			
Solde d'exécution				20 787,47 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (82 916,07€), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

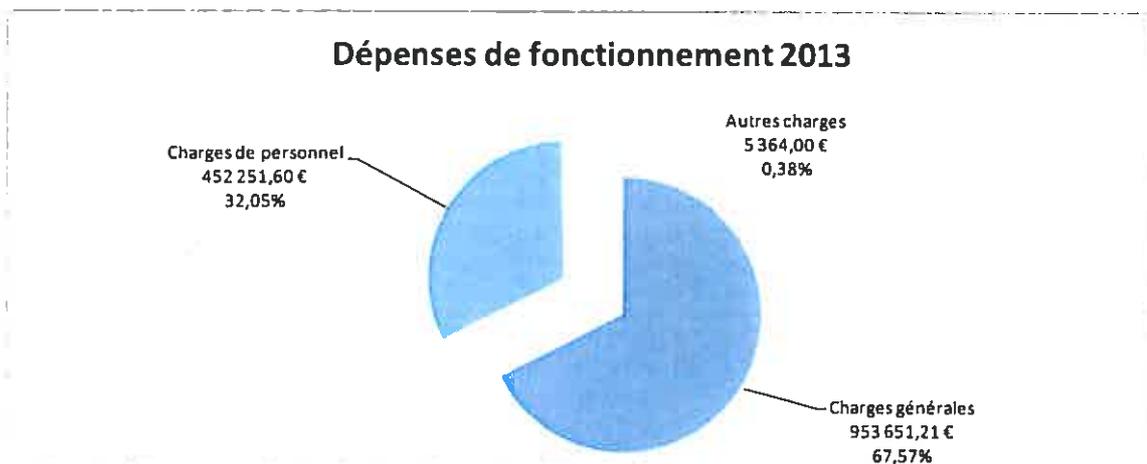
Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 62 128,60 €.

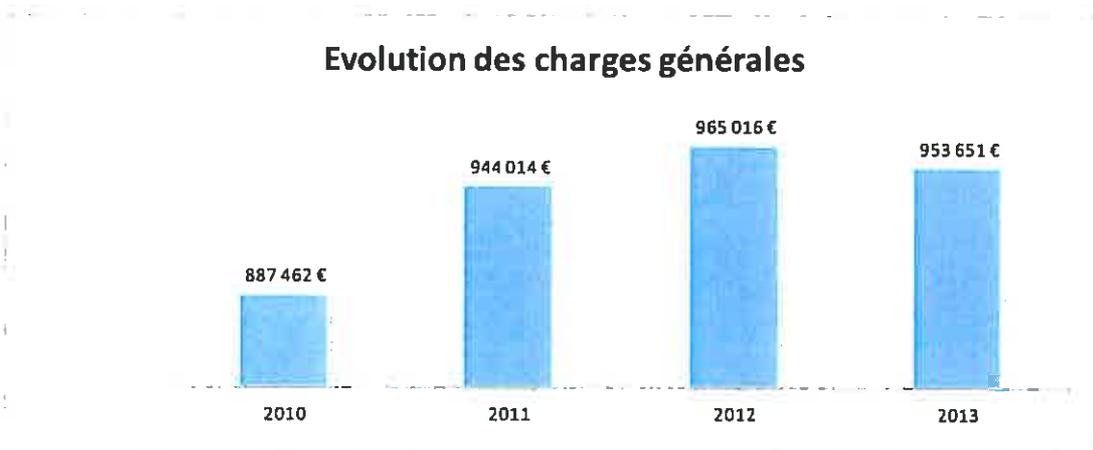
Le surplus (+ 20 787,47 €) sera repris sur l'exercice 2014 lors du vote du Budget supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 92 702,31 € par rapport à l'année 2012, soit + 6,46 %. Elles s'établissent à 1 527 150,43 €.

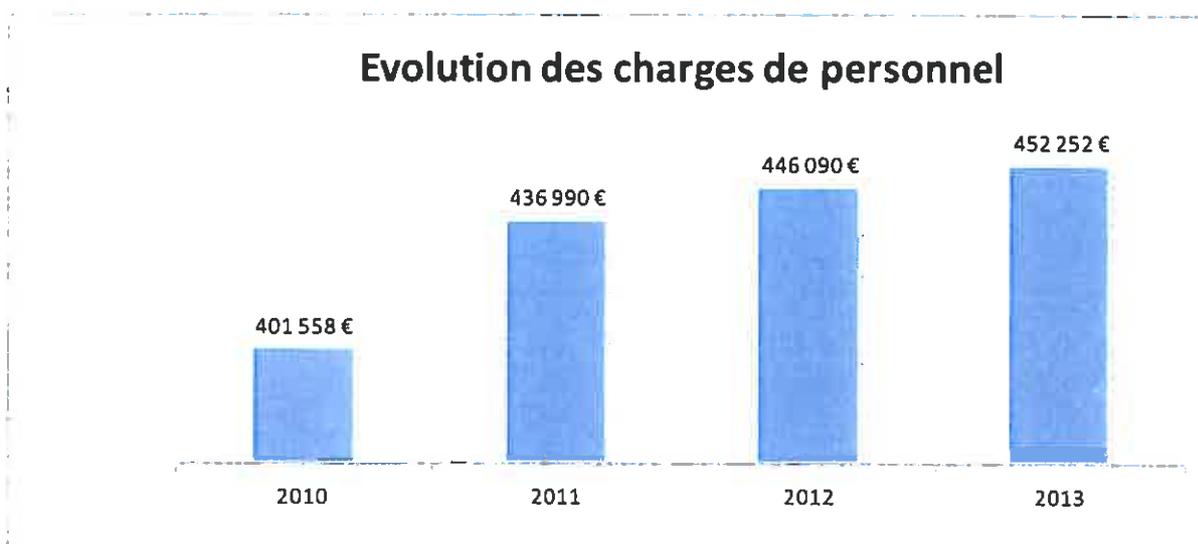


- Les charges à caractère général



Les charges à caractère général diminuent de – 11 365 €.

- Les dépenses de personnel

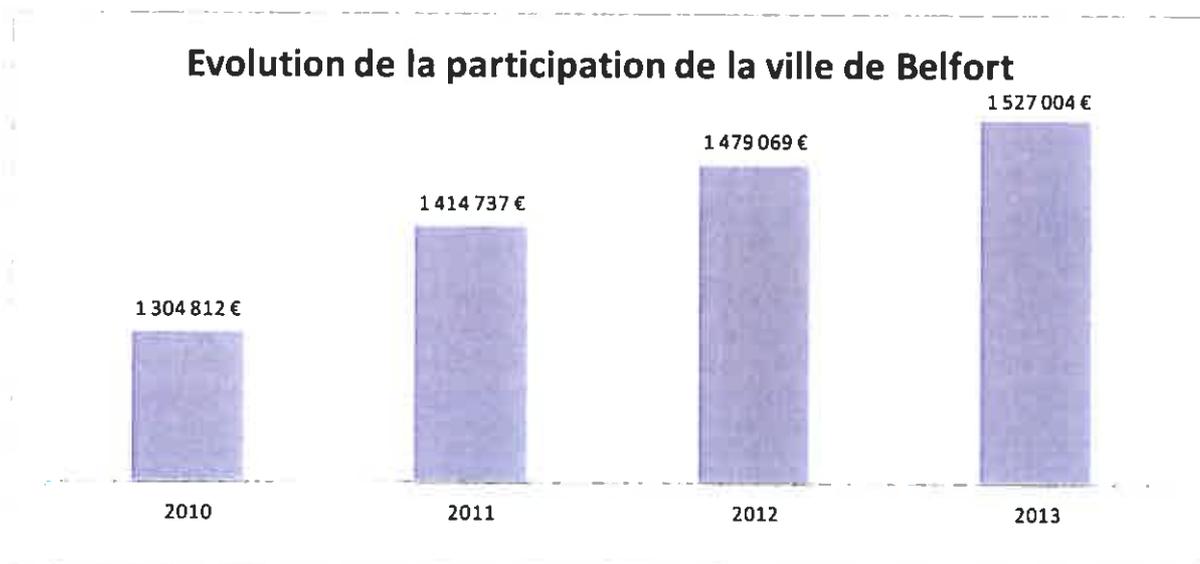


Les dépenses de personnel augmentent de + 6 162 €.

3. Les recettes de fonctionnement

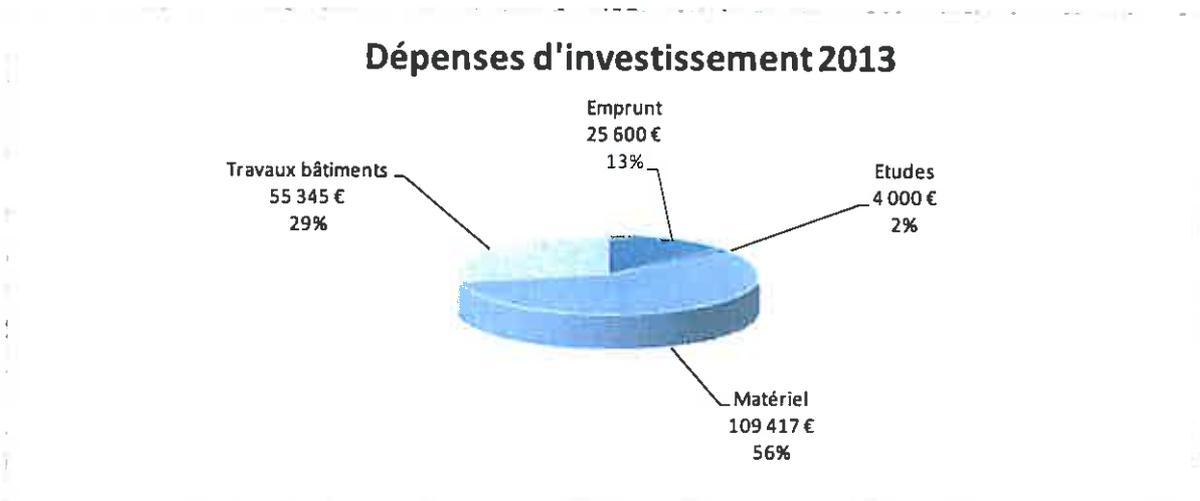
Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 84 543,29 € par rapport à l'année 2012, soit - 5,64 %. Elles s'établissent à 1 414 479,98 €.

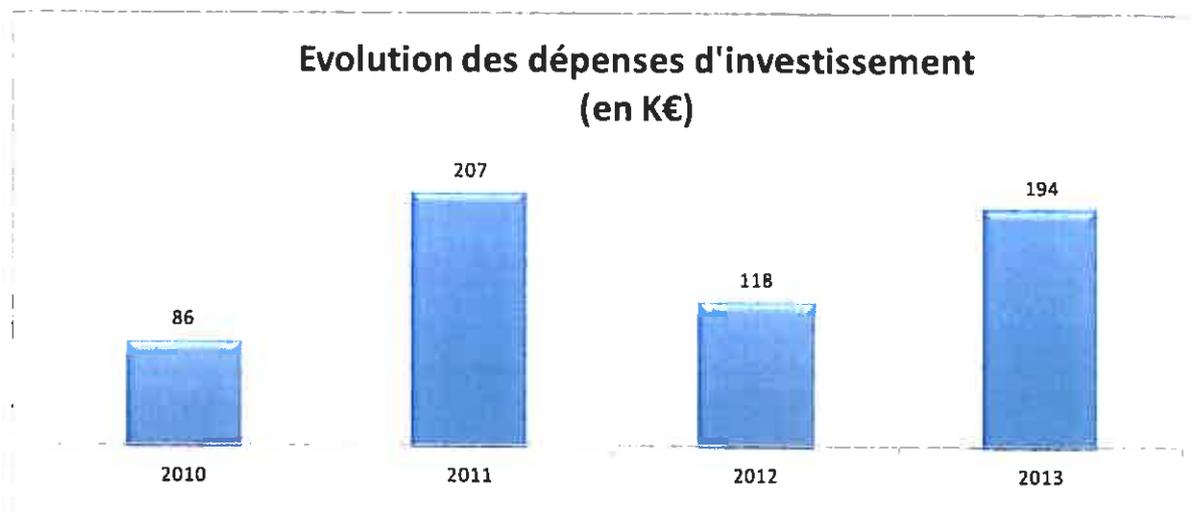
La principale recette de fonctionnement est la participation du Budget principal de la Ville (1 527 004 €), en augmentation de + 47 935 €. Les autres recettes de fonctionnement représentent une part minime.



4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 75 912,68 € par rapport à l'année 2012, soit 64,09 %. Elles s'établissent à 194 361,75 €.





5. Les recettes d'investissement

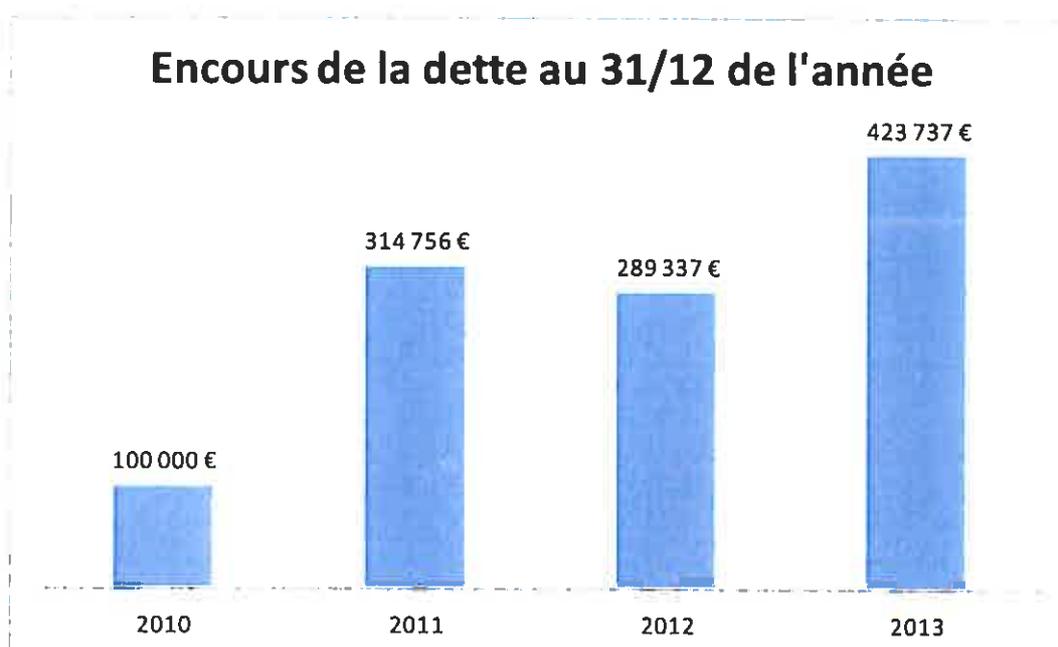
Un emprunt de 160 000 € a été réalisé en 2013 afin de financer les Investissements. Les autres recettes proviennent du FCTVA (16 315 €) et de l'autofinancement.

6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2013 et reportées en 2014 se portent à 88 415,59 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (travaux et matériel).

7. La dette

Le budget de la Cuisine Centrale s'est endetté de + 134 400 euros en 2013.



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-70

SEANCE DU JEUDI 5 JUN 2014

Comptes de gestion de la
Trésorière du Centre des
Finances Publiques de
Belfort-Ville – Exercice
2013

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

✍

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014



CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 6.2014

Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/EP - 14-70
Budget
7.1

Objet

Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2013

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville nous a fait parvenir ses comptes de gestion (Budget principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2013.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Ville de Belfort. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

APPROUVE les comptes de gestion 2013 de Madame la Trésorière de Belfort-Ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-71

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Centre de Congrès
ATRIA – Bilan
d'exploitation 2013

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/GV/TC/SB - 14-71
Economie
1.2

Objet

Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2013

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès Municipal depuis son ouverture au public en 1995. Après un premier contrat de 15 années, un second contrat d'affermage a démarré en 2011 pour 8 ans.

Pour mémoire, en voici les principales caractéristiques :

- la Ville soutient l'équilibre d'exploitation en attribuant à la SOGECA une participation forfaitaire, quel que soit le résultat (194 038 € pour 2013) ;
- la Ville assure annuellement un chiffre d'affaires «location de salles» (140 000 € HT en 2013) ;
- la Ville consacre annuellement un crédit de l'ordre de 75 000 €, destiné au maintien de l'équipement mis à disposition (travaux, matériels, équipements...) ;
- la SOGECA verse à la Ville une redevance pour la climatisation de l'amphithéâtre et de l'espace-expositions, installée en 2010-2011 (7 500 € pour 2013) ;
- la SOGECA prend en charge directement la totalité des charges d'exploitation (fluides, maintenance des équipements...) ;
- la SOGECA conserve à sa charge le résultat d'exploitation (perte de 222 315 € en 2013).

La SOGECA nous a fait parvenir le bilan d'exploitation 2013 du Centre de Congrès. Vous trouverez en annexe les éléments constitutifs de ce bilan, à savoir :

- le compte de résultat 2013, accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;

- le rapport d'exploitation comportant :

* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;

* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

LE COMPTE D'EXPLOITATION 2013

Le chiffre d'affaires s'élève à 838 404 €, soit une baisse de 273 065 € (24,57 %) par rapport à 2012. Ce chiffre est en retrait de 40 % par rapport au business plan produit lors de la passation du second contrat d'affermage.

Les deux principales activités génératrices de chiffres d'affaires (la location de salle et la restauration-banquet) connaissent une baisse : la 1^{ère} de 12 %, la 2^{nde} de 28 %. La proportion du chiffre d'affaires «location de salles» a augmenté, passant de 31,5 % à 36,6 %.

Les explications fournies par l'exploitant sur cette baisse de l'évènementiel sont les suivantes :

- absence totale de congrès en 2013 (manque de l'ordre de 150 K€) ;
- baisse des conventions d'entreprises (volume de 130 K€).

Les charges liées à l'activité (marchandises consommées, ressources et frais opérationnels) diminuent consécutivement.

Ainsi, la marge est en diminution de 36,7% et atteint 240 055 €.

Les autres frais (frais de personnel administratif, commercial, technique, frais de maintenance, énergie, taxes, redevances...) s'élèvent à 656 408 €, ramenés à 462 370 € après prise en compte de la participation municipale au déficit.

Le résultat d'exploitation fait apparaître une perte de 222 315 € restant à la charge de la SOGECA.

L'ACTIVITE EN 2013

Le nombre de manifestations a diminué de 19,6 %.

	2012	2013	Evolution
Congrès	5	2	- 60 %
Conventions	2	0	- 100 %
Séminaires résidentiels, journées d'études	63	63	-
Journées amphithéâtre	25	16	- 36 %
Location de salles	127	77	- 37,4 %
Location salle exposition	8	9	+ 12,5 %
Sur mesure	65	69	+ 6,15%
Sur mesure généré par Novotel	26	22	- 15,4 %
TOTAL	321	258	- 19,6 %

Par ailleurs, le nombre de journées-congressistes a baissé de 11 %.

	2012	2013	Evolution
Congrès	1 844	195	- 89 %
Conventions	642	0	- 100 %
Séminaires résidentiels, journées d'études	1 501	1 608	+ 7,12 %
Journées amphithéâtre	6 694	3 700	- 44,7 %
Location de salles	15 785	15 684	-
Location salle exposition	41 410	38 730	- 6,4 %
Sur mesure	5 122	5 098	-
Sur mesure généré par Novotel	827	654	- 21 %
TOTAL	73 825	65 669	- 11 %

Pour information complémentaire, la répartition du chiffre d'affaires 2013 selon l'activité développée dans le Centre des Congrès est la suivante :

	CA Restauration		CA Locations de salles - Ventes diverses		CA Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Journées Amphithéâtre	82 504	18	60 182	16	142 686	17
Congrès	12 243	3	3 862	1	16 105	2
Séminaires	39 206	8	23 232	6,2	62 438	7
Journées d'études	41 120	9	26 372	7	67 492	8
Location de salles	27 039	6	69 073	18,5	96 112	12
Location espace exposition	6 459	1	138 128	37	144 587	17
Sur mesure	217 793	47	51 689	13,8	269 482	32
Sur mesure généré par Novotel	38 740	8	763	0,2	39 503	5
	465 104	100	373 300	100	838 404	100

Le monde de l'entreprise compte toujours pour 40 % du volume de chiffre d'affaires, les institutions et les Collectivités Locales pour 34 %, le monde associatif pour 17 %, les particuliers pour 4 %, le Groupe Novotel pour 5 %.

Par ailleurs, la SOGECA retrace les partenariats poursuivis en 2013 afin de développer son activité commerciale et sa participation au Bureau des Congrès mis en place par la Maison du Tourisme.

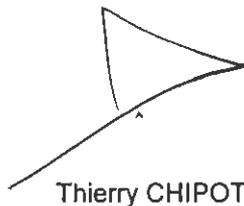
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 produit par la SOGECA (*ci-annexé*).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2011 - 2018

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

RAPPORT ANNUEL 2013

Belfort, le 28 Mars 2014

Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

- 1 - Comparatif résultat 2013 / prévisionnel 2013
- 2- Comparatif résultat 2013 / résultat 2012
 - analyse des charges de personnel 2013
 - commentaires de gestion 2013 / 2012
 - graphiques de répartition de chiffre d'affaires et de gestion
- 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes
- 4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 1995
- 5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 1995
- 6- Annexe - effectifs du service et qualifications
- 7- Balance comptable
- 8- Analyse de la qualité du service
- 9- Rapport technique et Sécurité
- 10- Perceptives et plan d'action 2014

1- Comparatif par rapport au prévisionnel

COMPTE D'EXPLOITATION 2013 « SOGECA » POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2013 prévisionnel	%	2013 Réalisé	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	841 101		465 104	-44.70	-375 997
CA Location espace HT	418 579		307 042	-26.65	-111 537
Total CA Restauration HTSC	1 259 680		772 146		-487 534
CA Ventes diverses HTSC	134 921		66 258	-50.89	-68 663
CA Emplacement publicitaire HT	3 183		0	100.00	-3 183
TOTAL CA HT SC	1 397 784		838 404	-48.52	-559 380
Marchandises consommées restaurant	-210 275		-120 062	-42.90	90 213
Marchandises consommées diverses	-58 691		-44 141	-24.79	14 550
Prestation traiteur	-109 343		-60 464	-44.70	48 879
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-378 309		-224 667		153 642
Frais de personnel restauration	-407 164		-303 509	-25.46	103 655
Frais de personnel ventes diverses	-36 067		-31 556	-12.51	4 511
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-443 231		-335 065		108 166
Frais restauration	-67 864		-37 510	-44.73	30 354
Frais ventes diverses	-1 231		-1 107	-10.07	124
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-69 095		-38 617		30 478
MARGE RESTAURATION	574 377		311 065		-263 312
MARGE DIVERSES	-67 228		-71 010		-3 782
TOTAL MARGE	507 149		240 055		-267 094
Frais de personnel administration	-145 752		-187 570	28.69	-41 818
Frais de personnel commercial	-152 357		-120 386	-20.98	31 971
Frais de personnel technique	-24 706		-22 316	-9.67	2 390
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-322 815		-330 272		-7 457
Frais administration	-65 909		-62 016	-5.81	3 893
Participation ville	194 555		194 038	-0.27	-517
Redevance d'équipement	-7 500		-7 500	0.00	0
Frais commercial	-62 500		-26 481	-57.63	36 019
Frais maintenance	-74 085		-61 277	-17.29	12 808
Frais énergie	-82 428		-99 186	20.33	-16 758
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	-97 867		-62 422		35 445
RESULTAT FONCTIONNEL	-420 682		-392 694		27 988
GOI	86 487		-152 636		-239 106
Redevance et contribution	-69 889		-42 295	-39.48	27 594
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	16 578		-194 934		-211 512
Taxes d'exploitation	-16 259		-18 798	15.62	-2 539
Assurances	-4 649		-3 427	-26.29	1 222
Coût de propriété	-4 755		-5 156	8.43	-401
RBE	9 085		-222 315		-213 230

2- Comparatif 2013 / 2012

	2012		2013	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	653 225		465 104	-28.80	-188 121
CA Location espace HT	349 918		307 042	-12.25	-42 876
Stotal CA Restauration HTSC	1 003 143		772 146		-230 997
CA Ventes diverses HTSC	108 326		66 258	-38.83	-42 068
CA Emplacement publicitaire HT	0		0	#DIV/0!	0
TOTAL C.A HT SC	1 111 469		838 404	-24.57	-273 065
Marchandises consommées restaurant	-165 402		-120 062	-27.41	45 340
Marchandises consommées diverses	-63 648		-44 141	-30.85	19 507
Prestation traiteur	-84 107		-60 464	-28.11	23 643
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-313 157		-224 667		88 490
Frais de personnel restauration	-342 618		-303 509	-11.41	39 109
Frais de personnel ventes diverses	-32 149		-31 556	-1.84	593
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-374 767		-335 065		39 702
Frais restauration	-42 761		-37 510	-12.28	5 251
Frais ventes diverses	-1 653		-1 107	-33.03	546
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-44 414		-38 617		5 797
MARGE RESTAURATION	452 362		311 065		-141 297
MARGE DIVERSES	-73 231		-71 010		2 221
TOTAL MARGE	379 131		240 055		-139 076
Frais de personnel administration	-176 773		-187 570	6.11	-10 797
Frais de personnel commercial	-158 387		-120 386	-23.99	38 001
Frais de personnel technique	-21 026		-22 316	6.14	-1 290
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-356 186		-330 272		25 914
Frais administration	-69 681		-62 016	-11.00	7 665
Participation ville	191 531		194 038	1.31	2 507
Redevance d'équipement	-5 000		-7 500	50.00	-2 500
Frais commercial	-38 572		-26 481	-31.35	12 091
Frais maintenance	-77 144		-61 277	-20.57	15 867
Frais énergie	-102 159		-99 186	-2.91	2 973
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	-101 025		-82 422		38 603
RESULTAT FONCTIONNEL	-457 211		-392 694		64 517
GOI	78 080		-152 639		-74 559
Redevance et contribution	-43 714		-42 295	-3.25	1 419
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	-121 700		-194 834		-73 140
Taxes d'exploitation	-15 359		-18 798	22.39	-3 439
Assurances	-3 838		-3 427	-10.71	411
Coût de propriété	-5 571		-5 156	-7.45	415
RBE	-146 862		-222 313		-75 451

ANALYSES FRAIS DE PERSONNEL 2013

CUISINE	90 451,07	
Salaires permanents	59 821.24	
<i>salaires extras</i>	<i>1 919.53</i>	
Provision prime TVA	42.00	
abondement libre épargne	48.78	
abondement PEE	433.58	
congés payés	1 022.27	
charges sociales permanents	25 171.09	
<i>charges sociales extras</i>	<i>801.32</i>	
charges sociales / provision prime TVA	12.00	
rémunération variable	2 806.47	
prime fidélité 10 ans	456.79	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-2 084.00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi		
PLONGE	26 366,88	Frais personnel restauration
Salaires permanent	10 883.73	393 508,66
<i>salaires extras</i>	<i>7 096.35</i>	
Provision prime TVA	-42.00	
congés payés	-28.81	
charges sociales permanent	4 454.90	
<i>charges sociales extras</i>	<i>2 276.78</i>	
charges sociales / provision prime TVA	24.00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-356.00	
indemnité départ retraite	2 057.93	
BANQUET SALLÉ	157 740,09	
Salaires fixe permanent	39 438.40	
<i>Salaires extras</i>	<i>2 774.91</i>	
Service reversé permanent	43 283.21	
<i>Service reversé extras</i>	<i>13 539.83</i>	
Provision prime TVA	-66.00	
prime fidélité 10 ans	400.00	
Abondement P.E.E.	300.00	
Abondement Trésorus	0.00	
congés payés	-424.45	
charges sociales permanents	27 107.39	
<i>charges sociales extras</i>	<i>9 767.60</i>	
charges sociales / provision prime TVA	-30.00	
rémunération variable	4 192.20	
Frais de mobilité	0.00	
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-2 543.00	
ECONOMAT	14 101,00	
Salaires	9 513.91	
Provision prime TVA	0.00	
Provision prime précarité	0.00	

congés payés	761.06
Charges sociales	4 180.03
rémunération variable	0.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-354.00

EQUIPIER / REGISSEUR 34 849.62

Salaires	24 070.49
Provision prime TVA	12.00
congés payés	351.90
Charges sociales	10 971.23
charges sociales / provision prime TVA	6.00
prime fidélité 10 ans	400.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-962.00

STANDARDISTE 31 856.14

Salaires	23 506.66
Provision prime TVA	96.00
congés payés	684.49
Charges sociales	7 867.99
prime exceptionnelle	150.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-749.00

Frais personnel ventes divers

31 856.14

COMMERCIAL 120 365.56

Salaires (y compris quote part manager product)	78 035.29
Provision prime TVA	-90.00
Abonnement P.E.E - tesorus	537.00
Indemnité stagiaires	3 019.39
congés payés	257.90
charges sociales	33 552.04
charges sociales / provision prime TVA	-36.00
Prime à l'embauche Pôle emploi contrat apprentie	0.00
rémunération variable	7 849.94
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-2 740.00

Frais personnel commercial

120 365.56

TECHNIQUE 22 316.19

Salaires	15 688.18
Provision prime TVA	12.00
Refacturation AFUL Maintenance et suivi technique salaires	-1 535.24
congés payés	-112.52
Charges sociales	7 455.07
charges sociales / provision prime TVA	6.00
Refacturation AFUL Maintenance et suivi technique charges sociales	-644.80
rémunération variable	2 092.00
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-638.50

Frais personnel technique

22 316.19

COMPTABILITE 82 492.72

Salaires	51 676.29
Provision prime TVA	48.00
Indemnité stagiaires	0.00

Abondement trésors et libre épargne et Perca	244.50
Transfert honoraires Montbéliard salaires	0.00
congés payés	-320.13
Charges sociales	24 994.02
charges sociales / provision prime TVA	24.00
Transfert honoraires Montbéliard charges sociales	0.00
rémunération variable	6 633.04
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-807.00

DIRECTION

86 054.66

Frais personnel administration

Salaires	45 082.80
Provision prime TVA	-60.00
AN Véhicule	-1 416.00
abondement trésors -perca	6.00
Transfert honoraires Montbéliard salaires	0.00
congés payés	858.98
Charges sociales	26 394.45
charges sociales / provision prime TVA	-24.00
Transfert honoraires Montbéliard charges sociales	0.00
rémunération variable	15 212.43

187 568.85

LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN

19 021.47

Salaires	18 038.57
Provision prime TVA	0.00
Indemnité de licenciement (inaptitude)	0.00
Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires	-7 144.39
congés payés	-78.79
Charges sociales	6 227.78
Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales	-3 000.64
charges sociales / provision prime TVA	0.00
Salaires	ND en fonction du temps passé
Charges sociales	4 032.36
	ND en fonction du temps passé
	1 693.58
Crédit d'impôt compétitivité emploi	-747.00

- Commentaires de gestion comparatif 2013 / 2012

Marchandises consommées restaurant :

Malgré une perte importante de volume en restauration (-28.8 %) et une difficulté grandissante à vendre au bon prix, les ratios de gestion restent identiques d'une année sur l'autre : 25.8 % en 2013 pour 25.3 % en 2012.

Marchandises consommées ventes diverses :

Dégradation des marges de 8 points (66 % contre 58 % en 2012) essentiellement dû au manque « d'évènementiels » et de congrès, gros consommateurs en besoin de matériel audio, vidéo et décoration.

Frais de Personnel restauration :

Une économie de 39K€ est réalisée sur 2013 avec la suppression d'un poste en restauration. Le pourcentage des ressources opérationnelles augmente tout de même de 5 points dû à la baisse du chiffre d'affaire et d'une structure devenue incompressible.

Frais restauration :

Peu d'achat de vaisselle et baisse des autres postes liée à l'activité qui diminue.

Frais de personnel Administration :

En 2012, l'absence du directeur d'exploitation le premier trimestre (mission sur Besançon), représente 10K€ en moins. Le recrutement d'un responsable restauration en 2013 génère 3 K€ de frais.

Frais de personnel Commercial :

38 K€ d'économie réalisé par le non remplacement de la maternité de la responsable, pendant 6 mois et le départ de la commerciale externe au mois de septembre et qui ne sera pas remplacée.

Frais administration : Participation Ville de Belfort

La ville de Belfort a honoré ses engagements en matière de location des espaces, générant de la part de la SOGECA une facturation en fin d'exercice, de dédit et dédommagement de seulement 404.13 € au lieu de 15708 € en 2012. La redevance de participation à l'installation de la climatisation, à la charge de la Sogeca est passée à 7500 €.

Frais commercial :

Cotisation au réseau « Pro Act » en diminution de 10 K€ et annulation de la soirée Cabaret en 2013.

Frais de maintenance :

Régularisation sur provisions des charges AFUL pour un montant de 8 K€ par rapport à N-1.

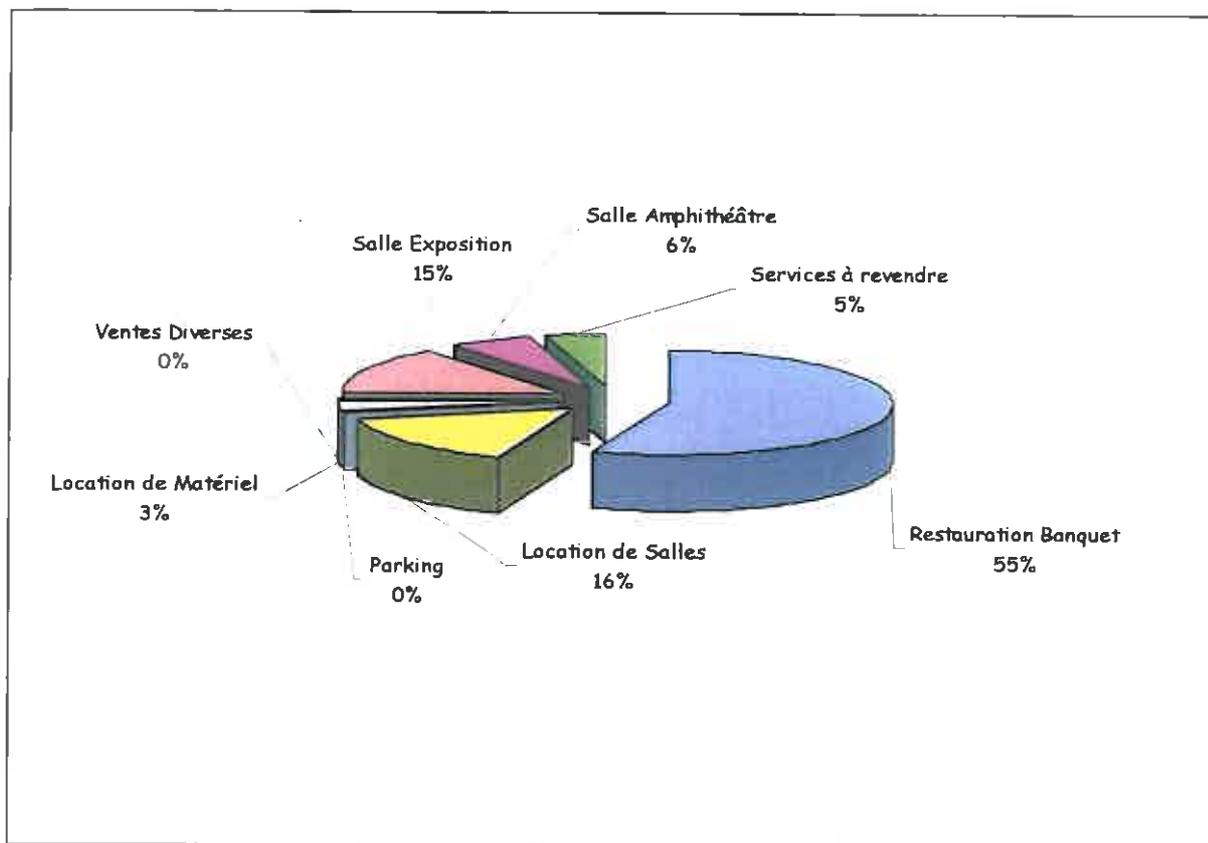
Energie :

Les nouvelles souscriptions en termes de puissance ont permis de stabiliser ce poste qui reste néanmoins beaucoup trop important au vue des budgets prévisionnels.

R.B.E. :

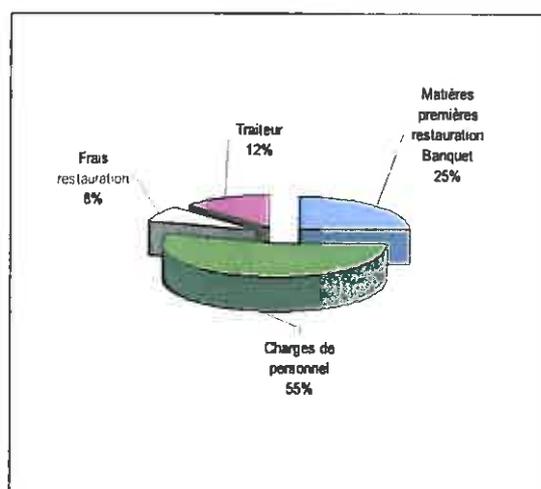
Perte de 222 315 €, portant le déficit depuis 2011 à une somme totale de 549 350 € à la charge de la SOGECA et en retrait de 460 000 € par rapport aux prévisions.

Répartition du Chiffre d'Affaires

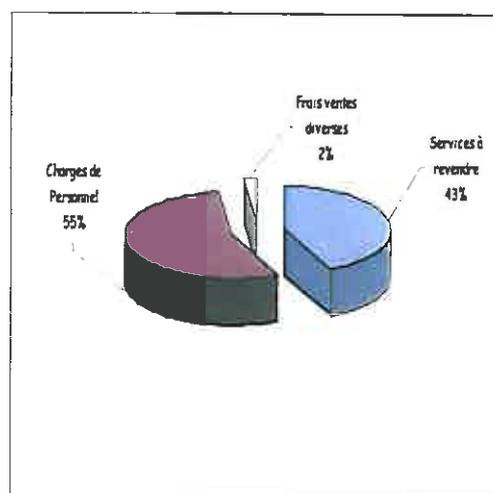


Répartition des Charges

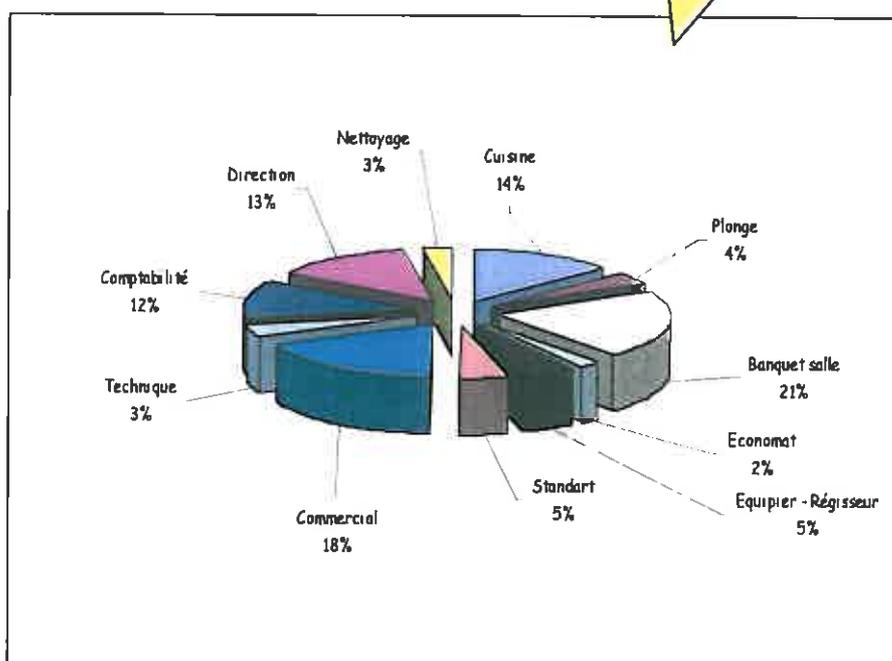
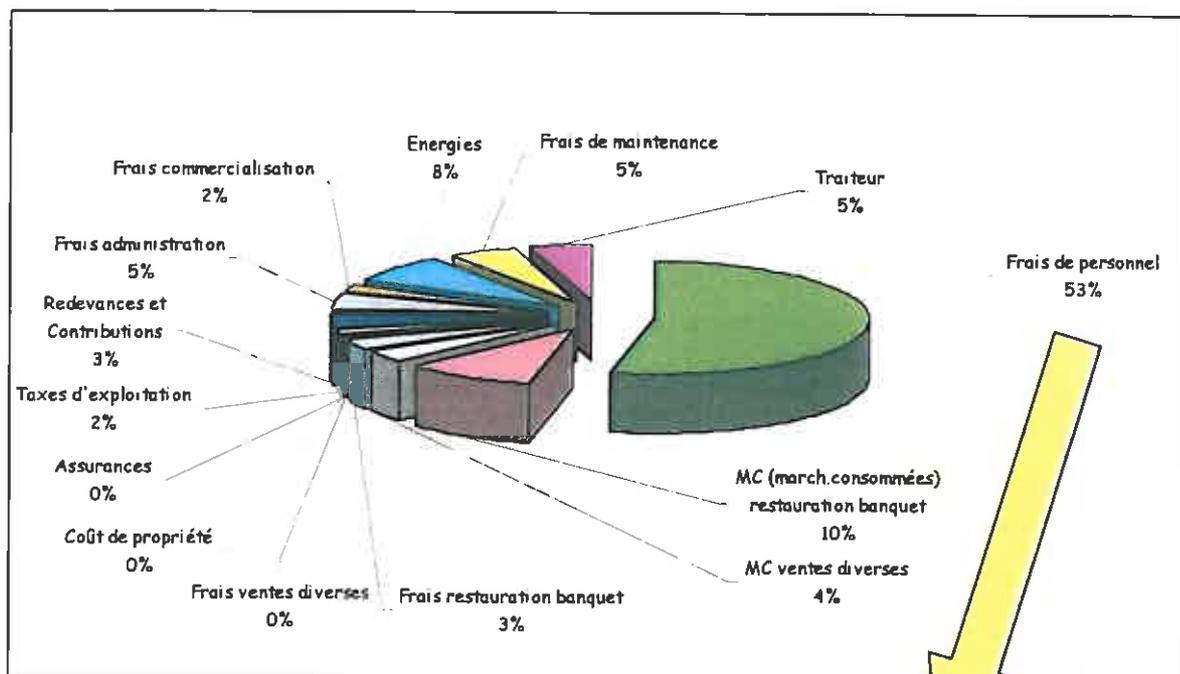
Charges Restauration banquet



Charges ventes diverses



Répartition des charges générales



3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

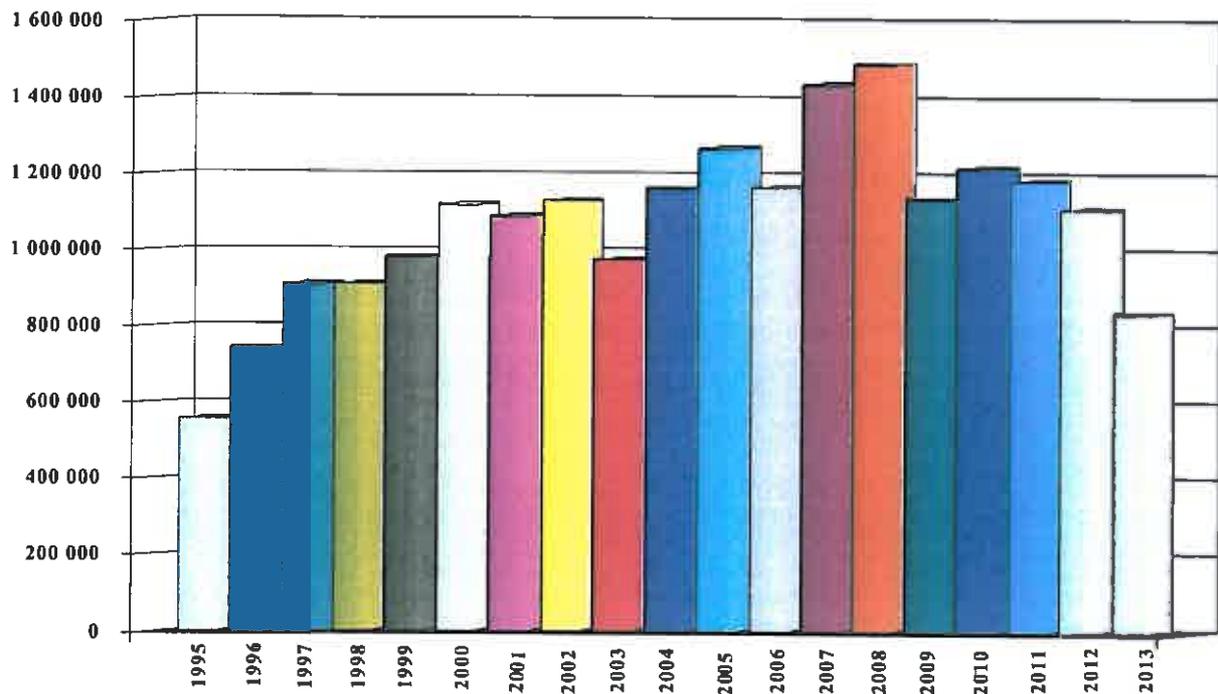
ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2013

POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

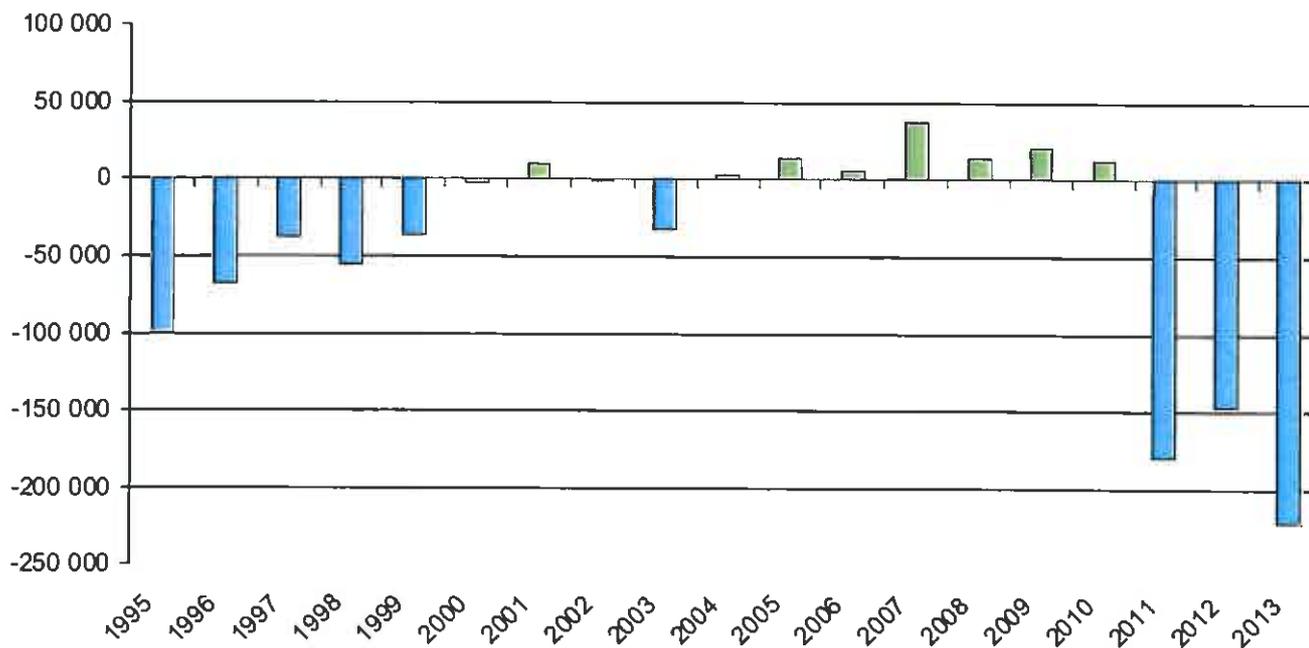
	2013	AFFECTATIONS
CA Restauration HT SC	465 104	100% du Chiffre d'Affaires Banquet
CA Location espace HT	307 042	100% du Chiffre d'Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre
S/total CA Restauration HTSC	772 416	
CA Ventes diverses HTSC	66 258	100% du Chiffre d'Affaires des services à revendre, parking CEC
CA Emplacement publicitaire HT	0	
TOTAL CA HT SC	838 684	
Marchandises consommées restaurant	-120 062	Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation.
Marchandises consommées diverses	-44 141	Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs.
Prestation traiteur	-60 464	Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HTSC Restauration) Hors service sur droit de bouchon
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-224 667	
Frais de personnel restauration	-303 509	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel ventes diverses	-31 556	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-335 065	
Frais restauration	-37 510	Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne.
Frais ventes diverses	-1 107	
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-38 617	
MARGE RESTAURATION	311 065	
MARGE DIVERSES	-71 010	
TOTAL MARGE	240 055	
Frais de personnel administration	-187 570	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel commercial	-120 386	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel technique	-22 316	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-330 272	
Frais administration	-62 016	Facturation directe dans la mesure du possible+ répartition définie en interne
Participation ville	194 038	
Redevance d'équipement	-7 500	
Frais commercial	-26 481	Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune.
Frais maintenance	-61 277	Facturation directe + répartition définies suivant contrats
Frais énergie	-99 186	Facturation directe
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	-62 422	
RESULTAT FONCTIONNEL	-392 694	
GOI	-162 639	
Redevance et contribution	-42 295	5% du Chiffres d'Affaires total HTSC + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable).
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	-194 934	
Taxes d'exploitation	-18 798	Facturation directe CEC (sacem, organics...) + taxe véhicule 70%
Assurances	-3 427	70% du contrat général du Bâtiment
Coût de propriété	-5 156	100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort
RBE	-222 315	

4 - Evolution du chiffre d'affaires global HTSC

*du centre de congrès Atria
de 1995 à 2013*



5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2013



Le résultat financier du Centre de Congrès est négatif de - 222315 € (soit 549350 € depuis 2011, début de la nouvelle DSP)

6- Annexe au rapport annuel

Effectifs du service et qualification

Centre de Congrès ATRIA Belfort	
STRUCTURE GÉNÉRALE	
Directeur	0.5
Responsable administratif & comptable	0.5
Assistante comptable (temps partiel)	0.37
Économe (temps partiel)	0.18
Responsable débiteurs divers (temps partiel)	0.77
Standardiste	1
TECHNIQUE	
Responsable technique	0.5
Technicien de surface (temps partiel)	0.87
COMMERCIAL CEC	
Responsable logistique	1
Chargée de clientèle	2
BANQUET*	
Responsable Restauration	0.50
Maître d'hôtel	1
Chef de rang	1
Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre	1
Apprentie	1
Économe (temps partiel)	0.18
CUISINE	
Chef de cuisine	0.50
Chef de partie	0.50
commis de cuisine	0.50
Plongeur	0.50
EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 14.37 PERSONNES	
- 1.39 ETP / 2012	
LEGENDE	
■	Affectation directe
■	Ventilation suivant critères internes définis
■	Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2013 (50.33%) en fonction de l'activité CEC

CONTRATS VACATIONS EN 2013	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent temps plein sur un an
Hôtesse vacataires	37.50	$37.50 \div 169 = 0.22$	0,02
Banquet vacataires	1366.75	$1366.75 \div 169 = 8.09$	0.67
Équipier vacataires	0.00		0.00
Cuisinier vacataires	170.00	$170.00 \div 169 = 1.00$	0.08
Plongeur vacataires	629.75	$629.75 \div 169 = 3.73$	0.31
		TOTAL	1.08
Effectif total Centre de Congrès en 2013 en équivalent temps plein :			<u>15,45</u>

- 2 46 ETP / 2012

Commentaires

La faible activité (évoquée dans les prévisions du rapport d'activité 2012) nous a amené à réduire les effectifs de 2.5 postes

A titre informatif : NOVOTEL Belfort

STRUCTURE GÉNÉRALE	
Directeur	0.5
Responsable administratif & comptable	0.5
Assistante comptable (temps partiel)	0.37
Économe (temps partiel)	0.18
TECHNIQUE	
Responsable technique	0.5
RESTAURATION SALLE NOVOTEL	
Responsable restauration	0.5
Assistante Maître d'Hôtel	0.75
Chef de rang	2
Commis de salle	2
Économe (temps partiel)	0.18
CUISINE	
Chef de cuisine	0.50
Chef de partie	0.50
commis de cuisine	0.50
Plongeur	0.50
HEBERGEMENT	
Responsable hébergement et commerciale	1
Night audit	1.42
Réceptionnistes tournants	4
Lingères - Technicienne de surface	1

EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 16.90 PERSONNES
 + 1.17 ETP / N-1

7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Nom Utilisateur : H17426L 00078.61742 NOV FE BELFORT	Numéro Traitement : 26594428 Date d'édition : 20/03/2014 11:40 Page : 01-janv	
---	---	--

Type d'état :	1 - GÉNÉRALE
Type de devise :	Comptable
Devise :	EUR
Identifiant :	00078.61742
Niveau de regroupement :	Balance séquentielle par identifiant
Nombre de sous-totaux :	3 reverts de sous-total
Période de début :	01-13
Période de fin :	12-13
Les segments :	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure 1er segment :	
Valeur supérieure 1er segment :	
2ème segment :	
Saut de page ?	Non
Valeur inférieure 2ème segment :	
Valeur supérieure 2ème segment :	
Du Compte :	
Au Compte :	

00078.61742 . NOV FE BELFORT	
------------------------------	--

Nom Utilisateur : H17426L 00078.61742 NOV FE BELFORT	Numéro Traitement : 26594428 Date d'édition : 20/03/2014 11:40 Page : 01-janv	
---	---	--

Type Edition : Balance séquentielle par identifiant Devise : EUR	00078.61742 NOV FE BELFORT
---	----------------------------

Compte	Description du compte	Soldes Ouverture		Débite	Crédite	Solde Fin
		01-13	01-13 / 12-13			
151100	1515 PROV LITIGE PRUDHOMMAL	0	0	0	0	0
151	Sous-Total	0	0	0	0	0
15	Sous-Total	0	0	0	0	0
180700	1802 Cpte Liaison Finance Non Remunere	0	0	0	0	0

180	Sous-Total	0	0	0	0
181000	4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS	-19 230 40	1 269 724 32	1 358 008 51	-107 514 59
181	Sous-Total	-19 230 40	1 269 724 32	1 358 008 51	-107 514 59
18	Sous-Total	-19 230 40	1 269 724 32	1 358 008 51	-107 514 59
1	Sous-Total	-19 230 40	1 269 724 32	1 358 008 51	-107 514 59
408100	4050 FACTURES A RECEVOIR	0	0	0	0
408102	4050 FNP ENERGIE / FLUIDE	-22 914 99	225 247 47	226 013 85	-23 681 37
408103	4050 FNP PDT ENTRETIEN ET FOURN DIVERS	0	727 17	727 17	0
408104	4050 FNP PDT ACCUEIL HEBD/RESTAU	-87 84	1 336 46	1 437 66	-189 04
408105	4050 FNP VAISSELLE	0	85 66	85 66	0
408106	4050 FNP ACH SERV A REVENDRE ET BLANCH CLT	0	5 657 27	6 166 87	-509 6
408111	4050 FNP ESSENCE GAS-OIL	0	0	0	0
408112	4050 FNP UNIFORMES/ LINGES	0	2 287 09	2 287 09	0
408114	4050 FNP FOURNIT PETIT MAT & EQUIP	-226 02	3 571 61	3 384 93	-39 34
408115	4050 FNP IMPRIMES FOURNIT ADM/CIAL	-288 32	2 532 07	2 521 48	-277 73
408116	4050 FNP DECORATION / FLEURS	0	1 002 43	1 002 43	0
408119	4050 FNP SOUS TRAITANCE	0	14 083 71	14 083 71	0
408120	4050 FNP BLANCHISSAGE	0	7 452 51	7 452 51	0
408121	4050 FNP CREDITS BAUX MOBILIERS	0	0	0	0
408123	4050 FNP LOCATION MOBILIERE	-963 29	5 072 73	4 109 44	0
408127	4050 FNP ENT REPAR BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS	0	326	326	0
408130	4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE	-50 163 00	361 520 68	358 499 45	-47 141 77
408131	4050 FNP MAINTENANCE INFORMATIQ HARD	0	0	0	0
408132	4050 FNP RESERVATION	0	260	260	0
408134	4050 FNP EAU	-712 3	5 765 30	5 557 00	-504
408136	4050 FNP ASSURANCES	0	1 759 53	1 759 53	0
408138	4050 FNP COM AUX OPTES	-1 680 00	3 220 00	3 724 00	-2 184 00
408141	4050 FNP AUTRES HON & ABT	-2 466 83	15 951 83	14 485 00	-1 000 00
408144	4050 FNP REDEVANCES	0	0	0	0
408146	4050 FNP RDV DE CONCESSION	-3 423 33	0	0	-3 423 33
408149	4050 FNP PUBLICITES	-68 32	28 778 55	30 989 48	-2 279 25
408150	4050 FNP FRAIS DEPLACT MISSION RECEPTION	0	0	0	0
408152	4050 FNP FRAIS PRESTATIONS EXTERIEURES	0	2 000 00	2 000 00	0
408154	4050 FNP AFFRANCHISSEMENT	-92 94	1 404 22	1 388 43	-77 19
408155	4050 FNP TELEPHONE	-1 392 09	19 070 33	19 496 83	-1 818 59
408160	4050 FNP TRANSPORT	0	0	0	0
408162	4050 FNP PERSO EXTERIEUR	0	3 296 79	3 296 79	0
408	Sous-Total	-84 479 27	712 409 41	711 059 31	-83 125 17
409800	4090 RRR A OBTENIR	688	390 43	688	390 43
409	Sous-Total	688	390 43	688	390 43
40	Sous-Total	-83 791 27	712 799 84	711 743 31	-82 734 74
416000	4160 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	2 629 44	0	240	2 389 44
416	Sous-Total	2 629 44	0	240	2 389 44
418100	4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	0	161 698 30	161 698 30	0
418130	4181 TVA S/ FACTURES A ETABLIR	0	0	0	0
418	Sous-Total	0	161 698 30	161 698 30	0
419100	4191 CLTS / AVANC & ACP RECU/COMMAND	0	0	0	0
419200	4190 CLTS / TROP PERCU A REMB	0	0	0	0
419	Sous-Total	0	0	0	0
41	Sous-Total	2 629 44	161 698 30	161 938 30	2 389 44
428600	4603 INTERESSEMENT COLLECTIF	0	9 733 00	9 733 00	0
428611	4603 PROV PRIMES OBJECTIFS	-29 902 00	78 340 00	76 822 00	-28 384 00
428613	4603 PROV SUR SALAIRE REVERSE %	-642 05	18 454 10	18 225 33	-413 28
428614	4603 PROV SALAIRE	-1 909 29	4 895 64	4 352 35	-1 362 00
428619	4603 NDF A PAYER & DEMENAG PERS	0	870	870	0
428600	4603 PROV FRAIS DE PERSONNEL DIVERS	0	0	0	0
428950	4623 PERSONNEL PRODUITS A RECEVOIR	0	0	0	0
428	Sous-Total	-32 449 34	112 292 74	110 002 68	-30 159 28
42	Sous-Total	-32 449 34	112 292 74	110 002 68	-30 159 28
431000	4375 SECURITE SOCIALE - URSSAF	0	0 04	0 04	0
431	Sous-Total	0	0 04	0 04	0
437600	4375 FDS SPECIAL HANDICAPES	0	0	0	0
437900	4375 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0	1 946 00	1 946 00	0
437	Sous-Total	0	1 946 00	1 946 00	0

438200	4375 CHARGES SOCIALES S/PROV CP	3,321.20	0	3,321.20	0
438607	4375 ORGANIC ET AUTRES CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLE	-2,177.74	3,671.94	3,163.20	-1,669.00
438610	4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST	-12,559.00	32,908.00	32,271.00	-11,922.00
438613	4375 CHGES SOC /PROV SAL ET PFA	-1,069.16	9,678.71	9,359.13	-749.58
438	Sous-Total	-12,484.70	46,258.65	48,114.93	-14,340.98
43	Sous-Total	-12,484.70	48,204.69	50,060.97	-14,340.98
445669	4422 TVA SUR ENCAISSEMENTS	0	0	0	0
445870	4602 TVA S/FACTURES A ETABLIR	0	0	0	0
445875	4422 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	-113	113	64	-64
445	Sous-Total	-113	113	64	-64
448612	4604 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER	-5,150.00	5,150.00	5,200.00	-5,200.00
448614	4604 COTISATION CVAE A PAYER	0	0	2,412.00	-2,412.00
448619	4604 AUTRES IMPOTS ET TAXES A PAYER	-400.69	400.69	0	0
448616	4604 TAXE VEHICULE STE A PAYER	-118	471.97	471.96	-117.99
448617	4604 TAXE DEPENSE PUBLICITE A PAYER	-13.7	13.7	19	-19
448	Sous-Total	-5,682.39	6,036.36	8,102.96	-7,748.99
44	Sous-Total	-5,795.39	6,149.36	8,166.96	-7,812.99
467000	4620 DEBITEURS DIVERS	0	270.76	270.76	0
467	Sous-Total	0	270.76	270.76	0
46	Sous-Total	0	270.76	270.76	0
486620	4860 CCA HONORAIRES	0	625	625	0
486621	4860 CCA DIVERS	0	0	0	0
486622	4864 CCA MAINTENANCE TECHNIQUE	0	3,685.37	2,278.66	1,406.71
486625	4860 CCA LOCATIONS MOBILIERES	0	539.73	539.73	0
486631	4860 CCA TAXE AUDIOVISUELLE	0	0	0	0
486	Sous-Total	0	4,850.10	3,443.39	1,406.71
48	Sous-Total	0	4,850.10	3,443.39	1,406.71
491000	4910 PROV DEPREC OPTES CLIENTS	-2,438.20	200.67	0	-2,237.53
491	Sous-Total	-2,438.20	200.67	0	-2,237.53
49	Sous-Total	-2,438.20	200.67	0	-2,237.53
4	Sous-Total	-134,329.46	1,046,466.46	1,045,625.97	-133,488.97
511290	5112 CHEQUES IMPAYES	25,491.16	0	0	25,491.16
511	Sous-Total	25,491.16	0	0	25,491.16
512120	5130 BANQUE 3	0	0	0	0
512	Sous-Total	0	0	0	0
51	Sous-Total	25,491.16	0	0	25,491.16
590129	5901 PROV CHEQUES IMPAYES	-21,313.68	0	0	-21,313.68
590	Sous-Total	-21,313.68	0	0	-21,313.68
59	Sous-Total	-21,313.68	0	0	-21,313.68
5	Sous-Total	4,177.48	0	0	4,177.48
602230	6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0	5,487.20	653.28	4,833.92
602236	6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0	416.52	315.3	101.22
602	Sous-Total	0	5,903.72	968.58	4,939.14
604100	6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE	0	89,448.98	216.28	89,232.70
604106	6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE	0	6,330.19	5,820.59	509.6
604	Sous-Total	0	95,779.17	6,036.87	89,742.30
606100	6060 EAU	0	3,695.00	1,082.27	2,572.73
606106	6060 PROV EAU	0	5,817.00	5,313.00	504
606110	6059 ELECTRICITE	0	39,573.59	3,573.57	34,000.02
606116	6059 PROV ELECTRICITE	0	89,207.21	82,018.01	7,189.20
606120	6058 GAZ CHAUFFAGE	0	61,837.95	23,410.51	38,427.44
606126	6058 PROV GAZ CHAUFFAGE	0	136,806.64	120,314.47	16,492.17
606140	6061 ESSENCE - GASOIL	0	824.45	0	824.45
606146	6061 PROV ESSENCE GASOIL	0	0	0	0
606200	6062 ACHAT UNIFORMES	0	1,643.95	317.3	1,326.65
606206	6062 PROV UNIFORMES	0	816.05	816.05	0
606210	6064 ACHAT LINGE	0	0	0	0
606300	6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE	0	4,797.63	763.4	4,034.23
606306	6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE	0	1,971.52	1,932.18	39.34
606310	6063 ACHAT AMPOULES	0	1,637.13	463.29	1,173.84
606316	6063 PROVISTON ACHAT AMPOULES	0	1,301.44	1,301.44	0

606320	6065 PRODUITS D'ENTRETIEN	0	7.616 20	667 99	6.948 21
606326	6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN	0	615 8	615 8	0
606340	6056 PETIT MAT & FOURN INFORMAT	0	122 07	0	122 07
606346	6056 PROV PETIT MAT & FOURN INFORMAT	0	0	0	0
606400	6066 FOURNITURES DE BUREAU	0	4.707 10	1.887 93	2.819 17
606406	6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU	0	2.429 91	2.152 18	277 73
606410	6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM	0	503 36	116 61	386 75
606416	6066 PROV IMPRIMES EXPLOITAT ET COMMERCIAUX	0	91 57	91 57	0
606700	6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0	1.670 01	113 83	1.556 18
606706	6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0	875 34	875 34	0
606710	6027 VAISSELLES USTENS DE CUISINE	0	2.415 46	250 64	2.164 82
606716	6027 PROV VAISSELLES USTENSILE CUISINE	0	85 66	85 66	0
606810	6068 DECORATION/FLEURS/PLANTES VERTES	0	2.549 54	345 8	2.203 74
606816	6068 PROV DECORATION/FLEURS/PLANTES VERTES	0	878 51	878 51	0
606820	6069 ACHAT JOURNAUX	0	1.131 05	170 04	961 01
606826	6069 PROV ACHAT JOURNAUX	0	1.021 14	933 32	87 82
606	Sous-Total	0	376.604.28	252.492.71	124.111.57
607210	6073 ACHAT NOURRITURE	0	95.925 56	0	95.925 56
607220	6074 ACHAT BOISSON	0	24.136 70	0	24.136 70
607290	6257 CONSOMMATION INTERNE POUR COCKTAIL	0	0	0	0
607400	6076 ACHATS MARCHANDISES À REVENDRE	0	643 81	0	643 81
607	Sous-Total	0	120.706 07	0	120.706 07
609750	7033 REMISES ACCOREQUIP/ACCOREST	0	575	656 82	-81 82
609	Sous-Total	0	575	656 82	-81 82
60	Sous-Total	0	599.568 24	260.154 96	339.413 28
611000	6100 SOUS TRAITANCE GENERALE	0	13.945 68	0	13.945 68
611006	6100 PROV SOUS TRAITANCE GENERALE	0	13.823 71	13.823 71	0
611100	6114 BLANCHISS S/TRAITE HORS CLT	0	11.546 71	11.546 71	0
611106	6114 PROV BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0	7.492 51	7.452 31	0
611110	6115 CHAMBRES SS TRAITES	0	96 91	96 91	0
611120	6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES	0	3.141 74	336 66	2.805 08
611126	6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES	0	1.471 04	1.471 04	0
611200	6114 LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT	0	10.833 35	35 8	10.797 55
611300	6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0	1.296 76	0	1.296 76
611306	6068 PROV CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0	123 92	123 92	0
611910	6100 ENLEVEMENT ORDURES	0	186 9	0	186 9
611916	6100 PROV ENLEVEMENT ORDURES	0	0	0	0
611	Sous-Total	0	63.919 23	34.887 26	29.031 97
613300	6137 LOC VOITURE LONGUE DUREE	0	3.581 16	0	3.581 16
613306	6137 PROV LOC VOITURE LONGUE DUREE	0	0	0	0
613310	6131 LOCATION MAT INFORMATIQUE	0	4.587 73	1.503 02	3.084 71
613316	6131 PROV LOCATION MAT INFORMATIQUE	0	489 34	489 34	0
613360	6122 LOCATION MAT ET MOB LD	0	4.874 26	368 3	4.505 96
613366	6122 PROV LOC MAT ET MOB LD	0	582 02	582 02	0
613500	6145 LOCATION VEHICULE CD+ IMOTS	0	384 86	0	384 86
613510	6133 LOCATION DE MATERIEL CD	0	6.557 22	89 83	6.467 39
613516	6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD	0	2.971 83	2.971 83	0
613525	6131 LOCATION LIGNE SPECIALISEE	0	934 14	336 61	597 53
613530	6132 LOCATION DE LINGE	0	0	0	0
613	Sous-Total	0	24.982 36	6.340 95	18.641 41
615200	6152 ENT ET REP PONC S/BIEN IMMO	0	369 16	0	369 16
615206	6152 PROV ENT ET REP PONC S/BIEN IMMO	0	0	0	0
615210	6152 ASPECT DU BATIMENT	0	0	0	0
615250	6146 MAINTENANCE PONCT : CLIM CHAUFFAGE	0	0	0	0
615500	6153 ENT ET REP PONC S/BIEN MOB	0	0	0	0
615506	6153 PROV MAINTENANCE PONCTUELLE	0	2.282 00	1.956 00	326
615510	6154 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES	0	193 57	0	193 57
615545	6150 MAINTENANCE PONCT TELEPHONIE	0	174	75	99
615600	6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0	47.927 44	50.461 21	-2.533 77
615606	6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0	354.634 92	307.819 15	46.815 77
615610	6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE	0	10.441 92	2.055 36	8.386 56
615616	6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE	0	1.422 38	1.422 38	0
615645	6168 MAINTENANCE CONTRACT : CLIM CHAUFFAGE	0	8.950 04	9 071 64	3.878 40
615670	6173 MAINTENANCE CONTRACT : TELEPHONIE	0	2.797 03	1.406 71	1.390 32
615690	6175 MAINTENANCE CONTRACT BUREAUTIQUE	0	2.318 62	514 63	1.803 99
615	Sous-Total	0	431.511 08	370.782 08	60.729 00
616100	6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0	2.797 63	0	2.797 63
616106	6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0	1.600 50	1.600 50	0

616600	6163 ASSUR VEHICULES - COLLABORATEURS	0	180 83	0	180 83
616610	6163 FRANCHISE ASSURANCES VEHICULES	0	0	0	0
616800	6167 FRANCHISES INCOMBANT ENTREPRISE HS VEHIC	0	0	0	0
616900	6161 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	629 52	0	629 52
616906	6161 PROV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	0	159 03	159 03	0
616	Sous-Total	0	9 367 51	1 739 53	3 607 98
618100	6180 DOCUMENTATION GENERALE	0	0	0	0
618110	6333 DOCUMENTATION LIEE A LA FORMATION	0	0	0	0
618500	6185 FRAIS DE COLLOQUES SEMIN/CONF	0	68 99	0	68 99
618	Sous-Total	0	68 99	0	68 99
61	Sous-Total	0	9 436 50	1 739 53	3 676 97
621110	6210 PERSONNEL EXTERIEUR	0	0	0	0
621116	6210 PROV PERSONNEL EXTERIEUR	0	640	640	0
621340	6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	412 313 37	18 502 79	393 810 58
621346	6214 PROV PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	0	0	0
621420	6420 PRIME OBJECTIF REFACTUREE	0	1 018 02	671 32	346 7
621450	6416 CONGES PAYES REFACTURES	0	611 66	5 603 57	-4 991 91
621456	6416 PROV CONGES PAYES REFACTURES	0	0	0	0
621466	6254 PROV AUTRES FS DE PERSO REFACTURES	0	0	0	0
621500	6217 CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	190 326 71	7 040 48	183 286 23
621506	6217 PROV CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0	0	0	0
621540	6420 CHARGES SOC PRIMES OBJECTIF REFACTUREES	0	413 63	268 02	145 61
621	Sous-Total	0	605 323 39	32 726 18	572 597 21
622330	6522 SM CHARGE INTERNE AUTRE PROJET D&TI	0	750	375	375
622390	6333 HONORAIRES FORMATION DEDUCTIBLES	0	23 92	23 92	0
622380	6227 HONORAIRES CAC	0	1 680 00	1 680 00	0
622386	6227 PROV HONORAIRES CAC	0	3 724 00	1 540 00	2 184 00
622540	6226 HONOR CONTENTIEUX	0	55 2	0	55 2
622580	6208 HONOR PUBLICITE/MARKETING	0	7 779 88	6 690 00	1 089 88
622586	6208 PROV HONOR PUBLICITE / MARKETING	0	0	0	0
622590	6226 HONOR CONSEIL COMMUNICATION	0	0	0	0
622610	6226 HONOR CONSEIL TECHNIQUE	0	670	0	670
622630	6226 AUTRES HONOR CONSEIL	0	0	0	0
622645	6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLES	0	293 42	0	293 42
622690	6226 AUTRES HONORAIRES	0	11 010 03	3 127 83	7 882 20
622696	6226 PROV AUTRES HONORAIRES	0	7 941 00	7 941 00	0
622	Sous-Total	0	33 927 49	21 977 75	12 949 70
623100	6232 ANNONCES ET INSERTIONS	0	1 468 84	0	1 468 84
623106	6232 PROV ANNONCES ET INSERTIONS	0	0	0	0
623110	6232 EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0	1 932 31	0	1 932 31
623116	6232 PROV EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0	1 036 30	1 036 30	0
623120	6232 INSERTION SPONSORING	0	0	0	0
623140	6238 MAILING PUBLICITAIRE	0	0	0	0
623170	6237 ACHAT PETIT MATERIEL PUBLICITE	0	0	0	0
623300	6233 SALONS	0	0	0	0
623306	6233 PROV SALONS	0	0	0	0
623310	6233 MANIF A CARACT PUB	0	0	0	0
623400	6234 MSES & PREST OFFERTES CADEAUX CLTS	0	1 966 59	1 177 55	789 04
623406	6234 PROV MSES & PREST OFFERTES CADEAUX CLTS	0	0	0	0
623600	6238 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0	12 514 90	0	12 514 90
623606	6238 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0	22 139 28	19 860 00	2 279 28
623650	6238 MANIFESTATION INTERNE	0	29 4	14 7	14 7
623760	6237 CATALOGUES IMPRIMES PUB	0	0	0	0
623800	6238 DONNS POURBOIRES	0	81 12	0	81 12
623	Sous-Total	0	41 168 71	22 088 55	19 080 16
624100	6066 FRAIS D'EXPEDITION	0	0	0	0
624	Sous-Total	0	0	0	0
625100	6251 V6ES ET DEPLACT / NDF	0	6 930 38	1 019 81	5 910 57
625106	6251 PROV V6ES ET DEPLACT	0	0	0	0
625120	6251 BILLETS AVION TRAIN	0	2 334 62	684	1 650 62
625250	6258 DEPLACEMENTS REFACTURÉS	0	1 061 82	632 11	429 71
625500	6254 FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL	0	6 864 20	4 302 15	2 562 05
625506	6254 PROV FRAIS DE DEMENAG PERSONNEL	0	870	870	0
625600	6259 MISSIONS LIEES A LA FPC	0	5 376 75	2 059 12	3 317 63
625606	6259 PROV MISSIONS LIEES A LA FPC	0	0	0	0
625620	6251 AUTRES FRAIS DE MISSION	0	0	0	0
625626	6251 PROV AUTRES FRAIS DE MISSION	0	0	0	0

625	Sous-Total	0	23.437,77	9.567,19	13.870,58
626100	6261 AFFRANCHISSEMENT	0	1.888,90	92,94	1.795,96
626106	6261 PROV AFFRANCHISSEMENT	0	1.388,43	1.311,26	77,15
626150	6238 AFFRANCHISSEMENT PUBLICITAIRE	0	0	0	0
626200	6262 TELEPHONE CLIENT	0	14.211,82	1.181,17	13.030,65
626206	6262 PROV TELEPHONE CLIENT	0	14.300,22	13.112,03	1.188,19
626210	6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	5.378,50	909,98	4.468,52
626216	6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	4.151,95	3.521,95	630,4
626220	6263 REFAC INTERNE TELEPHONE ADMINISTRATIF	0	64,76	35,95	28,81
626310	6131 LIGNE ADSL INTERNET	0	4.182,55	0	4.182,55
626316	6131 PROVISION LIGNE ADSL INTERNET	0	771,68	771,68	0
626350	6270 TELEPHONE PORTABLE	0	311,18	72,92	238,26
626	Sous-Total	0	46.649,99	21.009,90	25.640,49
628100	6281 COTISATIONS	0	7.869,00	5.544,00	2.325,00
628200	6282 TAXE AUDIOVISUELLE	0	390,38	0	390,38
628206	6282 PROV TAXE AUDIOVISUELLE	0	0	0	0
628600	6066 PREST EXTERNE ARCHIVES	0	619,83	0	619,83
628900	6289 REGULARISATION OPTES DE TIERS	0	0,12	0,12	0
628	Sous-Total	0	8.879,33	5.544,12	3.335,21
63	Sous-Total	0	759.386,64	112.313,29	647.073,35
631200	6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	0	3.242,16	49,59	3.192,57
631	Sous-Total	0	3.242,16	49,59	3.192,57
633300	6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC	0	7.934,99	124,62	7.810,37
633325	6333 EXCEDENT FORMATION CONTINUE	0	5.435,27	0	5.435,27
633400	6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST	0	2.150,82	33,28	2.117,54
633	Sous-Total	0	15.521,08	157,9	15.363,18
635111	6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0	12.860,00	0	12.860,00
635112	6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0	12.096,00	12.096,00	0
635113	6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	5.753,00	5.753,00	0
635114	6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	8.088,00	8.088,00	0
635120	6354 TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0	5.106,11	5.150,00	-43,89
635126	6354 PROV TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0	5.200,00	0	5.200,00
635150	6351 AUTRES IMPOTS DIRECTS	0	4.249,77	0	4.249,77
635160	6353 TAXE VEHICULES TOURISME	0	473,2	118	355,2
635166	6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME	0	471,96	353,97	117,99
635180	6351 CONTRIBUTION VENTES PRODUITS ALIMENTAIRES	0	400,69	400,69	0
635186	6351 PROVISION - CONTRIBUTION VENTES PRODUITS ALIMENTAIRES	0	0	0	0
635397	6351 TAXE 1% PUBLICITE	0	60,1	41,1	19
635	Sous-Total	0	94.758,83	32.000,76	22.758,07
637106	6351 PROV ORGANIC	0	3.163,20	1.494,20	1.669,00
637200	6338 TAXE HANDICAPES	0	0	0	0
637206	6338 PROV TAXE HANDICAPES	0	0	0	0
637	Sous-Total	0	3.163,20	1.494,20	1.669,00
64	Sous-Total	0	76.685,27	33.702,45	42.982,82
641105	6411 PROV SALAIRES	0	2.778,00	2.832,00	-54
641108	6411 PROV EXTRAS	0	1.258,31	1.258,31	0
641119	6411 EXT PROV REMUNERATION EX ANT	0	0	1.131,34	-1.131,34
641120	6411 PROV PRIME DE PRECARITE	0	0	0	0
641202	6411 BRUT CP PERCO	0	287,8	0	287,8
641206	6422 PROVISION CP	0	36.856,54	31.503,04	5.353,50
641316	6421 PROV PRIME OBJECTIF	0	76.880,00	48.496,00	28.384,00
641330	6415 INTERESSEMENT COLLECTIF	0	0	0	0
641336	6415 PROV INTERESMT COLLECTIF	0	9.733,00	9.733,00	0
641337	6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0	0	0	0
641339	6415 INTERESMT COLLECTIF EX ANT	0	0	0	0
641370	6413 PRIMES EXCEPTIONNELLES	0	2.162,50	46,42	2.116,08
641450	6411 SERVICE REVERSE	0	57.451,81	400	57.051,81
641456	6411 PROV SERVICE REVERSE	0	18.225,33	17.812,05	413,28
641460	6417 COMPLEMENT SERVICE	0	20,59	20,59	0
641473	6413 PRIME FIDELITE 10 ANS & 20 ANS	0	1.978,00	141,21	1.836,79
641600	6430 INDEMNITE STAGE	0	722,51	0	722,51
641610	6430 INDEMNITE STAGE NON SOUMIS	0	2.296,88	0	2.296,88
641999	6422 EXT CP SUR EX ANT	0	0	2.905,01	-2.905,01
641	Sous-Total	0	210.651,27	116.278,97	94.372,30
642200	6421 PRIME OBJECTIF	0	25.841,22	0	25.841,22

642219	6421 REP AUTRES REMUN VARIABLE N-1	0	0	29.902 00	-29.902 00
642300	6415 INTERESAT SAL VERSE PEE	0	0	0	0
642350	6415 INTERESSEMENT VERSE SUR PERCO	0	0	0	0
642	Sous-Total	0	29.902 22	29.902 00	-4.060 78
643100	6430 INDEMNITES RETRAITES VERSEES	0	2.278 24	220 31	2.057 93
643200	6431 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	0	0	0	0
643	Sous-Total	0	2.278 24	220 31	2.057 93
645100	6451 URSSAF	0	0 04	0 04	0
645110	6451 TAXE CRDS	0	456 5	0	456 5
645150	6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0	780 8	467 87	312 93
645156	6415 PROV FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP	0	15 844 00	15,844 00	0
645325	6477 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT	0	0	473 16	-473 16
645526	6451 PROV CHGES SOCIALES	0	9.359 13	9.203 35	155 58
645544	6421 CHGES SOC/AUTRES REM VARIABLES	0	12.387 60	0	12.387 60
645546	6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF	0	32.296 00	20.374 00	11.922 00
645549	6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N-1	0	336 8	12.899 80	-12.559 00
645910	6477 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES OBJECTIF	0	0	12.387 60	-12.387 60
645	Sous-Total	0	71.460 87	71,648 02	-187 15
647210	6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT CE	0	963 56	23 52	940 04
647400	6254 VERSEMENT OEUVRES SOC CE	0	1.686 27	28 9	1,660 37
647500	6254 MEDECINE DU TRAVAIL	0	1.196 64	19 28	1,177 36
647600	6476 ABONDEMENT PEE	0	780	17 41	762 59
647601	6476 CHARGE D'ABONDEMENT HOTELS TESORUS	0	541 5	9 22	536 28
647602	6476 ABONDEMENT PERCO	0	300	29 01	270 99
647606	6476 PROV ABONDEMENT PEE	0	0	0	0
647607	6476 PROVISION ABONDEMENT PERCO	0	0	0	0
647999	6477 AUT CHGES SOCIALES EX ANT	0	0	0	0
647	Sous-Total	0	5,467 97	120,34	5,347 63
648000	6254 PRIME DE TRANSPORT	0	181 51	0	181 51
648100	6254 OEUVRES SOCIALES	0	2.339 56	2.000 00	339 56
648201	6254 VERSEMENTS DES JOURS RTT DANS PERCO	0	0	0	0
648506	6481 PROV CHGES SOCIALES/CP	0	3,469 64	6,308 93	-2,839 29
648599	6481 EXT CHGES SOC /CP EX ANT	0	3,379 31	0	3,379 31
648	Sous-Total	0	9,362 02	8,308 93	1,053 09
649500	6477 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	0	0	11,980 50	-11,980 50
649	Sous-Total	0	0	11,980 50	-11,980 50
64	Sous-Total	0	329,061 99	238,459 07	86,602 52
651130	6229 REDEVANCE DE MARQUE & GESTION	0	41,920 00	0	41,920 00
651136	6229 PROV REDEVANCE DE MARQUE & GESTION	0	8,050 00	8,050 00	0
651137	6229 ECART EXERCICE N-1 PROV REDEVANCE	0	0	0	0
651600	6516 DROITS D'AUTEUR SACEM ET SPREE	0	1,416 80	0	1,416 80
651	Sous-Total	0	51,386 80	8,050 00	43,336 80
654999	6541 PERTES S/DREANCE IRRECOURV EX ANT	0	0	0	0
654	Sous-Total	0	0	0	0
65	Sous-Total	0	51,386 80	8,050 00	43,336 80
681500	6815 DOT PROV RISQ&CHGES EXPLOIT DEB	0	0	0	0
681740	6821 DOT PROV DEPREC CREANCES	0	0	0	0
681750	6821 DOT PROV DEPREC CHQ IMPAYES	0	0	0	0
681	Sous-Total	0	0	0	0
68	Sous-Total	0	0	0	0
6	Sous-Total	0	2,337,917 91	1,066,449 61	1,271,468 30
706231	7009 CA HT REST NOURRIT A TTX	0	0	325,077 08	-325,077 08
706232	7009 CA HT REST NOURRIT A TNX	0	0	0	0
706241	7310 CA HT REST BOISSONS A TTX	0	8,442 78	32,905 80	-24,463 02
706242	7310 CA HT REST BOISSONS A TNX	0	0	50,514 20	-50,514 20
706246	7009 REPRISE CA RESTAUR	0	0	0	0
706251	7010 CA HT VTES DIVERSES TTX	0	0	0	0
706252	7010 CA HT VTES DIVERSES TNX	0	84,099 65	457,399 16	-373,299 51
706260	7011 SERVICE PERCU A REVERSE A TTX	0	1,447 83	66,497 67	-65,049 84
706	Sous-Total	0	93,990 26	932,393 91	-838,403 65
708012	7420 FAE REFAC CHGES SOC/REMU VARIABLE FRANCE	0	0	0	0
708391	7054 REFAC SALAIRES FRANCE	0	0	8,679 63	-8,679 63
708393	7055 REFAC CHARGES SOCIALES FRANCE	0	0	3,643 44	-3,643 44
708396	7416 REFAC CONGES PAYES FRANCE	0	4,979 30	0	4,979 30
708412	6414 RETENUE AVANTAGE VEHICULE	0	0	1,416 00	-1,416 00
708430	7420 REFAC SALAIRE REMUNERATION VARIABLE	0	0	0	0

	FRANCE				
708504	7066 CESSIION PETIT MAT EXPLOITATION	0	0	0	0
708510	7072 CESSIION ENTRETIEN CONTRACTUEL	0	0	0	0
708515	7077 PRODUIT DE REFAC FRAIS DEPLACT FRANCE	0	0	0	0
708530	7104 CESSIION EXCEDENT FORMATION	0	0	4 396 14	-4 396 14
708	Sous-Total	0	4 979 30	18 137 21	-13 157 91
709100	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX NORMAL	0	1 029 33	0	1 029 33
709400	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX REDUIT	0	1 456 58	0	1 456 58
709	Sous-Total	0	2 485 91	0	2 485 91
70	Sous-Total	0	101 455 47	950 531 12	-849 075 65
740000	7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	161 698 30	355 736 30	-194 038 00
740003	6333 SUBVENTIONS FORMATION	0	0	0	0
740015	6218 SUBVENTION APPRENTISSAGE ET D'AIDE A L'EMPLOI	0	0	0	0
740	Sous-Total	0	161 698 30	355 736 30	-194 038 00
74	Sous-Total	0	161 698 30	355 736 30	-194 038 00
758000	7580 POTS DE GESTION COURANTE	0	0	0	0
758	Sous-Total	0	0	0	0
75	Sous-Total	0	0	0	0
771100	7710 DEBITS & DEDOMMAGT OBTENUS	0	0	404 13	-404 13
771	Sous-Total	0	0	404 13	-404 13
77	Sous-Total	0	0	404 13	-404 13
781500	7815 REP PROV RISQ&CHGES EXPLOIT DED	0	0	0	0
781740	7821 REP PROV DEPREC CREANCES CLTS	0	0	200 67	-200 67
781	Sous-Total	0	0	200 67	-200 67
78	Sous-Total	0	0	200 67	-200 67
794200	6411 TC FPC PERSONNEL DEDUCTIBLE	0	0	2 030 38	-2 030 38
794210	6477 TC FPC CHGES SOC DEDUCTIBLE	0	0	768 27	-768 27
794470	6333 TC FPC VGES ET DEPLCT DEDUCTIBLE	0	0	2 636 62	-2 636 62
794	Sous-Total	0	0	5 435 27	-5 435 27
79	Sous-Total	0	0	5 435 27	-5 435 27
7	Sous-Total	0	263 153 77	1 312 307 49	1 049 153 72
880000	8800 RESULTAT DE L'EXERCICE	149 382 38	0	149 382 38	0
880	Sous-Total	149 382 38	0	149 382 38	0
88	Sous-Total	149 382 38	0	149 382 38	0
8	Sous-Total	149 382 38	0	149 382 38	0
66351	6953 RETRAITEMENT COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0	8 186 00	5 655 00	2 531 00
663	Sous-Total	0	8 186 00	5 655 00	2 531 00
66790	6790 GAINS ET PERTES NON OPERATIONNELS (ARC CASH)	0	11 980 50	0	11 980 50
667	Sous-Total	0	11 980 50	0	11 980 50
66	Sous-Total	0	20 166 50	5 655 00	14 511 50
6	Sous-Total	0	20 166 50	5 655 00	14 511 50
Total GENERAL 00078 61742		0	4 937 428 96	4 937 428 96	0
Total Classe Bilan		0	2 316 190 78	2 553 016 86	-236 826 08
Total Classe Resultat		0	2 621 238 18	2 384 412 10	236 826 08
Total Contrôles		0	4 937 428 96	4 937 428 96	0

8 - Analyse de la qualité du service

A) - compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Top 20 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Synthèse des principales manifestations 2013

B) - retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

C) - Activité et Commercialisation

- le Chiffre d'Affaires
- Prescripteur de l'activité
- Actions de commercialisation 2013
- Qualité, formation et contrôle qualité

D) - Perspectives et actions 2014

A) - COMPTE RENDU TECHNIQUE

Analyse d'activité 2013

Segmentation	Nombre de manifestations 2012	Nombre de manifestations 2013	Nombre de journée congressistes 2012	Nombre de journée congressistes 2013
Congrès	5	2	1 844	195
Conventions	2	0	642	0
Séminaires et Journées d'Etudes	63	63	1 501	1 608
Journées Amphithéâtre	25	16	6 694	3 700
Location de salle	127	77	15 785	15 684
Location espace Exposition	8	9	41 410	38 730
Sur Mesure	65	69	5 122	5 098
Sur Mesure généré par le Novotel	26	22	827	654
Total	321	258	73 825	65 669

Typologie des manifestations

Congrès : réunion organisée par des associations, institutions... de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel ou non et dans les hôtels et lieux de résidences de la ville (gîtes, chambres d'hôtes...)

Convention : réunion organisée par des entreprises de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel et dans d'autres hôtels de la ville

Séminaire Résidentiel : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) et hébergement

Journée d'Etude : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) mais non hébergée

Journée Amphithéâtre : réunion en amphithéâtre sans conditions particulières (exemple Assemblée Générale, Réunion Annuelle...)

Location de salle : location de salle hors amphithéâtre et espace exposition

Location espace Exposition : location de notre espace exposition pour des repas, salons, réunions....

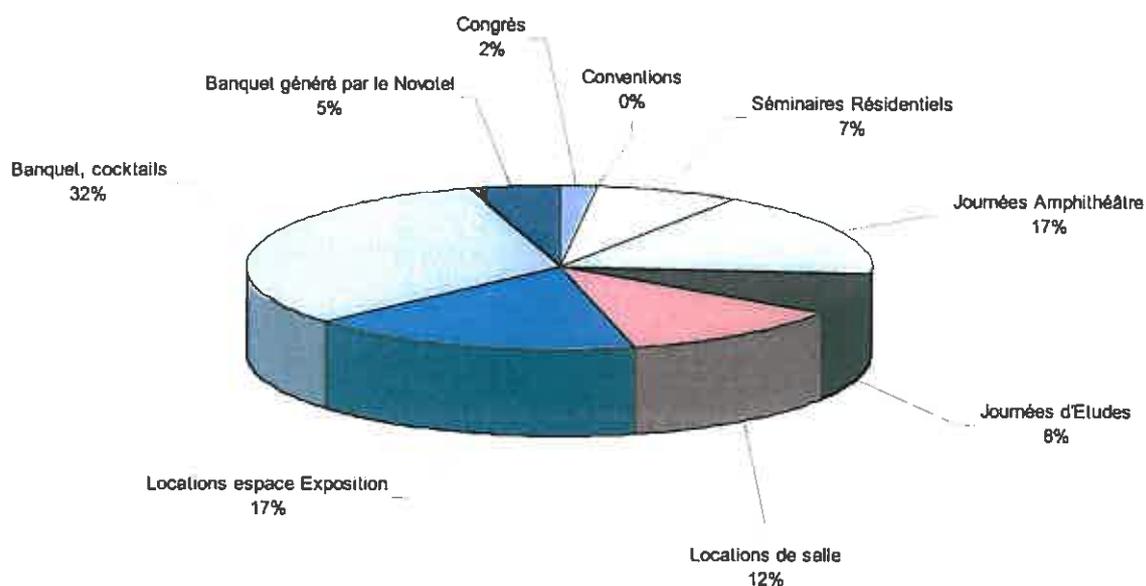
Sur Mesure : restauration telle que des déjeuners ou dîners assis, cocktails ou buffets pour des entreprises ou particuliers

Sur Mesure généré par le Novotel : restauration dans le cadre de la venue de sportifs, de touristes, d'artistes....

Répartition du CA par type de manifestation

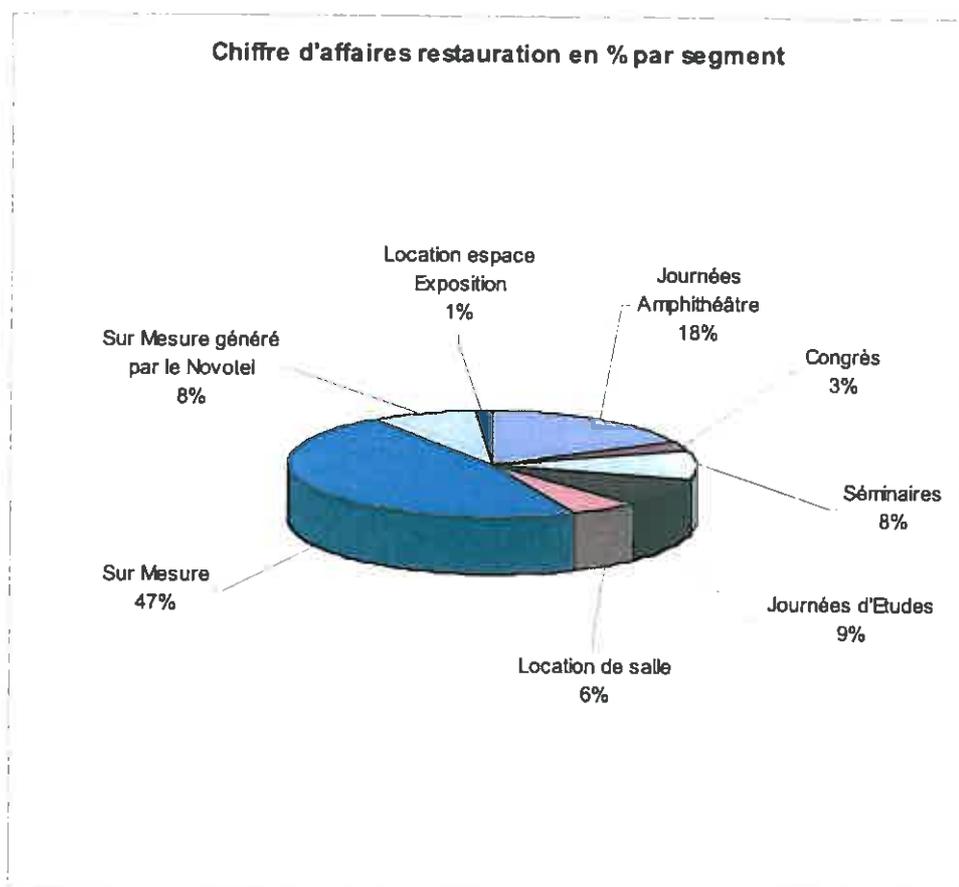
Segmentation	Chiffre d'affaires 2012	%	Chiffre d'Affaires 2013	%
Congrès	93 492	8	16 105	2
Conventions	51 377	5	0	0
Séminaires	24 061	2	62 438	7
Journées Amphithéâtre	288 642	26	142 686	17
Journées d'Etudes	81 335	7	67 492	8
Location de salle	149 042	13	96 112	12
Location espace Exposition	144 605	13	144 587	17
Sur Mesure	239 587	22	269 482	32
Sur Mesure généré par le Novotel	39 327	4	39 503	5
Total	1111469	100	838404	100

REPERTITION DU CHIFFRE D AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION (EN HT SC)



Répartition du CA restauration Banquet par type de manifestations

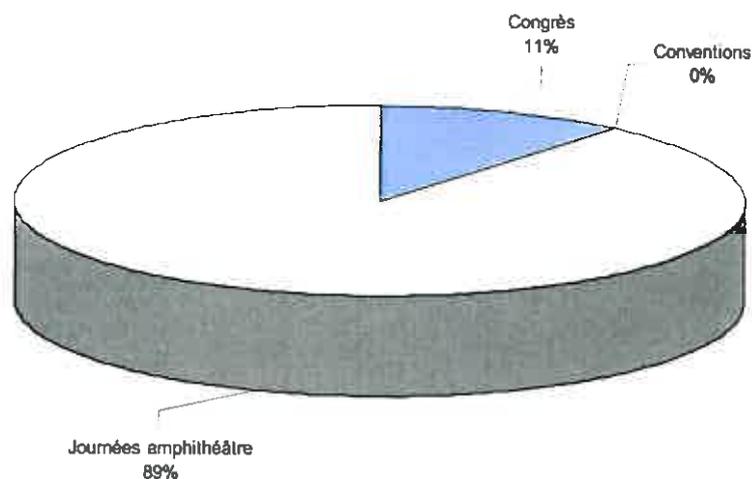
Segmentation	CA restauration 2012	%	CA restauration 2013	%
Journées Amphithéâtre	182 806,11	28	82 504,57	18
Congrès	51 956,99	8	12 243,08	3
Conventions	26 411,68	4	-	0
Séminaires	20 011,34	3	39 206,73	8
Journées d'Etudes	51 244,85	8	41 119,98	9
Location de salle	67 188,31	10	27 039,33	6
Sur Mesure	208 841,23	32	217 790,33	47
Sur Mesure généré par le Novotel	39 327,00	6	38 740,42	8
Location espace Exposition	3 808,10	1	6 459,56	1
	651 595,61	100	465 104,00	100



Type de manifestation dans l'amphithéâtre

Segmentation	Nombre de manif 2012	%	Nombre de manif 2013	%
Congrès	5	16	2	11
Conventions	2	6	0	0
Journées Amphithéâtre	25	78	16	89
Total	32	100	18	100

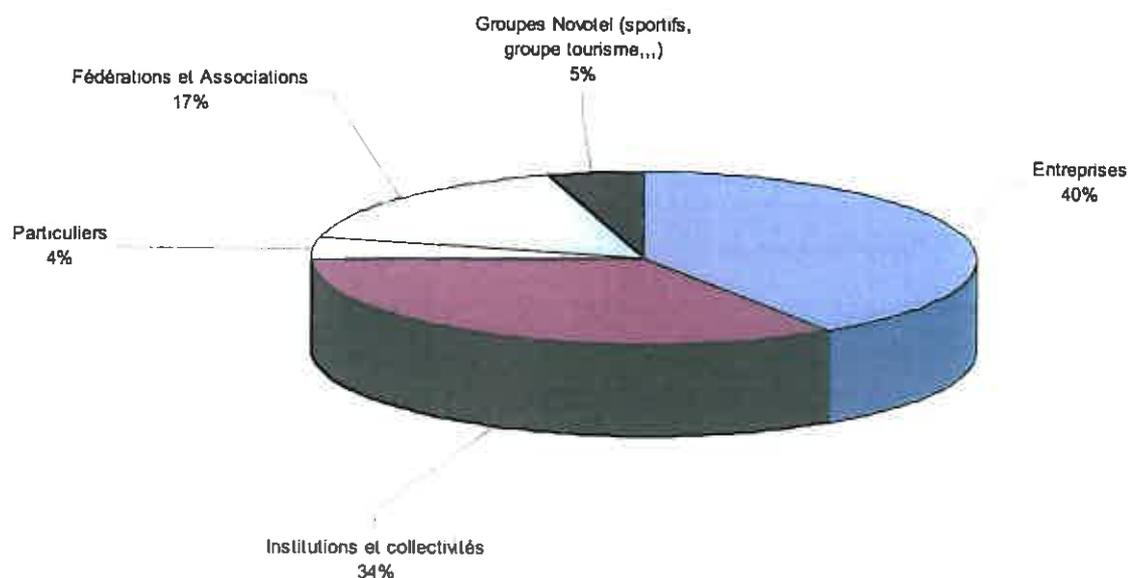
TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPITHEATRE



Utilisateurs du Centre Atria (en volume de chiffre d'affaires)

Utilisateurs	Chiffre d'affaires 2012	%	Chiffre d'affaires 2013	%
Entreprise	524 793	47	338 947	40
Institutions et collectivités	279 839	25	289 700	34
Particuliers	36 164	3	31 514	4
Fédérations et Associations	231 345	21	138 740	17
Groupe Novotel (sportifs, groupe tourisme,,)	39 327	4	39 503	5
Total	1 111 469	100	838 404	100

UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)



C) - ACTIVITE ET COMMERCIALISATION

- Le Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaire du Centre de Congrès est en très net recul par rapport aux années précédentes.

La baisse du chiffre d'affaire (-24% par rapport à 2012) est en grande partie explicable par plusieurs facteurs :

- l'absence totale de congrès sur la Ville de Belfort engendre un manque de chiffre d'affaire de l'ordre de 150 K€
- la baisse des conventions d'entreprise, dans un contexte économique délicat amenant à annuler ou reporter les manifestations, représente un volume de 130 K€ environ. Le « TOP 20 » s'est beaucoup modifié d'une année sur l'autre. La proportion du chiffre d'affaires location de salle a elle augmenté passant de 31.5 % du chiffre d'affaires total à 36.6 %.

- Prescripteurs de l'Activité

CONGRES

	APPORTEUR D'AFFAIRES	CA HORS HEBERGEMENT
CONGRES UDSP 90	DIRECT	7 883,51
CONGRES INNERWHELL	DIRECT	8 221,60
TOTAL CA CONGRES PAR OT		0,00
TOTAL CA CONGRES		16 105,11
CA TOTAL CEC		838 404,00

Soit 1.9% du CA

	CA HEBERGEMENT	NB CHB	PRIX MOYEN PAR CHAMBRE
CONGRES UDSP 90 tarif chambre avec pdj inclus	3 390,00	45	75,33
CONGRES INNERWHELL tarif chambre hors pdj	2730,00	39	70,00
TOTAL	6 120,00	84	72,86

UDSP : Union Départemental
Sapeurs Pompiers 90

BUREAU DES CONGRES : organisateur

POUR VIROPHARMA	2008,64		
POUR L'ALSACE LE PAYS	2304,50		
TOTAL	4313,14	838 404,00	0,51%

Le bureau des congrès en tant qu'organisateur d'évènements représente 0,51% de notre CA

La production des congrès concernant les chambres est très faible ainsi que le prix moyen de vente (72.8 € pour 112 € en moyenne sur l'année au Novotel).

VILLE ET CAB : organisateur

	CA LOCATION DE SALLE	CA TOTAL GENERE Dont location de salle	
CA MANIF ORGANISEES PAR LA VILLE	38 056,51 DSP	102 327,30	
CA MANIF AVEC PARTICIPATION DE LA VILLE	101 539,36 DSP	131 536,02	
SOUS TOTAL	139 595.87	233 863.32	
CA CAB	5 830.00	28 119.35	
TOTAL VILLE ET CAB ORGANISATEUR Ligne 1+4	43 886,51	130 446,65	15,56%
CA TOTAL CEC		838 404,00	

En tant qu'organisateur d'évènements, la ville et la CAB représente 15,56%

**Top 20 des clients Centre de Congrès
en chiffre d'affaires HT SC**

2013				
	Client	CA	nbre jours	TENDANCE /2012
1	Ville de Belfort et CAB	130 446,65	23	≥
2	LIVRES 90	125 920,10	37	∞
3	Couleur Sport Productions	43 850,98	7	∞
4	Crédit Mutuel	29 908,23	3	∞
5	Rotary	27 636,75	17	∞
6	CCI du territoire de Belfort	22 252,96	2	∞
7	Groupama	18 943,80	6	∞
8	Conseil Général	18 785,06	5	∞
9	ALSTOM	17 298,59	13	ENTREE
10	Ideastorm pour Faurecia	15 786,01	2	ENTREE
11	Banks Sadler pour Alstom	15 752,56	12	ENTREE
12	CIC Est	15 716,91	2	=
13	Territoire Habitat	15 310,30	2	=
14	Manage	13 361,12	2	ONE SHOT
15	EDF	13 334,72	5	ENTREE
16	Le Public Système	13 005,65	1	ONE SHOT
17	Salon UPP	10 256,73	1	ENTREE
18	AREFA	9 147,18	2	ENTREE
19	GDM	8 663,88	1	ONE SHOT
20	SMTC	8 662,40	1	ENTREE

Disparition du top 20 de 3 congrès, de GE, de Mobilier Européen, d'Orsys et de la Caisse d'Epargne.

Les restrictions budgétaires en terme d'événementiel et de formation dans les grandes entreprises, plus le manque de congrès ont profondément modifié le classement

Synthèse des principales manifestations de 2013 :

Janvier :

Vœux de la mairie de Belfort
Vœux de Territoire Habitat
Vœux du Conseil Général
Présentation du budget Territoire Habitat
Formation Alstom University
Séminaires Alstom

Février :

Assemblée générale du Crédit Mutuel District
Réunion travaux place d'Armes
Séminaire Alstom Switzerland
Séminaire Brico Dépôt
Séminaire VMC Pêche

Mars :

Réunion d'agence Assystem
Nuit des étoiles
Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Vosges
Assemblée générale Crédit Mutuel Valdoie
Road show Faurecia
Journée job d'été
Formation des Présidents Elus du Rotary District
Salon sur les métiers de l'agriculture AREFA
Réunion collaborateurs CIC Est

Avril :

Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Centre
Congrès régional UDSP 90

Mai :

FIMU
Formation Alstom
Départ en retraite M. LAMMOGLIA - Pôle Véhicule du Futur

Juin :

Banquet des anciens de la ville de Belfort
Conférence sur le transport SMTC
Salon des partenaires PharmUPP
Séminaire collaborateurs GRDF
Réunion cadres Conseil Général
Conférence sur le diabète DIABEL

Juillet :

Conférence sur l'astronomie
Réunion des directeurs de la Mairie et de la CAB

Août :

Réunion collaborateurs Groupama
Dîner de gala UTBM
Présentation du réseau TRF

Septembre :

Forum de la ville de Belfort sur l'éducation
Journée de gérontologie du CODERPA
Séminaire GDM
Séminaire EDF
Speed meeting fournisseurs clients REXEL
Formation General Electric

Octobre :

Salon Talents d'Artisans
Foire aux livres
Séminaire GDM
Forum ProEst
Réunion GDF
Réunion des directeurs du CIC
Congrès Innerwheel

Novembre :

Déjeuner des retraités de la ville de Belfort et de la C.A.B.
Soirée France Bleu
Remise de trophées de la chambre de métiers
Colloque efficacité énergétique UTBM
Exposition Optymo SMTC
Rencontres professionnelles Ville de Belfort / CAB

Décembre :

Réunion des directeurs régions Rexel France
Repas de fin d'année Rapala
Soirée de fin d'année Téléperformance
Réunion directeurs Groupama
Remise de médailles Alstom
Ateliers Plan Stratégique Local - direction de l'habitat CAB
Formation CDS Renault

- Actions de Commercialisation 2013

Réseau ProAct :

Parmi les actions réalisées en 2013, nous pouvons citer :

- ✚ Phoning entreprises (150 contacts), associations (1700 contacts) et prospect (1200 contacts)
- ✚ Newsletter « ProAct » : 5 diffusions à l'année (annexe 1)
- ✚ Parutions internet sur sites spécialisés comme Bedouk et Réunionir
- ✚ Refonte du site « ProAct » en septembre.
Proact-novotel.com et mise ne place du lien en signature mail (annexe 2)
- ✚ Présence sur salon professionnel comme REUNIR, EIBTM, FMEX, MEEDEX
- ✚ Mission spécifiques des ventes en Allemagne, Belgique et Suisse.
- ✚ Présence du Bureau des Ventes ProAct à Belfort pour la Nuit des Etoiles avec 20 invités.

Local et régional :

- ✚ Représentation de Belfort à Paris au congrès des agences événementielles spécialisées dans l'automobile (en décembre).
- ✚ Adhésion de Gilles Fontanel au CJD (*Centre des jeunes dirigeants d'entreprise*)
- ✚ Election de Gilles Fontanel à l'office du tourisme en qualité de Vice Président
- ✚ Visite et prospection (annexe 3)
- ✚ 2 promotions dans l'année sur périodes creuses pour les locations de salle à -30 % (annexe 4 et 5)
- ✚ Réorganisation et redéfinition des tâches commerciales en interne.
- ✚ Partenariats locaux avec sociétés événementielles (partage de fichiers, opérations de promotions, show-room...)
- ✚ Partenariat sur évènements :
 - Foire aux livres
 - Eurockéennes
 - Nuit des Étoiles
 - Job d'été

- Qualité, Formation & Contrôle qualité

Nos résultats sont en progression sur les audits de performance de vente avec 97 % de taux de conformité (annexe 6)

Les contrôles d'hygiène sur la restauration sont toujours de très bonne qualité avec un taux de conformité de 86 % sur l'audit et 100 % sur les prélèvements.

Recyclage des SST et des SSIAP.

Obtention du SSIAP 3 par notre responsable technique.

Formation de personnes en commercial sur la prospection téléphonique

Certification 14001 (environnement) cf Accor et le développement durable ci-après

Statistiques questionnaires satisfaction

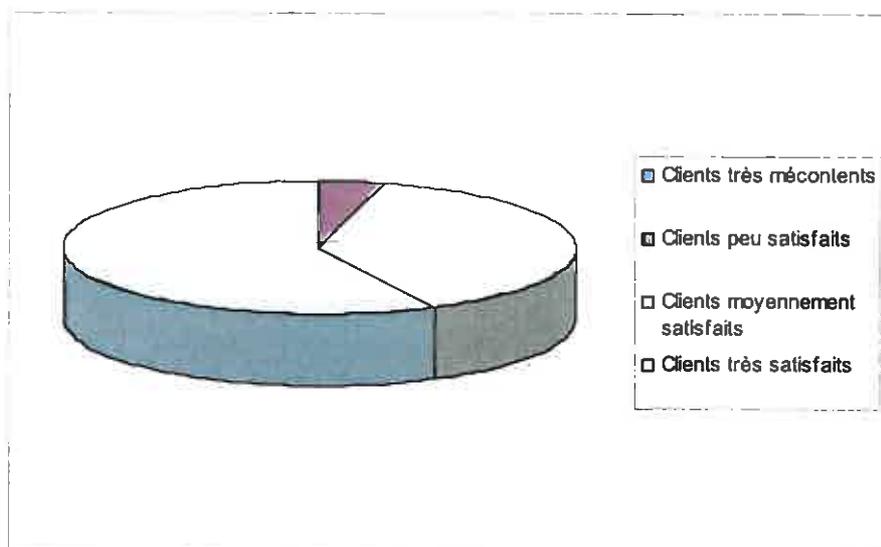
	2013	
Nombre de manifestations Centre de congrès en 2013	258	
Nombre de questionnaires satisfactions envoyés	159	62%
Nombre de questionnaires satisfaction répondus	47	18%

Synthèse

	2013	
Clients très mécontents	0	0%
Clients peu satisfaits	2	4%
Clients moyennement satisfaits	18	38%
Clients très satisfaits	27	57%

Impressions

	2013	
Clients satisfaits par notre prestation	47	100%
Clients non satisfaits par notre prestation	0	0%
Clients qui souhaitent revenir à l'Atria	47	100%
Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria	0	0%
Clients qui recommanderaient l'Atria	47	100%
Client qui ne recommanderaient pas l'Atria	0	0%



ACCOR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Enjeux et historique

L'humanité consomme de plus en plus de ressources naturelles pour répondre à ses besoins grandissants, avec des conséquences préoccupantes.

- Le monde consomme presque trois fois plus d'énergie qu'il y a 40 ans, or 80 % de cette énergie est fournie en brûlant du pétrole, du charbon et du gaz. Cette situation pose aujourd'hui deux soucis majeurs : d'une part, la combustion d'énergie pollue et réchauffe l'atmosphère à grande échelle. D'autre part, cette combustion repose sur des ressources naturelles limitées. Il faudra des millions d'années pour reconstituer les ressources que nous consommons en quelques années.
- Pour subvenir à ses besoins, l'humanité prélève une part croissante des ressources naturelles de la planète, au point que celles-ci peinent à se renouveler : les sols tendent à s'appauvrir, les forêts reculent, les réservoirs d'eau potable s'assèchent et la nature perd en diversité biologique.
- La hausse de la consommation a conduit à une production mondiale de déchets 1,5 fois supérieure à ce qu'elle était il y a 20 ans, et seulement 10% sont aujourd'hui recyclés. Ces déchets posent ainsi à la fois des problèmes de stockage et de pollution sur l'environnement.



A côté de ce constat, l'humanité est certes trois fois plus riche qu'il y a 40 ans, mais des problèmes importants persistent :

- Plus d'un milliard de personnes vivent encore en-dessous du seuil de pauvreté mondial, c'est-à-dire 1,25 \$ par jour.
- L'alimentation est un sujet de préoccupation au Sud comme au Nord : près d'un milliard de personnes souffrent aujourd'hui de sous-nutrition, tandis que dans les pays les plus riches les modes d'alimentation deviennent une source importante de maladies cardio-vasculaires.
- Les évolutions démographiques et sociales de la planète conduisent à augmenter la rapidité de diffusion des maladies infectieuses, et donc leur impact. 33 millions de personnes sont séropositives dans le monde, dont 90% ne savent pas qu'elles sont infectées.
- Enfin, les écarts de développement ont mis en évidence l'enjeu de l'éducation. Une éducation qui doit souvent être renforcée à la base, quand on sait que dans des dizaines de pays plus d'une personne sur deux souffre d'analphabétisme.

Face à ces enjeux, tous les acteurs de la société peuvent être moteurs de changement.

Et Accor ?

Accor s'emploie chaque jour à réaliser son ambition en matière de développement durable : la mobilisation, avec ses 145 000 collaborateurs, ses millions de clients et ses milliers de fournisseurs et ses partenaires, pour le respect de la planète et le bien-être de ses habitants.





Après la création en 1994 de la Direction Environnement, la Direction du Développement durable du Groupe a regroupé en 2003 les actions en faveur de l'environnement et de la société.

La Direction du Développement Durable a trois missions :

outils de pilotage et de progrès

Agir. La direction pilote le programme PLANET 21 qui fédère les actions sociales et environnementales du Groupe, elle mène des projets phare dans le domaine du développement durable et réalise des outils de pilotage et de progrès pour les opérations : Charte 21, OPEN, ACT-HIV, ...

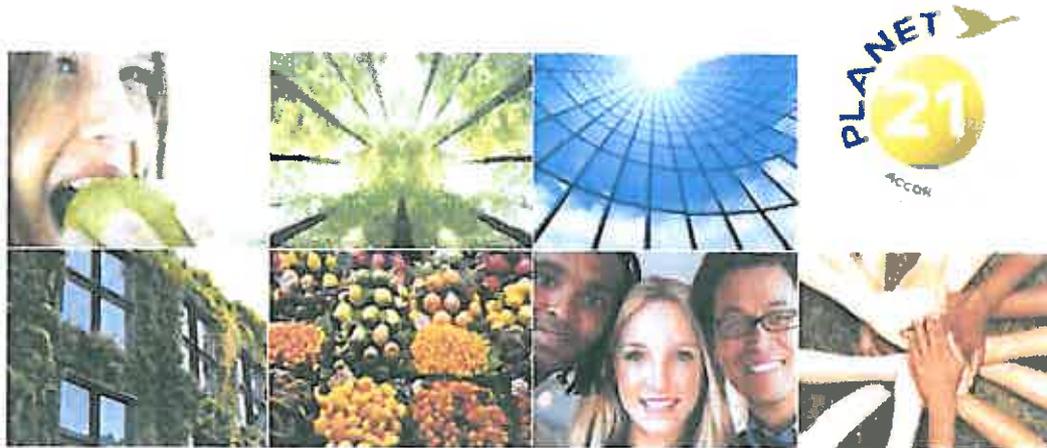
Accompagner La direction accompagne les équipes opérationnelles et supports de tous les métiers du Groupe dans leur mise en place du développement durable : Marketing, Ventes, Achats, Construction, et veille à la diffusion de la culture du développement durable dans le Groupe : via des événements (PLANET 21 DAY) ou des supports (films, brochures, outils de communication, de formation ou de sensibilisation).

Communiquer. Enfin, la direction communique sur les performances de Accor à l'externe : dans le rapport annuel, auprès des agences de notation extra-financière ou encore des clients grands comptes, et propose une veille réglementaire qu'elle diffuse à l'interne.

Historique du développement durable au sein du Groupe



Les 7 piliers de PLANET 21



Santé

Dans un monde imprévisible et confronté à des risques de toute nature, alimentaire, sanitaire, environnementale, nous offrons à nos clients et à nos collaborateurs un environnement sain, un havre de tranquillité d'esprit.



Nature

Pour prendre soin de notre environnement, nous réduisons notre consommation d'eau, nous recyclons nos déchets et nous avons déjà planté 2 millions d'arbres en participant à l'effort mondial de reforestation soutenu par l'ONU.



Carbone

La consommation d'énergie dans les hôtels constitue notre premier impact sur l'environnement et aussi notre premier levier d'action. Nous sommes mobilisés pour déployer à grande échelle et systématiser la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.



Innovation

En plaçant le développement durable au cœur de nos modes de fonctionnement et de nos offres, nous anticipons les nouvelles exigences des clients et nous contribuons à faire émerger de nouveaux modèles économiques. Pour faire de PLANET 21 le laboratoire de l'hôtellerie de demain.



Local

Ancrés dans les communautés locales, nous contribuons directement à une dynamique économique partagée et protégeons ce qu'il y a de plus précieux, de plus fragile : les enfants d'une part et les écosystèmes naturels qui nous accueillent d'autre part.



Emploi

Notre dynamique repose sur l'extraordinaire diversité sociale, culturelle et professionnelle de nos 145 000 collaborateurs. Nous les faisons continûment grandir en compétences et responsabilités afin de leur proposer des carrières motivantes et valorisantes, tout en développant leur employabilité.



Dialogue

A travers nos engagements vis-à-vis des franchisés et des fournisseurs, nous associons nos partenaires à notre stratégie de développement durable et les faisons entrer dans une chaîne responsable.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 19 février 2014

Le Novotel ATRIA Belfort Centre obtient la certification de management environnementale ISO 14001

A l'issue d'un audit rigoureux de ses performances, le Novotel ATRIA Belfort Centre vient d'obtenir la certification ISO 14001, référence internationale en matière de management environnemental. Cette démarche s'inscrit dans le programme de développement durable de Accor - PLANET 21- dont l'ambition est de certifier 40% des hôtels du Groupe à l'horizon 2015.



C'est à l'initiative de l'hôtel et grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes du Novotel ATRIA Belfort Centre, que l'établissement a pu se lancer dans ce processus exigeant et obtenir cette certification externe, vérifiée par un organisme indépendant et réévaluée tous les trois ans. Une année de préparation, 12 mois de suivi et d'évaluation des performances ont été nécessaires pour mettre en

place de manière pérenne la gestion quotidienne du développement durable par les équipes de l'hôtel.

La certification ISO 14001 engage les hôtels dans une démarche de progrès continu, valorise l'engagement des collaborateurs et permet de sensibiliser les clients. Elle recouvre les champs d'action suivants : la formation des collaborateurs, le suivi rigoureux des exigences réglementaires, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie à travers un plan d'action dédiée, la gestion des déchets incluant la mise en place de filières de tri, l'utilisation de produits chimiques et d'entretien plus respectueux de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la réponse systématique aux plaintes et aux demandes d'information relatives à l'environnement et enfin la mise en place de procédures d'intervention en cas de situations d'urgence environnementale.

Novotel : un acteur engagé dans le développement durable

La famille Novotel s'est engagée en 2008 dans un programme international de

certification environnementale et sociétale baptisé EarthCheck. À fin 2012, 220 Novotel et Suite Novotel étaient certifiés EarthCheck dans 34 pays.

En 2012, la famille Novotel a réaffirmé son ambition et décidé d'évoluer vers la certification

ISO 14001, qui est la référence dans le domaine du management environnemental et davantage conforme à son implantation géographique internationale. **A fin 2013, 72 Novotel et Suite Novotel en France et 225 dans le monde sont d'ores et déjà certifiés ISO 14001.**

Par ailleurs en 2012, Novotel a fait le choix de développer une **gamme de produits d'accueil de salle de bains 100% éco-certifiée** par les deux labels Européens Ecocert et Ecolabel. Les flacons et les présentoirs sont fabriqués à partir de plastique recyclé et recyclable. Les cosmétiques sont composés de matières premières d'origine naturelle et ne contiennent ni Paraben, ni dérivés d'OGM.

PLANET 21, pour réinventer l'hôtellerie durablement

Lancé en avril 2012, PLANET 21 est le programme de développement durable du groupe Accor. Fédérateur pour les collaborateurs et participatif pour la clientèle, le programme comporte 21 engagements et autant d'objectifs chiffrés à l'horizon 2015.



Dans le cadre de PLANET 21, le **Groupe s'est fixé comme ambition d'atteindre 40 % de son réseau certifié ISO 14001 à l'horizon 2015**, quel que soit le mode de gestion des hôtels (hors segment très économique).

À fin 2013, le Groupe compte **315 établissements (Novotel, Suite Novotel et ibis) certifiés ISO 14001 en France, et plus de 900 hôtels dans le monde**. Cette démarche est facilitée par le déploiement d'un outil de e-learning créé par Accor, permettant d'accompagner les hôtels étape par étape dans la mise en œuvre de la certification ISO 14001.

A propos de Novotel

Novotel, est la marque hôtelière milieu de gamme du groupe Accor, premier opérateur hôtelier mondial, présent dans 92 pays avec près de 3 500 hôtels et 160 000 collaborateurs. A travers une offre homogène, Novotel contribue au bien-être des voyageurs d'affaires et de loisirs : chambres spacieuses et modulables, restauration équilibrée 24h/24, salles de réunion, personnel attentif, espaces dédiés aux enfants et salles de remise en forme. Dans le cadre du programme de développement durable du groupe Accor, PLANET 21, Novotel s'engage ! Pour répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux, la marque a choisi de s'appuyer sur une certification environnementale mondialement reconnue, ISO 14001.

Novotel propose près de 400 hôtels et resorts dans 60 pays situés au cœur des villes internationales majeures, dans les quartiers d'affaires et les destinations touristiques.

Pour plus d'information sur les hôtels Novotel : novotel.com.

BUREAU VERITAS
Certification



ACCOR

CHAINE HOTELS NOVOTEL

ATRIA NOVOTEL BELFORT CENTRE

Avenue de l'Espérance

90000 BELFORT

FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme

Standard

ISO 14001:2004

Domaine d'activité

REALISATION DE SERVICE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION

PROVISION OF HOTEL AND RESTAURANT SERVICES

Date de début du cycle de certification : 19 février 2014

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au 18 février 2017

Date originale de certification : 19 février 2014

Certificat n° FR013233-1-H1742

Date: 19 février 2014

Affaire n° 6070956

Jacques Manillon - Directeur général

**Adresse de l'organisme certificateur: Bureau Veritas Certification France
50, Avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaume - 63043 Paris La Défense**

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au +33 (0)1 41 97 00 60



9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2013
- Travaux 2013
- Plan triennal d'investissements
- Inventaire au 31/12/2013
- Sécurité

INVESTISSEMENTS VILLE DE BELFORT 2013

ENTRETIEN

<u>SITUATION</u>	<u>COÛT</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>Peinture salle exposition</i>	4 641.09	
<i>Moquette terrasse Lorentz</i>	7 648.28	
<i>Porte amphithéâtre</i>	4 163.13	
<i>Cloisons mobile Nobel</i>	3 228.48	
<i>Climatiseur Pirandello</i>	4 194.42	
<i>Moteur CTA salle de réunion</i>	1 361.36	
<i>Câblage ligne SDSL</i>	1 328.56	
<i>Nettoyage terrasse</i>	2 643.16	

Coût entretien 29 208.48 €

ACHAT DE MATERIEL

<u>SITUATION</u>	<u>COÛT</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>Eclairage terrasse Lorentz</i>	627.90	<i>Spots led</i>
<i>Matériel audiovisuel</i>	2 676.65	<i>Vidéoprojecteur, écran, câbles</i>
<i>Matériel scénique</i>	19 633.43	<i>Projecteur, lyre d'occasion</i>
<i>Plantes</i>	8 253.48	
<i>Meubles pauses</i>	14 586.55	
<i>Rideaux Nobel</i>	2 492.95	

Coût achat de matériel 48 270.96 €

Coût total 77 479.44 €

INVESTISSEMENTS
BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2013 - 2014

ENTRETIEN + MATERIEL

<u>DETAIL</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
<i>Parquet CEC + part AFUL</i>	<i>16 831.46</i>	
<i>Climatisation salles de réunion</i>	<i>45 538.54</i>	
<i>Variateurs de fréquence sur CTA</i>		<i>10 000.00</i>
<i>Toilettes publiques</i>		<i>68 000.00</i>
<i>Mobilier et matériel technique salons</i>		<i>9 630.00</i>

Coût total : 150 000.00 €

PROJET D'INVESTISSEMENTS TRIENNAL

IAE ville de BELFORT	2014	2015	2016
Amphithéâtre (vidéo-projecteur)	10 000.00		
Moquette Salle de réunion	15 000.00		
Mobilier salles de réunion	15 000.00		
Scène amphithéâtre	5 000.00		
Eclairage Nobel (Leds)	5 000.00		
Occultants salons	15 000.00		
Dalles de faux plafonds Nobel	4 000.00		
Ventilation toilettes publiques	3 500.00		
Part AFUL	4 000.00		
Amphithéâtre (mobilier scénique)		7 500.00	
Moquettes salle de réunion		15 000.00	
Peinture		10 000.00	
Mobilier salles de réunion		20 000.00	
Mobilier buffet		20 000.00	
Part AFUL		4 000.00	
Barrière automatique parvis expo			5 000.00
Mobilier banquet			20 000.00
Peinture			10 000.00
Matériel technique salons			4 500.00
Ecran amphithéâtre			8 000.00
Vidéo-projecteurs salons			10 000.00
Allée centrale			15 000.00
Part AFUL			4 000.00
TOTAL	76 500.00	76 500.00	76 500.00

Inventaire équipements centre de Congrès Déc. 2013

Mobilier

Description	Nombre Décembre 2012	Nombre Décembre 2013	Différences
Chaise empilable Elysée Pied noir, tissu mauve	112	112	/
Chariots de transport chaises Elysée	2	2	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 noir	63	60	3 HS
Voile puceur Elysée noir	6	0	6 HS
Rallonge triangulaire table Elysée noir	0	0	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 brun	64	60	4 HS
Voile puceur Elysée brun	25	18	7 HS
Angle table Elysée brun	8	8	/
Table pause à roulette grise		8	/
Table pause à roulette blanche		4	/
Table pause à roulette	6	6	/
Chaise empilable 17ec mauve	236	216	20 HS
Chaise empilable 17ec rouge	311	305	/6 HS
Tablette étroite chaise 17ec	120	120	/
Chariot chaise 17 ec	17	17	/
Table banquet diam 180	51	51	/
Table banquet diam 120	8	8	/
Vestiaire portant mobile	14	14	/
Chariot 3 plateaux	2	2	/
Chariot bagage U	2	2	/
Piste de danse 25 éléments bordures et chariot	incomplète	incomplète	
Miroir sur pied	2	1	1 HS
Escalier 3 marches	1	1	/
Poteaux Guidflex	6	6	/
Cordons Guidflex	3	3	/
Podium pliant	2	2	/
Fauteuil visiteur noir	2	0	/
Table basse d'angle	2	2	/
Mange debout	6	6	/
Tabouret Haut	8	6	2 HS
Paper Board	10	9	1 HS
Table vidéoprojecteur grise	1	1	/
Table vidéoprojecteur bois	1	1	/
Table vidéoprojecteur bois	1	1	/

Divers

Description	Nombre Décembre 2012	Nombre Décembre 2013	Différences
Colonnnettes électriques		3	/
Ordinateur portable HP 6730B	1	1	/
UB réseau CISCO	1	1	/
Ordinateur HP d530 SFF	5	5	/
Ecran electrol 168*220		2	/
Ecran CRT 17 HP 7540	2	2	/
Ecran TFT Flatron L 1530S	3	3	/
Konica mimolta C451	1	1	/

Audiovisuel mobile

Description	Nombre Décembre 2012	Nombre Décembre 2013	Différences
Table de mixage YAMAHA	1	1	/
Micro Sennheiser		1	/
Caque Sennheiser		1	/
Micro Sennheiser EW500	2	2	/
Vidéoprojecteur Epson EB 1945W		1	/
Vidéoprojecteur Epson EB 83	2	2	/
Vidéoprojecteur Epson EB 84	4	4	/
Ecran + pieds 2.40 / 1.80	2	2	/
Amplificateur LABGRUPPEN	2	1	1 HS
Limiteur Nexo PS10	1	1	/
Ecran Carter	1	1	/
Enceinte amplifiée Yamaha MS 60S	2	2	/
Lecteur DVD samsung	1	1	/
Lecteur double K7 audio Yamaha	1	1	/
Lecteur K7 vidéo Sony	1	1	/

Meuble EUREX écran Samsung 42 pouces	1	1	/
Pupitre moniteur	1	1	/
Moniteur Toshiba	2	2	/
Micro shure double récepteur PG58 PG1	1	1	/

Audiovisuel Fixe

Description	Nombre Décembre 2012	Nombre Décembre 2013	Différences
Enceinte coaxiale passive		1	/
Contrôleur amplifié		1	/
Antenne omnidirectionnelle passive		1	/
Micro Sennheiser EW300	4	4	/
Vidéoprojecteur Epson 50001	1	1	/
Amplificateur QSC 1802	1	1	/
Enceinte Bose 802 II	2	2	/
Controler Bose Panaray	1	1	/
Console lumière Jester	1	1	/
Micro Sennheiser EW 500 cravate	2	2	/
Lecteur double K7 Yamaha KX-W231	1	1	/
Grille informatique Kramer	1	1	/
Analog Way Smarth Fade	1	1	/
Lecteur DVD Yamaha DVD6S661	1	1	/
Graveur DVD Sony	1	1	/
Lecteur DVD Pioneer V7300000	0	0	/
Pupitre Deya avec NEOVO	1	1	/
Micro col de cygne audio technica U857 QL	2	2	/
Micro col de cygne audio AKG GN30 + CK31	2	2	/
Interface Extron RGB203 Rxi	1	1	/
Interface Extron RGB201 Rxi	1	1	/
Enceinte monitoring Bose	2	2	/
Equaliseur SCV 231	1	1	/
Moniteur Sony 36cm	1	1	/
Matrice vidéo Kramer	1	1	/
Interface universel VGA/SVGA	1	1	/
Caisson de grave BOSE	1	1	/
Ecran de projection ORAY 3.20 / 2.40	2	2	/
Ecran de projection ORAY 5.00 / 3.75	1	1	/
Découpe Robert Julia 614SX	3	3	/
Découpe Robert Julia 611SX	3	3	/
Pont motorisé 4 moteur + structures	1	1	/
PC 2000W ADB	5	5	/
PAR 64 1000W	20	20	/
Mixeur audio INTER M	1	1	/
Ordinateur Tour station DELL	1	0	1 HS/
PC info	1	1	/
Ypoc 250 lyre	6	6	/
Ypoc 250 wash	2	2	/
Console DMX grada GLP	1	1	/

- SECURITE

- ✚ Responsabilité unique du site par le Directeur
- ✚ CHSCT SOGECA (2 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- ✚ Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- ✚ Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- ✚ Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR.
- ✚ Avis favorable lors de la commission de sécurité en juin 2013

D) PERSPECTIVES ET ACTIONS 2014

Nous prévoyons en budget une augmentation du chiffre d'affaire HT de 13 % et une perte d'environ 200 K€. Les premières tendances 2014, laissent apparaître la possibilité d'atteindre ce chiffre d'affaire, mais qui hélas ne changera pas un résultat négatif qui devient beaucoup trop important.

Le marché est en stagnation, voir en régression et les ouvertures de concurrents comme la Jonxion (bureaux, salles de réunion et hôtel) et de l'hôtel avenue Jean Moulin à Belfort (salle de réunion, restauration, hôtel) ne feront qu'accentuer cette baisse.

Concernant le marché réunions, nous envisageons pour 2014 :

- Un investissement de 300 k€ sur le Novotel pour l'aménagement du 1^{er} étage en chambre twin pour augmenter notre capacité d'accueil en réunions
- Se positionner sur la réunion hébergée et la convention pour compenser le manque de congrès (1 seul à aujourd'hui en portefeuille pour 2014)
- Maintenir la cohésion avec les hôteliers indépendants pour pouvoir accueillir les clients séminaires dans les meilleures conditions logistiques et tarifaires
- Participer activement en tant que vice président de l'office du tourisme au développement de l'activité congrès de la ville
- Mettre en place des partenariats avec les principales agences événementielles de la ville et de la région (show room, salon du mariage...)
- Continuer les promotions ponctuelles sur les tarifs en période creuse.



**LE NOUVEAU SITE
proact-novotel.com
EST EN LIGNE.**

**DÉCOUVREZ-LE
SANS ATTENDRE !**

Un dispositif exclusif pour la totale réussite de vos réunions à forts enjeux jusqu'à 600 personnes :

- 15 destinations en France
- Un contrat d'engagement satisfait ou dédommage
- Des espaces à taille humaine privatisables
- Des équipements high-tech
- Une logistique sans improvisation
- Un grand choix d'activités annexes



Annexe 2

Qui	Quand et par qui	Quoi
JANVIER		
UTBM M. CAMINADA et M. CANALDA	Semaine 3 14/01/13	Contact envoyé par M. Bouquin de l'UTBM. Visite de site. Organisent un congrès international : conférence mondiale en positionnement et navigation en intérieure du 18 au 21 novembre 2013, rassemblant un minimum de 350 personnes. Le choix se portera soit sur Belfort soit sur Montbéliard, selon les financements qu'ils obtiendront. Devis adressé – mise en relation avec bureau des congrès Ariane.
GRDF Mme SCHLEININGER	Semaine 4 21/01/13	RV à Illzach. Projet de réunion en septembre 2013 (date à définir sur une journée) pour les managers régionaux pour 75 personnes. Thème : déploiement du nouveau projet d'entreprise. Cahier des charges pas encore défini, pas de devis pour le moment. A relancer début avril pour plus d'infos sur les besoins et le déroulement de la journée.
FUJI AUTOTECH Mme CICILIANI	Semaine 4 22/01/13	RV à Mandeure. Intérêt pour contrat d'hébergement. Besoins réguliers de chambres pour la direction japonaise. Lui faire une offre en adéquation avec ce qui est proposé à Faurecia, car projet de reprise de l'activité systèmes de direction de Faurecia par fuji. <u>Contrat signé le 12 mars 2013</u>

Annexe 3

GE Mme PACIOS + Assistantes	Semaine 4 24/01/13	RV chez GE à la demande de Susie Pacios avec présence de MD → GF. Feed-back des événements de fin d'année 2012 – insatisfaction du client.
UTBM M. BOUQUIN	Semaine 5 29/01/13	Fil M. Bouquin au sujet de l'organisation de son colloque Energie, souhaite le 21/11 mais projet de Messieurs Caminada et Canalda déjà positionné. Ok pour décaler sur le 28 novembre 2013. Programmer un RV avec le service organisation courant mars.
Delfingen M. CLERC	Semaine 5 28/01/13	RV au siège social d'Anteuil. Projet d'AG en mai 2013. suite à une très forte progression de ses résultats par rapport à 2011. souhaite l'organiser à l'extérieur. Présentation des différentes possibilités en terme d'organisation. Date devrait être connue courant février.
Swedspan Ikea Mme BIDAUX	Semaine 5 29/01/13	RV à Lure annulé.
Faurecia Mme VILQUIN	Semaine 5 29/01/13	Visite de site. Mme Vilquin est chargée de l'organisation de l'ensemble des réunions de la direction du site d'Etupes. Présentation de l'offre. Intérêt pour un contrat d'hébergement. regarde que! volume elle peut générer sur une année. A suivre.

Annexe 3

STARRIER

<p>Pôle Energie Franche-Comté Mme FLOERCHINGER</p>	<p>Semaine 6 05/02/13</p>	<p>RV à Héricourt. Nous avait consultés en 2012 pour un comité d'organisation de 100 personnes qui ne s'était pas confirmé, cause budget (amphi et cocktail trop chers pour eux). Ignorait que nous avions des salles plates plus petites et moins chères que l'amphi. et l'idée du traiteur lui convient mieux par rapport à ses contraintes budgétaires. Aura des projets sur 2013 car manif tournantes sur la Franche-Comté. Lui transmettre les tarifs des espaces de réunion – coordonnées traiteurs.</p>
<p>Swedspan Ikea Mme BIDAUX</p>	<p>Semaine 6 05/02/13</p>	<p>RV a Lure. Etait déjà venue visiter en 2012. Projet de réunion dans le cadre de leur rapprochement d'Ikea, pour l'encadrement d'ici fin d'année 2013. Projet au stade embryonnaire. A suivre.</p>
<p>CWT Mme AUBRY</p>	<p>Semaine 6 07/02/13</p>	<p>RV au Techn'hom. Organise une soirée une fois par an, nous avait consultés pour novembre 2012, mais n'avait pas confirmé cause budget cocktail. Intérêt pour le fonctionnement traiteur. Prochaine soirée envisagée le 31 mai ou le 21 juin 2013. Ne souhaite pas de devis dans l'immédiat mais souhaite poser une option. A suivre.</p>

<p>Laboratoire de Neurosciences M. HAFEN</p>	<p>Semaine 7 11/02/13</p>	<p>RV à Besançon. Contact transmis par James Dat Directeur régional de la DRRT. Présentation de l'établissement. Organise séminaires régionaux 1 à 2 x/an, tournent sur les départements. En 2012. à Arc et Senans et en 2013 destination pas encore choisie pour l'automne. Séminaire sur 2 jours rassemblant environ 60 personnes. avec ateliers thématiques. Envoi doc complète + tarifs séminaire.</p>
<p>Université de Franche-Comté Mme DAVID</p>	<p>Semaine 7 11/02/13</p>	<p>RV à Besançon. Gestionnaire d'une structure de recherche qui regroupe des laboratoires biologiques de Besançon. Contact transmis par M. Delaunay du Labo de mathématiques que j'avais rencontré en 2012 pour une présentation identique. Présentation de l'établissement. Organise colloques scientifiques sur 2 / 3 jours pour chercheurs nationaux. Envoi doc complète - tarif amphi.</p>
<p>Laboratoire d'innovation en santé M. KASTLER</p>	<p>Semaine 7 11/02/13</p>	<p>RV à Besançon. Contact transmis par James Dat Directeur régional de la DRRT. Présentation de l'établissement. Peut-être amené à organiser des congrès en collaboration avec l'INSERM. Pas de projet à court terme. mais intérêt pour l'unité de lieu d'Atria. car son expérience en matière d'organisation de congrès à l'université de Besançon d'un point de vue logistique. est douteuse. Envoi doc complète - tarifs espaces de réunion (amphi. ateliers...).</p>

Annexe 3

ARS	<p>Frauenthal Automotive France Mme DAL VILLIERS</p>	<p>Semaine 10 05/03/13</p>	<p>RV à Châteinois les Forges. Tous les 2 ans organise une réunion de 160 personnes, la dernière a eu lieu en 2012 (nous étions complets). Présentation de l'amphi pour la prochaine. A relancer à partir de septembre 2013 pour offre.</p>
	<p>Von Roll Isola M. BAUER</p>	<p>Semaine 12 19/03/13</p>	<p>RV à Delle. Intéret pour réunion annuelle du personnel pour environ 130 personnes. Nous a déjà consultés par le passé mais n'a jamais confirmé pour des raisons budgétaires, liées au cocktail. Présentation de l'offre traiteur, semble intéressé. A relance en juin.</p>
	<p>Zurflüh Feller Mme FALCONNET</p>	<p>Semaine 12 19/03/13</p>	<p>RV à Autechaux Reide. Mme Falconnet gère les réunions de direction. Souhaite connaître notre offre JE avec possibilités d'activités incentive. Peut-être une JE sur juin 2013. Envoyer propo tarifaire.</p>
	<p>Agence Régionale de Santé Mme LAGIER</p>	<p>Semaine 12 19/03/13</p>	<p>RV à l'antenne de Belfort. Organise des journées dans le cadre de l'objectif d'animation du réseau régional menée conjointement avec les ARS dans chacune des régions. Dernier colloque sur les alertes sanitaires au palais des congrès de Beaune en octobre 2012, à voir pour proposer Belfort pour 2014, se rapproche du CIRE Bourgogne FC à Dijon. Envoi dossier de présentation.</p>

Annexe 3

<p>Cegelec Mme MANZINELLI</p>	<p>Semaine 12 21/03/13</p>	<p>RV au siège à Etupes. Contact sur réseau social Viadeo. Organiser plusieurs types de réunions : réunions club pour la direction sur 1 ou 2 jours, à raison de 3 à 4 par an souvent en interne, plus occasionnellement à l'extérieur + des réunions régionales sur 2 jours pour 80 personnes, à voir pour la prochaine en octobre 2013. Lui envoyer une estimation tarifaire. Intéret pour contrat d'hébergement, se rapproche du service achats pour volume.</p>
<p>Cegelec Vinci Energies M. DELENKIAN</p>	<p>Semaine 13 26/03/13</p>	<p>Fil responsable des achats pour contrat d'hébergement. Pense pouvoir générer un volume avoisinant les 70 nuitées par an. Souhaite une offre pour un contrat mono-site, qui pourrait être ensuite décliné sur le plan régional (Lorraine Alsace FC) via Nathalie TRITRE – à voir dans un second temps. <u>Proposition contrat d'hébergement en cours, envoyée le 28 mars 2013.</u> Prochain RV le 29/04/13.</p>

Annexe 3

Qui	Quand et par qui	Quoi
VVL		
Ibis Style Mme Anne-Marie RATTI	Semaine 14 02/04/13	Visite du nouvel hôtel à Montbéliard, suite ouverture 69 chambres, un bar, pas de restaurant ni de salles de réunions
Groupe Kipo expertise comptable M. TRAN-HUU	Semaine 15 09/04/13	RV sur site Connaît déjà Atria, envisage d'organiser soirées cocktail dans les salons Nobel. Intérêt pour le fonctionnement traiteurs car n'avait pas eu de bons échos sur nos prestations... Le principe de la location de salle lui convient, à voir sur 2 ^{ème} semestre 2013.
	Semaine 16	CONGES
	Semaine 17	CONGES
Vinci Energies M. DELENKIAN	Semaine 18 29/04/13	RV à Etupes pour finaliser le contrat d'hébergement M. Delenkian a oublié le RV, reporté au 3 juin
VAV		
CIRE Franche-Comté M. TILLIER	Semaine 19 07/05/13	RV à Besançon. Suite RV avec l'agence régionale de santé le trimestre dernier, M. TILLIER confirme qu'ils organisent des manifestations dans le cadre de l'objectif d'animation du réseau régional menée conjointement avec les ARS dans chacune des régions. Pourquoi pas proposer Belfort pour 2014, voir avec le CIRE Bourgogne FC à Dijon pour le montage d'un dossier de candidature, m'envoie le cahier des charges.

Annexe 3

MATY Mme CORDIER	07/05/13	RV à Besançon Réunion de type cohésion d'équipe chaque année en été. Pour 2013, le lieu est déjà choisi, mais intéressé pour 2014. Unité de lieu ↔ avec hébergement et le fait qu'on puisse gérer les activités extérieures pour eux. Envoyer doc séminaire – incentive – à relancer en mars pour dates et devis.
Fondation Arc en Ciel M. FAYE	Semaine 20 13/05/13	RV à Héricourt M. FAYE est le directeur de la fondation Arc en ciel qui gère 7 établissements répartis sur 13 sites en Franche-Comté, il est aussi Directeur général de l'AHFC (Association hospitalière de Franche-Comté) et dans ce cadre il est amené à organiser des congrès médicaux – présentation de l'établissement et doc complète remise
Salon Economia	Semaine 21 23/05/13	Axone à Montbéliard – Prospection sur le salon de la sous-traitance industrielle avec une trentaine d'entreprises présentes de Franche-Comté et d'Alsace Distribution du flyer Novotel Café et présentation de la promo 30% sur les salles de réunion
Sielest M. CORBEL	Semaine 22 28/05/13	RV à Pulversheim Intérêt pour réunion annuelle pour une centaine de personnes. Toutefois, peut être compromise cette année du fait des difficultés économiques rencontrées. Souhaite tout de même de l'info sur l'amphi + chiffrage.
N. Schlumberger M. LEROI	28/05/13	RV à Guebwiller Organise une réunion de direction 2 fois par an. Souhaite connaître notre offre JE avec possibilités d'activités incentive. Peut-être une JE courant automne 2013. Envoyer propo tarifaire.

Annexe 3

<p>Vinci Energies M. DELENKIAN</p>	<p>Semaine 23 03/06/13</p>	<p>RV à Eupes pour finaliser le contrat d'hébergement Reporté au 17 juin</p>
<p>UIMM Mme GETET</p>	<p>04/06/13</p>	<p>RV à Besançon Organisent plusieurs fois par an des réunions régionales suivies d'un cocktail dînatoire pour une centaine de personnes. Tourment dans les différentes villes de la région. Chiffrage à envoyer.</p>
<p>Temis Sciences M. HAYE</p>	<p>04/06/13</p>	<p>RV à Besançon FEMTO-ST (Franche-Comté Electronique, Mécanique, Thermique et Optique-Sciences et Technologies) est une unité mixte de recherche de dimension régionale regroupant 500 personnes sur quatre sites à Besançon, qui vont se retrouver sous le même toit : Temis Sciences. Les deux sites de Belfort et celui de Montbéliard (U.TBM), restent en place. Importante réorganisation en cours qui pourrait nécessiter l'organisation de séminaires courant 2^{ème} semestre 2013 et 1^{er} semestre 2014. Présentation de l'établissement et remise doc complète.</p>
<p>UTBM M. BOUQUAIN</p>	<p>Semaine 24 10/06/13</p>	<p>RV au Techn'home Finalisation du déroulement du colloque « Efficacité énergétique » et 10^{ème} anniversaire du laboratoire SET. qui aura lieu le 28/11/13 – devis à envoyer pour confirmation définitive</p>

Anexe 3

<p>Vinci Energies M. DELENKIAN</p>	<p>Semaine 25 17/06/13</p>	<p>RV à Enupes Présentation du contrat hébergement – signature courant juillet par la direction générale Voir pour l'étendre à la région est (Lorraine – Alsace – Franche-Comté) Réunion club Cegelec programmée le 16/09/13 aura lieu en interne chez eux, par contre nous confie l'hébergement aux conditions contractuelles – à reconfrmer</p>
<p>Stampetec Mme SCHMIEDBAUER</p>	<p>18/06/13</p>	<p>RV reporté au 1^{er} juillet</p>
<p>Semaine 26</p>		<p>CONGES</p>

Annexe 3



PROMOTION



NOVOTEL ATRIA BELFORT
Avenue de l'Espérance
90000 BELFORT

VOS CONTACTS :

Gaëlle DUSSERT
H1742-re@accor.com

Maud BEDOURET
H1742-sb1@accor.com

+33 3 84 58 85 08



Pour tout événement ayant lieu avant
le 31 décembre 2013. Si VOUS
réservez entre le 15 mai et
30 juin 2013

Remise de **-30% !**

Sur la location de vos espaces



Nous vous remercions de mentionner cette
offre au moment de la réservation.

Offre valide selon disponibilité des espaces
aux dates souhaitées

Jusqu'à 700
personnes ...

Salles de
réunions

+

Pauses
créatives

+

Vidéoprojecteur

+

WIFI

Parking offert pour
l'organisateur et le
formateur



Annexe 4



PROMOTION



NOVOTEL ATRIA BELFORT
Avenue de l'Espérance
90000 BELFORT

VOS CONTACTS :

Gaëlle DUSSERT
H1742-re@accor.com

Maud BEDOURET
H1742-sb1@accor.com

+33 3 84 58 85 08



Pour tout évènement ayant lieu avant
le 31 décembre 2013, si VOUS
réservez entre le 15 mai et
30 juin 2013

Remise de **-30% !**

Sur la location de vos espaces



Nous vous remercions de mentionner cette
offre au moment de la réservation.

Offre valide selon disponibilité des espaces
aux dates souhaitées.

Jusqu'à 700
personnes...

Salles de
réunions

+

Pauses
créatives

+

Vidéoprojecteur

+

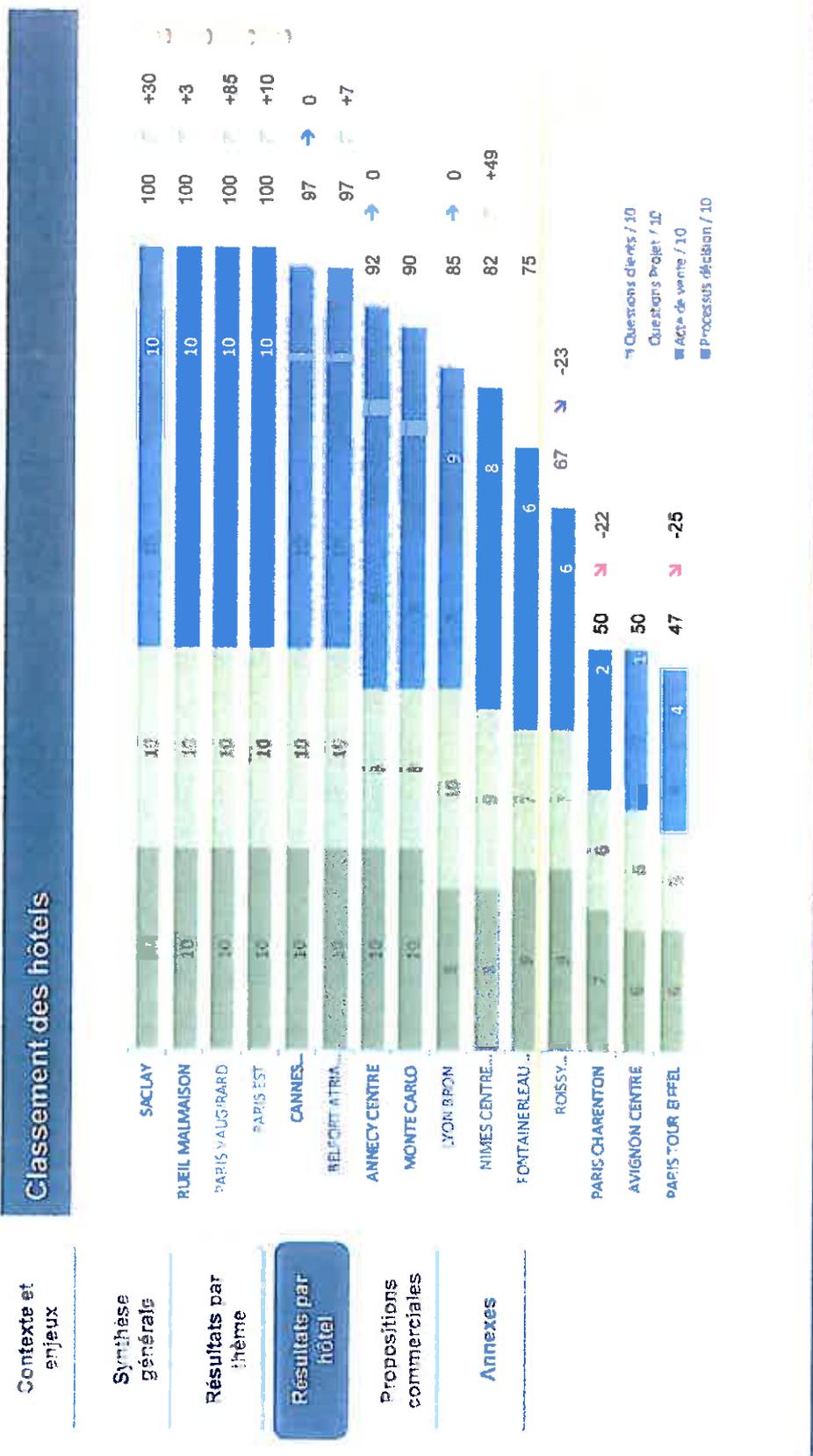
WIFI

Parking offert pour
l'organisateur et le
formateur



Annexe 5

Saclay, Rueil Malmaison et Vaugirard atteignent 100% A l'inverse, 4 hôtels, Roissy Convention, Charenton, Avignon et Tour Eiffel, ont réalisé une contre-performance



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-72

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Procédure de déclaration
de bien sans maître pour
la parcelle AS 79 sise au
4 rue d'Avignon à Belfort

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

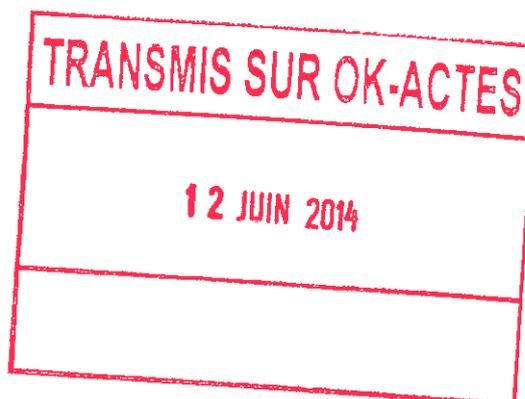
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

SV/DAJ/GW - 14-72
Foncier/Patrimoine
3.6

Objet

Procédure de déclaration de bien sans maître pour la parcelle AS 79 sise au 4 rue d'Avignon à Belfort

La Ville a été saisie par des riverains se plaignant de l'état de malpropreté (dépôts sauvages, végétation non entretenue) d'un terrain sis au numéro 4 rue d'Avignon. Il est ici précisé que ce bien est situé en zone constructible UF, sur la parcelle cadastrée section AS n° 79, d'une superficie de 487 m² (plan parcellaire ci-annexé).

Après des recherches pour retrouver le propriétaire, il s'avère que cette parcelle appartient à M. Edouard PFISTER, qui est décédé le 5 octobre 1925 à Belfort. Les investigations complémentaires menées auprès du Centre des Impôts Fonciers Belfort Nord, des Archives Municipales, ainsi que du Service de l'Etat Civil, n'ont pas permis de retrouver d'héritiers. Il convient également de préciser qu'aucune contribution foncière n'a été acquittée depuis ce décès.

S'agissant d'un bien dont le propriétaire est identifié, mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période, ceux-ci ne peuvent plus recueillir le bien en cause, en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (Article 789 du Code Civil). Par conséquent, ce bien n'ayant plus de propriétaire, il est donc sans maître.

L'article 713 du Code Civil prévoit que pour cette catégorie de biens vacants, ceux-ci appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf si celle-ci y renonce (Article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Vous trouverez par ailleurs, en annexe, l'estimation de France Domaine qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 80.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

CONSTATE que la parcelle sise 4 rue d'Avignon à Belfort est un bien sans maître.

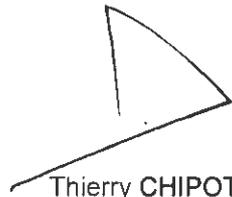
APPROUVE le principe de l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.

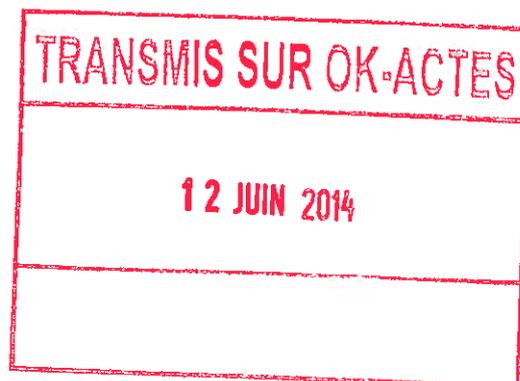
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Besançon, le 21 mars 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BID FAUBOURG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT

MONSIEUR LE MAIRE DE BELFORT
4 PLACE D'ARMES
90000 BELFORT

Pour nous joindre

Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric
Téléphone : 03.84.36.62.36
Courriel :
frederic.bouvant@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière- Belfort parcelle cadastrée AS n° 79 située au 4 rue d'Avignon.

Références :

La vôtre : Lettre du 21 février 2014 GW/2014/46.
Affaire suivie par Geneviève WALTER.
La nôtre : 2014-010V0044 Belfort.

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une parcelle située 4 rue d'Avignon et cadastrée AS n° 79.

Il s'agit d'un terrain classé en zone UF du règlement d'urbanisme de votre commune.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, sa valeur vénale est fixée à 80 000€.

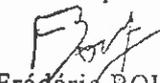
Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est en outre valable que pour une transaction amiable.

Je vous d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Belfort et par délégation



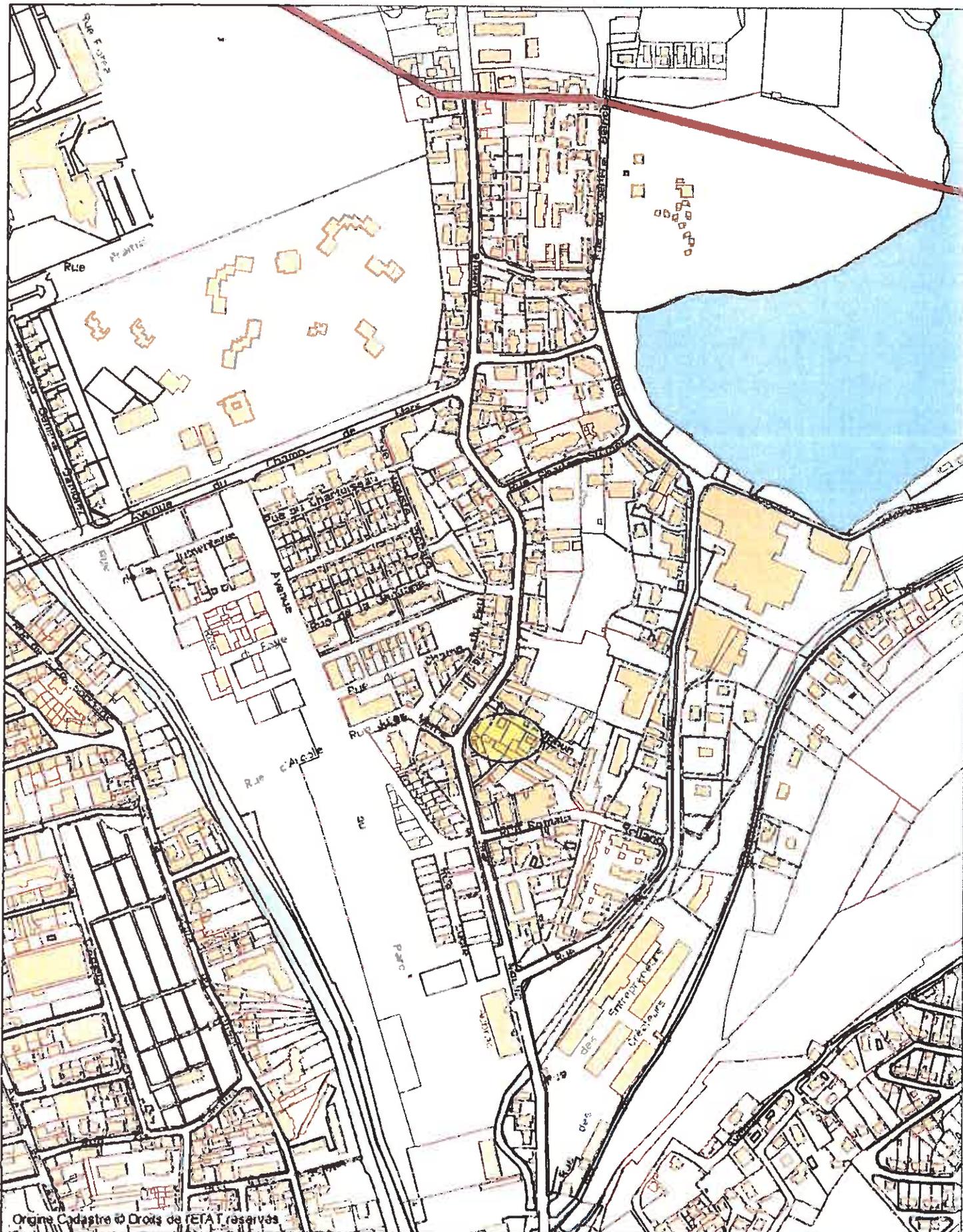
Frédéric BOUVANT
Le Contrôleur des Finances Publiques

COMMUNE DE BELFORT

4 rue d'Avignon

Plan de Situation

1/5 000



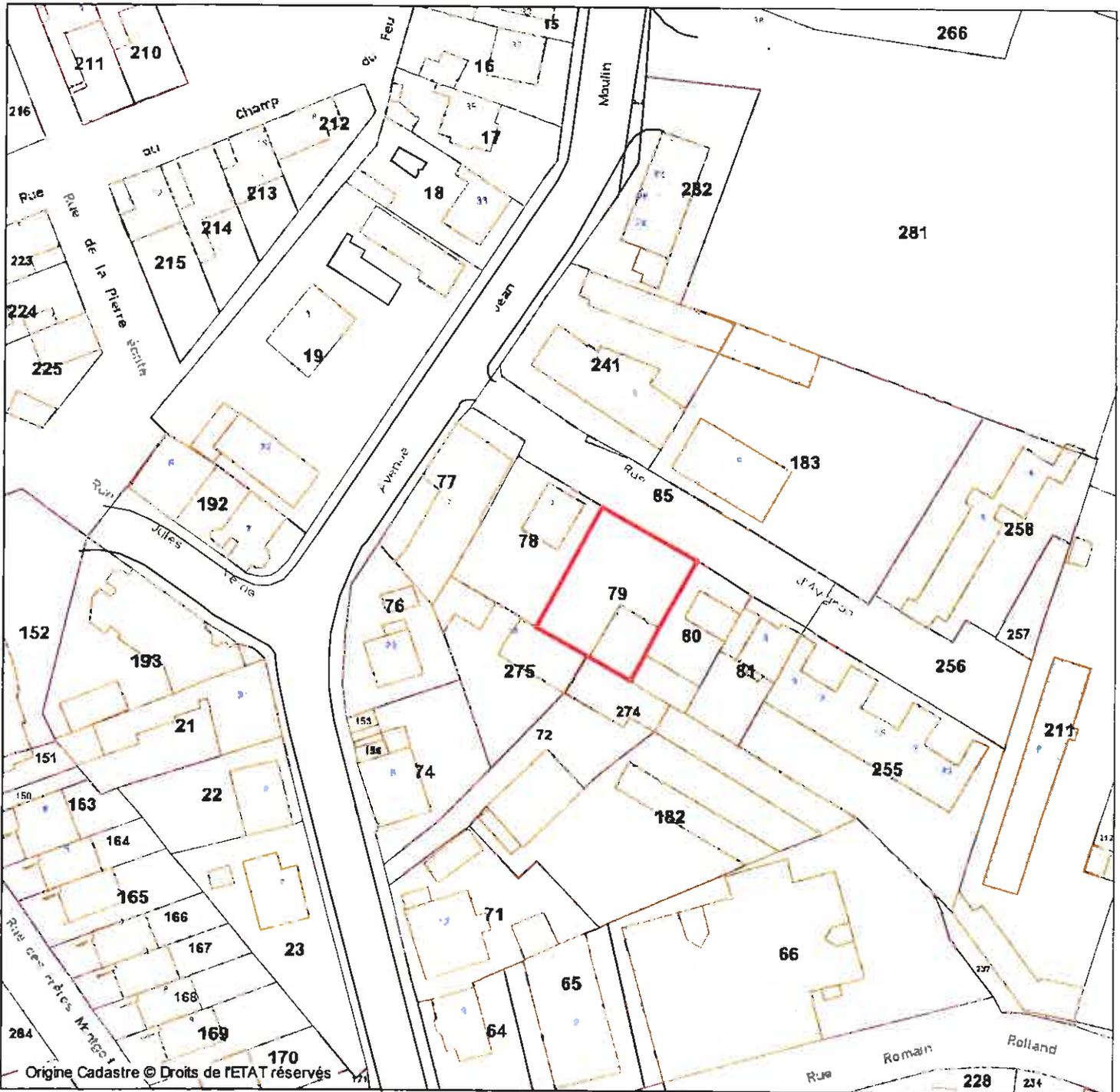
Origine Cadastre © Droits de l'ÉTAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

4 rue d'Avignon

Plan parcellaire

1/5 000



Etat parcellaire

Date : 4 mai 2014		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire :		M FFISTER Edouard 33 rue d'Offemont 90 000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
AS	79	4 rue d'Avignon		487 m ²	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-73

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Etat d'abandon manifeste
de la propriété VARIN,
cadastrée section
10 BL 308, sise 27 rue
Lebleu à Belfort –
Consultation du public

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

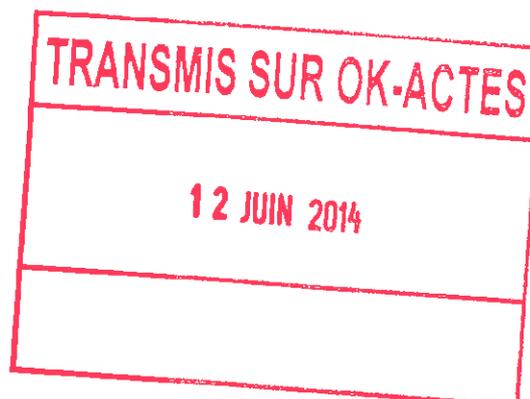
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

—•—•—

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/GW - 14-73
Foncier/Patrimoine
3.6

Objet

Etat d'abandon manifeste de la propriété VARIN, cadastrée section 10 BL 308, sise 27 rue Lebleu à Belfort - Consultation du public

Dans sa délibération du 6 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure dite de «déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste» prévue par les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'encontre de la propriété cadastrée section 10 BL 308, située 27 rue Lebleu, appartenant à M. et Mme André VARIN.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi par M. le Maire le 31 octobre 2012. Conformément à la procédure découlant des textes visés ci-dessus, ce procès-verbal a été notifié aux propriétaires, publié dans deux journaux locaux, affiché en Mairie et sur les lieux concernés.

Le délai de six mois pendant lequel il appartenait aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon de l'immeuble a expiré le 26 juin 2013. Force a été de constater que les travaux décrits dans le procès-verbal n'ont pas été effectués et que la propriété présentait toujours un état d'abandon important.

Par conséquent, un procès-verbal définitif a été établi en date du 10 octobre 2013 afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle et de permettre la poursuite de la procédure, en vue d'une expropriation au profit de la commune, ou d'un concessionnaire, d'une opération d'aménagement, dans l'optique :

- soit d'en faire une réserve foncière, qui pourrait par la suite être construite ou réhabilitée aux fins d'habitat,
- soit pour tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le Service des Domaines, sollicité pour établir l'estimation du bien, nous a communiqué un montant de 120.000 € (voir annexe).

L'acquisition de cette parcelle abandonnée doit désormais être soumise à l'information du public durant un mois, période pendant laquelle celui-ci est appelé à formuler ses observations, qui seront transmises au Préfet avec le dossier présentant le projet. A cet effet, un registre sera mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

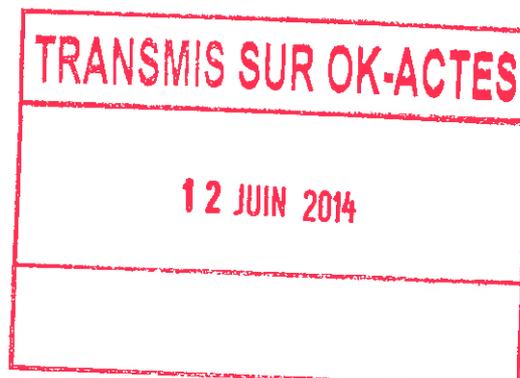
DECIDE la poursuite de la procédure de déclaration d'abandon manifeste, telle qu'elle lui a été présentée ci-avant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet : Etat d'abandon manifeste de la propriété VARIN, cadastrée section 10 BL 308, sise 27 rue Lebleu à Belfort - Consultation du public



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

FRANCE DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
Évaluations des indemnités

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dfip.finances.gouv.fr
N/REF : EI 2013-010V0384
V/REF : Votre lettre du 29 /10/2013
DR du 22/11/2013
Affaire suivie par Geneviève WALTER

1. Service consultant : VILLE DE BELFORT

2. Date de la consultation : Dossier complet le 02/12/2013 .

3. Opération soumise au contrôle :

Estimation sommaire et Globale des indemnités de d'expropriation à allouer à un propriétaire exproprié dans le cadre d'une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste – article L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales .

Délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013 déclarant en état d'abandon manifeste la propriété du 27 rue Lebleu appartenant à M et Mme VARIN

Date de l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP : non intervenue

Date de la Déclaration d'utilité publique : non intervenue

Date de l'ordonnance d'expropriation : non intervenue

4. Immeubles compris dans l'opération - Propriétaire Présumé-Description sommaire - Origine de Propriété – Situation locative:

Propriétaires présumés : M. VARRIN André et Mme née BROCARD Janine

Situation , référence cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Commune de Belfort- 27 rue François LEBLEU.

Sur parcelle cadastrée section BL n° 308 de 32 a 30 ca est édifée une maison d'habitation de cinq pièces sur garage disposant des éléments de confort suivant : eau , électricité et tout à l'égout .

L'immeuble n'a pas pu être visité- vue de la rue . L'immeuble est envahi par la végétation.

Origine de propriété :

Volume 2141 n° 24 du 18 septembre 1972- Attestation de propriété instituant M. VARIN né le 9/06/1928 légataire de la nue propriété.

Situation locative :

Estimation effectuée libre de toute occupation.

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

5. Urbanisme

PLU du 09/12/2004, M 27/09/12-Zone UD.COS :2.

6- Détermination du préjudice immobilier

Indemnités principales :

L'estimation de l'immeuble à acquérir s'élève à la somme de 120 000 € HT

Toutefois, si le propriétaire occupant en totalité ou partie l'immeuble lui appartenant acceptait l'offre qui lui serait faite par le service expropriant (cf art.8 du décret n° 54-129 du 4 février 1954,L14-1 et L 14-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L 314-1 et suiv. Code de l'urbanisme – Loi du 18 juillet 1985) l'estimation relative à cet immeuble ou parties d'immeuble devrait être reconsidérée.

7- Recours à la procédure d'expropriation .

Le service consultant devra porter à la connaissance du juge tous les faits pouvant rendre applicable les dispositions des articles L 13-14 à L 13-19 du Code de l'expropriation pour permettre de soulever d'office les moyens tirés , notamment de l'article L13-17 dudit Code

Indemnités de dépossession :

a/ Indemnités principales : voir ci -dessus

b/ Indemnités accessoires : Indemnités de emploi à prévoir selon les taux habituellement pratiqués.

Observations particulières:

⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur actuelle , une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an .

⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Belfort le 17 décembre 2013,
Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques,
L' Inspecteur,

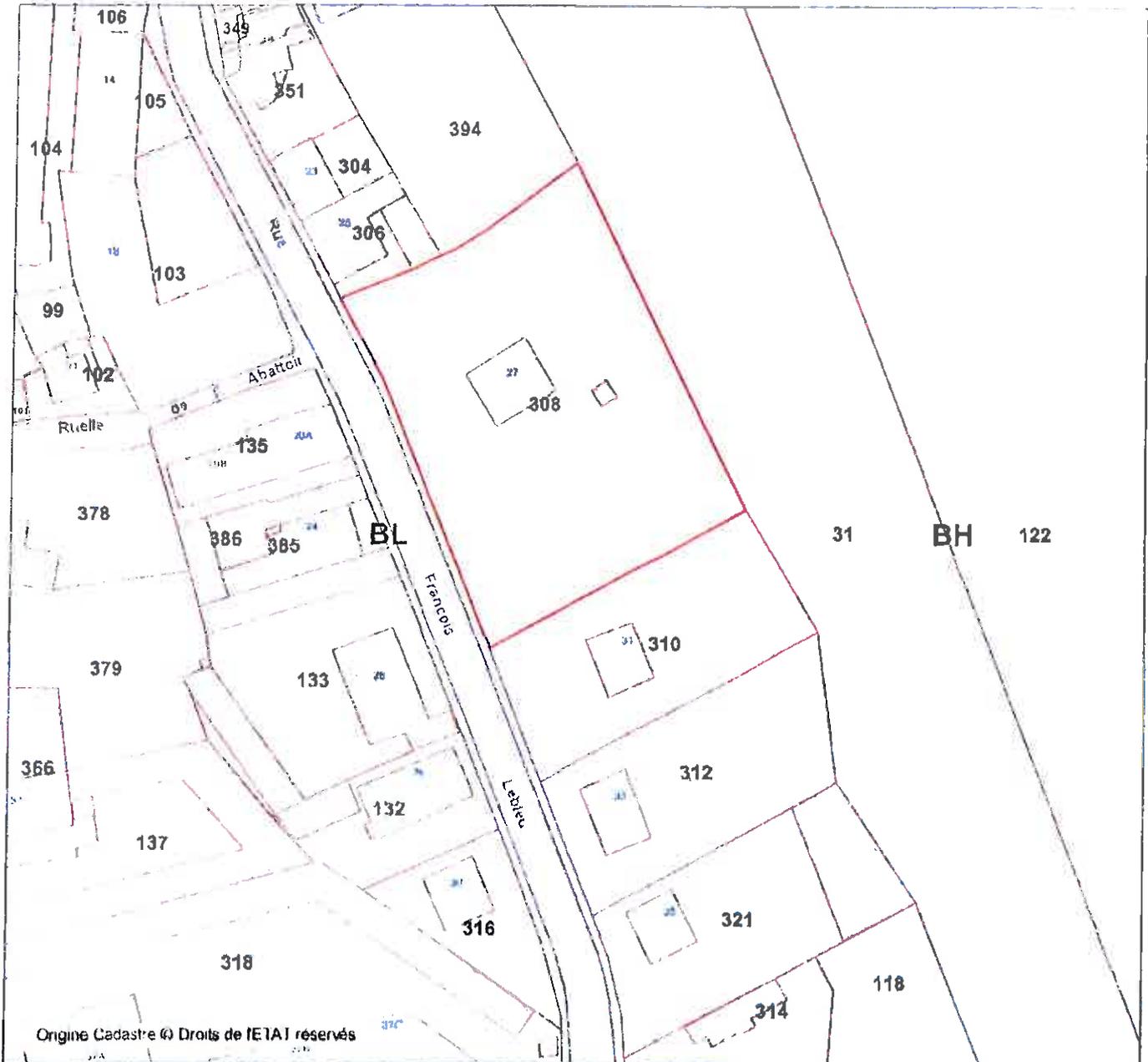
Marie-Christine MARCHAL

COMMUNE DE BELFORT

27 rue LEBLEU

Plan Parcellaire

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de IETAJ réservés

Etat Parcellaire

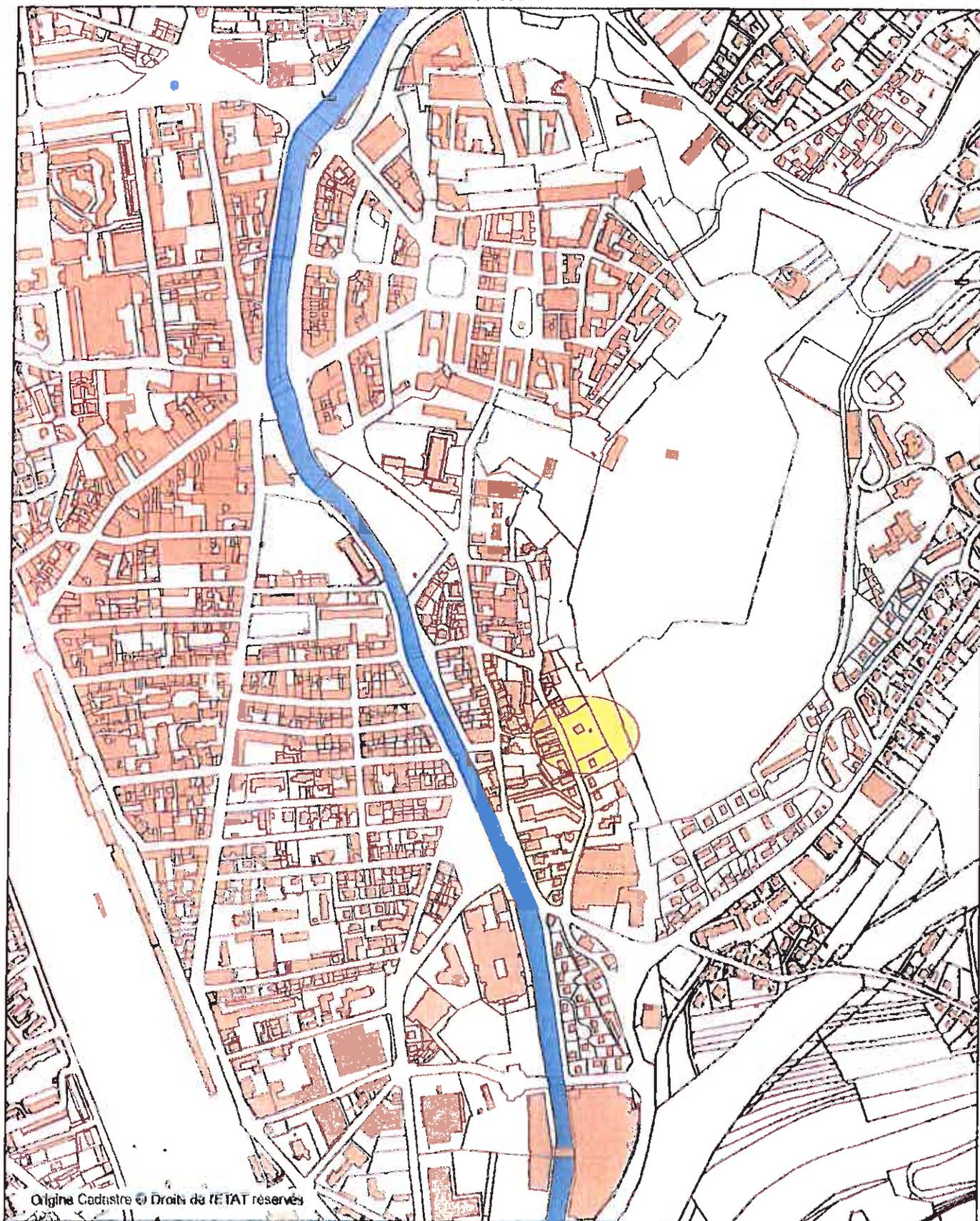
Date : 18 septembre 2013		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire		M et Mme VARRIN André 14 rue de l'Orme 954 330 HOUDREVILLE			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BL	308	27 rue LEBLEU		3 230 m ²	

COMMUNE DE BELFORT

27 rue LEBLEU

Plan de Situation

1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-74

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Echange foncier Ville de
Belfort GRTgaz –
Parcelles sises rue
Garteiser à Belfort

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Baslien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

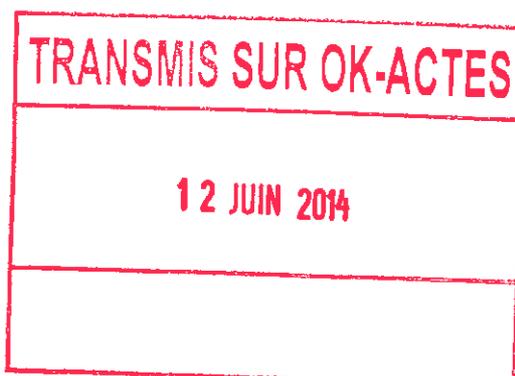
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SB/DAJ/AF - 14-74
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Echange foncier Ville de Belfort/GRTgaz - Parcelles sises rue Garteiser à Belfort

La Ville de Belfort envisage de procéder à un échange foncier avec GRTgaz concernant des parcelles situées à Belfort, rue Garteiser (voir plans de situation et de bornage - annexes 1 et 2).

Cela concerne le poste de détente gaz du Mont appartenant à GRTgaz et situé sur la parcelle cadastrée section CD n° 20. Il s'avère que les murets de GRTgaz ne sont pas sur ses limites de propriété, à l'Est comme à l'Ouest. Ils empiètent sur le domaine privé de la Ville.

Afin de régulariser la situation et de rétablir les limites réelles, GRTgaz propose à la Ville d'échanger :

- partie de la parcelle CD 20 (soit les parcelles nouvellement cadastrées CD 25, 26 et 27, d'une surface totale de 53 m², sous teinte jaune au plan de bornage),
- contre une partie des parcelles CD 22 et 23, propriété de la Ville (soit les parcelles nouvellement cadastrées CD 28 et 30, d'une même surface de 53 m², sous teinte bleue au plan de bornage).

La valeur vénale de ces terrains est de l'ordre d'1 €/m² HT. Les surfaces concernées étant similaires, l'échange aura lieu sans soulte (cf. avis du Domaine - annexe 3).

Une servitude d'accès devra être créée au profit de GRTgaz sur les parcelles CD 21 et 25, appartenant à la Ville de Belfort.

Il est ici précisé que GRTgaz prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de géomètre et de notaire). En ce qui concerne la Ville, le dossier sera confié à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

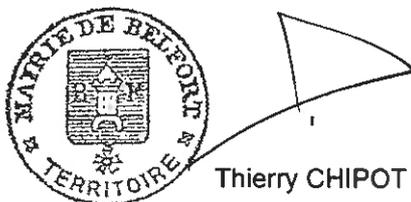
APPROUVE le principe et les conditions de cet échange.

AUTORISE M.. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

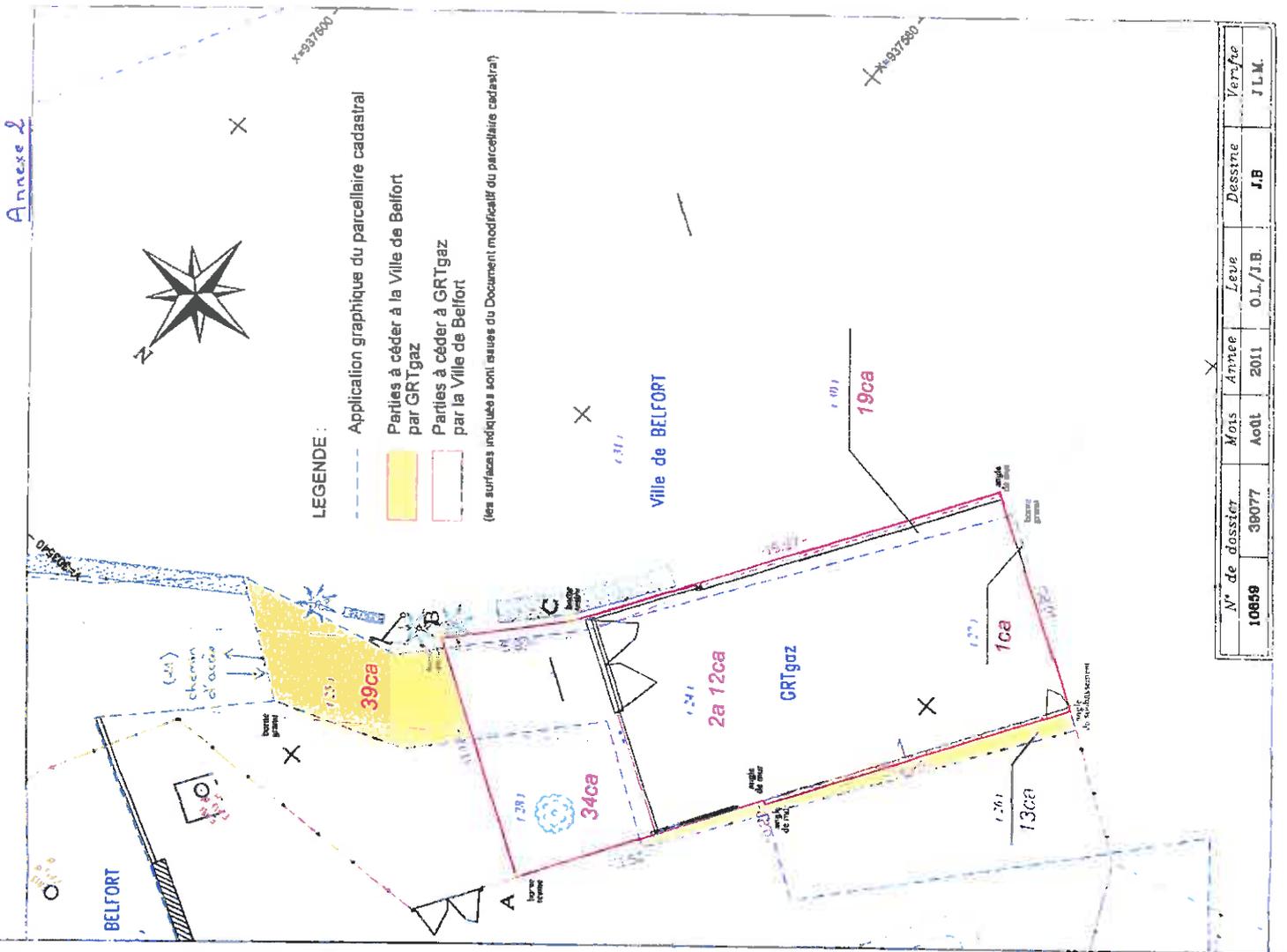
Commune de BELFORT
 Section CD du cadastre
 Forêt communale dite "du Mont"
 Rue Garteiser
 Parcelles n°24 à 31

PLAN DE BORNAGE

Echelle 1/200

Cabinet Jean CLERGET

Master I.M.B.C.
 Commissaire Expert Foncier D.P.L.G.
 29, faubourg de Montbelliard
 CS 30301
 90012 BELFORT Cedex
 Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.28.11.43
 Internet Cabinet : cabinetclerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr
 ZAC du Pied des Cornilles - 14, rue Frédéric Japy - 25200 MONTBELLIARD
 Téléphone : 03.81.80.25.11 - Télécopie : 03.81.80.22.17



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2013 - 010V0353r

V/RÉF : Votre lettre du 14 reçue le 18 octobre 2013

Affaire suivie par Alexandra FABBRJ

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ECHANGE SANS SOULTE

Service Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 18/10/2013.

Opération envisagée :
Échange de parcelles entre la Ville de Belfort et GRTgaz pour des régularisations foncières.

Description sommaire et propriétaires :
COMMUNE DE BELFORT - Forêt Communale dite « du Mont »
Échange des parcelles cadastrées section CD n° 25, n° 26 et n° 27 d'une surface totale de 53 m², propriété de GRTgaz
section CD n° 28 et 30 d'une d'une surface totale de 53 m², propriété de la Commune
de Belfort.

Urbanisme : PLU du 09/12/2004, M 27/09/12 - Zone N.

Situation locative:
Estimation libre à la vente

Détermination de la valeur vénale:
La valeur vénale est de l'ordre de 1€/m² HT.
Un échange sans soulte est acceptable.

Durée de validité de l'estimation :
Un an.

Observations :
⚡ Une servitude d'accès devra être créée au profit de GRTgaz sur les parcelles 21 et 25
⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 29 novembre 2013
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-75

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Cession à l'Association
des Paralysés de France
d'un terrain situé avenue
du Champ de Mars à
Belfort

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/AF - 14-75
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

**Cession à l'Association des Paralysés de France d'un terrain
situé avenue du Champ de Mars à Belfort**

L'Association des Paralysés de France (APF) a sollicité la Ville de Belfort, en vue de l'implantation d'un Institut Médico-Educatif (IME).

Le terrain envisagé, d'une surface de 11 400 m² environ, est à prendre dans la parcelle cadastrée section AO n° 129, située avenue du Champ de Mars (voir plan, annexe 1).

La cession s'effectuera au prix de 28 € HT le m², conformément à l'avis du Domaine ci-joint en date du 7 janvier 2014 (annexe 2).

La parcelle AO 129 ayant depuis été classée en zone UD, zone d'habitat intermédiaire, alors qu'auparavant elle se trouvait en zone AUd, zone d'urbanisation future, la Ville a demandé, le 24 mars dernier, au Service France Domaine d'actualiser son avis (annexe 3).

Aucune réponse n'ayant été apportée dans le délai d'un mois, l'avis du domaine est réputé donné (article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le prix reste donc de 28 € HT/m².

Il est ici précisé que la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre, l'APF prenant à sa charge les frais de notaire. Un projet de compromis de vente a été rédigé par Me Annie LOCATELLI-HANS, notaire à Belfort (annexe 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et Mme Marie-Eloïse NARDINI ne prennent pas part au vote),

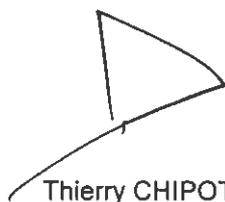
APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

CENTRE DE COMMUNE - EST et OUEST (extrait)

Cession à l' APF



Légende:
Emprise cadée - 11 400 m² environ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Terrain Champs de Mars

N/REF : EI n° 2013 - 010V003

V/REF : Votre courriel du 03/01/2014 -

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 03/01/2014

Description sommaire :

COMMUNE DE BELFORT -Avenue du Champs de Mars
Parcelle cadastrée section AO n° 129 de 12 ha 58 a 49 ca
A céder 11 400 m² environ .

Opération envisagée :

Cession à l'Association des Paralysés de France en vue de l'implantation d'un institut Médico - Educatif (IME).

Urbanisme :PLU du 09/12/2004, M 27/09/12 - Zone Aud (Zone d'Urbanisation Future dont l'équipement devra être conforme à un schéma d'aménagement d'ensemble où les équipements nécessaires à la vie du quartier devront être réalisés (infrastructures et superstructures) correspondant aux besoins liés à l'urbanisation).

ER n° 27 : Desserte DPSV sur la rue du Champs de Mars

Détermination de la valeur vénale HT:

La valeur vénale est de l'ordre de 28 € /m² HT

*Durée de validité de l'estimation :*un an

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 7 janvier 2014

Pour la Directrice Départementale,

La Responsable du Pôle Gestion Publique

Valérie BRUNGARD



MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Direction des Affaires Juridiques

Madame la Directrice
Départementale des Finances
Publiques – France Domaine
9 bis faubourg de Montbéliard
BP 10489

Belfort
référence
affaire suivie par
téléphone
courriel

Le 24 MARS 2014
DAJ/AF/2014/82
Alexandra Fabbri
03 84 54 26 12
afabbri@agglo-belfort.fr

90016 BELFORT Cedex

Objet

Actualisation de l'avis du domaine relatif à la parcelle sise à Belfort, cadastrée
section AO n° 129

Madame la Directrice,

Par avis en date des 16 janvier 2013 et 7 janvier 2014, vous avez estimé la valeur vénale de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 129, d'une surface de 12ha 58a 49ca, de l'ordre de 28 €/m² HT.

La Ville envisage toujours de céder 11 400 m² environ issus de cette parcelle à l'Association des Paralysés de France (APF) en vue de l'implantation d'un Institut Médico-Educatif (IME), au prix de 28 €/m² HT (voir plan joint, emprise sous teinte rouge).

Cependant, la zone dans laquelle se trouve la parcelle AO 129, anciennement zone AUd, a été classée en zone UD (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 février 2014).

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir actualiser votre avis.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.


Maurice SCHWARTZ
Adjoint au Maire

P.J.

100051601

ALH/CHL/

INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous seing privé du présent avant-contrat ne leur permettra pas de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEUR

La **VILLE DE BELFORT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du TERRITOIRE DE BELFORT, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de BELFORT (90000), identifiée au SIREN sous le numéro 219000106.

ACQUEREUR

L'Association dénommée **ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**, Association déclarée reconnue d'utilité publique identifiée au SIREN sous le numéro 775.688.732, dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), 17 boulevard Auguste-Blanqui.

Cette association a été déclarée à la Préfecture de [REDACTED] et rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 17 mai 1933.

ACQUEREUR à concurrence de la totalité en pleine propriété.

SOLIDARITE

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou **d'ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Et concernant l'ACQUEREUR :

- que l'association n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.

- qu'elle n'est pas concernée par aucune demande en nullité ou dissolution.

INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

Pendant toute la durée des présentes, le **VENDEUR** s'interdit de conférer à quiconque des droits réels, personnels, ou des charges mêmes temporaires sur le ou les biens objet des présentes, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du ou des biens.

Le **VENDEUR** atteste ne pas avoir précédemment conclu un avant-contrat en cours de validité sur le ou les biens objet des présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La VILLE DE BELFORT est représentée à l'acte par Monsieur Damien MESLOT, Maire de BELFORT, agissant en ladite qualité suivant délibération en date du 04 avril 2014 portant élection du Maire et en vertu de l'autorisation spéciale donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du + + + +, dont une copie demeure ci-annexée après mention.

Ladite délibération a été transmise à la Préfecture du Territoire de Belfort le + + + +

Monsieur le Maire déclare qu'à ce jour la délibération ci-dessus n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

- L'Association dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE est représentée à l'acte par Monsieur Prosper TEBOUL, Directeur Général de l'Association, nommé à cette fonction aux termes du Conseil d'Administration de l'association en date du 14 septembre 2013.

Le Directeur Général de l'Association a tous pouvoirs pour signer les présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Alain RONCHON, Président de l'association, aux termes du Conseil d'administration de ladite association en date du 27 juin 2008.

Copie d'un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 septembre 2013 et copie de la délégation de pouvoirs et de signature consentie par le Président de l'Association au Directeur Général sont demeurée annexée aux présentes.

CECI DECLARE, IL EST PASSE AU COMPROMIS DE VENTE OBJET DES PRESENTES.

COMPROMIS DE VENTE

Par ces présentes, le **VENDEUR** vend en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à l'**ACQUEREUR** qui accepte sous les mêmes conditions suspensives le **BIEN** ci-après désigné.

DESIGNATION

A BELFORT (TERRITOIRE DE BELFORT) 90000 Avenue du Champs de Mars.

Une parcelle de terrain à bâtir d'une surface d'environ 11.400 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance

Cadastrée :

Section	N°	Relevé	Surface
AO	129	Avenue du Champs de Mars	12 ha 58 a 49 ca

PLAN DE CESSION

Un extrait de plan cadastral illustrant la parcelle AO, n°129 et un plan illustrant l'emprise cédée sous teinte rouge sont demeurés annexés aux présentes après mention.

Division cadastrale à effectuer

Il est ici précisé que la parcelle qui sera cédée sera distraite de la parcelle cadastrée section AO, n°129 et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du **VENDEUR** par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la présente convention ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

BORNAGE

Un plan de bornage sera réalisé pour la signature de l'acte de vente aux frais du VENDEUR.

DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE BELFORT

La VILLE DE BELFORT déclare que le bien vendu fait actuellement partie de son domaine privé.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** s'engage à justifier d'une origine régulière et trentenaire des immeubles dont il s'agit pour l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de réitération de vente ci-après prévu.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** ci-dessus désigné à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, ledit bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix au m² de vingt-huit euros (28 €) conformément à l'avis des domaines en date du 07 janvier 2014 demeuré annexé aux présentes, qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique.

Les parties soumettent formellement la réalisation des présentes et le transfert de la propriété, au paiement, par l'**ACQUEREUR**, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réalisation.

Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

AVERTISSEMENT

Les parties sont averties des inconvénients pouvant résulter de tout versement effectué directement par l'**ACQUEREUR** au profit du **VENDEUR** dès avant la constatation authentique de la réalisation des présentes.

CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRET

Le présent compromis est également consenti sous la condition suspensive de l'obtention par l'**ACQUEREUR** d'un ou plusieurs prêts aux conditions suivantes :

Montant : auprès
 Durée :
 Conditions financières :

I - Obligations de l'ACQUEREUR vis à vis du crédit sollicité

L'**ACQUEREUR** s'oblige à déposer ses demandes de prêts au plus tard dans le délai de huit jours du présent compromis et à justifier au **VENDEUR** de ce dépôt par tous moyens utiles : lettre ou attestation.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le

A défaut d'avoir apporté la justification dans le délai imparti le **VENDEUR** aura la faculté de demander à l'**ACQUEREUR** par lettre recommandée avec accusé de réception de lui justifier du dépôt du dossier de prêt.

Dans le cas où l'**ACQUEREUR** n'aurait pas apporté la justification requise dans un délai de huit jours de l'accusé de réception, le **VENDEUR** pourra se prévaloir de la caducité des présentes.

L'**ACQUEREUR** devra informer, sans retard le **VENDEUR** de tout événement provoquant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive.

II - Réalisation de la condition suspensive

La réalisation de cette condition suspensive résultera de la production d'une lettre d'accord du ou des établissements bancaires sollicités.

L'**ACQUEREUR** devra justifier au **VENDEUR** de l'acceptation ou du refus de ce(s) prêt(s), par pli recommandé adressé au plus tard le dans les cinq (5) jours suivant l'expiration du délai ci-dessus.

En cas de défaut d'envoi dans le délai prévu de la lettre recommandée ci-dessus, le **VENDEUR** pourra mettre en demeure l'**ACQUEREUR**, avec toutes les conséquences y attachées, de lui produire une lettre d'accord.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il n'existe à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

En cas de défaut d'envoi dans le délai prévu de la lettre recommandée ci-dessus, le **VENDEUR** pourra mettre en demeure l'**ACQUEREUR**, avec toutes les conséquences y attachées, de lui produire une lettre d'accord.

CHAPITRE II (CREDIT IMMOBILIER) DU LIVRE III DU CODE DE LA CONSOMMATION - ARTICLES L 312-1 A L 312-36

L'**ACQUEREUR** déclare que le présent compromis n'entre pas dans le champ d'application des Articles L 312-1 à L 312-36 du Code de la consommation .

RESERVE A L'ENGAGEMENT DES PARTIES - DROIT DE PREEMPTION

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption pouvant s'exercer à leur occasion.

En conséquence, les présentes engagent les parties sous réserve qu'aucun droit de préemption applicable en l'espèce ne soit exercé.

CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESERVES

Les présentes sont expressément soumises aux conditions suspensives et réserves ci-après stipulées dans l'intérêt des deux parties, en conséquence la non-réalisation d'une seule de ces conditions ou réserves entraînera la caducité des présentes sauf dans les hypothèses où l'**ACQUEREUR** pourra renoncer à se prévaloir d'une ou de plusieurs conditions suspensives.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir connaissance au sujet des conditions suspensives des dispositions de l'article 1178 du Code civil aux termes desquelles : « *La condition est réputée accomplie lorsque c'est le débiteur, obligé sous cette condition, qui en a empêché l'accomplissement.* »

CONDITIONS SUSPENSIVES DE DROIT COMMUN

Les présentes, destinées à arrêter la volonté des parties sans attendre l'expiration des délais nécessaires à l'obtention des pièces nécessaires à l'instrumentation de la vente, sont conclues sous les conditions suspensives de droit commun suivantes :

Que le **VENDEUR** justifie de la propriété régulière du **BIEN** objet des présentes, par suite il s'engage à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Que les titres de propriété antérieurs et les pièces d'urbanisme ou autres obtenus ne révèlent pas de servitudes ou des charges, autres que celles éventuellement indiquées aux présentes, ni de vices non révélés aux présentes, pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'**ACQUEREUR** déclare être terrain à bâtir.

Il est précisé que cette condition suspensive est stipulée au seul bénéfice de l'**ACQUEREUR** qui sera seul fondé à s'en prévaloir. Au cas où il déciderait de ne pas s'en prévaloir, il serait seul tenu des inconvénients en résultant, sans recours contre quiconque.

Que l'état hypothécaire ne révèle ni de pacte de préférence ni de saisies ou d'inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de mainlevée ou dispense de purge des hypothèques.

DECLARATION PREALABLE

LE **VENDEUR** devra obtenir de l'autorité compétente un certificat de non opposition à une déclaration préalable afin de permettre la division de la

parcelle cadastrée section AO, n° 129 en deux parcelles dont celle présentement vendue.

Le VENDEUR s'engage à déposer la déclaration préalable de division dès que les parties se seront mis d'accord sur l'emprise cédée.

Il est précisé que le délai de recours contentieux à la décision de non-opposition à la déclaration préalable court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage de la décision sur le terrain.

Par suite les présentes sont consenties sous la condition suspensive de la non-opposition à déclaration préalable.

Il est précisé à l'**ACQUEREUR**, en tant que de besoin, que seuls les lotissements sans travaux sont soumis à déclaration préalable.

Les parties d'un commun accord déclare renoncer au bénéfice de l'effet rétroactif de cette condition suspensive.

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par l'**ACQUEREUR** d'un permis de construire avant le [REDACTED] pour la réalisation sur le **BIEN** objet de la présente convention de l'opération suivante : création d'un bâtiment dédié à un institut Médico-Educatif.

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **VENDEUR** du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire et ce dans le délai de [REDACTED] à compter de ce jour, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente. Au cas où l'**ACQUEREUR** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le **VENDEUR** sera délié de toute obligation et sans indemnité.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour l'**ACQUEREUR** :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;
- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet de l'**ACQUEREUR** tel qu'il est défini ci-dessus un investissement dépassant le coût normal de tels travaux. A défaut, les présentes seront nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre. Etant observé qu'en cas de non-réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, l'**ACQUEREUR** devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées.

La présente convention est consentie sous la condition que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages ci-dessus-indiqués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection

contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

I – En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative et par suite de cette carence d'application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme lequel dispose qu'à défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction le silence gardé par l'autorité compétente vaut permis de construire, le permis sera considéré comme accordé et la condition réalisée, dans la mesure où l'opération envisagée entre dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme). L'obtention d'un permis tacite obligera l'**ACQUEREUR** à faire procéder à son affichage tel qu'indiqué ci-dessous.

II - Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, l'**ACQUEREUR** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du **VENDEUR**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. L'**ACQUEREUR** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

a - Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme nulles et non avenues sauf si l'**ACQUEREUR** décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors son affaire personnelle desdits recours.

b - Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.

En vertu de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée le 14 mai 2009 relative à l'archéologie préventive et ses textes subséquents, le Préfet de Région a la possibilité de demander qu'un diagnostic en matière d'archéologie préventive soit établi, que des fouilles soit organisées et éventuellement que des mesures de conservation ou de sauvegarde soient prises, en cas de présence d'éléments du patrimoine archéologique. Ces diverses mesures pourront être prises lorsque des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Le notaire rédacteur des présentes a informé les parties, qui le reconnaissent, des dispositions des articles 14 et suivants du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Ont ainsi respectivement été expliqués par le rédacteur des présentes :

Les conséquences résultant de la mise en œuvre de ces dispositions,

Les délais de mise en œuvre des principales étapes des diverses procédures susceptibles d'être arrêtées par le Préfet de Région,
Les indications qui seront portées sur les pièces d'urbanisme,
Et les modalités de la convention susceptible d'être conclue entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives et la personne qui projette les travaux.

En conséquence, les parties conviennent que la réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive que le permis de construire ne soit pas assorti de demande d'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive

Ladite condition suspensive est stipulée en faveur de l'**ACQUEREUR**, ce dernier pourra y renoncer.

Le rédacteur des présentes averti l'acquéreur :

- Que le permis de construire doit, dès son obtention et pendant toute la durée du chantier, être affiché de manière visible de la voie ou des espaces ouverts au public, et ce sur un panneau rectangulaire dont les dimensions doivent être supérieures à quatre-vingts centimètres. Ce panneau doit comporter l'identité du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet, la superficie du terrain, la superficie du plancher hors-œuvre nette autorisée, la hauteur des bâtiments projetés, l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté ainsi que la mention relative aux délais de recours ainsi qu'à l'obligation de notifier tout recours au bénéficiaire et à l'autorité ayant délivré le permis.

- Que les travaux doivent être entrepris dans un délai de deux ans à compter de la notification et, passé ce délai, ces travaux ne doivent pas être interrompus plus d'un an. Ce délai est prorogeable une fois un an sous certaines conditions.

- Qu'aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire n'est recevable à l'expiration d'un an à compter de l'achèvement de la construction en vertu des dispositions de l'article R 600-3 du Code de l'urbanisme. Sauf preuve contraire, la date de cet achèvement est celle de la réception de la déclaration d'achèvement à l'article R 462-1.

ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION

L'**ACQUEREUR** déclare que le rédacteur l'a parfaitement informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement de la construction, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire et la déclaration préalable.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de la construction à édifier par l'**ACQUEREUR** seront intégralement supportés par ce dernier, y compris les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel ou de raccordement au réseau public d'assainissement, et également le ou les taxes afférentes.

OBLIGATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE ET DOMMAGES

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des dispositions des articles L 241-1, L 241-2, L 242-1, L 242-2, L 243-2 et L 243-3 du Code des assurances, desquelles il résulte notamment :

- en vertu de l'article L 241-1 que toute personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil doit être couverte par une assurance ;

- en vertu de l'article L 241-2 que celui qui fait réaliser pour le compte d'autrui des travaux de construction doit être couvert par une assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et résultant de son fait ;

- qu'il en est de même lorsque les travaux de construction sont réalisés en vue de la vente ;

- en vertu de l'article L 242-1 que toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire, avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil ;

- en vertu de l'article L 243-2 que lorsqu'un acte intervenant avant l'expiration du délai de dix ans prévu à l'article 1792-4-1 du Code civil a pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien, quelle que soit la nature du contrat destiné à conférer ces droits, à l'exception toutefois des baux à loyer, mention doit être faite dans le corps de l'acte de l'existence ou de l'absence d'assurance ;

- en vertu de l'article L 243-3, que les infractions aux dispositions des articles L 241-1 à L 242-1 ci-dessus rapportées sont sanctionnées d'une amende et d'un emprisonnement ou de l'une ou l'autre de ces deux peines, sauf s'il s'agit d'une personne physique construisant un logement pour l'occuper elle-même ou le faire occuper par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Pour l'application de l'article R 4532-97 du Code du travail, le rédacteur des présentes a informé l'**ACQUEREUR** qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-16 dudit Code devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation du terrain et de ses constructions, au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, ledit rédacteur précise à l'**ACQUEREUR** que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BELFORT

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive que le conseil municipal de la VILLE DE BELFORT approuve les présentes au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

CONDITION RESOLUTOIRE

Comme condition essentielle des présentes sans laquelle la VILLE DE BELFORT n'aurait pas conclu la présente vente avec l'ACQUEREUR, il est stipulé ce qui suit :

- L'ACQUEREUR s'engage irrévocablement à édifier sur le terrain présentement acquis un bâtiment dédié à un Institut Médico-Educatif. En conséquence, l'ACQUEREUR s'engage expressément tant pour lui-même que pour ses ayants-droit et ayants-cause à titre gratuit ou onéreux à ne pas affecter le bien vendu à une autre utilisation, sauf accord exprès du VENDEUR pendant une durée de vingt-cinq ans (25 ans).

- En cas de mutation de l'immeuble, la présente clause d'affectation du bien devra être imposée au nouveau propriétaire.

- L'Acquéreur s'engage expressément tant pour lui-même que pour ces ayants-droit et ayants-cause à titre gratuit ou onéreux à édifier le bâtiment dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte définitif.

A défaut de réaliser ladite construction dans le délai imparti, la vente sera résolue de plein droit, l'Acquéreur remettra le terrain au VENDEUR et les parties se trouveront dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant la conclusion de l'acte authentique.

D'autre part, en cas de revente du terrain avant la construction du bâtiment dédié à un Institut Médico-Educatif par l'Association des Paralysés de France, celle-ci devra communiquer à la VILLE DE BELFORT, dans les quinze jours de leur signature, tout acte de mutation ou promesse de mutation. Il est convenu qu'en cas de plus-value, la différence avec le prix de vente initial devra être reversée intégralement à la VILLE DE BELFORT. Cette clause ne s'exercera qu'en cas de vente du terrain nu et dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte définitif.

CLAUSE DE DEDIT

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'ACQUEREUR, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, devra verser à la VILLE DE BELFORT à titre de dommages-intérêts et/ou dédit une somme représentant 30 % du montant du prix de vente total.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux parties, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé en tant que de besoin que le dépôt de garantie a vocation à assurer au VENDEUR une garantie de solvabilité tant pour la

réalisation des présentes que pour l'application de la clause pénale en cas de leur non réalisation par la faute de l'**ACQUEREUR**.

CONDITIONS GENERALES

La vente, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, notamment, sous celles suivantes auxquelles l'**ACQUEREUR** sera tenu :

1°- De prendre le bien ci-dessus désigné dans l'état où il se trouvera au moment de réitération de la vente, sans garantie pour quelque cause que ce soit et notamment de l'état du sol et du sous-sol ou de différence de contenance, même supérieure à un vingtième, de l'état de recherche de la présence de termites sur le bien vendu, sauf ce qui peut être indiqué le cas échéant ci-après à ce sujet.

Le tout sauf si le **VENDEUR** peut être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

2°- De profiter des servitudes actives et de supporter celles passives, le tout à ses risques et périls sans recours contre le **VENDEUR** ; et sauf à tenir compte de celles qui pourraient être révélées par les documents d'urbanisme.

Le vendeur déclare qu'il n'a créé, ni laissé acquérir aucune servitude, et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles, le cas échéant, relatées dans l'acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, de règlements particuliers, ou encore des titres anciens.

3°- De payer les impôts, contributions et taxes à compter du jour de l'entrée en jouissance.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme demandé au titre de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme a été délivré le 18 septembre 2013 par la mairie de BELFORT sous le numéro CU 090 010 13 Z0431.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- La mention que le terrain peut être utilisé pour l'opération mentionnée dans la demande, ou si le terrain ne peut pas être utilisé pour l'opération envisagée, les raisons qui justifient cette impossibilité.
- Les avis et accords nécessaires.

Une copie de la demande et du certificat d'urbanisme obtenu sont demeurées annexées aux présentes.

Il est précisé que la durée de validité de ce certificat est de dix-huit mois. Par suite, les dispositions, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique, ont vocation à s'appliquer à tout permis obtenu à l'intérieur de cette durée de dix-huit mois.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare :

- Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée sur cet immeuble dans les dix dernières années ou depuis son acquisition si elle est plus récente.
- Qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble dans ce délai.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

TERMITES

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance les **BIENS** objet des présentes ne sont pas infestés par les termites ;
- que lesdits **BIENS** ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'état des risques en date du présent jour et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé.

A cet état sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.

- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 3.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes est situé sur une commune concernée par les mouvements de terrain : glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion.

Sont demeurés annexés aux présentes après mention des cartes de BELFORT illustrant ce risque.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir pris parfaite connaissance.

CAVITES SOUTERRAINES

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes est situé sur une commune concernée par les cavités souterraines

Sont demeurés annexés aux présentes après mention une carte de BELFORT illustrant ce risque, avec un document explicatif des risques (définition et type de cavités).

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir pris parfaite connaissance.

MATIERES DANGEREUSES

Il est ici précisé que le territoire de BELFORT est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

La cartographie illustrant ce risque est demeurée annexée aux présentes après mention.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir parfaite connaissance.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **VENDEUR** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant Inconnus ou disparus, pouvant le cas échéant se trouver sur le **BIEN** vendu.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

Le déchet résulte de la simple activité ménagère, mais également d'une activité économique, il peut être inoffensif ou dangereux, il peut se dégrader ou être inerte.

Le Code de l'environnement exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont excavées du site de leur excavation.

Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir.

Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation sus-relatée que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

PROXIMITE D'ACTIVITES AGRICOLES – INDUSTRIELLES ARTISANALES - COMMERCIALES

Le rédacteur des présentes informe l'**ACQUEREUR** des dispositions de l'article L 112-16 du Code de la construction et de l'habitation aux termes desquelles les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque notamment l'acte authentique constatant l'aliénation a été établi postérieurement à l'existence des activités occasionnant lesdites nuisances, dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir parfaite connaissance.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le rédacteur informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes.

Si l se révèle que les lieux dont il s'agit figurent sur la liste des installations classées, le **VENDEUR** fera son affaire, à ses frais, de les faire sortir de ce répertoire et de les remettre en état au sens de l'article L 512-17 du Code de l'environnement.

DECLARATION DU VENDEUR

La VILLE DE BELFORT déclare que le terrain vendu était initialement un terrain occupé par l'Armée.

~~Il a été déminagé.~~

L'ACQUEREUR déclare en avoir parfaite connaissance.

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUEREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR**

s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le ~~15~~ par le ministère de Maître **ANNIE LOCATELLI-HANS, notaire associé à BELFORT.**

L'**ACQUEREUR** devra verser entre les mains du notaire rédacteur des présentes le montant du prix stipulé payable comptant et des frais au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de réalisation de la vente, ce versement devra avoir lieu sous la forme d'un virement.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

1 - l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;

2 - Il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

En cas de défaillance ou de refus de signer de l'une des parties alors que les conditions suspensives sont réalisées, l'autre partie pourra saisir le tribunal compétent, avant l'expiration du délai stipulé, afin de faire constater la vente par décision de justice.

Si le défaut de réitération à la date de réalisation ci-dessus prévue provient de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'**ACQUEREUR** de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Il sera dû par l'**ACQUEREUR**, dans cette hypothèse, le montant de la clause pénale stipulée aux présentes au titre de l'inexécution du contrat. Si un dépôt de garantie a été versé, le montant de celui-ci s'imputera à due concurrence sur celui de la clause pénale.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au profit de l'**ACQUEREUR**. Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit.

DECLARATION FISCALE

La vente de ce bien n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, le tarif applicable sera celui de droit commun prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

TAXES SUR LES CESSIONS DE TERRAINS A BATIR

DISPENSE

La commune n'a pas instauré la taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible telle que prévue par les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

~~Le terrain étant classé en zone urbanisée ou vente à l'urbanisation antérieurement au 14 Janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 non bis du Code général des impôts n'est pas exigible.~~

PLUS-VALUE

Le **VENDEUR** déclare sous sa responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Il n'existe aucun contrat d'affichage concernant le **BIEN** dont il s'agit, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

REGLEMENT DE L'IMPOT FONCIER

L'**ACQUEREUR** réglera au **VENDEUR**, le prorata de l'impôt foncier pour la période de jouissance jusqu'au 31 Décembre suivant et ce au moment de l'émission dudit impôt pour la présente année.

Ce règlement s'effectuera directement entre les parties, le **VENDEUR** adressant le décompte ainsi qu'une copie du rôle de l'impôt foncier à l'**ACQUEREUR** qui devra régler sous quinzaine.

FRAIS

L'**ACQUEREUR** paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le **VENDEUR** supportera les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

En cas de non-réalisation de la vente, le coût des formalités préalables effectuées ainsi que les honoraires de l'intervention du rédacteur estimés conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 8 Mars 1978 à la somme toutes taxes comprises de deux cents euros (200,00 eur), seront supportés :

- par le **VENDEUR** si les droits réels révélés sur le bien empêchaient la réalisation de la vente ;

- par l'**ACQUEREUR** dans tous les autres cas sauf s'il venait à exercer son droit de rétractation dans la mesure où il en bénéficie. Ce dernier requérant le rédacteur des présentes de constituer dès à présent le dossier d'usage sans attendre la réalisation de son financement.

REDACTION

Le rédacteur des présentes est : l'Office Notarial 12, rue Dreyfus-Schmidt à BELFORT .

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera le même office.

REQUISITION

VENDEUR et **ACQUEREUR** donnent tous pouvoirs à tout collaborateur de l'office notarial du notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser les présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique telles que : demande d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, et autres, pour toutes notifications exigées par la loi, notamment au titulaire de droit de préemption, ces derniers auront la faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent protocole d'accord exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'office notarial du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

CORRESPONDANCE

En suite des présentes, la correspondance auprès de l'**ACQUEREUR** devra s'effectuer à l'adresse suivante : en son siège social.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : en son siège social.

SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU COMPROMIS

Si un sinistre par incendie ou par catastrophe naturelle frappait le **BIEN** dont il s'agit durant la durée de validité des présentes, l'**ACQUEREUR** aurait la faculté :

a- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant.

b- Soit de maintenir l'acquisition du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **VENDEUR** entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est expressément précisé que la validité des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre ou une catastrophe de nature à rendre le **BIEN** inhabitable ou impropre à son exploitation.

RESILIATION D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS-DROIT DE L'ACQUEREUR

Au cas de dissolution judiciaire de l'ACQUEREUR avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

INDEMNISATION EN COURS SUITE A SINISTRE- NEANT

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** objet des présentes est assuré et qu'aucun sinistre n'a fait l'objet d'une déclaration auprès de ladite compagnie.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes, par suite la faculté de rétractation définie par cet article n'est pas applicable aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux Instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cii@notaires.fr.

DISJONCTION DES PIÈCES JOINTES

Les parties conviennent expressément que les pièces jointes au présent acte sous seing privé pourront y être disjointes afin d'être annexées à l'acte authentique de vente.

FAIT à
Le

En un seul exemplaire qui, à la réquisition des parties, reste en la garde et possession de l'Office Notarial 12, rue Dreyfus-Schmidt à BELFORT, constitué pour cette tâche mandataire commun de ces parties, qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils.

Les présentes comprenant :

- vingt et un pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-76

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Ilot Kennedy – Cession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs – Déclassement du Domaine Public Communal et cession à titre gratuit par la Ville de Belfort au bénéfice de Territoire Habitat de trois espaces à usage privatif

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Baslien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~*~*~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CW - 14-76
Foncier/Patrimoine
3.5

Objet

Ilot Kennedy - Cession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs - Déclassement du Domaine Public Communal et cession à titre gratuit par la Ville de Belfort au bénéfice de Territoire Habitat de trois espaces à usage privatif

A la suite de la réalisation d'un programme de logements situés boulevard Kennedy à Belfort (voir plan de situation - annexe 1), Territoire Habitat propose de rétrocéder à titre gratuit à la Ville de Belfort les espaces extérieurs non privatifs de cette opération, soit environ 3 202 m² (emprise en jaune au plan de cession - annexe 2).

La Ville de Belfort a d'ores et déjà pris en charge la gestion de ces espaces et il convient aujourd'hui de procéder au transfert de propriété.

Par ailleurs, des modifications de clôture ont été nécessaires pour améliorer la sécurité des espaces privatifs. En effet, trois clôtures ont été déplacées en empiétant sur le Domaine Public Communal pour empêcher l'accès en dessous des balcons. Il convient de régulariser la situation actuelle en déclassant du Domaine Public Communal et en cédant à titre gratuit à Territoire Habitat ces trois espaces de 3 m², 4 m² et 8 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section BS, numéros 268, 272 et 277, propriété de la commune de Belfort (emprises en bleu au plan de cession - annexe 2).

Ces transactions foncières se feront à titre gratuit, conformément à l'avis du Service des Domaines (annexe 3).

Seuls les frais notariés liés à cette opération seront à la charge de la Ville de Belfort, Territoire Habitat ayant pris en charge les frais de géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Belfort des espaces extérieurs non privatifs issus du programme de logements situés boulevard Kennedy, soit 3 202 m² environ.

DECIDE de déclasser du Domaine Public Communal trois emprises de 3 m², 4 m² et 8 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section BS, numéros 268, 272 et 277, propriété de la Commune de Belfort.

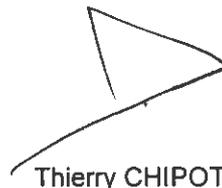
APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit de ces trois emprises, précédemment déclassées, à Territoire Habitat.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

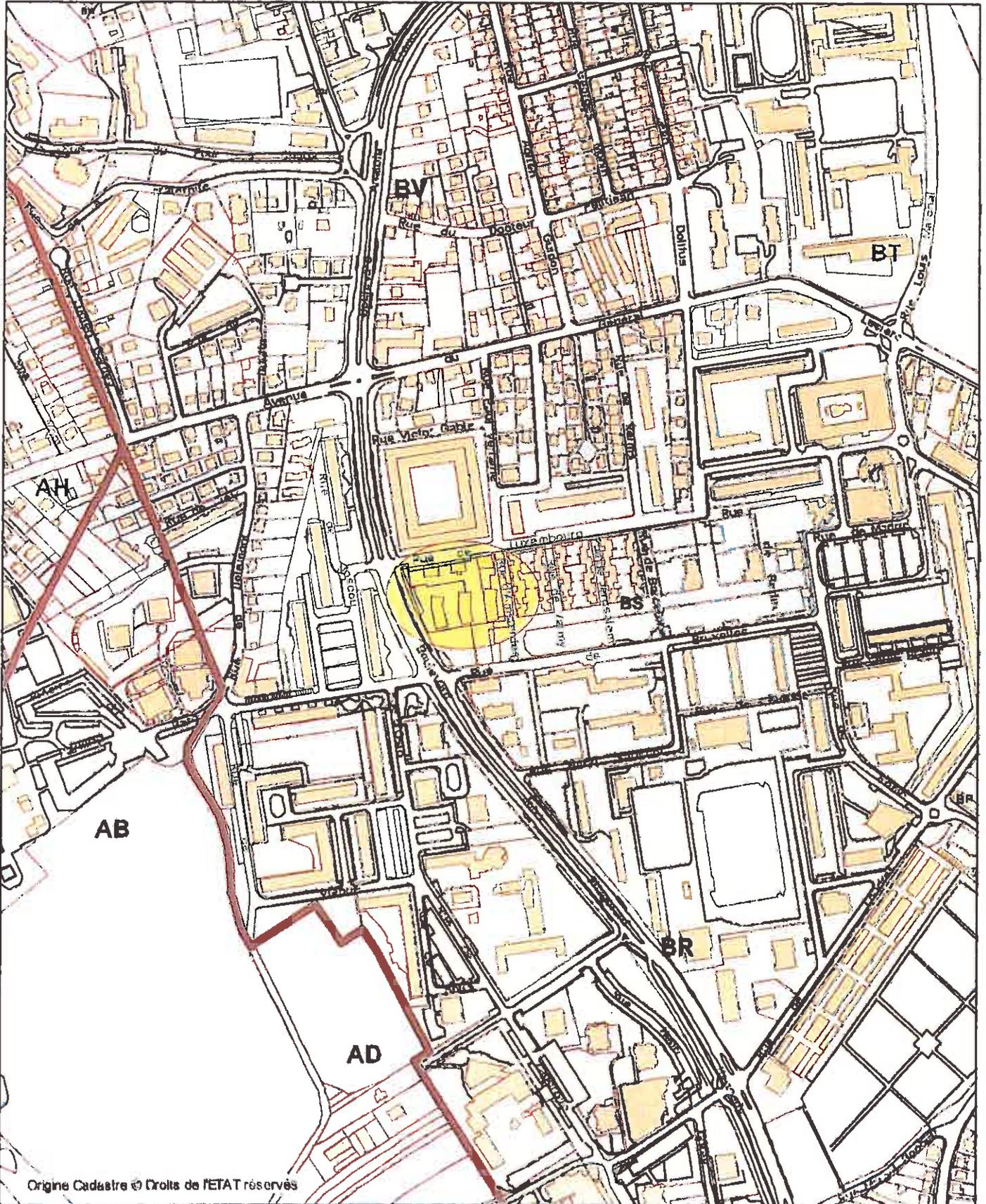
12 JUIN 2014

Objet : Ilot Kennedy - Cession à titre gratuit par Territoire Habitat au bénéfice de la Ville de Belfort des espaces extérieurs - Déclassement du Domaine Public Communal et cession à titre gratuit par la Ville de Belfort au bénéfice de Territoire Habitat de trois espaces à usage privatif

COMMUNE DE BELFORT

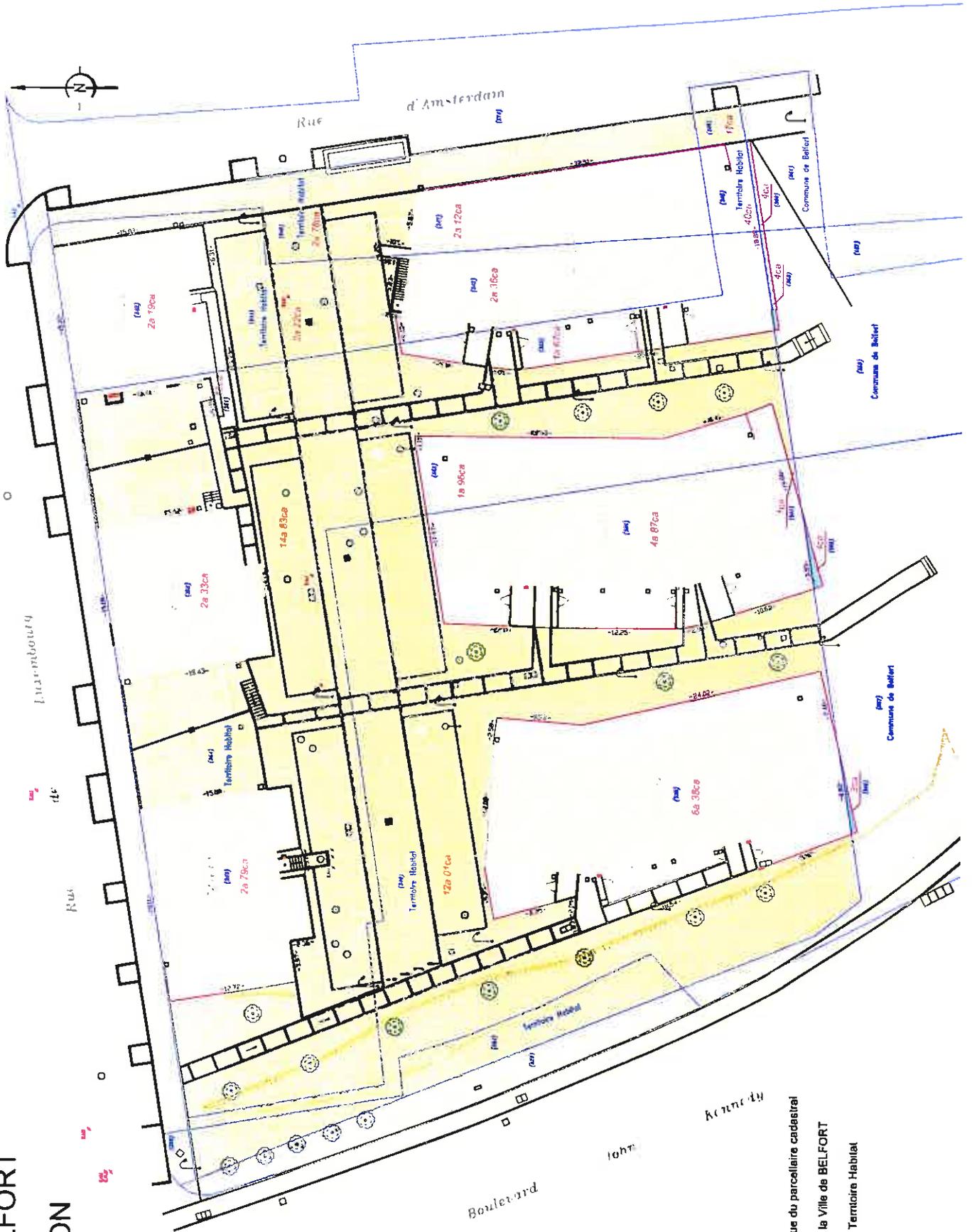
Ilot KENNEDY

Plan de Situation
1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Commune de BELFORT PLAN DE CESSION



- LEGENDE :
-  Application graphique du parcellaire cadastral
 -  Emprises à céder à la Ville de BELFORT
 -  Emprises à céder à Territoire Habitat



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 5 mai 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT

MONSIEUR LE DÉPUTÉ MAIRE DE BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 BELFORT

Pour nous joindre

Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric
Téléphone : 03.84.36.62.38
Courriel :
frederic.bouvant@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière- Belfort échange avec Territoire et Habitat de parcelles situées boulevard Kennedy, cadastrées section BS.

Références :

La vôtre : Lettre du 24 mars 2014.

Affaire suivie par Alexandra FABBRI.

La nôtre : 2014-010V0077 Belfort échange bld Kennedy.

Monsieur le Député Maire,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de plusieurs parcelles situées boulevard Kennedy et cadastrées section BS.

Il s'agit de terrains classés en zone UE du règlement d'urbanisme de votre commune.

Ces terrains sont à usage de parkings, d'allées et espaces verts et doivent faire l'objet d'un échange avec Territoire et Habitat. S'agissant d'un transfert de charges, l'échange peut être réalisé à titre gratuit.

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Belfort et par délégation

Frédéric BOUVANT
Le Contrôleur des Finances Publiques

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-77

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Fourniture de gaz
naturel – Fin des tarifs
réglementés

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

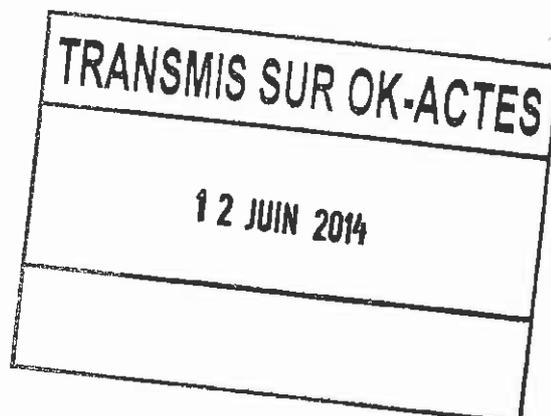
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CS/SG - 14-77
Maintenance
1.1

Objet

Fourniture de gaz naturel - Fin des tarifs réglementés

1) Cadre réglementaire

Deux grandes familles de tarifs existent : les tarifs réglementés et les tarifs en offre de marché. La loi Nome du 7 décembre 2010 définit les conditions qui permettent d'accéder pour un site aux tarifs réglementés de gaz naturel sans mise en concurrence ou aux tarifs en offre de marché avec mise en concurrence.

Historiquement, pour la fourniture en gaz naturel de ses bâtiments, la Ville se trouvait en situation de recourir très majoritairement aux tarifs réglementés gérés par GDF-SUEZ, entreprise désormais privée. Pour les sites nouveaux ou repris à un tiers, les tarifs réglementés sont possibles uniquement pour des consommations annuelles inférieures à 30 MWh, et si le site n'a jamais fait l'objet d'offre de marché.

La collectivité peut également exercer son éligibilité sur les sites existants et souscrire des offres de marché, mais de manière définitive. Dans ce cas, une mise en concurrence des fournisseurs est obligatoire.

De plus, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie les dispositions du Code de l'Energie en planifiant la fin des tarifs réglementés de gaz naturel pour les consommateurs finals non domestiques, dont les collectivités, pour les sites :

- dont le niveau de consommation est supérieur à 200MWh/an à compter du 31 décembre 2014,
- dont le niveau de consommation est supérieur à 30MWh/an et inférieur à 200MWh/an à compter du 31 décembre 2015,

les sites consommant moins de 30MWh/an pouvant continuer à bénéficier des tarifs réglementés au-delà de ces échéances.

2) Retour d'expérience

La Ville de Belfort a lancé deux accords-cadres, l'un en 2012, portant sur 19 sites déjà en offre de marché, pour une consommation moyenne de 5 326MWh/an, et un deuxième en 2013, portant sur 23 points de consommation, représentant 16 262MWh/an. Ces mises en concurrence permettent d'économiser respectivement 80k€ TTC/an et 150k€ TTC/an par rapport à des tarifs réglementés pour une rigueur climatique moyenne.

Il reste à ce jour 63 sites en offre réglementée ayant une consommation moyenne de 7 599MWh/an (26 % du total), dont 23 sous le seuil des 30MWh/an (pour 279MWh/an, soit 1 % du total).

3) Proposition

Une mise en concurrence de fournisseurs de gaz naturel pour les 63 sites en offre réglementée permettrait d'espérer une économie de l'ordre de 80k€ TTC sur la facture annuelle énergétique de la Ville.

Afin d'anticiper les différentes échéances de la fin des tarifs réglementés et de réaliser des économies financières, il vous est proposé d'intégrer dans le premier accord-cadre de 2012 ces sites, ainsi que les futurs sites concernés par les tarifs réglementés, y compris ceux sous le seuil des 30MWh/an, et ainsi exercer l'éligibilité sur ceux-ci de façon définitive, en souscrivant des offres de marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

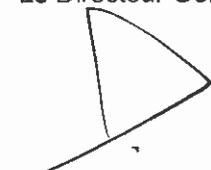
Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure de passation adéquate,
- à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

Objet : Fourniture de gaz naturel - Fin des tarifs réglementés

ANNEXE : LISTE DES SITES

Type de tarif	Site
Marché n°12V185S1	BASE SECTEUR FRANCOIS LEBLEU
	C.C.S DES BARRES ET DU MONT
	CFA BAT D RESTAURATION - CUISINE
	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 25&26
	DOJO BARTHOLDI
	ELEMENTAIRE HUGO
	ELEMENTAIRE JEAN MOULIN
	GROUPE SCOLAIRE ARAGON
	GYMNASE DIDEROT
	GYMNASE LE PHARE
	GYMNASE LEO LAGRANGE
	GYMNASE PARROT
	MAIRIE ANNEXE RUE NOUVELLES + 4 PLACE D'ARMES
	MAISON DE QUARTIER DES FORGES
	MATERNELLE AUBERT
	MATERNELLE DES BARRES
	MATERNELLE HUGO
	MATERNELLE KERGOMARD
	SITE LONDRES - HORS DOJO BARTHOLDI
Marché n°13V047S1	ATELIERS BATIMENTS FAIDHERBE
	ATELIERS RUE CARRIERES
	BIBLIOTHEQUE 4 AS
	C.C.S PEPINIERE ET GYM. THURNHERR
	C.C.S RESIDENCES + BLUM + FJT
	CFA - CHAUFFAGE
	CFA BAT B BOUCHE - CUISINE
	CHÂTEAU GEORGES LEGUILLON
	ELEMENTAIRE AUBERT
	ELEMENTAIRE DES BARRES
	GROUPE SCOLAIRE CHATEAUDUN
	GROUPE SCOLAIRE RUCKLIN
	GS PERGAUD ET MAT. KING
	GS SCHMIDT ET GYMNASSE COUBERTIN
	GYMNASE FRITSCH
	GYMNASE SERZIAN
	HOTEL DE VILLE ET DE LA CAB
	MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES
	MAISON DU PEUPLE
	SALLE DES FETES
	SERRES MUNICIPALES
	STADE SERZIAN
	THEATRE LE GRANIT
	Tarif réglementé B1
BASE SECTEUR BARRES ET MONT	
BASE SECTEUR JAURES-CHATEAUDUN	
BASE SECTEUR LA PEPINIERE	
BASE SECTEUR MIOTTE-FORGES	
BASE SECTEUR NORD - LOGEMENT	
BASE SECTEUR RESIDENCES-BELLEVUE	
BATIMENT DESHAIE - ASSO VIGNE (Ouest)	
CENTRE CULTUREL BELFORT NORD - ANNEXE	
CIMETIERE BELLEVUE - CONCIERGE	
CIMETIERE BRASSE - CONCIERGE	

Tarif réglementé B1 - suite	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 35&36	
	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 37&38	
	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 39&40	
	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 46&47	
	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 5 (salle réunion 1)	
	ELEMENT. BARRES - LOGT 1ER EST	
	ELEMENT. BARRES - LOGT 1ER OUEST	
	ELEMENTAIRE CHATEAUDUN - LOGEMENT 1ER	
	GROUPE SCOLAIRE ARAGON - CONCIERGE	
	GS METZGER - CONCIERGE	
	GYMNASE COUBERTIN - CONCIERGE	
	LOGEMENT 2 ALLEE DES LAURIERS	
	MAIRIE ANNEXE QUATRE VENTS	
	MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES - CONCIERGE	
	MATERNELLE AUBERT - LOGEMENT 1ER	
	MATERNELLE AUBERT - LOGEMENT 2EME	
	THEATRE DES MARIONNETTES	
	VESTIAIRES STADE MARYSE BASTIE	
	Tarif réglementé B2I	BATIMENT L. MICHEL - COTE EST
		BATIMENT MEHELLE - LOCAL ASBS
C.C.S RESIDENCES BELLEVUE ANNEXE		
CENTRE CULTUREL BELFORT NORD		
CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 18 (salle réunion 2)		
CITE ASSOCIATIONS B		
ELEMENT. BARRES - CONCIERGE		
ELEMENTAIRE HEIDET		
GROUPE SCOLAIRE SCHOELCHER		
GYMNASE BONNET		
MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL		
MARCHE DES VOSGES		
MARCHE FRERY		
MATERNELLE ET CLAE BARTHOLDI		
MATERNELLE LA MEHELLE		
MULTI-ACCUEIL FRERY		
MULTI-ACCUEIL VERDUN		
MULTI-ACCUEIL VOLTAIRE		
MUSEE D'ART MODERNE - JARDOT		
MUSEE DES BEAUX ARTS - TOUR 41		
SITE MARC BLOCH - MAISON ETUDIANT		
STADE MATTLER - CHAUFFERIE PREFE + CONCIERGE		
STADE MATTLER - CHAUFFERIE VESTIAIRE BETON A GAUCHE		
STADE MEHELLE		
TENNIS COUVERTS RESIDENCES		
THEATRE ANNEXE LA COOPERATIVE		
TOUR 27		
Tarif réglementé B2S		CUISINE CENTRALE - CHAUFFAGE
		CUISINE CENTRALE - CUISSON
		ECOLE D'ART - GERARD JACOT
	GROUPE SCOLAIRE GEHANT	
	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	
	GS METZGER	
PREFECTURE + MAIRIE ANNEXE ANCIEN THEATRE		

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-78

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Antenne relais réseau
ORANGE installée sur la
chaufferie des Glacis du
Château à Belfort –
Renouvellement du bail

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

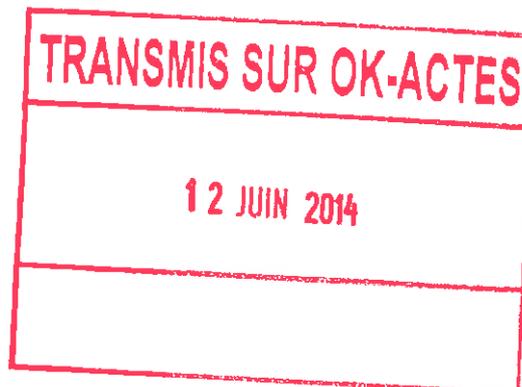
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/GW - 14-78
Juridique
3.3

Objet

Antenne relais réseau ORANGE installée sur la chaufferie des Glacis à Belfort - Renouvellement du bail

Dans sa délibération du 20 février 2003, le Conseil Municipal a autorisé l'installation d'une antenne relais sur le fût de la cheminée de la chaufferie du réseau de chaleur du secteur Glacis du Château-Justice.

Le bail de location venant à échéance, il convient de renouveler la convention pour une durée de douze ans, renouvelable par périodes de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le présent bail est conclu moyennant un loyer annuel de 10.736 € nets au bénéfice de la Ville de Belfort, propriétaire de la chaufferie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 6 abstentions (M. Olivier DEROY, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

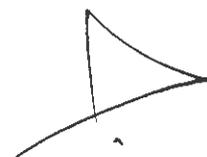
APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe.

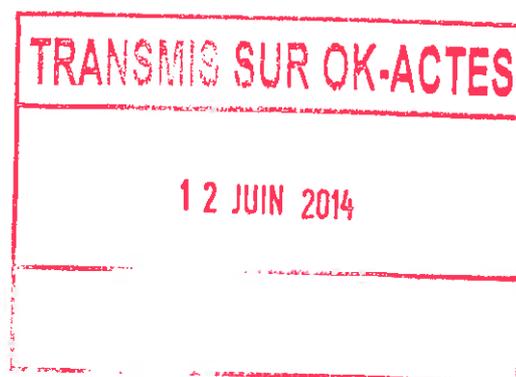
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT





BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de BELFORT sise Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex

Représentée par Monsieur **Damien MESLOT**

En sa qualité de Maire

Dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....annexée aux présentes

- 5 JUIN 2014

ci-après dénommée « **Le Bailleur** »,

ET

DALKIA, société en commandite par actions enregistrée sous le numéro 456 500 537 sise ZAC de la Justice 90008 Belfort Cedex

Représentée par Monsieur **François ADAM**

En sa qualité de Directeur de centre opérationnel

ci-après dénommée « **L'exploitant** »

d'une part,

ET

Orange, Société Anonyme, au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est sis au 78 Rue Olivier de Serres – 75505 Paris cedex 15

Représentée par Monsieur **Philippe PAGNIEZ**

en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Nord Est, agissant au nom d'Orange

ci-après dénommé « **Le Preneur** »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

Le Présent Contrat de Bail annule et remplace dans tous ses droits et obligations tout Bail et ses avenants éventuels ayant le même objet.

« Le Preneur », dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques (tels que définis au Code des Postes et des Communications Electroniques).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un renouvellement du contrat de bail relatif aux d'équipements techniques du preneur implantés sur l'immeuble dont « le Bailleur » déclare être propriétaire situé :

Faubourg d'Altkirch
90000 BELFORT
Références cadastrales : section AY parcelle n° 167

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, « le Bailleur » observera un comportement impartial et équitable à l'égard du « Preneur ».

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles « le Bailleur » loue au « Preneur », qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre la poursuite de l'exploitation des équipements techniques.

Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antennes, des antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II - EMBLEMES MIS A DISPOSITION PAR « LE BAILLEUR »

« Le Bailleur » s'engage à mettre à la disposition du « Preneur », les emplacements d'une surface de 40m², hors chemin d'accès, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les équipements techniques du « Preneur » nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

ARTICLE III - PROPRIETE

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété du « Preneur ». En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements techniques.

ARTICLE IV - ETATS DE LIEUX

Lors de la restitution effective des lieux loués, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties

ARTICLE V - CONDITIONS D'ACCES

Le Preneur ainsi que toute personne mandatée par elle auront libre accès au site du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, tant pour les besoins de l'installation de leurs Equipements Techniques que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais le Preneur, de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre au Preneur tous les nouveaux moyens d'accès.

ARTICLE VI - AUTORISATIONS

« Le Preneur » fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, « le Bailleur » s'engage à fournir au « Preneur », dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit, nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques visés par les présentes, « le Preneur » pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES

VII. 1 - Travaux d'aménagement dans les lieux loués

« Le Bailleur » accepte que « le Preneur » réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande du « Bailleur », « le Preneur » s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

« Le Preneur » devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII. 2 - Entretien des emplacements loués

« Le Preneur » s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

« Le Bailleur » s'engage quant à lui à assurer au « Preneur » une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII. 3 - Entretien des Equipements Techniques

« Le Preneur » devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

De la même façon, « le Bailleur » s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements techniques du « Preneur » ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII. 4 - Raccordement en énergie

Le « Preneur » a souscrit en son nom un abonnement nécessaire à l'alimentation électrique de ses équipements techniques et à ce titre, il dispose d'un compteur spécifique.

VII. 5 - Modifications / extension des Equipements Techniques

Les équipements techniques implantés pourront faire l'objet de toute modification et / ou extension que « le Preneur » jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et / ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au « Bailleur » pour accord. Elles seront effectuées aux frais du « Preneur ».

Cependant, « le Bailleur » s'engagera d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du « Preneur » de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

VII. 6 - Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant les emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques mis en place par « le Preneur », « le Bailleur » devra en avertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant le début des travaux.

« Le Bailleur » s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au « Preneur » de transférer et de continuer d'exploiter ses équipements techniques dans des conditions similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, « le Preneur » pourra, sans préavis, résilier le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que « le Bailleur » puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où « le Bailleur » aurait consenti à des tiers cohabitants le droits d'occuper des emplacements sur son immeuble, « le Bailleur » s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE VIII - RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, « le Preneur » reprendra les équipements techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.

Les parties s'entendent que « le Preneur » s'engage à restituer les lieux dans les trois (3) mois à compter de l'échéance du présent contrat. Dans cette hypothèse, le bail continuera de produire ses effets jusqu'au retrait complet de ses équipements techniques.

« Le Preneur » s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX - COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

« Le Bailleur » ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux « Equipements Techniques » déjà en place.

« Le Bailleur » s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du

demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les « Equipements Techniques » déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux « Equipements Techniques » en place, « le Bailleur » s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

« Le Bailleur » s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE X - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 - Cession - Sous-location

Le Bailleur autorise expressément le Preneur à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

« Le Bailleur » autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. Dans cette hypothèse, « le Bailleur » sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties pourront changer leur raison sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X. 2 - Opposabilité aux futurs acquéreurs

Le présent bail est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. « Le Bailleur » devra en rappeler l'existence à tout acquéreur potentiel.

X. 3 - Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, « le Preneur » s'assurera que le fonctionnement de ses « Equipements Techniques » est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, « le Bailleur » se reportera à l'annexe « V » «les antenne-relais et la santé» où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour « le Preneur » de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des « Equipements Techniques » concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

« Le Bailleur » accepte que « le Preneur » réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont « le Bailleur » reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, « le Bailleur » s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par « le Preneur ». Par ailleurs, « le Bailleur » s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, « le Preneur » de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses « Equipements Techniques » afin que « le Preneur » puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X. 4 - Exposition à l'amiante

« Le Bailleur » déclare et garantit que les « Equipements Techniques » du « Preneur » sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE XI - RESPONSABILITES

XI. 1 - Entre les parties

Chaque partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, « le Preneur » répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques, objets du présent bail.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

XI. 2 - A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion du présent bail.

ARTICLE XII - ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII - DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de douze (12) ans, à compter du 01/03/14

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV - RESILIATION

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées au « Preneur » pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure rendant impossible l'exercice de l'activité du « Preneur », le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, « le Preneur » se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir « le Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, « le Preneur » pourra, pour toute raison technique impérative (notamment, en cas de modification de l'architecture de son réseau), résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au « Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations au présent bail, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, « le Preneur » ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV - LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de : 10.736€ nets (dix mille sept cent trente six euros nets), toutes charges incluses.

Le loyer d'un montant de 10.502,04€ a déjà été versé pour la période du 01 Mars 2014 au 28 Février 2015. Un complément au loyer de 234€ nets (deux cent trente quatre euros nets) sera versé sur présentation d'état établi par la trésorerie.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la perception de Belfort ville.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission. « Le Bailleur » transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP ou RICE, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

« Le Bailleur » certifie au « Preneur » ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer « le Preneur » de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

Orange
Unité Pilotage Réseau Nord Est
Gestion Immobilière
73 rue de la Cimaise
59650 Villeneuve d'Ascq

Les états porteront les références suivantes : BELFORT_EST 00000186X1

ARTICLE XVI - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication des dites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite du « Preneur », « le Bailleur » s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par « le Preneur » ou ses

filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

« Le Bailleur » se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

« Le Bailleur » s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangés au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal compétent de la juridiction dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII- NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

« le Bailleur » : La commune de Belfort en mairie

« l'exploitant » ZAC de la Justice 90008 Belfort

« le Preneur » : Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux, dont un pour « le Bailleur », un pour l'exploitant et deux pour « le Preneur »

Pour Le Bailleur

Pour l'exploitant

Pour Orange

Damien MESLOT
Maire de Belfort

François ADAM
Directeur de centre

Philippe PAGNIEZ
Directeur de l'Unité
Pilotage Réseau Nord EST

LISTE des ANNEXES :

Annexe I : pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes

Annexe II : plans

Annexe III : informations pratiques

Annexe IV : délibération du Conseil Municipal

Annexe V : fiche Environnement

ANNEXE I
PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Contrat de bail pour le site N°

0 0 0 0 0 1 8 6 X 1

Titulaire du contrat : Commune de Belfort

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Trésorerie de Belfort ville

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations

indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

Numéro de SIRET
219 000 106 00019

Code APE (Activité Principale Exercée)

indiquer le numéro du Code APE (4 chiffres et 1lettre)

8441Z

—

Extrait SIREN

Le mandataire est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

RIB ou RIP original

indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

179 0002 118 00018

Code APE (Activité Principale Exercée)

indiquer le numéro du Code APE (4 chiffres et 1lettre)

8411Z

Extrait SIREN

—

L'exploitant est :

Personne morale inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

RIB

Indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

456 500 537 00018

Code APE (Activité principale Exercée)

indiquer le numéro du Code APE

3530Z

Paraphe de « la Collectivité »

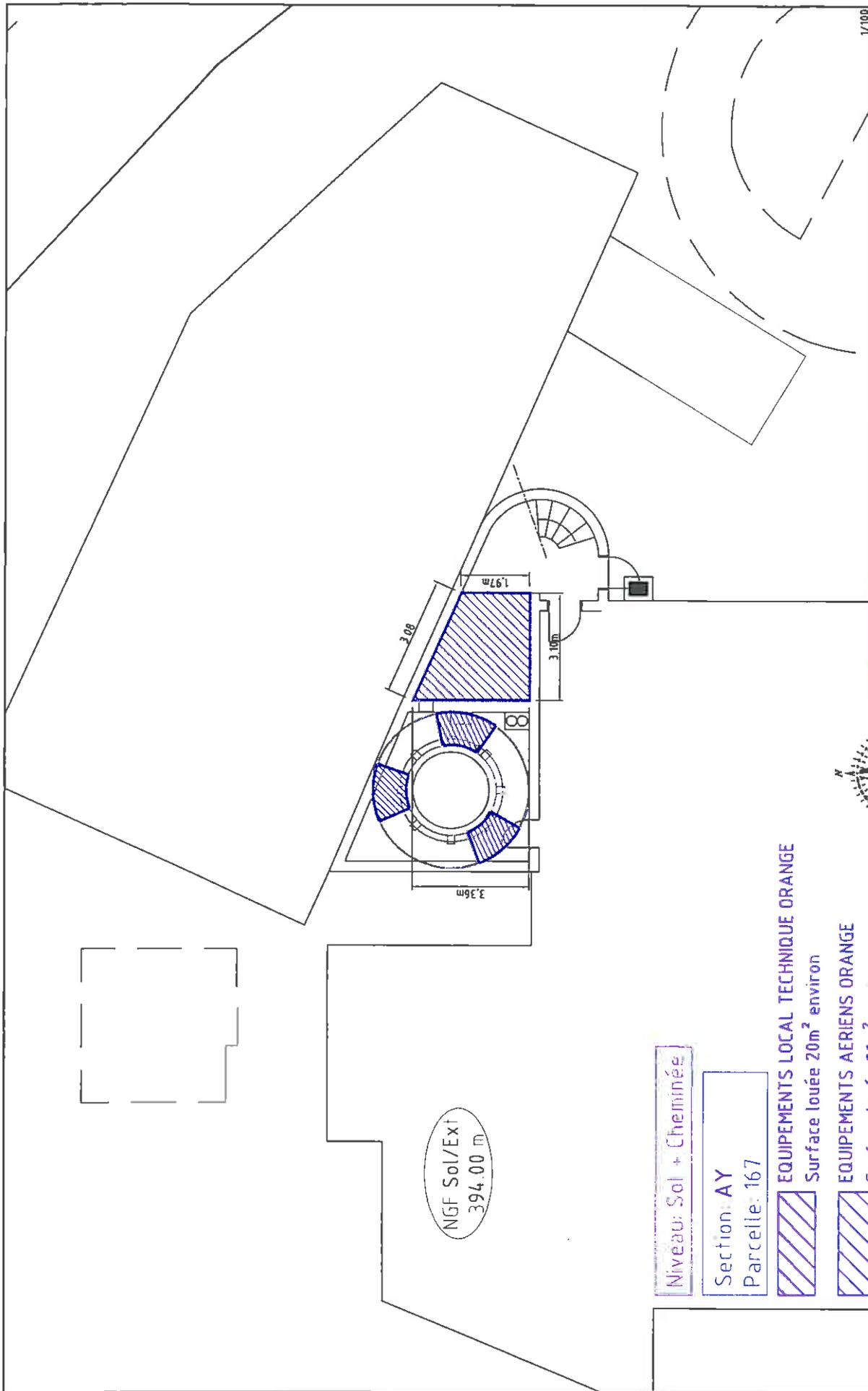
Paraphe de « l'exploitant »

Paraphe de « l'Opérateur »

12

ANNEXE II

PLAN DES INSTALLATIONS



1/100

PLAN SURFACES LOUEES			
BELFORT EST			
Convention	00000186X11-13	11/12/2013 10:43:23	JLG
		BAU	A4
		03	A



camusat
 Agence Est
 72 Route Nationale
 52800 FOULAIN

Niveau: Sol + Cheminée

Section: AY
 Parcelle: 167

 EQUIPEMENTS LOCAL TECHNIQUE ORANGE
 Surface louée 20m² environ

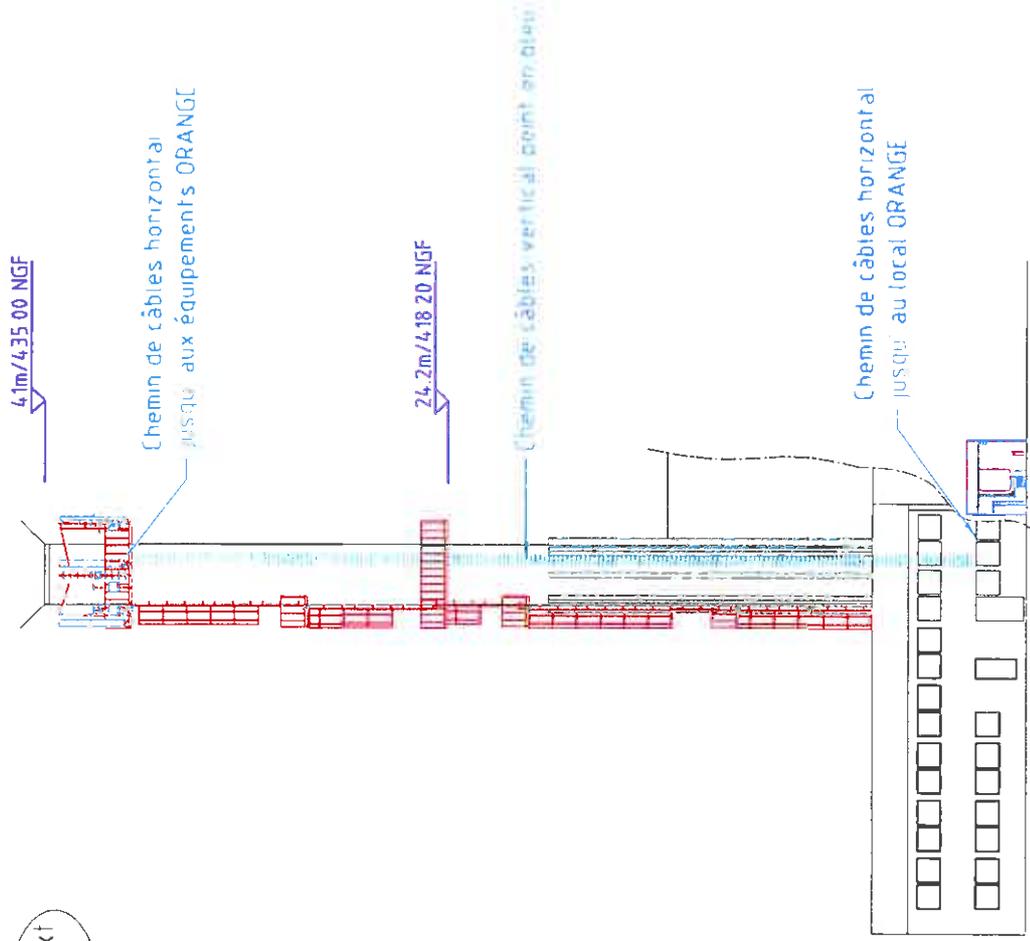
 EQUIPEMENTS AERIENS ORANGE
 Surface louée 20m² environ

© Toute reproduction interdite sans accord de l'architecte

Niveau: Sol + Cheminée

Section: AY
Parcelle: 167

NGF Sol/Ext
394 00 m



1/200



PLAN CHEMINEMENT CDC			
BELFORT EST			
Convention	00000186X11-13	1/12/2013 10:43:23	JLG
		BAU	A4
		04	A
00000186X11-13, Commande, Plan			

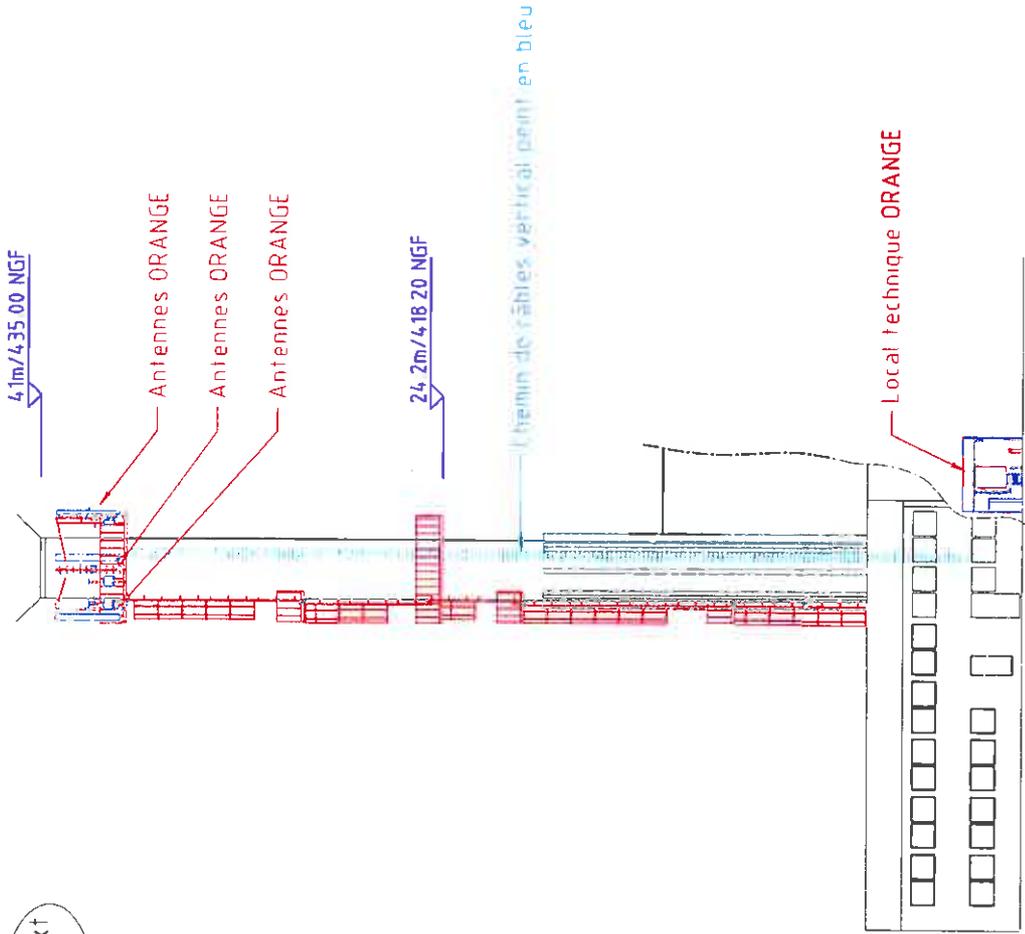


© Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Niveau: Sol + Cheminée

Section: AY
Parcelle: 167

NGF Sol/Ext
394.00 m



1/200



PLAN ELEVATION
BELFORT EST

Convention	00000186X11-13	1/12/2013 10:43:23	BAU	JLG
0000186X11-13_Convention_Plan	05	A	A4	

camusat
Agence Est
72 Route Nationale
52800 FOULAN

© Toute reproduction interdite sans accord du propriétaire

ANNEXE III

INFORMATIONS PRATIQUES et COORDONNEES

REFERENCES A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE OU LORS DE TOUT CONTACT :

Nom et adresse du site : BELFORT_EST Faubourg d'Altkirch 9000 Belfort

Code du site : 00000186X1

Pour nous contacter :

1) **ORANGE – IMMO** (informations relatives au contrat, à la facturation)

Numéro vert : **0 800 835 841**

Fax : **03 20 56 40 18**

2) Maintenance des sites et accès : **ORANGE U.P.R.**

Patrimoine :

Tél. : **03 83 67 10 30**

3) Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Directeur de l'U.P.R. Nord Est
73 rue de la Cimaie
59650 Villeneuve d'Ascq

Interlocuteurs propriétaire : A COMPLETER

1) Suivi administratif :

Madame Annie DUBOIS (Directrice des Affaires Juridiques)

Téléphone : 03.84.54.24.23 Mail : adubois@agglo-belfort.fr

Adresse : Place d'Armes 90000 Belfort

2) Suivi technique :

Monsieur Julien PELTIER. (Responsable service Maintenance Bâtiment ville de Belfort)

Téléphone : 03.84.54.26.38 Mail : jpeltier@mairie-belfort.fr

Adresse : Place d'Armes 90000 Belfort

3) Conditions d'accès :

Accès à la zone technique aux horaires d'ouverture de la chaufferie 8h00-12h00/ 14h00-17h00

Accès au aériens : contacter la société DALKIA avant toutes interventions au 03.84.21.97.77

ANNEXE IV

PV de délibération du conseil municipal du / /

ANNEXE V

LES ANTENNES-RELAIS ET LA SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

Le déploiement de la téléphonie mobile qui s'est accompagné de la multiplication rapide des antennes relais a pu susciter dans la population, des interrogations sur les effets éventuels sur la santé, des antennes relais de téléphonie mobile.

LE CONSENSUS SCIENTIFIQUE

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Communiqué de presse du Ministère de la santé et des sports, du secrétariat d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique et du secrétariat chargé de l'écologie du 15 octobre 2009 :

« Les ministres relèvent que l'analyse des études les plus récentes confirme (d'une part) que l'exposition du public aux champs électromagnétiques de radiofréquences dues aux antennes relais de téléphonie mobile n'engendre pas de risques sanitaires identifiés pour la population riveraine ».

Extrait de la Réponse du ministre des affaires sociales et de la santé N° : 33798 à M. Michel Liebgott

Question publiée au JO le : 23/07/2013 page : 7628

Réponse publiée au JO le : 24/09/2013 page : 9994 : *« Les travaux scientifiques réalisés à ce jour n'ont pas permis de mettre en évidence de relations de causalité entre l'exposition aux radiofréquences (antennes relais de téléphonie mobile, wifi) et des effets sanitaires comme l'hypersensibilité électromagnétique »*

Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofréquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

- **Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques** : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

- **La circulaire du 16 octobre 2001 et la conformité aux règles** : elle définit les règles précises d'installation des antennes relais de téléphonie mobile.

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

- **Les conditions de réalisation des mesures**

Une mesure de champs électromagnétique peut être réalisée en application du Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Le site Cartoradio permet d'avoir des informations sur la localisation des sites radioélectriques (www.cartoradio.fr)

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

- **Le guide des relations entre opérateurs et communes.**

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-79

SEANCE DU JEUDI 5 JUN 2014

CFA – Programme
d'investissement 2014 –
Demande de subvention

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

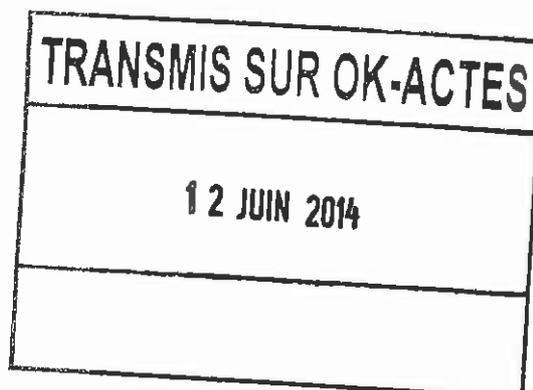
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Education
CFA

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

ML/OB/EC - 14-79
CFA
5.2

Objet

CFA - Programme d'investissement 2014 - Demande de subvention

L'engagement de la Ville de Belfort de poursuivre l'effort d'investissement au CFA se caractérise par un programme d'investissement qui se compose des opérations suivantes :

I/ L'ACQUISITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT DES LABORATOIRES POUR 32 222,41 € TTC (DETAIL EN ANNEXE)

Ces acquisitions sont demandées en vue du renouvellement de matériel.

Matériel et équipements	Montant HT	Montant TTC
Boulangerie	7 592,00	9 110,40
Restauration Cuisine	4 369,00	5 242,80
Restauration Service	2 000,00	2 400,00
Physique/Chimie	949,01	1 138,81
Pâtisserie	4 232,00	5 078,40
Environnement Numérique de Travail	7 710,00	9 252,00
Total	26 852,01	32 222,41

II/ L'ACQUISITION DE MATERIEL ET DE LOGICIEL INFORMATIQUE POUR 6 400 € TTC

MATERIEL INFORMATIQUE	COÛT
Renouvellement de 2 postes informatiques et acquisition de vidéo-projecteur interactif.	6 400€

III/ LES INTERVENTIONS POUR LES BATIMENTS, POUR UN COUT CORRESPONDANT A 27 371,40 € TTC, COMPOSEES PAR LA RENOVATION DE SANITAIRES ET L'EXTENSION DU SYSTEME D'ALARME

- Les sanitaires actuels n'ont pas été modifiés depuis la création du CFA en 1980 et ne répondent plus aux normes d'accessibilité PMR.
- L'acquisition de nouveaux équipements informatiques (classes mobiles) utilisés dans plusieurs salles de classe nécessite l'extension du système d'alarme.

INTERVENTIONS BÂTIMENTS	COÛT
Mise aux normes PMR des sanitaires des élèves (1 ^{ère} tranche) Bâtiment C	24 000,00 €
Extension du système d'alarme	3 371,40 €

IV/ DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Régional de Franche-Comté finance habituellement les investissements jusqu'à 50 % du coût hors taxes. La subvention prévisionnelle escomptée est donc de 25 100,42 € et la participation de la Ville s'élève, quant à elle, à 38 496,39 €.

	Montant TTC	Subvention Conseil Régional	Participation Ville de Belfort
Matériel et équipements	32 222,41	13 426,00	18 796,41
Informatique	6 400,00	2 666,67	3 733,33
Interventions sur les bâtiments	27 371,40	11 407,75	15 966,65
Total	65 993,81	25 100,42	38 496,39

Les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

Afin de réduire la charge de la Ville pour la réalisation de ces investissements,

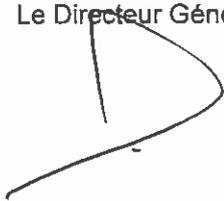
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative
TRANSMIS SUR OK-ACTES
à compter de sa publication ou de son affichage
12 JUN 2014

Objet: CFA - Programme d'investissement 2014 - Demande de subvention

Annexe : Liste du matériel

BOULANGERIE	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
LAMINOIR C9 TEKNO BANDE SUR SOCLE	1	6 000,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
BALANCE A COLONNE PRECIA C 130 30 KG	2	268,00 €	536,00 €	643,20 €
BALANCE OHAUS V 11 P6	3	167,00 €	501,00 €	601,20 €
FOUR MICRO ONDE SAMSUNG PROFESSIONNEL INOX 1100 W/ 26 L	1	555,00 €	555,00 €	666,00 €
TOTAL			7 592,00 €	9 110,40 €

RESTAURATION CUISINE			Montant HT	Montant TTC
BALANCE OHAUS COMPACTE 6 KG/1G TERIE	3	160,00 €	480,00 €	576,00 €
PLANCHA ELECTRIQUE 600 RS 230 VOLTS/4	1	739,00 €	739,00 €	886,80 €
BATTEUR KITCHENAID K5 REF 210010	5	630,00 €	3 150,00 €	3 780,00 €
TOTAL			4 369,00 €	5 242,80 €

RESTAURATION SERVICE			Montant HT	Montant TTC
Renouvellement matériel (assiettes/verres/couverts.)	1	2 000	2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL			2 000,00 €	2 400,00

PÂTISSERIE				
MICRO ONDE PROFESSIONNEL SAMSUNG	1	555,00 €	555,00 €	666,00 €
CUTTER ROBOT COUPE R4 W 4.5 L 3	1	1 700,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €
BALANCE A COLONNE PRECIA C 130 30	1	268,00 €	268,00 €	321,60 €
BALANCE OHAUS V 11 P6 6KG/1 G	2	167,00 €	334,00 €	400,80 €
ECHELLE INOX 400 X600 / 20NIVEAUX	1	300,00 €	300,00 €	360,00 €
DECAPEUR THERMIQUE INTENSITE VARIABLE 2300 W	1	175,00 €	175,00 €	210,00 €
MIXER PLONGEANT ROBOT COUPE MP 160 W LONGUEUR TOTALE 455	1	210,00 €	210,00 €	252,00 €
BATTEUR MELANGEUR KITCHENAID K5 SUPER	1	690,00 €	690,00 €	828,00 €
TOTAL			4 232,00 €	5 078,40

PHYSIQUE/CHIMIE				
banc optique	1	295,99 €	295,99 €	355,19 €
coffret optique	1	244,15 €	244,15 €	292,98 €
coffret méca force	1	408,87 €	408,87 €	490,64 €
TOTAL			949,01 €	1 138,81 €

Environnement Numérique de Travail				
Net portail Entreprise Yparéo	1	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Net suivi pédagogique Yparéo	1	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Formations Yparéo (portail et suivi)	2,5	1 084,00 €	2 710,00 €	3 252,00 €
TOTAL			7 710,00 €	9 252,00 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-80

Concours Talents des
Cités 2014 – Demande de
subvention

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

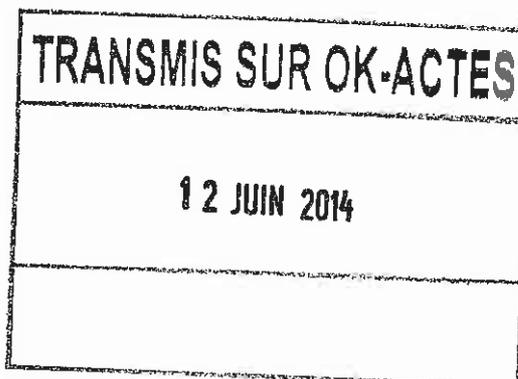
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MHI/TC/PW/DDA/PC/NM - 14-80
Economie - Citoyenneté - Commerce
7.5

Objet

Concours Talents des Cités 2014 – Demande de subvention

I - Présentation de la manifestation

Créé en 2002 sous l'impulsion du Ministère délégué à la Ville et du Sénat et organisé par la Caisse des Dépôts et Consignations et le réseau des Boutiques de Gestion, le concours « Talents des Cités » a pour volonté principale de valoriser et de rendre plus visibles les initiatives des jeunes issus des quartiers sensibles.

Chaque année, le concours Talents des Cités récompense au niveau national une quarantaine de créateurs d'entreprises ou d'associations originaires de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (ZUS, CUCS, etc). Les objectifs affichés sont notamment de :

- favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois ;
- valoriser les parcours professionnels et personnels de jeunes entrepreneurs installés dans les quartiers prioritaires ;
- donner l'opportunité à tous ceux qui souhaitent créer ou développer un projet d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise ;
- créer et pérenniser durablement des activités et des emplois dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- faire évoluer l'image des quartiers.

Depuis 10 ans, plus de 400 créateurs d'entreprises ont été récompensés ; cela représente environ 2 000 emplois créés.

2 - La déclinaison locale

Le concours national est décliné localement. Au niveau régional, il est coordonné par BGE (anciennement appelée Boutique de Gestion) de Franche-Comté et organisé dans l'Aire Urbaine par son antenne locale de Belfort, depuis 2008.

BGE est une structure qui, tout au long de l'année, propose ses services d'accompagnement et de formation aux porteurs de projets.

L'ensemble des lauréats sont, depuis 2011, regroupés au sein du réseau du « Club Talents des Cités de Franche-Comté ».

Les candidats doivent avoir moins de 40 ans et être issus de l'un des quartiers prioritaires de l'Aire Urbaine situés sur les communes d'Audincourt, Bavans, Beaucourt, Belfort, Bethoncourt, Etupes, Grand-Charmont, Héricourt, Montbéliard, Offemont et Valentigney.

A Belfort, sont concernés les quartiers des Glacis du Château et des Résidences.

Le lauréat 2013 de l'édition Talents des Cités sur l'Aire Urbaine est le créateur de la nouvelle entreprise belfortaine « Saadi Bus » qui, grâce notamment à une aide octroyée de 2 000 euros, a pu développer sa société de transports.

En 2014, BGE attend 30 candidats pour 6 lauréats. Les lauréats sont regroupés en deux catégories : « émergence » pour les projets de création d'entreprise ou d'association, et « création » pour les structures récemment créées.

Le concours se déroule sur la période de mai à septembre 2014.

3 - La demande de soutien financier

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 11 500 euros, dont la majorité est dédiée aux dotations versées aux lauréats (9 500 euros, soit 83 % des dépenses locales). Les dépenses de fonctionnement sont réduites (2 000 euros, soit 17 % des dépenses totales).

Budget prévisionnel 2014 pour l'Aire Urbaine

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement :	2 000 €	soit 17 %	Subventions :	6 500 €	soit 57 %
Communication	300 €	soit 3 %	CC Pays Héricourt	500 €	soit 4 %
Réception	500 €	soit 4 %	Offemont	500 €	soit 4 %
Frais généraux	1 200 €	soit 10 %	Beaucourt	500 €	soit 4 %
			Belfort	1 000 €	soit 9 %
			PMA	1 500 €	soit 13 %
			Maison de l'Emploi du Doubs	500 €	soit 4 %
			Préfecture Belfort	1 000 €	soit 9 %
			Sous-Préfecture Montbéliard	1 000 €	soit 4 %
			Sponsors :	5 000 €	soit 43 %
			Banques	1 000 €	soit 9 %
			EDF	1 000 €	soit 9 %
			Autres (GE, Alstom, Groupama,...)	3 000 €	soit 26 %
TOTAL	11 500 €	soit 100 %	TOTAL	11 500 €	soit 100 %

Les recettes prévisionnelles se composent de subventions publiques à hauteur de 57 % et de sponsoring à hauteur de 43 % (il y a un rééquilibrage entre participations publiques et privées, car lors de l'édition 2013, le sponsoring privé ne représentait que 26 % du budget prévisionnel total, contre 74 % de subventions publiques).

La Ville de Belfort est sollicitée pour une aide à hauteur de 1 000 euros, comme lors de l'édition précédente, soit 9 % du budget prévisionnel total.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique menée par la Ville de Belfort depuis plusieurs années. Cette manifestation permet de valoriser l'implication des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et de favoriser l'émergence de projets novateurs dans nos quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Marie-Eloïse NARDINI),

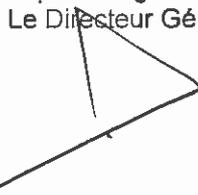
(Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN- ne prend pas part au vote),

DECIDE de donner son soutien au Concours Talents des Cités 2014 à hauteur de 1 000 euros ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne «Economie - Enveloppe à affecter», votée au Budget Primitif 2014.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Objet : Concours Talents des Cités 2014 - Demande de subvention

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-81

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Ouverture d'un Accueil
de Loisirs Sans
Hébergement au sein de
la Maison de Quartier des
Forges

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~*~*~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction du Développement Social
Service Vie Sociale et Animation des Quartiers

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MHI /EF/CR - 14-81
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers - Jeunesse
8.5

Objet

Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de Quartier des Forges

En octobre 2007, la Ville de Belfort, par la réhabilitation d'une ancienne caserne de pompiers, a doté le secteur des Forges d'un établissement socioculturel municipal. En 6 années de fonctionnement, la structure a connu des évolutions notables, afin de proposer une offre de loisirs aux publics du quartier et d'acquiescer une identité et une visibilité.

Dès son ouverture, la Maison de Quartier des Forges a accueilli des publics jeunes. Pour cela, des animateurs du Service Jeunesse de la Ville ont été affectés au Service Vie Sociale et Animation des Quartiers, dont relève la structure.

Depuis 2012, une démarche de développement du secteur Jeunesse de la Maison de Quartier est en cours, autour de deux objectifs :

- la définition d'un cadre de fonctionnement clair et de projets aux contenus attractifs,
- l'ouverture de ce secteur aux différents publics du quartier.

Dans cette perspective, il a été procédé à un renouvellement de l'équipe, avec notamment l'arrivée d'une coordinatrice familles-adultes : Nelly Laurent, d'une nouvelle responsable du secteur Jeunesse : Myriam Dahmani, et le redéploiement d'une secrétaire de la Direction du Développement Social : Aïcha Bellil, présente à mi-temps à la Maison de Quartier des Forges pour assurer des missions administratives.

Un travail de conception a ensuite été mené pour la définition d'un Projet Educatif et de Projets Pédagogiques, qui ont obtenu l'agrément de la DDCSPP.

Ainsi, depuis le début de l'année 2014, une nouvelle organisation du Secteur Jeunesse est en place, qui a pour conséquence l'arrivée d'un nouveau public, majoritairement issu du Quartier des Forges, qui s'investit dans des projets exigeants, tels que la BD, le Light-painting, les ateliers d'expression...

Dans ce cadre, le secteur Jeunesse remplit toutes les conditions pour l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et faire valoir, auprès de la CAF, les droits à la prestation de service et à la collecte de l'Aide au Temps Libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

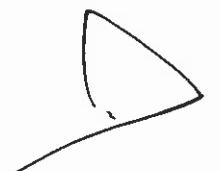
VALIDE l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au sein de la Maison de Quartier des Forges.

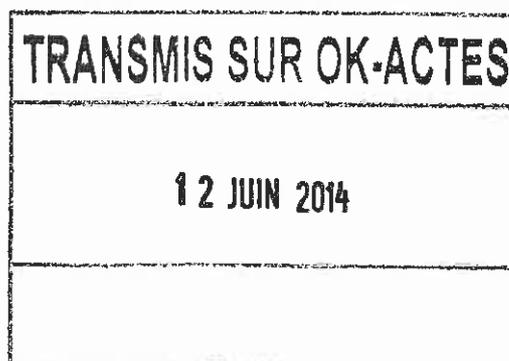
AUTORISE M. le Maire à signer, avec la CAF, les conventions y afférentes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-82

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Programme de travaux
forestiers 2014 et assiettes
des coupes

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service Environnement

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/GG/CJ - 14-82
Environnement
8.8

Objet

Programme de travaux forestiers 2014 et assiette des coupes

1. Programme de travaux 2014

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2014, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements* : 6 819,49 € HT - intervention sur 3 ha dans la forêt du Salbert.
- *Travaux de maintenance* : 2 468,56 € HT - entretien des lisières, des renvois d'eau.
- *Travaux de sécurisation* : 9 742,88 € HT - abattages de sécurité en bordure d'habitations et de routes départementales, interventions en urgence.

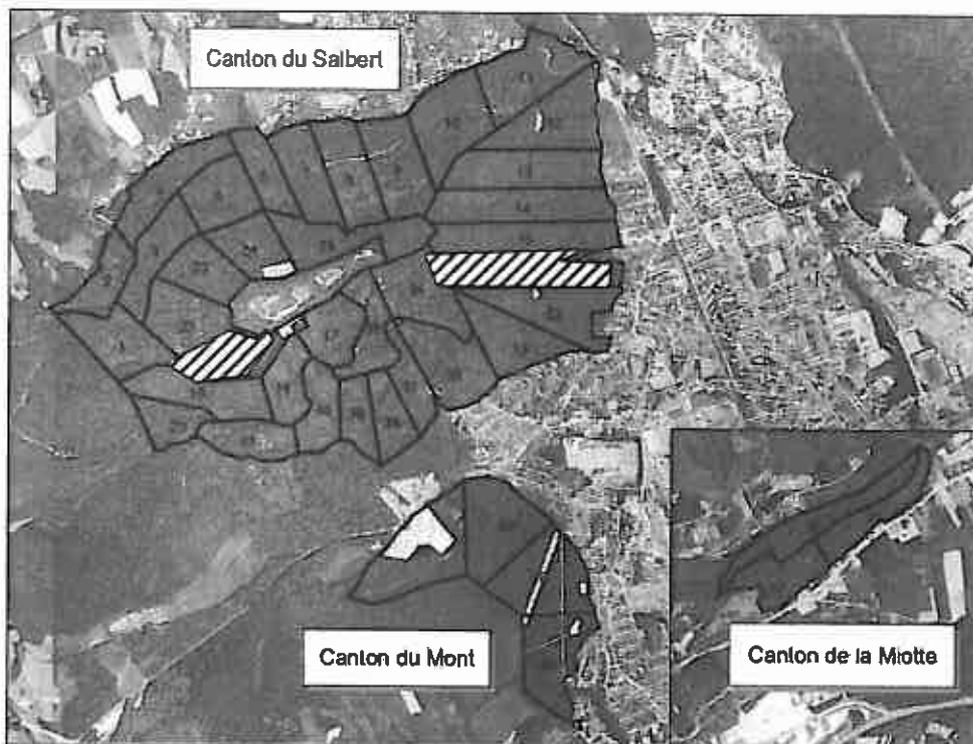
Programme 2014 investissement	6 819,49 € HT
Programme 2014 fonctionnement	12 211,44 € HT
TOTAL Programme 2014	19 030,93 € HT
<i>Rappel programme 2013</i>	<i>18 523,50 € HT</i>

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2014 sont budgétés sur les clés 00866 et 00547.

2. Assiette des coupes - Programme 2014

En 2014, suite aux recommandations de l'ONF, il est proposé le programme suivant :

- Salbert parcelle n° 16 : 570 m³
- Salbert parcelle n° 21 : 410 m³



Localisation des parcelles concernées par des coupes

Assiette des coupes 2014 : 980 m³ (pour mémoire, en 2013, l'assiette des coupes était de 762,5 m³, pour une recette de 26 797 €). Le bois issu de ces coupes sera mis en vente par l'intermédiaire de l'ONF, sur pied.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

VALIDE :

- le programme de travaux forestiers 2014,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2014.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-83

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Convention coupon
Avantage Bibliothèque

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

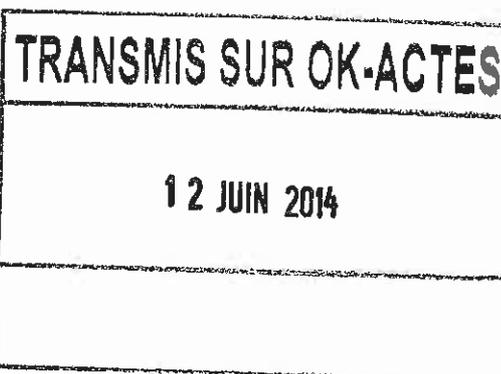
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~*~*~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/CF - 14-83
Bibliothèques - Juridique - Recettes
8.9

Objet

Convention coupon Avantage Bibliothèque

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque municipale participe au dispositif du Chéquier Avantage Culturel, initié par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier, âgés de moins de 26 ans ou étudiants de moins de 30 ans, bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque municipale.

Il est rappelé que la tarification de la Bibliothèque prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans résidant à Belfort.

Ce dispositif Chéquier Avantage Culturel joue depuis sa mise en place un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Le mode de financement du coupon Avantage Bibliothèque consiste en une compensation financière de 5 € par abonnement consentie aux titulaires de la carte Avantages Jeunes.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois, aux mois de décembre, mai et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la Bibliothèque. 400 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

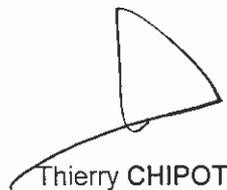
APPROUVE les termes de la convention.

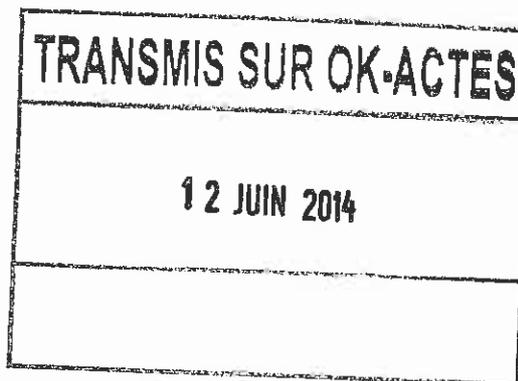
AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Convention coupon

Avantage Bibliothèque

du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

INFORMATION JEUNESSE

Centre Régional
 d'Information Jeunesse
 27 rue de la République
 25000 Besançon
 Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17
 carteavantagesjeunes@jeunes-fc.com
 www.jeunes-fc.com



Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie de Belfort

Place d'Armes

90000 BELFORT

03 84 54 24 24

03 84 21 71 71

21 90 00 10 30 00 19

Monseigneur Damien MESLOT (Maire)

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque municipale de Belfort

Forum des 4 As

90000 BELFORT

03 84 54 27 54

03 84 21 25 24

Madame Mathilde NASSAR

bibliotheque@mairie-belfort.fr

RIB

30001

00189

0000ND50001

47

Trésorerie de Belfort

le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Franche-Comté représenté par M. Ghezali, Président,

la Région Franche-Comté représentée par Mme Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes qui est distribuée sur l'ensemble de la Franche-Comté par le Crij de Franche-Comté et le réseau d'information Jeunesse. Il est offert par la Région Franche-Comté.

Article 2 : Les engagements réciproques

- > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :
 - inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque/mediathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/mediathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
 - afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif.
 - participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.
 - bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
 - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
 - avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2014 / 2015 dans différents supports de communication (livret, site Internet...)
- transmettre à la Région Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

> La Région Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque ne peut se faire qu'en Franche-Comté, et uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij de Franche-Comté et la Région Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le.....

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région Franche-Comté,
 Mme Marie-Cécile Dufay, Présidente,

Pour le Crij de Franche-Comté,
 M. Abdel Ghezali, Président,

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-84

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Convention pluriannuelle
d'objectifs multi-
partenariale 2014-2016
pour la labellisation
« SMAC » de La
Poudrière

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Muslapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/LG/CF - 14-84
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

**Convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale
2014-2016 pour la labellisation «SMAC» de La Poudrière**

La Ville de Belfort accompagne, depuis sa création en 1996, l'Association Les Riffs du Lion en charge de la programmation de la salle de concerts de La Poudrière et des locaux de répétitions du Rockhatry. Ce soutien a une double nature, puisqu'il est à la fois financier, mais également en termes de mise à disposition de locaux. Ainsi, au-delà de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, deux conventions de mise à disposition des deux locaux lient la Ville de Belfort à cette association.

Or, la géopolitique des Musiques actuelles sur l'Aire Urbaine est en pleine mutation, suite à l'ouverture du Moloco et à l'intensification de la politique de label du Ministère de la Culture et de la Communication.

Aujourd'hui, dans le cadre de leur labellisation SMAC (Scène de musiques actuelles) par le Ministère de la Culture et de la Communication, Les Riffs du Lion ont sollicité la Ville de Belfort, le principal financeur de l'association, pour la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Si cette labellisation correspond à une réelle opportunité, il convient cependant de préserver dans cette nouvelle dynamique un équilibre et une complémentarité entre les structures.

I - Présentation du Label SMAC partagé entre La Poudrière et Le Moloco

Aujourd'hui, l'association est sur le point d'être labellisée au titre de «Scène de musiques actuelles» (SMAC) par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce label sera partagé entre La Poudrière et Le Moloco situé à Audincourt. Cette labellisation est officialisée par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale signée par les structures concernées, pour la période 2013-2015 : la DRAC, la Ville de Belfort et le Pays de Montbéliard Agglomération (circulaire du 18 août 1998).

Les structures labellisées SMAC ont pour mission la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques, notamment par la répétition, la formation, la création et l'action culturelle.

A ce titre, la labellisation SMAC, à dimension interdépartementale dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort, concerne trois entités : La Poudrière et son projet artistique, culturel propre ; Le Moloco et son projet artistique, culturel propre ; la Société en participation, créée en 2013, en tant qu'instance de pilotage des projets communs entre les deux structures. Cette dernière a permis la mise en place des actions suivantes : partage d'un salarié sur les deux sites, abonnement commun, outil de programmation partagé. Les DRAC sont seules compétentes pour inscrire une structure dans le périmètre du dispositif SMAC. Le choix a été fait de créer une SMAC Nord Franche-Comté qui réunit les deux Scènes actuelles, sachant qu'il en existe déjà une à Besançon : La Rodia.

II - Le label SMAC : une reconnaissance pour La Poudrière

Belfort a été une ville pionnière en matière de musiques actuelles en Franche-Comté dans les années 80 ; en témoignent le Festival les Eurockéennes, mais aussi la création des locaux de répétitions du Rockhatry en 1988. La Poudrière développe une activité de diffusion de concerts depuis les années 2000. La labellisation SMAC permettra de renforcer la légitimité historique de la salle. Les Riffs du Lion avaient déjà obtenu une reconnaissance de l'Etat, dans le cadre du programme du Ministère de la Culture des «cafés musique», qui était précurseur du label SMAC en 1997, auquel la Ville de Belfort avait déjà été associée. Cependant, la salle ne répondant pas au Cahier des Charges de l'époque, elle n'a pas conservé ce label, mais le soutien de la DRAC a, quant à lui, perduré. Au-delà de la reconnaissance morale, le label SMAC permet d'intégrer La Poudrière dans un réseau national de plus de 150 lieux dédiés aux musiques actuelles, ce qui permet de développer les échanges entre les différentes salles de France. Il s'agit d'un véritable label de qualité, reconnu dans le milieu des musiques actuelles. Il donnera à La Poudrière une reconnaissance au niveau national et une plus grande visibilité.

III - Les apports financiers de l'Etat liés à cette labellisation

L'obtention du label SMAC permettra un financement supplémentaire de la DRAC, au titre de la Société en participation créée pour développer les projets communs entre La Poudrière et Le Moloco, de 20 700 €. Au-delà de ce montant, la labellisation permettra de garantir les subventions de fonctionnement de La Poudrière. La Poudrière perçoit, depuis 2004, de la DRAC 45 000 € de subvention annuelle de fonctionnement et des aides ponctuelles sur des projets d'action culturelle.

Le Moloco reçoit, quant à lui, 60 000 € d'aide. La DRAC tend à ne plus subventionner que les structures labellisées. Cette convention offre donc une garantie de financement de fonctionnement jusqu'à fin 2016 (article 5 du projet de convention), ce qui est aujourd'hui difficile à obtenir pour une structure culturelle.

IV - Le rôle de la Ville en tant que signataire de la convention SMAC

La **Circulaire du 31 août 1998** du Ministère de la Culture et de la Communication, qui fixe le cadre juridique du label SMAC, vise à une collaboration des salles labellisées avec les collectivités partenaires. La circulaire précise ainsi que : **«Le soutien de l'Etat aux missions artistiques et culturelles de ces lieux s'exprime au travers d'une convention liant les collectivités publiques impliquées et l'organisme responsable de la structure»**. La labellisation SMAC entend structurer les relations entre la DRAC, les collectivités partenaires et les structures.

La signature de la convention d'objectifs multi-partenariale nous permettra d'être engagés dans la gouvernance de la SMAC. Un nouvel élan pourra ainsi être donné au développement des musiques actuelles à Belfort et dans le Nord Franche-Comté, et constituer un axe fort de notre politique culturelle du Pôle Métropolitain à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale ci-annexée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTÉ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2014 – 2016

Entre

L'État / Ministère de la Culture et de la Communication

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté
7, rue Nodier 25043 Besançon Cedex

Représenté par Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, Ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La Ville de Belfort,

Hôtel de Ville – 90020 BELFORT Cedex

La Ville de Belfort représentée par son Maire en exercice, habilité à agir en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2014, désigné ci-dessus La Ville de Belfort

Pays de Montbéliard Agglomération,

8 avenue des Alliés – 25208 MONTBÉLIARD Cedex

Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son Président en exercice, habilité à agir en vertu de la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 et de la délibération du 17 avril 2014, ci-après désigné « Pays de Montbéliard Agglomération »

Et

La Société en participation de gestion (SEP) de la SMAC Belfort-Montbéliard,

formée le 23 mai 2013, entre l'établissement public Le Moloco et l'Association Les Riffs du Lion, dont le domicile est situé 21 rue de Seloncourt, 25200 Audincourt

Ci-après dénommée « la SEP »

Le Moloco, établissement public local à caractère industriel et commercial,

dont le siège social est situé 21 rue de Seloncourt, 25200 Audincourt

Représenté par son Président

N°SIRET : 523 024 279 000 13

N° de licences : 1-1048817 / 2-1038802 / 3-1038801

Ci-après dénommé « Le Moloco »

La Poudrière, administrée par l'Association « Les Riffs du Lion »

dont le siège social est situé 7 avenue du Général Sarrail 90000 Belfort,

Représentée par son Président, Laurent Vachon,

N° SIRET : 408 898 328 000 21

N° de licences : 1-1004127 / 2-1004137 / 3-1004138

Ci-après dénommée « La Poudrière»

Les deux structures et la SEP ci-après dénommées la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Ensemble ci-après dénommé les « parties »

VU la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 votée le 29 décembre 2013

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour l'État

Considérant la volonté de l'État, exprimée à travers la " Charte des missions de service public pour le spectacle " du 23 octobre 1998, de définir un cadre contractuel à l'action de l'État en faveur du développement du spectacle vivant,

Considérant la volonté de l'État, exprimée à travers la circulaire du 13 janvier 2006 relative aux résidences,

Considérant la volonté de l'État de souligner son engagement avec les collectivités territoriales et la profession d'agir en faveur des musiques actuelles tant sur le plan national que territorial dans un cadre permanent de concertation tel qu'exprimé dans la circulaire du 2 novembre 2006,

Considérant la volonté de l'État, exprimée à travers la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux du spectacle vivant, et plus particulièrement au cahier des missions et des charges des scènes de musiques actuelles qui prévoit de définir un cadre contractuel pour la répétition, la formation et la pertinence de leur choix dans les domaines de la création, de l'innovation et de la diffusion musicale,

Considérant la volonté de l'État, exprimée à travers la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux du spectacle vivant, qui définit d'une part, le cahier des missions et des charges des scènes de musiques actuelles, et d'autre part, la mise en place de cadres de concertation permanents territoriaux, dénommés Solima,

Considérant la volonté de l'État de définir une démarche homogène et équitable au plan national en direction des activités de création et d'innovation musicales menées par des équipes artistiques et des lieux de diffusion, de production et d'accompagnement artistique,

Considérant la volonté de l'État de conventionner pluri-annuellement des lieux ayant un rayonnement départemental, régional, voire national et international, une régularité professionnelle et des capacités de recherche, de création, d'innovation et de diffusion,

Considérant la directive nationale d'orientation 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la Communication du 26 septembre 2012.

Pour la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'est engagée de longue date dans le soutien à toutes les musiques : aide aux associations musicales, aux structures de création et de diffusion (Scène nationale du Granit) et aux événements (Eurockéennes), organisation de grandes manifestations comme le Festival International de Musique Universitaire qui réunit chaque année près de 80 000 spectateurs, gestion de grands équipements comme la Maison du peuple (900 places) qui accueille des concerts.

Afin de soutenir l'émergence des Musiques actuelles, la Ville de Belfort a accompagné en 1988 la mise en place des locaux de répétitions du Rockhatry au fort Hatry et en 1996, la création de l'Association Les Riffs du Lion en charge de la programmation de La Poudrière.

Le choix de ces deux lieux indique la volonté de la Ville d'associer les Musiques actuelles à la valorisation d'un patrimoine historique qui fonde l'identité de Belfort.

En soutenant le projet artistique et culturel de la Poudrière, la Ville défend des valeurs qui lui sont propres comme : toucher différents publics y compris ceux qui sont le plus éloignés de la Culture, diversifier les esthétiques musicales, encourager les rapprochements avec les autres structures afin que les musiques actuelles pénètrent tous les secteurs de la vie culturelle, accompagner la création et inscrire les musiques actuelles dans une démarche éducative.

Par la présente convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale, la Ville de Belfort tout en souhaitant conserver son identité dans ce domaine s'engage en faveur de la labellisation SMAC des Riffs du Lion, du Moloco et de la SEP afin de renforcer des ambitions culturelles déjà bien affirmées à Belfort et sur l'Aire urbaine.

Pour le Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre général de son projet d'agglomération 2020, est engagé dans une politique de développement culturel traduite dans un schéma culturel d'agglomération.

L'axe 2 de ce schéma décline la politique communautaire en termes d'enseignement, d'accompagnement et de diffusion musicale.

A ce titre, Pays de Montbéliard Agglomération conduit une politique ambitieuse en direction des musiques actuelles au travers du soutien important qu'elle apporte au Moloco, mais également aux festivals organisés dans l'Aire Urbaine, tels que GÉNÉRiQ et Impétus et aux associations locales.

Pays de Montbéliard Agglomération, au côté des services de l'État et de la ville de Belfort encourage et accompagne le rapprochement artistique, culturel, organisationnel et stratégique du Moloco et de la Poudrière, que se traduit notamment par la création de la SEP de la SMAC Belfort-Montbéliard.

Pays de Montbéliard Agglomération considère la labellisation SMAC comme une reconnaissance majeure d'une dynamique culturelle exemplaire.

Pour Le Moloco / La Poudrière / La SEP

Depuis 2010, Le Moloco et La Poudrière ont multiplié les collaborations, conscients d'agir en faveur du développement des musiques actuelles dans le cadre d'un seul et même bassin de vie et d'emploi : le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et le Canton du Jura suisse. Cette dynamique partagée s'est traduite notamment par la création d'événements communs comme le festival Impetus et par le développement d'une politique de fond en matière d'accompagnement des pratiques et de ressources dans le domaine des musiques actuelles, aboutissant à la création d'une société en participation.

Forts de projets artistiques et culturels solides, ayant démontré leur pertinence sur le territoire et leur caractère structurant, La Poudrière et Le Moloco ont souhaité pérenniser leur partenariat au travers de cette labellisation SMAC partagée à partir d'un projet commun tout en gardant leur identité et leur autonomie de fonctionnement.

A ce titre, la labellisation SMAC concerne trois entités :

- la Poudrière et son projet artistique et culturel propre ;
- le Moloco et son projet artistique et culturel propre ;
- la SEP en tant qu'instance de pilotage des projets communs entre les deux structures.

Cette dynamique commune permet d'envisager un développement des musiques actuelles allant de la répétition à la diffusion, au service des publics, des musiciens et des porteurs de projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les parties pour la création et la mise en œuvre d'une scène de musiques actuelles (SMAC) à dimension inter-départementale dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : OBJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Pour mener à bien la mise en œuvre de ce projet, la SEP, Le Moloco et La Poudrière ont la volonté d'agir dans leurs missions et atteindre les objectifs suivants :

1 – Favoriser la diffusion des musiques actuelles sur le territoire

Finalités de cet objectif :

- proposer une diffusion régulière de concerts de musiques actuelles en divers lieux du territoire inter-départemental, notamment au Moloco et à La Poudrière ;
- offrir une diversité musicale représentative des divers courants musicaux sur le bassin d'implantation des deux structures (rock, électro, rap, musiques jamaïcaines, métal, pop, jazz / blues, etc.) ;
- favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes ;
- participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques ;
- travailler avec les autres acteurs de la filière qui participent à la diversité ;
- offrir et simplifier l'accès aux publics du territoire par des politiques tarifaires attractives ;
- accueillir des artistes en tournée soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacles soit par l'emploi direct.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- des équipements dédiés : La Poudrière à Belfort (235 places) et Le Moloco à Audincourt (600 places modulables) ;
- une programmation régulière commune et concertée entre les deux structures dans un souci de lisibilité et de diversité pour les publics ;
- un travail collaboratif avec les structures culturelles du territoire : associations, scènes nationales et centre chorégraphique national ;
- un abonnement commun pour favoriser la circulation et la fidélisation des publics ;
- l'existence d'un événement transfrontalier partagé autour des cultures et musiques divergentes : le festival Impetus ;
- la participation au festival Genériq.

2 – Aider à la création professionnelle dans le domaine des musiques actuelles

Finalités de cet objectif :

- accueillir des artistes professionnels en résidence de pré-production ;
- mettre en place des résidences de création visant à la fois à faire émerger de nouvelles collaborations artistiques et à tisser du lien sur le territoire.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- deux plateaux scéniques adaptés : La Poudrière et Le Moloco ;
- des studios de répétition et de création : Le Moloco (3 studios de répétition et un studio dédié à la MA0) et Rockhatry (5 studios de répétition) ;
- des partenariats avec d'autres structures culturelles du territoire : festivals, conservatoires.

3 – Assurer une mission d'accompagnement artistique et de formation au service de la scène locale et régionale

Finalités de cet objectif :

- permettre à des musiciens et groupes amateurs de s'épanouir dans leur pratique, notamment par le biais de l'apprentissage de la scène et de la connaissance de leur environnement ;
- identifier des potentiels artistiques locaux et régionaux et favoriser leur insertion professionnelle dans le monde de la musique.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- des studios de répétition et de création accessibles au plus grand nombre possible de musiciens locaux : Le Moloco et Rockhatry ;
- des formations organisées par Le Moloco et/ou La Poudrière (stages, masterclass...) en lien avec d'autres acteurs du territoire local et régional ;
- une politique active de répétitions en conditions de scène ;
- des dispositifs d'accompagnement, notamment en direction des groupes amateurs et préprofessionnels ;

- la participation à des opérations régionales ou leur pilotage (Imagine, Repérages Eurockéennes, Inouis du Printemps de Bourges...);
- un travail en réseau avec les autres équipements du territoire local et régional et avec les organismes de formation associatifs et institutionnels (écoles associatives, conservatoires...).

4 – Créer un pôle ressource sur la question des musiques actuelles à l'échelle du Nord Franche-Comté

Finalités de cet objectif :

- contribuer à la structuration du secteur des musiques actuelles sur le territoire ;
- accompagner et renforcer les initiatives des acteurs du territoire ;
- participer à une meilleure connaissance des musiques actuelles.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- un centre de documentation dans les murs du Moloco ;
- un point ressource dans les locaux du Rockhatry ;
- des rendez-vous personnalisés pour les porteurs de projet ;
- un programme commun régulier de sessions d'information gratuites intitulées « Keskesay ?!? » ;
- la participation active à la co-construction des politiques publiques (SOLIMA, groupe de travail au SMAU...);
- un travail de transmission autour de la culture musicale et du patrimoine (conférences, etc.) ;
- une participation à la structuration de la ressource au niveau régional.

5 – Développer un travail territorialisé à destination des populations

Finalités de cet objectif :

- offrir des lieux de vie ouverts à la diversité des populations locales ;
- mettre en œuvre des projets d'action culturelle auprès des populations du territoire ;
- concevoir et réaliser des projets d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant sur ce secteur : associations, établissements scolaires,...
- réaliser un travail en direction des publics empêchés ;
- établir une politique tarifaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ;
- s'ouvrir à de nouveaux publics et fidéliser les publics des structures ;
- développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- une programmation spécifique pour le jeune public développée par chacune des structures (« Molokids » et « Sors tes parents ») ;
- une politique tarifaire coordonnée et des partenariats divers avec les Comités d'Entreprise, les associations d'insertion...
- des projets portés en milieu scolaire (Musiques actuelles au Lycée, Peace and Love...);
- un lien étroit avec les structures socioculturelles du territoire ;
- des projets spécifiques en milieu carcéral, hospitalier...
- développement de partenariats en vue de croiser les publics.

6 – Développer une culture du partenariat et du travail en réseau

Finalités de cet objectif :

- développer des partenariats avec les collectivités publiques ainsi que des partenaires privés et mécènes ;
- favoriser la circulation des publics en tissant des partenariats avec les autres structures culturelles du territoire ;
- mettre en œuvre des relations avec les autres acteurs de la filière musicale : producteurs, radios associatives, labels...
- être acteur de l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation autour du spectacle vivant ;
- inscrire la structure dans les réseaux professionnels locaux, nationaux et européens.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- des conventions d'objectifs avec les partenaires publics ;
- une dynamique partenariale forte autour de nombreux projets (associations, structures institutionnelles...);
- une participation active au SOLIMA et à la structuration de la filière en Franche-Comté (Rezo Parleur...);
- une adhésion des deux structures à la FEDELIMA et au SMA ;

7 – Pérenniser la coopération entre La Poudrière et Le Moloco

Finalités de cet objectif :

- définir le cadre de fonctionnement du label SMAC partagé ;
- organiser les modalités de gouvernance et d'évaluation des actions portées par les structures, à la fois en leur nom propre et dans le cadre de projets communs ;
- favoriser un développement cohérent des musiques actuelles sur le territoire.

Moyens de réalisation de cet objectif :

- une organisation : deux structures autonomes et une société en participation pilotant le projet de coopération (SEP) avec une gouvernance spécifique ;
- des mutualisations de ressources humaines (poste commun sur l'accompagnement des pratiques et la ressource) ;
- la présente convention qui engage les deux structures dans la voie de la pérennisation d'un projet partagé ;
- des indicateurs d'activité harmonisés.

Ces données sont à mettre en regard des projets artistiques et culturels des deux structures ainsi que le projet de coopération, annexés à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIRECTION DE LA SMAC

La convention est étroitement liée aux projets artistiques et culturels portés par la Poudrière et le Moloco ainsi que les projets portés au sein de la SEP. Ces orientations sont développées par deux directeurs artistiques professionnels : Sandrine Dupuy pour La Poudrière et David Demange pour Le Moloco, chacun assisté de leurs équipes professionnelles.

En cas de départ d'un des deux directeurs, la présente convention sera effective jusqu'à la fin de l'exercice en cours ou au maximum pour une période de un an, afin de permettre le recrutement d'un nouveau directeur et la rédaction d'un nouveau projet culturel et artistique qui fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur la base du cahier des charges des SMAC.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 et prendra fin au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'État / Ministère de la Culture et de la Communication s'engage sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances, à soutenir financièrement La Poudrière, Le Moloco et la SEP pour leurs activités mentionnées dans l'article 2 de la présente convention, à l'exception des financements imputables sur la section investissement.

Dispositions relatives à l'aide financière de l'État

Pour 2015 et 2016, les contributions financières de l'État, dans le respect des règles de la comptabilité publique, ne seront applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances, et de la délégation des crédits correspondants ;

Le montant annuel de la subvention de l'État sera fixé chaque année par arrêté attributif, selon les modalités suivantes :

- une subvention de fonctionnement à l'établissement public local « Le Moloco », d'un montant de 55 800 € en 2014 ;
- une subvention de fonctionnement à l'association « Les Riffs du Lion », qui porte le projet de la Poudrière, d'un montant de 41 850 € en 2014 ;
- une subvention de fonctionnement à la société en participation (SEP) de la SMAC Belfort-Montbéliard, d'un montant de 19 318 € en 2014 ;
- d'éventuelles subventions sur projet notamment les projets en commun.

Concernant les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions annuelles de fonctionnement feront l'objet d'un seul versement dès réception des documents nécessaires dont la liste sera communiquée lors de la notification du montant de la subvention annuelle.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Franche-Comté. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des finances publiques de Franche-Comté.

Un contrôle sera effectué par l'administration en fin d'exercice pour vérifier que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Dispositions relatives à l'aide financière des collectivités territoriales

- concernant les Riffs du Lion, la Ville de Belfort a accordé en 2013 une subvention de 131 000 € de fonctionnement et des aides sur projets. Une proposition budgétaire sur les mêmes bases sera soumise au vote du Conseil municipal qui validera le Budget Primitif 2014 ;

- pour 2014, Pays de Montbéliard Agglomération attribuera une subvention de fonctionnement de 421 500 € au Moloco, ainsi que des aides sur des projets spécifiques (Generiq, Impetus...).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES DES STRUCTURES

La Poudrière et Le Moloco s'engagent :

- à fournir, chaque année, leurs comptes annuels ainsi que ceux de la SEP avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante dès validation par leurs assemblées et certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs ou par les instances autorisées ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Concernant Le Moloco, la norme comptable est la norme M4. Une présentation analytique par section permettra à chaque partenaire de vérifier l'adéquation de l'imputation des crédits avec les objectifs soutenus par la présente convention.

ARTICLE 7 : AUTRES OBLIGATIONS DES STRUCTURES

La Poudrière et Le Moloco s'engagent à respecter un fonctionnement général conforme à l'esprit des lieux musicaux, soit :

- 穰 respecter la législation et la réglementation en vigueur notamment relatives aux spectacles et aux obligations liées à la protection de la propriété intellectuelle et artistique ;
- 穰 respecter la loi n° 99-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment le décret 98-1443 et ses arrêtés du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
- 穰 respecter les législations liées aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ;
- 穰 respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de législation sociale ;
- 穰 agir en cohérence avec les logiques professionnelles et structurantes des réseaux musicaux et des autres acteurs culturels présents dans le Nord Franche-Comté ;
- 穰 avoir une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

ARTICLE 8 : COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS

La Poudrière et Le Moloco, ainsi que la SEP, adresseront chaque année à la DRAC les documents nécessaires au compte-rendu de leurs activités selon les modalités suivantes :

- leur budget prévisionnel équilibré de l'année en cours accompagné du programme d'activité correspondant ;
- leur rapport d'activité de l'année précédente ;
- le programme prévisionnel de l'année suivante ;
- le bilan d'activité commun de l'année précédente.

La Poudrière et Le Moloco s'engagent à faciliter à tout moment la vérification par les co-signataires de

l'application de la convention notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. A cet effet, conformément à l'article 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, elles s'engagent à se soumettre à tout contrôle exercé par les collectivités co-signataires ou leurs mandataires désignés à cette fin.

ARTICLE 9 : COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un bilan des actions sera effectué par un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention, et le cas échéant les financeurs non signataires. Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an à l'initiative des deux structures.

La Poudrière et Le Moloco s'attacheront particulièrement à présenter des comptes rendus financiers et d'activité et à apporter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Ce comité pourra être convoqué d'urgence par l'un des partenaires si le besoin en est ressenti par l'une ou l'autre des parties, ceci par lettre recommandée dûment justifiée au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

La Poudrière et Le Moloco s'engagent à mentionner les aides reçues de l'État sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer le logo de la préfecture de région sur tous les supports de communication ayant trait à leur activité. Elles s'engagent en outre à mentionner le soutien des partenaires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

Les structures bénéficiaires fourniront à l'État et aux autres partenaires, à leur demande en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions nationales, régionales. Elles garantissent expressément à l'État l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'elle est seule propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'elle a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'elle a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'État, droits qui leurs sont accordés par la présente convention).

ARTICLE 11 : BILAN DE LA CONVENTION

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi 6 mois avant son échéance. La Poudrière et Le Moloco établiront des bilans d'activités détaillés annuels par structure et un bilan d'activité commun triennal de la SMAC. Le bilan sera accompagné des bilans financiers annuels de chacune des structures. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

L'évaluation portera plus particulièrement sur :

- la réalisation des axes définis dans l'article 2 ;
- la qualité du travail artistique et culturel.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention et qui ne pourra pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux à l'article 2.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de cessation d'activité d'une des parties, cette convention sera caduque.

Fait à Besançon, en 8 exemplaires, le

**Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs**

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

**La Ville de Belfort
Le Maire ou son représentant**

Le Président du Moloco

Le Président de l'Association Les Riffs du Lion

La Directrice de La Poudrière

Le Directeur du Moloco

**Le représentant du Conseil
d'Administration de la SEP**

ANNEXE 1 :

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU MOLOCO (2014-2016)

ANNEXE 2 :

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA POUDRIÈRE (2014-2016)

ANNEXE 3 :

PROJET DE COOPERATION LA POUDRIÈRE / LE MOLOCO (2014-2016)

ANNEXE 4 :

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

LE MOLOCO

Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard



Projet artistique et culturel 2014-2016

Contact : David DEMANGE (directeur) / « Le Moloco » / Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial – 21 rue de Seloncourt 25400 Audincourt – E-mail : direction@lemoloco.com / Site Internet : www.lemoloco.com

SOMMAIRE

1) Préambule

A – Les musiques « actuelles » : un mouvement culturel majeur.....	p 6
B – La mise en perspective territoriale du projet.....	p 9
C – L'historique de la naissance du Moloco.....	p 11
D – Les valeurs défendues par le Moloco.....	p 13

2) Les enjeux stratégiques du projet artistique et culturel du Moloco

A – Une inscription dans la dynamique du projet d'agglomération	p 15
B – Une priorité du schéma culturel d'agglomération.....	p 15
C – L'enjeu territorial et partenarial.....	p 17
D – Un développement global des musiques actuelles.....	p 20
E – Un positionnement spécifique dans le champ culturel.....	P 20

3) Les objectifs généraux du projet artistique et culturel du Moloco

A – Un espace de découverte musicale pour les populations.....	p 22
B – Un outil au service des musiciens.....	p 23
C – Un lieu d'accompagnement pour les porteurs de projet.....	p 24

4) Le Moloco, un espace de répétition et de formation pour les musiciens

A – La typologie des groupes concernés.....	P 26
B – Les studios de répétition.....	p 26
C – Le studio MAO / enregistrement.....	p 27
D – Les formations.....	P 28
E – Une organisation fonctionnelle.....	p 29

F – Les objectifs spécifiques 2014-2016.....	p 30
--	------

5) Le Moloco, un lieu d'accompagnement artistique et d'aide à la création

A – Typologie des groupes concernés.....	p 31
B – Les répétitions montées / filages.....	p 32
C – Les dispositifs d'accompagnement.....	P 32
D – Résidences d'artistes et projets de création.....	P 33
E – Une organisation fonctionnelle.....	p 34
F – Les objectifs spécifiques 2014-2016.....	P 34

6) Le Moloco, un pôle ressource dédié aux musiques actuelles

A – Typologie des publics visés.....	p 35
B – L'information.....	p 35
C – La ressource.....	P 36
D – L'expertise.....	P 37
E – Une organisation fonctionnelle.....	p 37
F – Les objectifs spécifiques 2014-2016.....	P 37

7) Une mission d'éducation artistique et de médiation culturelle

A – Le travail en lien avec le milieu scolaire.....	p 38
B – Le travail en lien avec le milieu socioculturel.....	p 39
C – Le travail en direction des publics « empêchés ».....	P 39
D – La sensibilisation aux risques	P 40
E – Une organisation fonctionnelle.....	p 41

F – Les objectifs spécifiques 2014-2016.....	P 41
--	------

8) La diffusion : ligne artistique et organisation

A – Les espaces de diffusion du Moloco.....	p 42
B – La ligne artistique du Moloco.....	p 43
C – Deux temps forts : Impetus et Generiq.....	p 45
D – L’accompagnement des initiatives associatives.....	P 46
E – L’accueil des producteurs privés.....	p 46
F – La problématique spécifique du jeune public.....	P 46
G – Une coordination à l’échelle de l’Aire Urbaine.....	P 47
H – Une organisation fonctionnelle.....	p 47
I – Les objectifs spécifiques 2014-2016.....	P 47

9) Le Moloco : un projet partenarial inscrit dans les réseaux

A – Une politique partenariale.....	p 48
B – Une mutualisation forte à l’échelle de l’Aire Urbaine.....	p 48
C – Une inscription dans les réseaux régionaux et nationaux.....	P 49
D – L’enjeu de la coopération franco-suisse.....	p 49
E – Un partenariat avec le secteur économique local.....	p 50
F – L’enjeu du développement durable.....	P 50
G – Les modalités d’évaluation du projet.....	p 50

10) Le Moloco : moyens et fonctionnement

A – Un mode de gestion spécifique : l’EPL.....	p 52
B – L’équipe permanente et non permanente.....	p 52

C – L’organigramme.....	p 53
D – La question du bénévolat.....	p 54
E – Les moyens de fonctionnement.....	p 54
F – Une politique d’investissement.....	p 55
CONCLUSION GENERALE.....	p 55

1) Préambule

A – Les musiques actuelles, un mouvement culturel majeur

Musiques « actuelles », musiques « populaires », musiques « d'aujourd'hui », musiques « amplifiées », musiques « nouvelles »... La valse des étiquettes servant à désigner les musiques qui nous occupent ici a finalement abouti au choix du terme « musiques actuelles » par le Ministère de la Culture et de la Communication dans la deuxième partie des années 90.

Comme le souligne Denys Cuhe (chercheur au CNRS et maître de conférences en ethnologie), « les mots apparaissent pour répondre à certaines interrogations, à certains problèmes qui se posent dans des périodes historiques déterminées et dans des contextes sociaux et politiques spécifiques. Nommer c'est à la fois poser le problème et le résoudre ». Or, dans le cas des musiques « actuelles », l'appellation choisie pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Quelle est la réalité artistique désignée par le terme « musiques actuelles » ?

Cette appellation regroupe une diversité de styles musicaux apparus globalement pour la grande majorité d'entre eux au cours du XXème siècle. Plus précisément les travaux réalisés autour de la Commission Nationale Musiques Actuelles réunie par le Ministère de la Culture en 1998 avaient permis d'identifier quatre grandes familles musicales appartenant à cette catégorie :

- Le jazz, les musiques improvisées (free jazz...) et le blues : il s'agit ici principalement de musiques qui se sont développées à partir du début du XXème siècle et qui ont connu des évolutions et transformations progressives qui se poursuivent aujourd'hui.
- Les musiques dites « amplifiées » : ces musiques correspondent à des styles musicaux extrêmement nombreux et très divers comme le rock et ses conjugaisons, le punk, le métal, la pop, les musiques jamaïcaines (ska, reggae, dub...), les musiques groove (soul, funk...), le rap, les musiques électroniques... Ayant pour dénominateur commun la chaîne d'amplification, ces musiques dévoilent un bouillonnement artistique permanent donnant naissance régulièrement à de nouveaux courants artistiques.
- La chanson française : ce genre musical générique trouve ses origines il y a plusieurs siècles notamment dans l'activité des troubadours et des ménestrels du Moyen-âge. Elle s'est particulièrement développée au XXème siècle avec l'apparition des cafés-concert, des spectacles des music halls... et a donné naissance à une scène riche et particulièrement vivante comptant sur des auteurs / compositeurs / interprètes toujours plus nombreux.

- Les musiques traditionnelles : champ artistique très vaste comprenant aussi bien la large constellation des musiques du monde traditionnelles (Afrique, Océanie, Asie, Europe...) que la *world music*.

De fait, le terme « musiques actuelles » regroupe la grande majorité des styles musicaux pratiqués et diffusés de nos jours, à l'exception de la musique dite « savante » : musique ancienne (médiévale, renaissance, baroque...), musique classique et romantique, musique contemporaine...



La terminologie « musiques actuelles » recouvre donc une très grande hétérogénéité de styles musicaux constituant souvent des mondes artistiques et culturels assez éloignés (modes d'apprentissage, réseaux de diffusion, publics...), ce qui rend cette appellation assez peu lisible. Par ailleurs, elle n'est pas utilisée par les musiciens ou les publics, qui raisonnent davantage par famille musicale (rock, métal, rap, électro, chanson, jazz...), ce qui lui donne un caractère quelque peu artificiel. Elle aboutit aussi à des paradoxes comme celui qui fait de la musique traditionnelle une musique « actuelle », alors que la musique dite « contemporaine » est exclue de ce champ. Par ailleurs, l'expression « musiques actuelles » ne peut avoir de sens car il convient de considérer que toutes les musiques qui sont diffusés aujourd'hui sont actuelles et que seules ne le seraient plus celles qui ont cessé d'être transmises. Autre point : la distinction opérée entre musiques actuelles et musiques savantes est démentie par la réalité de certaines pratiques artistiques comme par exemple le jazz (qui a influencé tant de compositeurs classiques et vice-versa) ou encore les musiques électroniques (qui tissent des liens étroits avec les pratiques des avant-gardes du champ dit « savant »). Enfin, le terme « actuel » renvoie à une certaine idée de l'éphémère alors que les musiques dont il est question ici s'inscrivent dans une histoire déjà longue et riche.

Ces débats terminologiques ne sont pas sans incidence à l'heure d'écrire le projet artistique et culturel d'un lieu dédié au développement des musiques actuelles comme le l'est le Moloco depuis 2012. Aucun lieu de musiques actuelles ne peut prétendre réaliser un véritable travail de fond sur l'ensemble des quatre grandes familles musicales précitées, le champ étant trop vaste. Les choix de programmation reflèteront donc nécessairement une certaine vision du champ artistique et culturel précité et un parti-pris nécessaire au regard de l'immense hétérogénéité de styles musicaux composant la famille des musiques dites « actuelles ». Les logiques d'action du Moloco, notamment les transversalités souhaitées entre les disciplines artistiques et le développement de passerelles entre le domaine dit « savant » et celui relevant du « populaire », marqueront également une volonté de briser certaines barrières établies par la terminologie institutionnelle.

Si un projet comme celui du Moloco a pu voir le jour sous l'impulsion de la puissance publique, c'est bien sûr parce que les musiques actuelles représentent un secteur artistique incontournable mais également parce qu'elles constituent un phénomène culturel majeur en terme de pratique artistique. Depuis les années 60 se développe un processus de musicalisation de la société. Comme le souligne le chercheur Marc Touché, « le musical est progressivement utilisé dans quasiment tous les champs de nos vies

sociales et intimes et devient l'une des modalités de l'habité, tout principalement pour les jeunes ». Or, avant de devenir des concerts et des disques, les musiques doivent être créées, préparées. C'est ainsi que la pratique musicale dans le domaine des musiques actuelles, notamment amateur, a acquis une importance considérable en quelques décennies, voyant se multiplier le nombre de groupes musicaux. La mise en place de la fête de la musique en 1982, entre autres, a permis de mettre en lumière cette réalité culturelle. Des milliers de groupes sont sortis dans la rue à cette occasion pour s'exprimer. Les musiques actuelles ont contribué à forger de nouveaux espaces de sociabilité et contribuent largement à l'épanouissement individuel et collectif de plusieurs générations. Pour prendre un exemple actuel et régional, les locaux de répétition de Besançon (Le Bastion) accueillent à eux seuls plus de 200 groupes différents chaque année. Les lieux de musiques actuelles, tels qu'ils sont développés depuis les années 90 avec la présence simultanée de studios de répétition et d'espaces de diffusion, ont donc vocation à apporter à ces musiciens une « citoyenneté sonore » qui leur était jusqu'ici refusée.

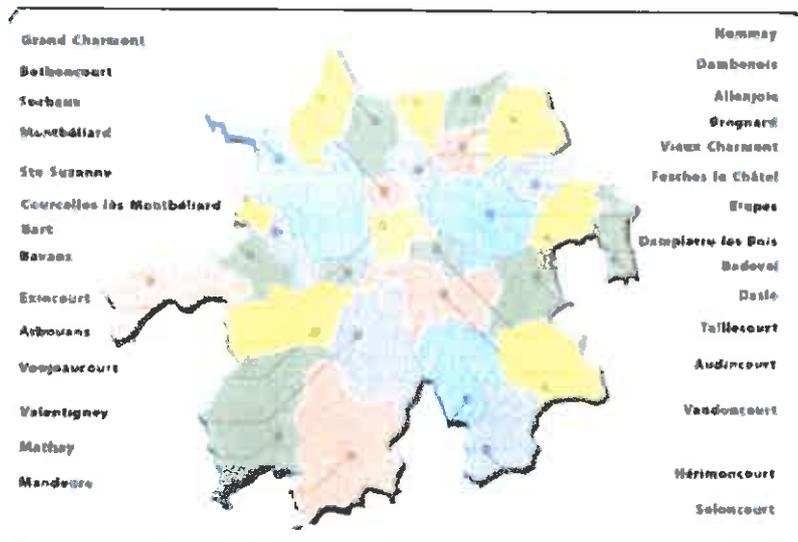
Au regard de ces problématiques rapidement esquissées, il est possible d'affirmer que c'est autour de deux grands axes que s'articuleront l'ensemble des actions portées par le Moloco, Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard :

- La reconnaissance artistique de ce champ artistique des musiques dites « actuelles », à travers la valorisation de la création artistique actuelle, la transmission de l'histoire de ces musiques et la contribution à leur évolution future à travers des dynamiques de création transdisciplinaires et transversales.

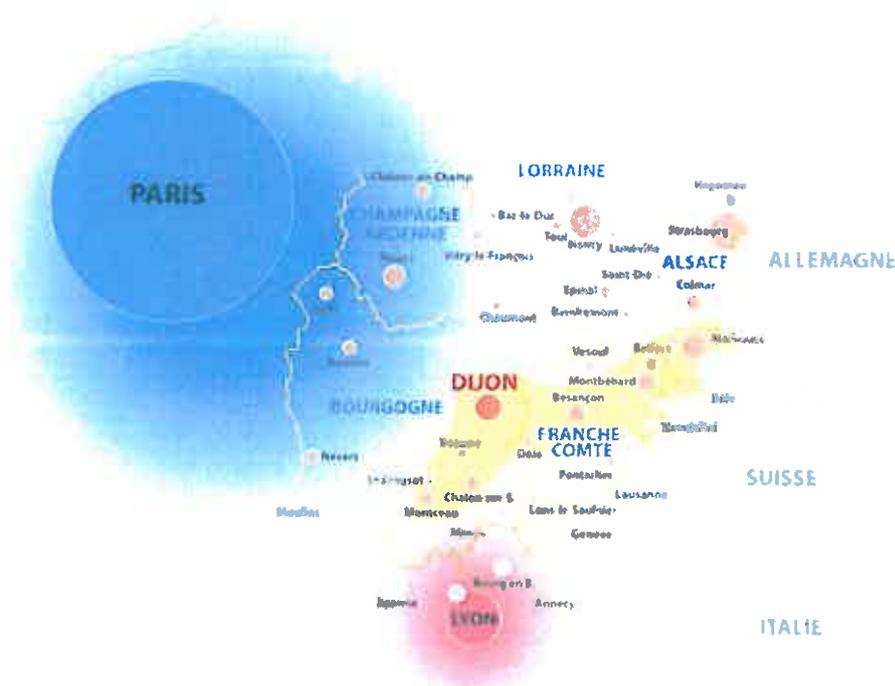
- Une volonté d'agir en faveur du développement de la pratique musicale et de son enrichissement dans une logique d'épanouissement individuel et collectif

B – Mise en perspective territoriale du projet

Le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard est un projet initié par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, née en 1999 et ayant succédé au plus ancien District Urbain de France fondé en 1959. La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard compte aujourd'hui 120000 habitants, répartis sur 29 communes. Trois pôles urbains se distinguent dans ce paysage : Montbéliard (27 500 habitants), Audincourt (15 500 habitants) et Valentigney (12 500 habitants).



Parallèlement le Pays de Montbéliard est intégré à l'Aire Urbaine qui comprend également Belfort, Delle et Héricourt. Cet ensemble au cœur de l'Europe compte 310 000 habitants et constitue ainsi le 1^{er} pôle urbain du Grand Est entre Strasbourg et Lyon. Enfin le Pays de Montbéliard fait partie de l'axe métropolitain Rhin-Rhône (en jaune sur la carte ci-dessous), qui va de la frontière suisse à la Bourgogne, et qui bénéficie depuis 2011 de l'arrivée du TGV.



Le territoire du Pays de Montbéliard présente de sérieux atouts :

- Une identité historique, sociale et culturelle forte, notamment autour de l'excellence scientifique (du paléontologue Georges Cuvier au développement actuel de filières d'enseignement supérieur extrêmement pointues) et de l'excellence industrielle (avec la présence historique de PSA),
- Un positionnement géographique avantageux et stratégique dans une Aire Urbaine de 310 000 habitants, sur l'axe Rhin-Rhône au cœur de l'Europe (avec le TGV depuis 2011) et à proximité des grandes villes suisses et allemandes et de l'Euroairport Bâle-Mulhouse,
- Une excellence industrielle avec PSA, des PME-PMI aux savoir-faire pointus, une main d'œuvre de grande qualité et le développement de pôles de recherche,
- Une présence de l'enseignement supérieur avec plus de 2 000 étudiants sur le Pays de Montbéliard et 7 500 sur l'ensemble de l'Aire Urbaine,
- Une richesse naturelle et paysagère avec de nombreux espaces naturels préservés,
- Une offre culturelle et sportive forte.

Cependant, le Pays de Montbéliard souffre de quelques faiblesses :

- Un déficit d'image et de notoriété au niveau national,
- Des emplois dans le secteur tertiaire en nombre trop faible pour une agglomération de 120 000 habitants. 54 % des emplois sont dans le tertiaire alors que la moyenne nationale est de 75% (chiffres INSEE 2006),
- Une baisse démographique constante. Le Pays de Montbéliard perd de la population à hauteur de 0.4% par an depuis 1999 alors que le solde migratoire est désormais équilibré sur le territoire régional. En 1975, le Pays de Montbéliard comptabilisait 137 500 habitants contre 120 000 aujourd'hui,
- Une difficulté à retenir les jeunes, notamment les jeunes ménages,
- Une population trop faiblement diplômée. 29% de la population est titulaire du BAC ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 37% au niveau national, et le taux de scolarisation des 18-24 ans chute et n'est que de 38% contre 51% au niveau national (chiffres INSEE 2006),
- Un manque d'animation du territoire et un déficit d'accessibilité,
- Une fragilité sociale très marquée (chiffres INSEE 2006) : 25% de locataires HLM (moyenne nationale : 15%), un taux de chômage de 15% (certaines communes avoisinant les 25%), 3 000 bénéficiaires du RMI et/ou RSA, un emploi intérimaire surreprésenté, 9 zones urbaines sensibles.

Le Moloco s'inscrit donc dans un contexte territorial et social spécifique. Il devra contribuer à dynamiser le territoire et jouer un rôle important dans la recomposition territoriale à l'œuvre aujourd'hui (Aire Urbaine, axe métropolitain Rhin-Rhône...).

C – Historique de la naissance du Moloco



En 2003, dans l'objectif de compléter l'offre culturelle sur son territoire et de répondre aux besoins des pratiquants et des populations, Pays de Montbéliard Agglomération a choisi de s'engager dans la réalisation d'un lieu dédié aux musiques actuelles. Cette volonté a été appuyée fortement par le terrain associatif, qui s'était fédéré au sein d'un collectif intitulé « Rien n'a encore changé ». Dans le même temps, le projet de construction d'un multiplexe

cinématographique, le Mégarama, par le propriétaire du cinéma Le Lumina à Audincourt, conduisait cet établissement culturel essentiel du paysage culturel à une mort certaine. C'est ainsi que Pays de Montbéliard Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, en lien avec la Ville d'Audincourt, a décidé d'acquérir ce cinéma mythique (inauguré en 1928) laissé à l'abandon pour le transformer en lieu dédié aux musiques actuelles.

Les phases d'étude ont été déclarées d'intérêt communautaire dès le mois de mai 2004, et le principe de l'acquisition et de la réhabilitation du Lumina dès mai 2005. Quelques temps plus tard, une assistance à maîtrise d'ouvrage fut nommée. C'est le cabinet Campus Conseil, réputé dans le domaine des musiques actuelles pour avoir participé à la naissance d'équipements majeurs (Le Brise Glace à Annecy, la Cartonnerie à Reims...), qui a été choisi pour réaliser cette mission. En septembre 2007, Richard Franco (directeur de Campus Conseil) remettait aux élus un document présentant une trame de projet artistique et culturel pour le futur lieu, issue d'un travail de concertation avec les différents acteurs. Validé par les instances communautaires, ce pré-projet artistique et culturel permit de mettre en place un document programme visant à choisir la maîtrise d'œuvre qui assurera la réalisation du projet.

Le 18 janvier 2008, le cabinet lyonnais d'architecture Molnar & Piccinato fut choisi avec son équipe de maîtrise d'œuvre :

- Architecte : Radu Molnar
- Scénographie et Design : Studio Totem
- Acoustique et fluides : Thermibel
- Calculs et structures : Image et Calcul
- Bureau de contrôle : SOCOTEC

Au cours de l'année 2008, l'agglomération s'est prononcée sur le choix du mode de gestion pour son futur équipement. Le 14 octobre 2008, les élus communautaires ont opté par l'Établissement Public Local à caractère industriel et commercial (régie autonome), après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

Les différentes phases du travail de la maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO) aboutissent en juin 2009 au dépôt du permis de construire et au lancement d'un marché public pour les travaux à la fin de l'été 2009. L'entreprise générale choisie est CRRRI 2000 et les travaux ont été lancés

en avril 2010 pour une livraison effective en juin 2012 et une inauguration le 20 septembre 2012.

Les coûts d'investissement sont définis comme suit :

- Etudes (études techniques, maîtrise d'œuvre, programmiste...) : 335 000 €
- Acquisition du Lumina : 660 000 €
- Travaux : 2 652 030 € (HT)
- Equipements et mobilier : 800 € (HT)

Le financement est assuré en grande partie par Pays de Montbéliard Agglomération mais d'autres partenaires se sont inscrits dans le projet, notamment l'Union Européenne (FEDER), le Conseil Général du Doubs et le CNV.

Le 1^{er} septembre 2009, David Demange, chef de projet musiques actuelles et futur directeur de l'Espace Musiques Actuelles, prend ses fonctions au sein de la Direction de la Culture de la Pays de Montbéliard Agglomération.

En septembre 2009, un groupe de travail composé d'élus, des services de l'agglomération, d'associations et d'autres structurelles se réunit pour proposer un nouveau nom pour le Lumina. Six noms se sont distingués : Le Super 8, Le Clap, Le Moloco, Le Paradiso, Le Cubilot et Le Lamineur.



Après un vote de la population du Pays de Montbéliard sur le site Internet de Pays de Montbéliard Agglomération et une concertation entre les élus, c'est finalement l'appellation « Le Moloco » qui a remporté l'adhésion du plus grand nombre. Le nouveau nom a été dévoilé au public le 26 novembre 2009 à l'occasion de l'opération « Première Séance », qui avec 2 soirées de concerts à Audincourt et Montbéliard et la présentation d'une création multimédia intitulée « Transform » a marqué le lancement des actions de préfiguration du futur lieu. Depuis, de nombreuses actions artistiques et culturelles hors les murs sont proposées par le Moloco durant toute la durée des travaux, dans le but de donner à voir les différentes facettes du projet artistique et culturel qui sera mis en œuvre à l'ouverture du lieu en 2012.

Le dense programme de préfiguration proposé par le Moloco « hors les murs » entre novembre 2009 et avril 2012 permet la mise en place progressive de l'ensemble des missions et activités portées par la structure. Par ailleurs, il permet une très forte intégration locale du projet par la mise en œuvre de multiples partenariats.

Le Moloco est inauguré le 20 septembre 2012 en présence notamment d'Aurélie Filippetti (Ministre de la Culture et de la Communication) et de Pierre Moscovici (Ministre de l'Economie et des Finances).

D – Les valeurs défendues par le Moloco



Un projet artistique et culturel est bâti autour d'un certain nombre de valeurs partagées par une équipe, des publics, des artistes, des partenaires... C'est autour de ces valeurs que se construisent les différents projets portés tout au long de l'année par un lieu culturel. Sans être exhaustif, voici ci-dessous quelques lignes forces en termes de valeurs défendues par le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard :

- **OUVERTURE / PARTAGE** : le Moloco se veut être un projet ouvert et non replié sur lui-même. Il doit être à l'écoute des attentes des populations et des usagers, créer des échanges et des transversalités, et être ouvert aux autres et sur le monde.

- **ACCESSIBILITE** : à l'inverse d'une logique de « cathédrale » culturelle, le Moloco a pour objectif d'être perçu comme un espace accessible par tous. A ce titre, le projet défend une culture « pour tous » (logique de démocratisation culturelle) en cherchant à donner accès au plus grand nombre à des propositions artistiques de qualité, tout en valorisant une culture « par tous » (logique de démocratie culturelle) valorisant la pratique musicale et la participation des usagers au projet.

- **DIVERSITE** : à l'heure d'une marchandisation croissante des biens culturels et d'une concentration de plus en plus grande des moyens de production (notamment dans le domaine musical), il est nécessaire de recréer des espaces visant à préserver la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. En favorisant la découverte, le pluralisme culturel dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le projet porté par le Moloco rejoint les principes de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001.

- **PARTICIPATION** : dans sa logique d'ouverture, le Moloco souhaite promouvoir une participation des usagers à la vie du lieu. A ce titre, au-delà du travail régulier avec les acteurs locaux, une démarche participative sera mise en œuvre pour l'évaluation du projet et une place sera laissée au bénévolat (cf. rubriques spécifiques) même si le lieu est porté par une équipe professionnelle. Ce type de démarche contribue à la transparence et à la lisibilité du projet pour les usagers.

- **TRANSMISSION** : dans une logique d'éducation populaire visant à l'émancipation individuelle et collective des individus, le Moloco porte une valeur de transmission,

tant en terme d'éducation artistique que d'accompagnement des pratiques, de ressource et de formation.

- EXIGENCE et REACTIVITE : afin de pouvoir répondre au plus près des besoins des usagers, le Moloco cherche les moyens d'être le plus réactif possible face aux différentes propositions et à son environnement artistique et culturel, tout en préservant une exigence artistique, culturelle et fonctionnelle importante.

- EXPERIMENTATION : dans son projet, le Moloco revendique le droit à l'expérimentation artistique et culturelle en permettant aux artistes d'explorer des voies nouvelles, notamment dans le cadre de transversalités entre les disciplines artistiques, à l'image de la création « Transform » présentée lors de la première action de préfiguration du Moloco ou encore de l'opérap « Ici le bout de la chaîne » mis en place avec La Canaille.

- CREATIVITE : le Moloco privilégie le développement de la créativité des individus, vecteur d'expression fondamental dans la construction des identités individuelles et collectives. C'est pourquoi, à titre d'exemple, en matière de diffusion, le Moloco s'attachera à produire des artistes développant un répertoire original et non des reprises de morceaux existants.

- DEVELOPPEMENT DURABLE : défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », le développement durable sera l'une des préoccupations du Moloco. Ceci se traduira par un mode de fonctionnement spécifique (cf. rubrique spécifique).

2) Les enjeux stratégiques du projet artistique et culturel du Moloco

A – Une inscription dans la dynamique du projet d’agglomération

Le 2 juillet 2009, les élus de Pays de Montbéliard Agglomération adoptaient à l’unanimité un projet d’agglomération à l’horizon 2020.

Issu d’une démarche participative impliquant les habitants du Pays de Montbéliard, ce projet d’agglomération met en exergue quatre grandes priorités :

- Objectif 1 : Faire du Pays de Montbéliard une éco-agglomération
- Objectif 2 : Offrir à chacun des conditions d’épanouissement et de bien vivre
- Objectif 3 : Réussir une nouvelle économie
- Objectif 4 : Un Pays de Montbéliard uni au cœur d’une Aire Urbaine refondée

Initié par Pays de Montbéliard Agglomération, le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard est pleinement intégré à ce projet d’agglomération 2020. Il est notamment l’un des éléments importants de l’objectif 2 : « offrir à chacun des conditions d’épanouissement et de bien vivre ».

B – Une priorité du schéma culturel d’agglomération

Dans la continuité du projet d’agglomération 2020, les élus de Pays de Montbéliard Agglomération ont adopté le 27 novembre 2009 un schéma culturel d’agglomération.

Agissant au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » (article L 5216.5 du CGCT), la Communauté d’Agglomération était dès sa création très active en matière culturelle mais il lui fallait désormais inscrire ses actions dans une stratégie lisible.

Le schéma culturel d’agglomération adopté le 27 novembre 2009 vise donc à répondre à trois défis majeurs :

- Rendre la culture plus lisible et visible : le schéma se décline en thématiques (spectacle vivant, patrimoine...) et précise l’articulation entre les politiques culturelles des communes et celle mise en place par l’agglomération dans une logique de complémentarité et de renforcement.
- Rendre la culture plus accessible : démocratisation de la culturelle, élargissement des publics, médiation culturelle, pluralisme...
- Rendre le territoire plus attractif par son rayonnement culturel

Quatre objectifs ont été définis par ce schéma culturel :

- Constituer un véritable vecteur et un moteur du rayonnement et de l'attractivité du Pays de Montbéliard et favoriser l'épanouissement des personnes
- S'engager sur le renforcement des fonctions métropolitaines de l'agglomération en s'appuyant sur six pôles de développement identitaires : le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts numériques), l'enseignement musical et les musiques actuelles, l'animation du patrimoine, la lecture publique, les arts plastiques et visuels et la culture scientifique et technique
- Placer au cœur de son engagement les missions fondamentales de service public culturel, l'accès de tous les citoyens à la connaissance et à l'imaginaire et la défense des libertés artistiques et scientifiques.
- Favoriser les coopérations entre les acteurs culturels, les disciplines et les territoires

Pour répondre à ces objectifs, l'Agglomération s'appuie sur deux types d'interventions :

- Une action culturelle menée et gérée directement par Pays de Montbéliard Agglomération
- Un soutien et un accompagnement d'ordre financier et/ou logistique aux actions culturelles portées par les communes et les associations du Pays de Montbéliard.

Logiquement, le projet du Moloco figure en bonne place parmi les priorités fixées par le schéma culturel d'agglomération. Il s'inscrit pleinement dans cette dynamique globale de développement culturel. Par ailleurs, il est le premier élément constitutif d'une politique de soutien aux musiques actuelles portée par la Pays de Montbéliard Agglomération qui se base elle-même sur trois axes :

- La création du Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard et le soutien à son fonctionnement
- La mise en place d'une politique de soutien aux associations « musiques actuelles » du territoire
- La pérennisation d'une politique de soutien aux festivals musiques actuelles, au sein de laquelle sont inclus les deux temps forts portés par le Moloco : les festivals Impetus et Genériq.

Au-delà de ces enjeux fondamentaux d'aménagement du territoire, le Moloco se positionne dans un paysage « musiques actuelles » composé d'une multiplicité d'acteurs. Son inscription dans ce réseau culturel sera l'un des enjeux majeurs pour la réussite du projet.

C – L'enjeu territorial et partenarial

Le premier territoire de référence : le Pays de Montbéliard

En tant qu'équipement culturel impulsé par Pays de Montbéliard Agglomération, le Moloco a pour vocation avant tout de rayonner sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération. Le Pays de Montbéliard compte de nombreux acteurs culturels, notamment dans le domaine des musiques actuelles :

- Une salle historique spécialisée autour du rock, l'Atelier des Mômes, appartenant à la Ville de Montbéliard et gérée par une association bénévole (APCRPM)
- Une multitude d'acteurs associatifs très actifs dans le domaine des musiques actuelles mais se trouvant dans une situation fragile (absence de financements publics, de structuration professionnelle...) dont les plus importants sont regroupés au sein d'un collectif intitulé « Rien n'a encore changé »
- Quelques locaux de répétition gérés par des municipalités ou des associations à Audincourt, Valentigney et Seloncourt notamment
- Un festival « musiques actuelles » disposant d'une reconnaissance nationale et regroupant près de 30 000 spectateurs chaque année, Rencontres et Racines, organisé par la Ville d'Audincourt et orienté « musiques du monde »
- Une structure culturelle et sportive professionnelle de type « Zénith », l'Axone, construite par l'agglomération et gérée par la société Vega, qui a notamment vocation à diffuser les têtes d'affiche dans le domaine musical
- Des structures culturelles d'importance en matière de spectacle vivant inscrites dans une dynamique de restructuration autour d'une scène nationale refondée (MA Scène Nationale). D'autres structures culturelles maillent également le territoire en matière de théâtre (Compagnie des Bains Douches, Théâtre de l'Unité...), cinéma (MJC Centre Image, Cinéma et Rien d'Autre...), arts plastiques (CRAC...)
- Un Conservatoire à Rayonnement Départemental comptant plus de 1 500 élèves
- Un réseau d'acteurs socioculturels assez dynamique : MJC, centres sociaux, le Jules Verne...

Le premier enjeu pour le Moloco est déjà de s'inscrire totalement sur ce premier territoire de référence, en touchant les populations des 29 communes et en développant des partenariats dynamiques avec l'ensemble du réseau culturel de l'agglomération. En tant qu'équipement né de la mobilisation conjuguée du terrain associatif et des décideurs politiques, le Moloco attache une importance particulière à l'accompagnement des acteurs associatifs. L'Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard cherche également à bâtir un lien étroit et une cohabitation raisonnée avec l'Atelier des Mômes.

Le deuxième territoire de référence : l'Aire Urbaine

Deuxième terrain d'action naturel pour le Moloco, l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt constitue un bassin de population sur lequel les activités de l'Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard trouveront une prise toute particulière.

Hors Pays de Montbéliard, l'Aire Urbaine compte plusieurs acteurs cadres avec qui le Moloco tisse des liens privilégiés :

- Le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort, comprenant le Rockhatry et la Poudrière, est un lieu professionnel très identifié des publics et des professionnels qui développe un projet global de développement des musiques actuelles (répétition, formation, ressource, accompagnement, diffusion...). Il est partenaire essentiel du Moloco en tant que binôme de la Scène de Musiques Actuelles de l'Aire Urbaine.
- Un festival de renommée internationale, les Eurockéennes de Belfort, accueillant près de 100 000 spectateurs chaque année
- Un espace dédié à la création contemporaine, l'Espace Culturel Multimédia Gantner, à Bourogne
- Une structure spécialisée autour de la chanson française, la Maison Pour Tous de Beaucourt
- Des institutions culturelles phares dans le domaine du spectacle vivant (le Théâtre Granit et le Centre Chorégraphique National de Belfort) et dans le secteur du cinéma (Festival Entrevues)
- Un lieu alternatif de diffusion musiques actuelles à Héricourt : le Catering Café Music géré par l'association Alterna Diff.
- Plusieurs écoles privées musiques actuelles à Belfort et Héricourt

Dans l'Aire Urbaine, le Moloco est devenu rapidement un acteur de référence structurant et tissant des collaborations avec le réseau culturel de ce territoire. A ce titre, suite à un travail de fond réalisé depuis septembre 2010 dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement avec l'agence ORAMA, le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco bâtissent un projet de coopération très fort qui se traduit aujourd'hui par une labellisation SMAC partagée et la fondation d'une société en participation pour gérer les projets communs.

Le troisième territoire de référence : la Région Franche-Comté

Si le Nord Franche-Comté constitue le premier territoire de référence pour le Moloco, celui-ci est naturellement devenu l'un des acteurs structurants du paysage musiques actuelles en Franche-Comté, que ce soit pour les publics, les artistes et les acteurs du secteur.

La Franche-Comté (hors Aire Urbaine) compte un certain nombre d'acteurs importants :

- La Rodia (SMAC de Besançon) qui a ouvert ses portes le 27 janvier 2011 et qui comprend deux salles de concert (900 places et 330 places) et des studios de création
- Le Moulin de Brainans dans le Jura (lieu de diffusion) ainsi qu'un lieu spécialisé dans le jazz à Saint Claude (D'jazz au Bistro)
- Le futur « Echo System » près de Vesoul (lieu de diffusion) et un projet musiques actuelles spécifique (diffusion et action culturelle) à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises (Lure / Luxeuil-les-Bains...) piloté par la Fédération Hiero Haute-Saône dans un territoire proche de l'Aire Urbaine
- Un acteur ressource régional : Le Bastion (Centre Info Rock)
- Un réseau régional des acteurs musiques actuelles : le Rezo Parleur

- Des associations spécialisées jouant un rôle régional : Le Citron Vert, Uppertone, Mighty Worm...
- Des festivals au rayonnement régional voire national pour certains d'entre eux : Festival de la Paille, La Guerre du Son, Swimming Pool, Festival Jacques Brel, Jazz en Franche-Comté, Musiques Libres, Electro Clique...

Le Moloco cherche donc à s'inscrire pleinement dans la dynamique régionale autour des musiques actuelles en se positionnant comme l'un des principaux lieux culturels du territoire. Il veillera à une bonne articulation à l'échelle départementale avec la Rodia de Besançon. Le Moloco participe également pleinement à la démarche SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles), dont il a été l'un des initiateurs en Franche-Comté.

Le quatrième territoire de référence : l'axe métropolitain Rhin-Rhône

L'axe métropolitain Rhin-Rhône constitue un enjeu territorial stratégique pour les années à venir. De fait il représente un terrain sur lequel le Moloco doit pouvoir trouver une place en termes de développement des musiques actuelles.

Ceci conduit à mettre en lumière deux acteurs structurants avec qui le Moloco devra articuler son activité :

- en premier lieu la SMAC « le Noumatrouff » de Mulhouse, qui développe depuis plusieurs années un projet très semblable à celui défendu par le Moloco et qui dispose d'une salle de concert d'une jauge similaire à moins de 45mn de route d'Audincourt
- en second lieu, la SMAC « La Vapeur » de Dijon, qui est l'un des équipements musiques actuelles majeurs dans le paysage culturel français

Un festival spécifique a été mis en œuvre à l'échelle de l'axe Rhin-Rhône depuis quelques années, le festival, Generiq sous l'impulsion de Territoire de Musiques (organisateur des Eurockéennes), la Poudrière de Belfort, le Cylindre de Besançon (remplacé par la Rodia), le Noumatrouff de Dijon et la Vapeur de Dijon. Une association « Generiq Rhin-Rhône » a été créée pour l'occasion. Le Moloco est devenu en 2010 la 6^{ème} structure porteuse du festival et a intégré en 2011 le conseil d'administration de Generiq Rhin-Rhône.

Le cinquième territoire de référence : la coopération transfrontalière

Situé au cœur de l'Europe, le Pays de Montbéliard est frontalier avec la Suisse et très proche de l'Allemagne. Pays de Montbéliard Agglomération développe des accords de coopération transfrontalière, notamment avec la République et le Canton du Jura Suisse. Pour la période 2012-2015, le Moloco mettra l'accent plus particulièrement sur la coopération transfrontalière avec la Suisse (cf. rubrique spécifique). A ce titre, un accord cadre sera notamment signé avec la République et le Canton du Jura Suisse.

Le sixième territoire de référence : le territoire national

Le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard s'inscrit également dans le paysage français des musiques actuelles. Son identification à cette échelle est importante car elle conditionne l'attractivité de la salle pour les artistes en tournée. Le Moloco est membre de la FEDELIMA et adhérent du SMA.

D – Le développement global des musiques actuelles

En termes d'enjeux stratégiques, le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard contribue à un développement global des musiques actuelles sur le territoire à deux niveaux :

- Premièrement, en mettant en œuvre dans le lieu une politique globale autour des musiques actuelles, de la répétition à la diffusion, en passant par la formation, l'aide à la création, la ressource et l'accompagnement des pratiques
- Deuxièmement, en jouant la carte des collaborations afin de créer des synergies et de renforcer le travail des acteurs du secteur. Face à la multiplicité des acteurs œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur son territoire, le Moloco ne doit pas être le fossoyeur de l'existant mais au contraire le catalyseur des énergies et un point d'appui pour les porteurs de projet.

Pour ce faire le Moloco, à l'image des autres lieux de musiques actuelles, se positionne de façon spécifique dans le champ culturel.

E – Un positionnement spécifique dans le champ culturel

La plupart des lieux musiques actuelles en France sont positionnés de manière spécifique dans le champ culturel. En effet, les projets artistiques et culturels de ces lieux et leurs actions quotidiennes naviguent généralement entre trois « sphères » culturelles, bien mises en évidence par le chercheur Gêrôme Guibert :

- la sphère marquée par une économie « non marchande » ou « non monétaire » où l'on retrouve la pratique en amateur, le militantisme associatif, le bénévolat, les réseaux « underground » spécialisés, la culture du « do it yourself »... Cette sphère est marquée par la non-lucrativité, le troc (systèmes d'échange), et l'adhésion à des valeurs fortes comme l'indépendance artistique et culturelle.
- la sphère professionnelle « marchande » où l'on retrouve le champ plus « économique et commercial » du secteur des musiques actuelles : industrie du disque, tourneurs professionnels, producteurs privés... Cette sphère se caractérise par une prédominance de la dimension économique (rentabilité), mais celle-ci n'est pas toujours en opposition avec une certaine recherche artistique, si l'on prend l'exemple de groupes internationaux comme Radiohead, Massive Attack ou Queens Of The Stone Age par exemple, qui développent des projets artistiques très forts tout en ayant un poids économique important dans l'industrie musicale.

- La sphère « institutionnelle » qui joue la carte de l'expérimentation artistique et des langages contemporains, dans un cadre très professionnel rendu possible par des financements publics importants. C'est traditionnellement la sphère de la « légitimation culturelle ». L'autofinancement est généralement assez faible dans les structures culturelles relevant de cette sphère institutionnelle. L'exemple des Scènes Nationales ou des Centres de Création Musicale est assez caractéristique de ce champ culturel spécifique.



Les frontières entre ces trois sphères culturelles sont parfois assez poreuses dans le domaine des musiques actuelles. Les artistes démarrent généralement dans la sphère « non marchande » à travers la pratique en amateur pour se retrouver ensuite « légitimés » et professionnalisés dans l'économie marchande (exemple : Dyonisos) voire dans la sphère institutionnelle (exemple : Erik M). D'autres artistes restent dans la sphère « non marchande », ce qui ne les empêche pas de développer pour certains des projets artistiques de haut niveau dans des styles musicaux peu « commercialisables » et non (encore) légitimés par les institutions culturelles « officielles » (exemple : métal extrême, post rock...).

Un projet comme celui du Moloco représente quelque part « le monde du milieu », au croisement de ces trois sphères culturelles. Positionnement spécifique, complexe, il est le garant de la diversité des musiques actuelles prônée par le lieu. Le Moloco cherche à développer des transversalités entre ces trois dimensions, à l'image du festival qu'il a initié, « Impetus » (cf. rubrique spécifique). Se couper de l'une des trois sphères appauvrirait le projet artistique et culturel développé dans le Pays de Montbéliard et dans l'Aire Urbaine.

Ces grands principes en termes d'enjeux stratégiques, tant sur le plan artistique et culturel que territorial, rejoignent les objectifs généraux que se fixe le Moloco pour la période 2012-2016 - être un espace de découverte musicale pour les populations, devenir un outil de référence pour les musiciens et être un lieu d'accompagnement des porteurs de projet.

3) Les objectifs généraux du projet artistique et culturel du Moloco

Les objectifs généraux du Moloco rejoignent la question des publics visés par l'activité de ce nouvel équipement culturel :

- Les populations (publics et non-publics)
- Les musiciens, et plus particulièrement les groupes de musiques actuelles
- Les porteurs de projet dans le domaine des musiques actuelles (acteurs du secteur), et plus particulièrement les associations

A – Un espace de découverte musicale pour les populations

En toute logique, les activités du Moloco s'adressent au plus grand nombre possible d'habitants des territoires précités, et en premier lieu ceux du Pays de Montbéliard et de l'Aire Urbaine (avec un prolongement sur le Jura Suisse voisin).

Pour ces populations, le Moloco devra devenir un espace de découverte musicale, propre à éveiller leur curiosité et à approfondir leur culture musicale dans une logique d'épanouissement individuel et collectif. Il devra être aussi un lieu convivial où les gens se sentent bien et aient envie de passer du temps. Au-delà des populations déjà intéressées par les musiques actuelles, le Moloco devra également développer une politique d'élargissement des publics, à travers des actions d'éducation artistique et de médiation visant à toucher des personnes plus éloignées de l'offre culturelle.

Dans son livre paru en 2007, « les musicos, enquête sur des musiciens ordinaires », Marc Perrenoud a bien montré que dans le passage à l'acte de la pratique musicale dans le domaine des musiques actuelles, le futur musicien commence d'abord par se former l'oreille, se forger un goût avant que ne lui vienne l'idée de toucher un instrument de musique. Le passage à l'acte de la pratique musicale (généralement entre 12 et 18 ans) est donc largement déterminé par l'écoute et la découverte musicales, en devenant ce que l'auteur appelle « un grand auditeur ». Le futur « musicos » est d'abord un « fan », contrairement à la musique classique où l'on commence un instrument généralement très jeune sans avoir un goût particulier pour tel ou tel compositeur ou interprète, élément qui intervient plus tard dans le processus.

Dans son objectif de développement de la pratique musicale sur le territoire, le Moloco devra donc jouer ce rôle de courroie de transmission en termes de découverte et d'ouverture musicales au sens large pour susciter le passage à l'acte vers la pratique artistique. Parallèlement, dans son souci d'un développement global des musiques actuelles, le Moloco doit également donner un goût pour le « monde de la musique » au sens large afin de favoriser l'engagement des populations en tant qu'acteurs du monde musical, notamment à travers la constitution d'associations qui vitaliseront le territoire.

L'ensemble de ces objectifs en direction des populations vise à dépasser la simple logique de consommation culturelle, en favorisant le développement d'un public acteur.

B – Un outil au service des musiciens

En tant qu'outil dont la vocation est le développement de la pratique musicale, le Moloco s'adresse bien sûr aux musiciens. Du positionnement spécifique du projet dans le champ culturel découle une prise en compte de la pratique musicale de tous niveaux, de l'amateur au professionnel.

A ce titre, dans son ouvrage de référence intitulé « La production de la culture, le cas des musiques amplifiées en France » publié en 2006, le sociologue Gérôme Guibert a réalisé une typologie des groupes musicales actuelles, notamment dans leur rapport à la professionnalisation :

- les groupes « amateurs jeunes »

Majoritairement composés de lycéens et étudiants, les groupes « amateurs jeunes » réalisent en moyenne une dizaine de concerts par an, généralement de façon assez déstructurée (absence de contractualisation...). Ils pensent connaître le milieu de la musique mais sont tributaires des représentations « mythologiques » exprimées dans les médias et ils ne maîtrisent finalement très peu le rôle des différents acteurs de la filière musicale (tourneur, éditeur, label...). A la question de la professionnalisation, les musiciens répondent « on verra bien », « le destin le dira ». Cette question n'est donc pas réglée et tranchée en interne. Les objectifs du groupe sont généralement à court terme : enregistrer un album, faire une mini-tournée...

- les groupes « amateurs vétérans »

D'une moyenne d'âge plus élevée (aux alentours de 30 ans), les groupes « amateurs vétérans » sont généralement constitués de musiciens qui sont dans la population active (emploi ou recherche d'emploi) et qui consacrent du temps et des moyens à leur pratique musicale sur leur temps de loisir. Ils n'ont pas comme objectif la professionnalisation. On retrouve dans cette catégorie aussi bien des musiciens faisant des reprises pour le plaisir et se produisant en public quelques fois par an, notamment à l'occasion de la fête de la musique, que des groupes défendant des esthétiques pointues et pouvant tourner dans l'Europe entière sur des périodes très définies (en prenant une semaine de congés par exemple) mais sachant que leur style musical de « niche » ne leur permettra pas d'en vivre.

- les groupes « intermédiaires »

Les « intermédiaires » sont les groupes qui ont une activité très semblable aux artistes professionnels (concerts, disques...) mais dont les masses économiques qu'ils génèrent sont plus proches des groupes amateurs. Ils ont généralement une moyenne d'âge entre 25 et 30 ans et existent généralement depuis 4 ou 5 ans. Ils ont fait le choix collectif de la professionnalisation (en quittant leur emploi ou en passant à mi-temps par exemple) mais ne dégagent pas suffisamment d'argent pour le moment pour pouvoir en vivre dignement. Leur

objectif est de « percer ». Passant beaucoup de temps à travailler et à s'occuper du développement de leur projet, ces groupes sont généralement amenés à chercher un local de répétition qu'ils pourront investir de façon quasi permanente.

- les groupes « professionnels concert »

Les groupes « professionnels concert » sont les groupes qui vivent de leur musique mais dont les revenus proviennent essentiellement des rémunérations pour les concerts. D'une moyenne d'âge généralement un peu supérieure à 30 ans, ces groupes ne sont pas forcément connus du grand public mais disposent d'une notoriété suffisante dans leur réseau musical pour pouvoir en vivre. Disposant d'un encadrement professionnel (tourneur, label...), ils doivent beaucoup tourner pour pouvoir survivre et sont très tributaires du régime de l'intermittence du spectacle.

- les groupes « professionnels majors »

Les groupes « professionnels majors » se distinguent des « professionnels concert » par le fait que les revenus des musiciens dévoilent une place importante des rémunérations liés aux droits d'auteur, au sponsoring... Ces groupes disposent généralement d'un contrat discographique avec une importante maison de disques (major ou gros label indépendant), sont encadrés par un éditeur, et sont composés exclusivement de musiciens professionnels intermittents du spectacle. Généralement ces groupes ont une exposition médiatique assez forte grâce à un plan « promotion et marketing » de taille qui leur permet de toucher le grand public.

Au regard de ce cette typologie, il convient de rappeler que la très grande majorité des pratiquants en France et ailleurs sont amateurs et se situent principalement dans les deux premières catégories. Le Moloco sera amené à prendre en compte l'ensemble de ces 5 catégories de groupes musicaux, tout en priorisant le type de groupes visés en fonction des différents champs de son activité.

C – Un lieu d'accompagnement pour les porteurs de projet

Le développement global des musiques actuelles sur un territoire requiert une diversité d'acteurs et il n'est pas souhaitable qu'un lieu musiques actuelles « cannibalise » l'ensemble des initiatives sur un territoire. A ce titre, même s'il développera ses propres actions, le Moloco se veut être également un point d'appui et un lieu ressource pour les différents porteurs de projet dans le domaine des musiques actuelles :

- Les associations « musiques actuelles », qui doivent trouver avec le Moloco un espace pour organiser des concerts mais également un point d'appui pour développer leurs projets de façon globale
- Les producteurs privés de spectacles qui, sur une jauge complémentaire à celle de l'Axone, peuvent trouver un espace dans lequel proposer des projets spécifiques
- Les étudiants, dont le nombre croît sur l'Aire Urbaine, qui sont amenés à réaliser des travaux de recherche sur le domaine musical ou dans les nouvelles technologies (3D...) et qui pourront ainsi nouer des liens avec cette nouvelle structure culturelle. Les

projets culturels portés par des étudiants trouvent également naturellement leur place dans les activités du Moloco

- Les structures culturelles et socioculturelles souhaitant prendre en compte les musiques actuelles, qui peuvent alors s'appuyer sur le rôle d'expertise porté par le Moloco et qui trouveront un partenaire privilégié pour leurs projets.
- Les porteurs de projet individuels (créations d'entreprises...) qui peuvent trouver, notamment avec le Centre de Ressource, les conseils utiles à la mise en place de leur activité

L'objectif est bien de contribuer au dynamisme et à l'ouverture de la vie culturelle sur le territoire.

Après avoir exposé l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs généraux qui traversent l'activité du Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard, il convient à présent mettre en lumière comment ces enjeux et objectifs se traduisent en actions concrètes et outils de fonctionnement.

4) Le Moloco, un espace de répétition et de formation pour les musiciens

A – Typologie des groupes concernés

Au regard de la typologie des groupes de musiques actuelles décrite ci-dessus, on peut dire que les studios de répétition du Moloco s'adressent prioritairement à deux catégories de groupes musicaux qui constituent la majorité des pratiques :

- les groupes amateurs « jeunes »
- les groupes amateurs « vétérans »

En effet, la plupart des groupes intermédiaires ainsi que les groupes professionnels disposent généralement de leur propre studio de répétition, qu'ils ont généralement aménagé par leurs propres moyens et auquel ils peuvent avoir accès à toute heure du jour et de la nuit. Cependant, ils peuvent utiliser ponctuellement les studios de répétition d'un équipement musiques actuelles.



Une étude récente sur les lieux de répétition réalisée par la Fédurok (juin 2009) a montré que la pratique en amateur représentait généralement 90% des publics des lieux de répétition. Les musiciens usagers de ces lieux de répétition sont très majoritairement des hommes (près de 90%), et couvrent un panel d'âge très large, de jeunes musiciens de 10 ans et moins jusqu'à des groupes dont la moyenne d'âge dépasse largement les 40 ans. Ces publics de la répétition sont majoritairement lycéens, étudiants ou dans la population active. L'accès aux studios de répétition doit donc être large et adapté aux horaires liés à une pratique en amateur (soir, week end...).

A ce titre, les studios de répétition du Moloco se veulent avant tout un espace ouvert à toutes les formes de pratiques musicales actuelles, du musicien solo qui a besoin ponctuellement d'un espace de travail pour répéter (c'est souvent le cas des batteurs par exemple qui peuvent difficilement jouer chez eux), jusqu'au groupe qui répète régulièrement. Aucune barrière de style musical ne sera posée dans la mesure où l'esthétique rentre dans la grande famille des musiques actuelles. Dans cette logique d'accueil et de service de la répétition plutôt orientés sur les groupes amateurs, le Moloco disposera d'outils de travail adaptés, tant en termes d'espaces de travail que de fonctionnement.

B – Les studios de répétition

Le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard a à sa disposition 3 studios de répétition entièrement insonorisés et équipés en backline (matériel utilisé par les musiciens comme par exemple les amplis guitare, batteries, platines...).

Tout d'abord, le Moloco propose aux usagers un grand studio d'environ 40 m² équipé dès l'ouverture avec du matériel de qualité professionnelle et permettant une diffusion son

façade et retours. Deuxièmement, le Moloco dispose de deux petits studios (environ 30 m2 chacun) équipés chacun d'un système de sonorisation et de backline.

Cet équipement complet permet de répondre aux besoins des groupes de tous styles musicaux et donne la possibilité à de jeunes groupes ne disposant pas de matériel adapté de pratiquer la musique dans de très bonnes conditions. Ce système a également pour objectif de faciliter le déplacement des musiciens de l'ensemble du Pays de Montbéliard vers Audincourt, notamment avec les transports en commun.

Ces studios de répétition sont loués aux musiciens et groupes à l'heure ou sur des formules de forfaits d'heures de répétition à un tarif accessible, les trois studios pouvant bien sûr fonctionner simultanément. L'amplitude horaire d'ouverture se situe aux alentours de 40h hebdomadaires. Les réservations des studios sont gérées par l'équipe du Moloco avec l'appui d'un logiciel informatique spécifique spécialisé dans la gestion des studios de répétition, mutualisé avec le Rockhatry.

C – Le studio MAO / enregistrement

Au-delà des 3 studios de répétition, le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard dispose également d'un studio spécifique autour de la musique assistée par ordinateur (MAO) et de l'enregistrement.

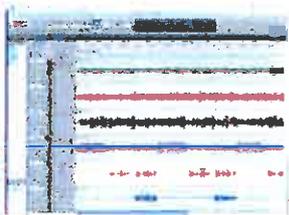
Cet espace bénéficie d'un équipement de qualité professionnelle, relié aux trois autres studios de répétition et aux deux espaces de diffusion du Moloco.

Grâce à son équipement et sa fonctionnalité, cet espace permet au Moloco de porter les actions suivantes en termes d'enregistrement :

- enregistrements de maquettes et de pré-productions pour les groupes amateurs, intermédiaires et professionnels
- enregistrements « live » depuis la scène principale du Moloco pour les groupes amateurs, intermédiaires et professionnels
- ateliers autour des techniques d'enregistrement principalement à destination des groupes amateurs

Afin de ne pas opérer une concurrence déloyale avec le secteur marchand (studios d'enregistrement privés), les enregistrements réalisés dans le studio du Moloco ne peuvent pas être commercialisés. Ils servent d'outils de promotion pour les artistes. Une exception existe pour les enregistrements « live » en public (réalisation de DVD...).

Pour l'utilisation de ce studio autour de la Musique Assistée par Ordinateur, l'objectif principal est de pouvoir répondre aux besoins des pratiquants du hip hop et des musiques électroniques, qui utilisent largement ces nouvelles technologies dans leurs créations musicales.



Comme le montre l'étude de la Fédurok sur les lieux de répétition de juin 2009, ce sont des musiciens difficiles à toucher alors qu'ils sont

nombreux sur le terrain : les pratiquants hip hop représentent seulement 11% des usagers des studios de répétition et les musiciens « électroniques » moins de 3%, tandis que les « rockeurs » au sens large (rock, métal, punk, pop...) constituent à eux seuls plus de 50% des usagers. L'explication se situe notamment dans le fait que ces musiciens « hip hop » et « musiques électroniques » se sont généralement équipés à domicile avec un ordinateur et les logiciels MAO adéquats. Ils travaillent principalement chez eux.

En 2012/2013, le studio MAO du Moloco a réussi à attirer ces usagers qui y trouvent plusieurs services :

- possibilité d'utiliser du matériel de très grande qualité difficile à acquérir car très onéreux, notamment en termes d'écoutes (enceintes). Ceci leur permettra par exemple de vérifier la validité de leur mixage réalisé à la maison
- possibilité de se former à l'utilisation de nouvelles plateformes MAO et d'approfondir leur connaissance d'un logiciel
- possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique

Au regard de cette réalité, il est nécessaire, au-delà de la simple location de studios de répétition, de mettre en place un programme de formation destiné aux musiciens et groupes amateurs, afin de répondre à leurs besoins, de les aider à progresser et à s'épanouir dans leur pratique artistique. C'est pourquoi, depuis son ouverture, le Moloco cherche à mettre en place progressivement des formations destinées notamment aux groupes amateurs.

D – Les formations

Si l'accompagnement des pratiques (cf. rubrique spécifique) s'adresse à des groupes constitués, le volet « formations » mis en place par le Moloco veillera à répondre aux besoins exprimés par les musiciens à titre individuel.

Ces formations prendront la forme de stages et d'ateliers ponctuels ou de cycles de plusieurs séances. Elles viseront à enrichir et compléter l'offre proposée par les écoles privées de musiques actuelles et l'enseignement musical spécialisé public. Ces formations contribuent à créer des transversalités dans les activités du Moloco, par exemple en reliant un atelier à un évènement piloté par le lieu (festival, concert, résidence...).

Le programme de formations développé par le Moloco aborde quatre grands volets :

- artistique : technique vocale, basse-batterie, MAO....
- technique : son, lumières, vidéo...
- administratif : environnement professionnel de l'artiste...
- promotionnel : dossier de presse, réseaux sociaux...

Pour la mise en place de ces formations, notamment artistiques, un lien étroit est recherché avec plusieurs structures : le Bastion en tant que Centre Info Rock, le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard. Le Moloco participe par ailleurs activement aux réflexions menées par le

Conservatoire sur la prise en compte des musiques actuelles dans son schéma pédagogique, notamment au regard des nouvelles obligations fixées par l'Etat.

D – Une organisation fonctionnelle

Pour garantir un fonctionnement efficace des studios de répétition et une réponse réelle aux besoins des musiciens, il est nécessaire de prévoir du personnel permanent qualifié pour la conduite de ce volet essentiel du projet artistique et culturel du Moloco.

Au regard de l'amplitude horaire d'ouverture qui doit être large (soirs, week ends...), deux personnes (1.5 équivalent temps plein) sont présentes pour gérer l'activité de répétition et d'enregistrement : un régisseur principal des studios et un régisseur des studios.

Le régisseur principal des studios de répétition a les tâches principales suivantes :

- Mise en place du fonctionnement des studios de répétition
- Organisation du travail de l'équipe des studios de répétition
- Accueil physique et téléphonique des groupes
- Gestion des réservations de studios
- Responsabilité sur la gestion financière des studios et production de statistiques
- Accompagnement technique simple des groupes en répétition (utilisation du système de sonorisation, réglage des amplis...)
- En lien avec le responsable de l'accompagnement des pratiques, organisation des formations artistiques et techniques à destination des musiciens
- Gestion des activités du studio d'enregistrement
- Participation à des actions d'accompagnement artistique et mise en place de projets spécifiques autour des groupes des studios de répétition
- Animation d'un réseau d'échanges entre les musiciens des studios (petites annonces...)
- En fonction de leurs demandes, orientation des musiciens vers les autres services du Moloco (accompagnement / ressource, programmation...)
- Prévention et sensibilisation autour des risques auditifs
- Relais de communication pour les musiciens des activités portées par le Moloco
- Vente de petit matériel, boissons...
- Gestion de la billetterie sur place certains soirs de la semaine afin de favoriser la fréquentation des musiciens sur les concerts proposés par le Moloco
- Suivi de la maintenance des matériels

Le régisseur « simple » des studios de répétition assure quant à lui la gestion des studios de répétition (réservations, accueil, maintenance, accompagnement technique basique des groupes, billetterie...). Sa présence permettra la permanence et la continuité du service public de la répétition.

E – Les objectifs spécifiques 2014-2016

Dès 2012/2013, le Moloco est devenu un espace de répétition référent pour les musiciens de l'Aire Urbaine, avec plus de 80 groupes utilisant ce service. A la fin de l'année 2013, le taux d'occupation des studios avoisinait les 50%.

L'objectif à atteindre en termes de taux d'occupation des studios de répétition d'ici 2016 est de 70% (moyenne nationale au regard de l'étude de la Fédurok de juin 2009).

Concernant la mise en place du studio d'enregistrement et MAO, la période 2012-2013 a permis de constater la capacité du Moloco à attirer les musiciens hip hop et électroniques. Il convient donc de consolider cette dynamique.

En termes de formations, le Moloco a d'ores et déjà mis en place de nombreuses actions en lien avec plusieurs structures partenaires. L'objectif est de consolider cette dynamique, en maintenant un rythme minimum d'une formation structurante par trimestre de programmation.

L'activité de répétition et de formation est complétée par une politique volontariste d'accompagnement des pratiques.

5) Le Moloco, un lieu d'accompagnement artistique et d'aide à la création

Depuis une quinzaine d'années, l'accompagnement artistique est devenu un domaine d'activité central des salles de concert en France, notamment celles appartenant au réseau FEDELIMA. Ce soutien spécifique concerne aussi bien les groupes amateurs que les artistes professionnels et vise à la qualification et au développement des pratiques musicales. L'accompagnement artistique peut être défini comme suit : « à partir d'une phase d'évaluation des aspirations et des besoins du ou des artistes, l'accompagnement artistique propose des outils adaptables et évolutifs permettant de répondre au plus près des attentes de chacun. Il se doit d'être modulable en fonction des différents profils, styles musicaux et parcours. »



L'accompagnement artistique se distingue du modèle du « cursus » propre à l'enseignement musical spécialisé. C'est pourquoi la démarche d'accompagnement est adaptée à la multiplicité des parcours présente dans le champ des musiques actuelles. A l'heure où les artistes ne peuvent plus réellement apprendre par la scène du fait de la disparition des lieux de diffusion de proximité comme les cafés-concert, l'accompagnement artistique leur permet d'avoir les outils individualisés nécessaires à un développement de leur projet. Par ailleurs, les groupes disposent généralement d'une connaissance très faible de l'environnement professionnel auxquels ils sont confrontés, ce qui les conduit parfois à des mirages de réussite immédiate. L'accompagnement artistique agit donc également sur ce volet afin d'apporter aux artistes une meilleure compréhension du milieu dans lequel ils évoluent. A ce titre, l'accompagnement des pratiques se base sur trois principes d'action bien définis par la FEDELIMA :

- **La subsidiarité** : celui qui accompagne reste secondaire de celui qui est accompagné. Accompagner un projet, c'est se joindre à lui pour aller où il va. C'est pourquoi il est indispensable d'associer les bénéficiaires à la définition des contenus d'accompagnement et de s'adapter aux évolutions éventuelles du projet. L'idée n'est pas de substituer au travail du groupe mais bien de le conduire à une autonomie dans sa pratique et son développement.
- **La dynamique** : partir d'un point pour aller à un autre suppose de fixer des objectifs après avoir réalisé un diagnostic. Il est en effet nécessaire de s'inscrire dans un processus de responsabilisation et de structuration des artistes accompagnés. C'est pourquoi il est souhaitable d'accompagner des artistes qui en expriment le souhait et de formaliser avec eux un soutien sous forme de conventions qui engagent les deux parties.
- **L'écoute** : accompagner sans formats pré-conçus. L'intérêt de l'accompagnement artistique réside dans le fait de pouvoir s'adapter à chaque projet artistique. Par exemple, le choix des intervenants devra se faire au regard du style musical et du parcours du groupe.

En ce qui concerne le Moloco, l'accompagnement artistique représente une priorité d'action essentielle, afin de faire de cet équipement un véritable outil au service des musiciens du territoire. Cette politique est bâtie dans un lien étroit avec la Poudrière de Belfort et portée par un salarié mutualisé.

A – Typologie des groupes concernés

Au regard de la typologie définie par G r me Guibert, on peut affirmer que la politique d'accompagnement artistique concerne prioritairement les groupes amateurs et interm diaires, notamment pour ce qui est relatif aux dispositifs d'accompagnement. Pour l'activit  de filages et de projets de cr ation, les groupes professionnels seront aussi concern s par les propositions du Moloco.

L'enjeu pour l'Aire Urbaine en termes d'accompagnement artistique est double :

- Consolider la vitalit  des pratiques amateurs sur le territoire et qualifier ces pratiques
- Favoriser l' mergence sur un plan national de groupes professionnels issus de l'Aire Urbaine

B – Les r p titions mont es / filages

L'id e des r p titions mont es / filages est de pouvoir mettre   disposition l' quipement du Moloco (salles de concert) pour des groupes souhaitant r aliser un travail en conditions de sc ne. Ces s ances de travail sont assez courtes, entre 1 et 6 jours.

Elles remplissent plusieurs objectifs :

- permettre aux groupes amateurs de d couvrir le monde de la sc ne (son, lumi res, balances...) encadr s par des techniciens professionnels
- permettre aux groupes r gionaux plus avanc s de r aliser un travail en conditions de sc ne avec leur  quipe technique (son, lumi res, vid o...)
- permettre   des groupes interm diaires et/ou professionnels de pr parer leur nouveau spectacle avant de d marrer une tourn e

Pour r aliser ce travail, il est possible d'envisager la mise   disposition des salles de concert du Moloco mais  galement du grand studio de r p tition qui peut  tre adapt    une petite configuration sc nique de type caf -concert.

Si les groupes francs-comtois repr senteront l'essentiel des musiciens concern s par cette activit , la reconnaissance nationale du Moloco donne aujourd'hui envie   des groupes professionnels nationaux (Jukebox Champions, La Maison Tellier, La Canaille...) de venir pr parer leur spectacle au Moloco.

C – Les dispositifs d’accompagnement

Pour approfondir le travail avec certains groupes amateurs, le Moloco mettra en place des dispositifs proposant un accompagnement sur différents plans : répétition, scène, enregistrement, structuration et promotion.

A ce titre, le Moloco s’est engagé dès 2011 dans le dispositif SPAAM (soutien aux pratiques musicales en amateur et aux musiciens) développé depuis quelques années par le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. Ce dispositif trouve une dimension renforcée au niveau de l’Aire Urbaine et il est devenu une référence pour les groupes amateurs souhaitant bénéficier d’un accompagnement complet.

A partir de 2014, le Moloco cherchera également à valoriser le travail des musiciens conseil sur le territoire en proposant aux groupes répétant dans ses studios de répétition un accompagnement à la répétition. Cette formule d’accompagnement s’adressera principalement aux groupes amateurs.

En parallèle, le Moloco a mis en place d’un autre dispositif plutôt orienté sur les groupes intermédiaires, de type « parrainage » afin de favoriser l’émergence nationale d’un groupe professionnel issu de l’Aire Urbaine. Après 65 Mines Street en 2012 et The Rebel Assholes en 2013, c’est le groupe Flesh qui bénéficie de ce soutien en 2013.

Enfin, le Moloco s’inscrit pleinement dans les dispositifs de repérage des talents locaux régionaux : Imagine, Urban Session...La structure est l’antenne Franche-Comté du Printemps de Bourges depuis 2012.

D – Résidences d’artistes et projets de création



Dès sa phase de préfiguration, le Moloco s’est positionné comme un lieu d’aide à la création créant des transversalités entre les disciplines artistiques. A ce titre, la création « Transform » autour du Lumina en a été un symbole, avec un travail artistique mené par un photographe (Daniel Nowak), un vidéaste (Marc Perroud aka T-Zed), un musicien (Bob Cooper) et une danseuse (Marie-Pierre Jaux). Le Moloco a également co-produit avec les Eurockéennes la création « Sawah » regroupant Hindi Zahra et El Tanbura.

Ainsi cet équipement culturel a vocation à organiser des résidences de création pour des artistes régionaux, nationaux ou internationaux. Ces projets donneront lieu à des démarches artistiques originales et permettront de mobiliser les ressources culturelles du territoire (Conservatoire du Pays de Montbéliard, MA Scène Nationale, Territoire de Musiques...), à l’image du projet « Les Barcellades » porté en 2010 par le Moloco autour de l’artiste Barcella ou encore de l’opéra « Ici le Bout de la Chaîne » avec la Canaille en 2012.

Dans une logique de coproduction avec d’autres structures culturelles, le Moloco donne ainsi naissance à des propositions artistiques originales à travers des résidences d’artistes dont la

restitution se fait notamment au sein des grands évènements culturels dans lesquels le Moloco est impliqué : Impetus, Generiq, les Eurockéennes de Belfort, Rencontres et Racines... Lors de la mise en place de ces résidences de création, des passerelles sont tissées avec le reste de l'activité du lieu : ressource, accompagnement, éducation artistique, action culturelle...

E – Une organisation fonctionnelle

Pour garantir un véritable développement de cet axe essentiel qu'est l'accompagnement artistique, il est nécessaire de prévoir un(e) professionnel(le) référent(e) sur cette question. Etant donné la nature du cadre géographique de référence pour l'accompagnement des pratiques, l'Aire Urbaine, notamment du fait que les musiciens d'un même groupe habitent souvent pour une partie à Belfort et pour l'autre sur le Pays de Montbéliard, un poste mutualisé sur cette question a été créé entre le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. Cette personne a en charge :

- l'organisation du programme de formations des deux structures
- la coordination et l'animation du dispositif SPAAM en direction des groupes amateurs de l'Aire Urbaine
- la coordination et l'animation du programme de répétitions montées / filages du Moloco et de la Poudrière
- la mise en place et l'animation d'un dispositif spécifique au Moloco autour des groupes intermédiaires
- la gestion de l'antenne Franche-Comté du Printemps de Bourges
- la coordination du dispositif « Iceberg » dans l'Aire Urbaine (ex-Repérages Eurockéennes)
- la conception et l'animation du programme autour de la ressource (cf. chapitre spécifique)

F – Les objectifs spécifiques 2014-2016

En termes d'accompagnement des pratiques, le Moloco et la Poudrière de Belfort sont des acteurs largement identifiés par les groupes locaux et régionaux. A l'horizon de trois années, il conviendra de renforcer les dispositifs en direction des groupes amateurs et de faire monter en puissance les actions permettant l'émergence d'une scène professionnelle.

Par ailleurs, en lien avec d'autres acteurs régionaux, le Moloco lancera une réflexion sur la structuration de la filière de diffusion des projets (tourneurs, producteurs,...) afin de favoriser l'émergence de structures de « booking » en région, élément indispensable au développement extraterritorial de la scène régionale.

6) Le Moloco, un pôle ressource dédié aux musiques actuelles

Pour définir la mission de « ressource », le Moloco s'appuie sur la définition établie par le Réseau Ressource : « la Ressource est une fonction qui permet de répondre le plus justement à toutes les questions concernant les musiques actuelles en mobilisant des réponses multiples, adaptées et non prédéterminées pour informer, former, orienter, conseiller et accompagner les publics dans leur recherche. »

Cette fonction que le Moloco souhaite développer s'appuie sur quatre axes d'action : l'information, la ressource proprement dite, l'expertise et une mission spécifique autour du patrimoine local. Le Moloco s'appuie sur deux espaces situés dans le hall d'accueil de l'équipement : une salle de lecture et un bureau de travail pour les rendez-vous.

La mission ressource sera développée dans un lien étroit avec les structures ressource au niveau régional, notamment Découvert Autorisé (actuellement en cours de restructuration).

A – Typologie des publics visés

Les publics visés par les activités du Pôle Ressource relèvent de trois catégories :

- grand public : il s'agit de personnes intéressées par les musiques actuelles (spectateurs, mélomanes, étudiants,...) qui ne font pas spécialement de musique et qui n'organisent pas de concerts. Un Pôle Ressource doit leur permettre d'approfondir leur connaissance des musiques actuelles, de découvrir la scène régionale, de comprendre le fonctionnement du milieu musical...
- acteurs du secteur : il s'agit ici principalement des artistes, des acteurs associatifs, mais également des collectivités publiques qui souhaitent mener une action en faveur du développement des musiques actuelles par exemple. Le Pôle Ressource doit leur apporter les outils pour mener à bien leurs activités.
- équipe du Moloco : au-delà des publics extérieurs, la fonction ressource permet de réaliser une veille en interne sur différentes questions : juridiques, actualité du secteur, politiques culturelles...

B – L'information

Une des premières missions du Point Ressource est de gérer une base de données afin d'avoir une connaissance fine des acteurs du territoire.

Une autre mission essentielle est la gestion d'un fonds documentaire et son ouverture auprès des publics.

Ce fonds documentaire, véritable médiathèque des musiques actuelles, comprend différents types de documentation :

- presse spécialisée : le Moloco sera abonné à la majorité des revues musicales éditées en France ainsi qu'aux fanzines
- presse généraliste : le Moloco s'abonnera également à quelques quotidiens régionaux et nationaux
- ouvrages : le Moloco disposera de nombreux ouvrages autour des esthétiques musicales et des problématiques liées au portage d'un projet (autoproduction, organisation de concerts...)
- documents audiovisuels : de nombreux DVD musicaux ainsi que des CD seront mis à disposition du public au Centre de Ressource

Cette documentation est consultable gratuitement sur place mais le Moloco cherchera à installer progressivement dans la mesure du possible un système de prêt, afin que les porteurs de projet puissent approfondir le travail depuis chez eux avec la documentation adaptée. Un ordinateur avec accès Internet gratuit sera également mis à la disposition du public.

Afin de favoriser la diffusion de la scène régionale, le Point Ressource pourra proposer aussi un dépôt/vente des autoproductions régionales. Ce service permettra de pallier à la disparition des disquaires indépendants sur l'Aire Urbaine, sans lesquels les groupes locaux connaissent des difficultés à rendre disponibles leurs productions discographiques auprès des publics.

Tout naturellement, le Point Ressource du Moloco sera aussi un espace de valorisation des initiatives et de la vie des acteurs du secteur : affiches et flyers des concerts se déroulant en dehors du Moloco, offres d'emploi, petites annonces...

C – La ressource

Pour aller au-delà de cette mission de mise à disposition de l'information, faute de quoi le Moloco ne serait qu'un simple « point d'information », le Moloco développe une mission de ressource autour de deux axes : les rendez-vous personnalisés et les rendez-vous publics réguliers.

- Les rendez-vous personnalisés : il s'agit d'apporter des conseils avisés notamment aux acteurs du secteur (artistes, associations...) dans la mise en œuvre de leurs projets. Ce service sera gratuit. La personne assurant ce service s'appuie sur ses connaissances solides du secteur et sur un réseau de compétences extérieures permettant de répondre aux interrogations des porteurs de projet.
- Les rendez-vous publics : il s'agit de mettre en place un programme régulier de sessions d'information à destination des acteurs du secteur avec des intervenants extérieurs ou des membres de l'équipe sur des sujets concrets : qu'est la SACEM ? Comment autoproduire son disque ? Quelles sont les obligations légales pour organiser un concert ? Etc.... Initiées pendant la préfiguration en lien avec le Pôle des

Musiques Actuelles, ces sessions ont lieu plusieurs fois par an le mercredi, toute l'année, sur l'Aire Urbaine et s'intitulent « Keskesay !?!, les apéros info du mercredi ». Pour le grand public, des conférences seront organisées autour de styles musicaux ainsi que des projections de films, dans l'objectif de favoriser le développement de la culture musicale. Ces rendez-vous s'intitulent « Et si on parlait musique ? »

D – L'expertise

Dans le cadre des activités du Pôle Ressource, le Moloco est amené à travailler en réseau avec d'autres structures et à apporter son expertise.

Au niveau régional, le Pôle Ressource tisse un lien très étroit avec Le Bastion (Centre Info Rock), notamment sur la question des bases de données, de la diffusion de l'information et des rendez-vous personnalisés.

Ce travail d'expertise et d'échange permet d'enrichir les activités du Moloco et de positionner le lieu sur un plan régional et national.

E – Une organisation fonctionnelle

Cette mission est confiée à la personne en charge de l'accompagnement des pratiques, qui gère déjà la mission ressource au Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. Cette situation ne permet pas d'avoir une large amplitude d'ouverture du Pôle Ressource à l'ouverture du Moloco.

Les missions de ressource assurées par le salarié déjà en charge de l'accompagnement des pratiques sont donc les suivantes :

- la tenue des bases de données en lien avec le Bastion
- l'accueil des publics au Pôle Ressource sur des créneaux horaires ciblés
- le suivi du fonds documentaire du Moloco
- la mise en place du programme « Keskesay !?! » et « Si On parlait Musique »
- la mise en place et la gestion de l'espace dépôt / vente des autoproductions régionales (à travers une délégation dans l'espace des studios de répétition avec l'appui des régisseurs)
- la conduite des rendez-vous individualisés avec les porteurs de projet
- la participation au travail des réseaux régionaux

F – Les objectifs spécifiques 2014-2016

Depuis 2011, les rendez-vous publics (Keskesay,...) ont été mis en place et ont trouvé leurs publics. L'enjeu de la période 2014-2016 sera d'une part de consolider le suivi individualisé des porteurs de projet et de renforcer l'utilisation du fonds documentaire en l'installant dans l'espace des studios de répétition, afin de le rapprocher au maximum des porteurs de projet.

7) Une mission d'éducation artistique et de médiation culturelle

« Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain, toutes les chaînes auraient été brisées, en vain, ces opinions de commande seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé entre deux classes : celles des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient. Celle des maîtres et celle des esclaves. » Extrait du rapport de Condorcet sur l'organisation générale de l'Instruction Publique, 1792.

L'enjeu de l'éducation artistique et de la médiation culturelle rejoint pleinement l'une des valeurs fortes de l'éducation populaire qui vise à l'épanouissement individuel et collectif et à l'éveil du sens critique. En effet, à l'heure où la diversité culturelle est mise à mal par une concentration très forte des industries culturelles notamment dans le domaine musical, il est du ressort du service public de permettre aux individus de dépasser une simple consommation culturelle aveugle. Les actions de médiation culturelle et d'éducation artistique doivent permettre d'éveiller la curiosité des publics, notamment jeunes, à la richesse des musiques et cultures actuelles. Elles doivent chercher à convertir le spectateur en « spect-acteur » en remettant l'individu et/ou le groupe au cœur du processus et en lui offrant des horizons nouveaux.

Pour ce faire, le Moloco cherche à agir spécifiquement en direction de 3 publics pour favoriser l'accès à l'offre culturelle : les scolaires, les populations défavorisées dans un lien étroit avec le milieu socioculturel et les publics dits « empêchés » (prison...). En parallèle, un travail sera mené sur la question des risques auditifs, notamment pour les jeunes générations.

A – Le travail en lien avec le milieu scolaire

La sensibilisation en milieu scolaire autour des musiques actuelles se décline en plusieurs axes de travail pour le Moloco :

- Visites commentées du Moloco

Les classes peuvent solliciter auprès du Moloco une visite commentée du bâtiment. Elles peuvent ainsi découvrir les coulisses de l'équipement (technique, studios de répétition, studio d'enregistrement...) et découvrir les différents métiers à l'œuvre dans une salle de spectacle.

- La découverte des musiques actuelles

Cette thématique prend différentes formes : ateliers, parcours découverte, travail participatif sur plusieurs séances, rencontres avec des artistes, chroniques de disques, concerts pédagogiques... Le Moloco veillera à maintenir un lien avec les Jeunesses Musicales de France qui portent notamment un projet spécifique autour des « Musiques Actuelles au Lycée » en Franche-Comté.

- Ateliers de pratique artistique

Les élèves sont régulièrement amenés à être mis en situation de pratique artistique, notamment en lien avec les résidences d'artistes développées par le Moloco, à l'image des projets « Les Barcellades » en 2010, ou dans le cadre de projets spécifiques mis en place avec des structures du territoire comme l'ADEC.

- La découverte de l'organisation de concerts

Un travail spécifique pourra être mené auprès des jeunes générations pour susciter leur envie de monter leur propre association d'organisation de concerts, et ainsi contribuer à la vitalité du paysage culturel local et à l'implication des jeunes dans la vie de leur territoire. Dans le cadre du développement de la vie étudiante dans le Pays de Montbéliard, le Moloco s'attache également à accompagner les initiatives des étudiants en matière d'organisation de concerts ou de projets liés aux « musiques actuelles ».

Globalement, l'idée est de travailler sur les différents niveaux scolaires (primaires, collèges, lycées, université) et de collaborer avec des établissements basés sur l'ensemble de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Ce travail de fond sera relayé par une communication forte auprès de ces publics autour des activités développées par le Moloco (présence dans les salons étudiants...).

B – Le travail en lien avec le milieu socioculturel

Les structures socioculturelles (MJC, centres sociaux...) réalisent un travail de terrain qui leur permet d'être en prise avec des populations souvent éloignées de l'offre culturelle plus « institutionnelle ».

A ce titre, le Moloco tisse des échanges et contacts réguliers avec ces structures. Des projets spécifiques pourront être imaginés : rencontres avec des artistes, projets participatifs autour des cultures urbaines notamment, ateliers en direction des musiciens amateurs... Ainsi le Moloco pourra être amené à organiser des opérations hors les murs dans les différentes communes de l'agglomération en lien avec ces opérateurs spécifiques.

C – Le travail en direction des publics « empêchés »

En ce qui concerne les publics dits « empêchés », le Moloco cherche à monter des projets dans des environnements spécifiques où les publics sont largement privés d'un accès à l'offre culturelle, notamment le milieu pénitentiaire.

Depuis 2012, un partenariat a été établi avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et la Maison d'Arrêt de Montbéliard qui héberge près de 50 détenus. Des ateliers et concerts sont régulièrement organisés au sein de cet établissement pénitentiaire.

Au cours de la période 2014-2016, le Moloco cherchera à développer un partenariat avec le milieu hospitalier afin de permettre aux personnes malades d'accéder à un moment de

musique vivante, source de réconfort. Cette action pourra venir en renforcement des actions déjà portées par la Poudrière de Belfort au sein de l'hôpital médian.

L'ensemble de ce travail en direction des publics dits « empêchés » est conditionné par l'obtention de financements spécifiques de la part des institutions partenaires (Ministère de la Justice, de la Santé, de la Culture...).

D – La sensibilisation aux risques

Depuis quelques années, le milieu des musiques actuelles s'est beaucoup engagé sur la question de la sensibilisation aux risques auditifs, notamment grâce aux activités de l'association Agi-Son. En effet, les musiques amplifiées, par leurs caractéristiques sonores spécifiques, peuvent être un facteur de risques en termes de traumatismes auditifs pour les musiciens et les spectateurs. Au vu de ces risques encourus, on est en droit de se demander pourquoi les lieux de concert ou les baladeurs ne sont pas limités à un niveau sonore garantissant une absence totale de risques ? En somme, pourquoi ne suffit-il pas de baisser le son ?

Plusieurs réponses sont à apporter à cette interrogation légitime :

- Premièrement, nous ne sommes pas tous égaux face au son. Par exemple, un individu fragile peut avoir des lésions graves après un concert alors que la grande majorité du public n'aura eu aucun trouble. Ainsi, si l'on voulait fixer un volume sonore maximum autorisé qui permette de prémunir chaque individu des risques auditifs, celui-ci devrait être particulièrement bas, ce qui altérerait considérablement le plaisir d'écouter de la musique.

- Deuxièmement, imposer un tel niveau sonore ne serait pas techniquement réalisable. En effet, certains instruments comme la batterie ou les cuivres peuvent dépasser naturellement les 100 dB, sans aucune amplification.

- Troisièmement, il ne faut pas oublier que le plaisir d'écouter de la musique, d'aller en concert, est souvent lié à un certain volume sonore. Un fort volume peut être source de bien-être, entraînant dans notre organisme des effets inverses de ceux produits par le stress. La vibration sonore est une caractéristique fondamentale des musiques amplifiées.

En somme, on peut dire que l'écoute et la pratique des musiques amplifiées est une activité à risque parmi tant d'autres : escalade, sports de combat, sports automobile,... Comme pour toutes ces activités, l'accompagnement est plus efficace que l'interdiction ou la restriction.

A ce sujet, le Moloco s'investit à trois niveaux en ce qui concerne la sensibilisation aux risques auditifs :

- la mise à disposition gracieuse de protections auditives (bouchons d'oreilles jetables) pour les spectateurs
- la mise à disposition gracieuse de protections auditives (bouchons d'oreilles jetables) pour les musiciens des studios de répétition. Pour ce public à risques, le Moloco

cherchera également en parallèle à favoriser l'accès des musiciens à des protections auditives sur mesure.

- la mise en place d'un travail de sensibilisation auprès des scolaires (notamment des collèges et des lycées) en accueillant au moins une fois par an le spectacle pédagogique « Peace and Love »

Ces actions sont mises en place en lien avec l'association Agi-Son et son relais régional à l'échelle de la Franche-Comté. Par ailleurs, le Moloco respecte bien sûr la législation établie par le décret « bruit » de 1998 et garde une vigilance sur la qualité des systèmes de diffusion sonore de ses salles de concert et des studios de répétition.

Pour la sensibilisation aux autres risques (alcool, drogue...), le Moloco a signé une convention avec l'association de lutte contre les toxicomanies de l'Aire Urbaine. Cette structure anime régulièrement des stands sur certains concerts à « risques » (notamment les soirées électro).

E – Une organisation fonctionnelle

En 2012/2013, le Moloco n'a pas eu les moyens de créer un poste spécifiquement dédié à l'éducation artistique et à la médiation culturelle. Ces missions sont assurées par la direction de la structure. Cependant, la création d'un tel poste, sur des problématiques aussi importantes, doit rester un objectif à moyen terme, notamment dans la perspective d'une mutualisation avec la Poudrière de Belfort dans le cadre de la Société en Participation.

Par ailleurs, dans la période 2014-2016, le Moloco et la Rodia ont choisi de soutenir le travail de recherche (thèse) d'un jeune sociologue franc-comtois, Jérémie Cardot. Celui-ci travaillera sur une analyse comparative des publics des scènes de musiques actuelles sur les bassins de populations de Besançon et de l'Aire Urbaine (plus particulièrement le Pays de Montbéliard). Cette recherche nourrira la réflexion sur les actions du Moloco en matière d'action culturelle.

F – Les objectifs spécifiques 2014-2016

Pour la phase 2014-2016, les objectifs prioritaires affichés sont les suivants :

- Consolider le réseau de contacts avec les établissements scolaires et les structures socioculturelles, notamment à travers les visites commentées du Moloco
- Poursuivre la mise en place des actions en milieu scolaire, plus particulièrement en lien avec les collèges et lycées de l'agglomération du Pays de Montbéliard
- Maintenir les actions de sensibilisation aux risques auditifs en lien avec l'association Agi-Son
- Consolider le partenariat avec le milieu étudiant
- Approfondir les passerelles avec les structures socioculturelles, notamment dans le domaine des cultures urbaines (hip hop,...)
- Consolider les actions culturelles en milieu carcéral

La phase 2014-2016 sera une phase de consolidation qui devra passer à terme par la création d'un poste sur cette question, dans la limite des financements disponibles..

8) La diffusion : ligne artistique et organisation

A – Les espaces de diffusion du Moloco

Le Moloco dispose de deux espaces de diffusion : une grande salle modulable de 600 places avec un plateau scénique de 8m X 6m ; et une petite scène de 5m X 4m installée en face du bar dans le hall d'accueil et pouvant accueillir environ 100 spectateurs.



Ces deux espaces de diffusion bénéficient d'un équipement technique de qualité professionnelle sur le plan de la sonorisation, des lumières et de la vidéo. La grande salle bénéficie d'un traitement acoustique à la pointe qui fait de ce lieu l'un des espaces les mieux adaptés du Grand Est pour l'accueil des concerts de musiques amplifiées. Pour l'activité de concerts, le Moloco dispose également d'un parc « backline » complet (batterie, amplis basse et guitare, kit DJ) lui permettant notamment de répondre aux besoins de l'accueil d'artistes en tournée se déplaçant en avion ou en train.

Le grand studio de répétition peut ponctuellement accueillir également des concerts ou des installations sonores mais sa jauge est limitée à 19 personnes.

Il est à noter que les studios de répétition et l'activité de concerts fonctionnent de manière indépendante et simultanée.

B – La ligne artistique du Moloco

Le Moloco est un équipement entièrement dédié au développement des musiques actuelles. A ce titre, sa vocation est de prendre en compte l'ensemble du champ artistique propre à ces musiques : le jazz et les musiques improvisées, les musiques dites « amplifiées », la chanson française et les musiques traditionnelles / musiques du monde.

En termes de diffusion, au regard du paysage culturel existant dans l'Aire Urbaine, le Moloco doit opérer des choix dans la conduite de ce volet de son activité, afin de garantir une cohérence et un équilibre global.

Premièrement, il convient de bien calibrer le volume de diffusion. Au jour d'aujourd'hui, l'Atelier des Mômes de Montbéliard et le Catering Café Music d'Héricourt proposent chacun une trentaine de concerts par an. La Poudrière de Belfort est quant à elle particulièrement active avec près de 50 concerts proposés chaque année. Il faut ajouter à cet existant les activités de l'Axone, de MA Scène Nationale (dominante musicale), de la Maison Pour Tous de Beaucourt, les 90 concerts annuels de la Rodia de Besançon...

C'est pourquoi le Moloco, contrairement à d'autres équipements similaires en France qui proposent entre 80 et 100 concerts par an, doit être relativement modeste en termes de volume de diffusion afin de ne pas « cannibaliser » les autres structures de diffusion des musiques actuelles. Il semble donc raisonnable de prévoir environ 45 concerts annuels sur l'ensemble des 2 lieux de diffusion (grande salle et petite scène), soit un peu plus d'un concert par semaine en moyenne sur l'ensemble de la saison. La programmation est trimestrielle (janvier-mars / avril-juin / septembre-décembre). Le volume de diffusion est réparti entre des productions propres du Moloco (environ 2/3 de la programmation) et des concerts organisés par les associations et les producteurs privés (environ 1/3 de la programmation). Le calendrier de programmation est construit dans un lien très étroit avec la Poudrière de Belfort (utilisation d'un planning partagé) et dans une articulation avec les autres lieux de l'axe métropolitain Rhin-Rhône.

Deuxièmement, au niveau esthétique, le Moloco centre son activité de diffusion très largement autour des musiques amplifiées (rock, rap, reggae, musiques électroniques, métal...) et dans un projet artistique partagé avec le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. En effet, le jazz et les musiques improvisées sont pris en compte par MA Scène Nationale (dominante musicale) tandis que la chanson française dispose d'un lieu spécialisé dans l'Aire Urbaine avec la Maison pour Tous de Beaucourt. Au sein même de cette grande famille des musiques amplifiées, le Moloco cherche à développer des styles musicaux encore trop peu présents dans l'Aire Urbaine afin d'entrer en complémentarité avec la programmation de l'Atelier des Mômes notamment : pop, folk, hip hop, musiques électroniques, soul et funk, musiques jamaïcaines... Cette démarche progressive n'exclut pas le punk, le rock et le métal, qui sont les marqueurs identitaires du Pays de Montbéliard tant en termes de pratiques que de publics et qui seront aussi diffusés au Moloco notamment avec les associations, mais elle vise à diversifier les propositions et à conquérir de nouveaux publics. Au niveau de son projet

artistique, l'idée est également de créer des transversalités à la fois avec d'autres arts vivants (danse, arts numériques...) mais également avec des champs musicaux souvent absents des scènes de musiques actuelles (musique expérimentale, musique contemporaine...).

En plus de la défense des esthétiques décrites ci-dessus, le Moloco souhaite proposer trois marqueurs identitaires spécifiques :

- La valorisation de la culture « modernist » (les mods) à travers la présence d'associations dynamiques défendant les esthétiques jamaïcaines (ska, rocksteady, dirty reggae...) et la soul music. A ce titre, les soirées « Keep the Faith » proposées par le Moloco et les Productions de l'Impossible sont un bon exemple de cette identité spécifique.
- Issu de la réhabilitation d'un cinéma historique du Pays de Montbéliard (le Lumina), le Moloco s'attachera à garder un lien avec la dimension cinématographique (ciné-concerts...).
- De par une relation privilégiée avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard et MA Scène Nationale, le Moloco a vocation à travailler en profondeur sur les passerelles entre les langages « savants » et les langages « populaires. Cette transdisciplinarité touchera aussi la question des arts numériques.

Troisièmement, de par sa configuration comprenant différentes jauges (150 places pour la petite scène et 600 places pour la grande scène), le Moloco est amené à proposer à la fois des artistes « découvertes » et des « têtes d'affiche ». L'équilibre de la programmation veille à accueillir à la fois des artistes internationaux et nationaux et à valoriser la scène locale et régionale notamment à travers des premières parties et des opérations spécifiques. L'idée globale est de faire du Moloco un lieu où les publics puissent à long terme avoir envie de venir sans forcément connaître le nom des artistes programmés, dans un rapport de confiance. Ceci demande un travail de prospection artistique important et une veille constante par rapport à l'actualité musicale nationale et internationale. Par ailleurs, la programmation comprend une large part d'artistes émanant des réseaux alternatifs afin de ne pas être tributaires des logiques commerciales régissant une partie de l'industrie musicale. La créativité et la qualité artistique seront des critères fondamentaux dans le choix des artistes programmés. De façon plus ponctuelle, le Moloco est amené à programmer un artiste dans une logique patrimoniale, par exemple en proposant un concert d'un bluesman ayant marqué l'histoire de la musique. Il est à noter que le Moloco restera maître de la politique artistique du lieu. C'est pourquoi dans le cadre d'un concert organisé par une association ou un producteur privé, la direction devra valider la programmation proposée.

Quatrièmement, dans cette volonté de fidélisation des publics, le Moloco cherchera à inventer des concepts de soirées, notamment autour d'esthétiques de « niche ». Ces soirées pourront par exemple faire l'objet d'un mode de diffusion spécifique (scène centrale, diffusion simultanée sur les deux salles...), d'une décoration particulière...

Cinquièmement, afin de favoriser le rayonnement du projet à l'échelle de l'agglomération et de se rapprocher des publics, le Moloco sera amené à organiser des concerts hors les murs, notamment dans le cadre de ses deux temps forts annuels, les festivals Impetus et Genériq.

C – Deux temps forts : Impetus et Generiq

La programmation régulière du Moloco sera ponctuée par deux évènements de type « festival » au rayonnement interrégional voire national : Impetus et Generiq, qui font l'objet de financements spécifiques.



Initié et coproduit par le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort, le festival Impetus se déroulera tous les ans au mois d'avril. Cet évènement spécialisé, dont le rayonnement est d'ores et déjà national, propose de défendre les musiques et cultures « divergentes », regroupant les musiques extrêmes telles que le métal, le rock expérimental, mais aussi l'électro ou le hip hop quand ces esthétiques explorent de nouveaux territoires musicaux. L'idée est de présenter ces musiques issues des milieux alternatifs mais aussi d'autres projets avant-gardistes transdisciplinaires incluant la danse, le cinéma expérimental et les arts numériques. Le festival rassemble les forces vives de l'Aire Urbaine et du Jura Suisse, à la fois en termes d'acteurs associatifs et de structures culturelles. La programmation du festival est assurée par Kem Lalot (programmateur des Eurockéennes de Belfort) et Valérie Perrin (directrice de l'Espace Gantner) et l'organisation du festival est pilotée par une équipe mutualisée entre le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort, relayée par les différents partenaires.



Le festival Generiq, initié par Territoire de Musiques / Eurockéennes de Belfort, la Poudrière de Belfort, le Noumatrouff de Mulhouse, le Cylindre de Besançon (remplacé par la Rodia) et la Vapeur de Dijon, est l'évènement musiques actuelles de l'axe métropolitain Rhin-Rhône. Il se déroule dorénavant chaque année au mois de novembre. Pays de Montbéliard Agglomération est partenaire de cet évènement depuis 2009 et c'est logiquement que le Moloco a repris le pilotage de la manifestation dès 2010 pour le volet « Pays de Montbéliard ». Dès 2011, le Moloco a intégré l'association « Generiq Rhin-Rhône » et a ainsi pu rejoindre les 5 membres fondateurs au Conseil d'Administration. Le festival Generiq développe plusieurs axes qui résonnent tout particulièrement avec le projet du Moloco : une programmation audacieuse autour de découvertes nationales et internationales qui feront l'actualité musicale des mois à venir, un mode de diffusion spécifique avec notamment de multiples concerts dans des lieux insolites, des propositions spécifiques pour le jeune public...La programmation est assurée par les Eurockéennes de Belfort (Kem Lalot). Pour le Moloco, Generiq est l'occasion idéale pour organiser des évènements hors les murs sur l'ensemble de l'agglomération et de proposer des artistes découvertes internationaux peu présents en France dans des styles qui lui sont chers : pop, électro, hip hop, folk...

Le volet « Pays de Montbéliard » de Generiq est bâti dans le cadre d'un pôle regroupant le Nord Franche-Comté et le Jura Suisse.

Ces deux évènements, Generiq et Impetus, sont les moteurs du rayonnement extrarégional du Moloco.

D – L’accompagnement des initiatives associatives

En tant que lieu d’accompagnement des porteurs de projet, le Moloco attachera une importance toute particulière au partenariat avec les associations en matière de diffusion.

Ainsi les associations bénéficieront d’environ 10 à 15 dates au Moloco par an pour y organiser des concerts (grande salle et petite salle incluse). A ceci s’ajouteront d’autres rendez-vous publics réguliers, comme peuvent l’être par exemple les Juke Box de l’Impossible proposés par les Productions de l’Impossible. Au-delà du simple prêt de la salle, l’Etablissement Public du Moloco soutient les démarches des associations en coproduisant les concerts proposés (prise en charge d’un certain nombre de frais techniques et logistiques), ce qui facilitera l’accès au lieu pour ces partenaires locaux. Ce partage des frais implique une répartition des recettes puisque l’Etablissement Public gardera par exemple systématiquement la gestion du bar et l’encaissement de ses recettes. L’objectif affiché est que les associations produisant un concert au Moloco ne se mettent pas en danger financièrement mais qu’elles ne se servent pas non plus du soutien de la salle pour engendrer des bénéfices importants sur un concert.

En contrepartie de ce soutien, les associations souhaitant organiser un concert au Moloco devront être un minimum structurées (assurance, respect de législation du spectacle...) et la programmation proposée doit être validée par la direction artistique du Moloco. La structuration des acteurs associatifs sera accompagnée par le Moloco à travers sa mission de ressource.

E – L’accueil des producteurs privés

Dans le Pays de Montbéliard, les producteurs privés de spectacles disposent d’un lieu dont la vocation est de les accueillir : l’Axone, avec sa jauge de 1 500 à 6 000 places. Cependant, ces acteurs peuvent être en recherche d’une jauge plus réduite pour l’organisation de certains concerts. Le Moloco peut alors devenir un point d’appui intéressant. A ce titre, environ 2 fois par an, le Moloco peut être amené à mettre à disposition la salle à des producteurs privés. Le traitement sera différencié pour les structures à but non lucratif (associations) et ces structures à but lucratif (producteurs privés de spectacles). Les producteurs privés doivent faire valider leur programmation par la direction artistique du Moloco et louer le lieu.

F – La problématique spécifique du jeune public

Il convient donc de préciser que la terminologie « jeune public » compte trois classes d’âge :

- la petite enfance : de 0 à 6 ans
- l’enfance : de 7 à 11 ans environ
- l’adolescence : de 12 à 16 ans

Une programmation « jeune public » est proposée au Moloco en direction de ces 3 classes d'âge, et plus particulièrement à destination des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents (collégiens), avec un rendez-vous régulier appelé « Molokids ». Cette programmation spécifique vient compléter le travail d'action culturelle réalisé avec le milieu scolaire.

G – La coordination des programmations

Au regard du paysage « musiques actuelles » du Nord Franche-Comté, le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort organisent une concertation permanente avec les autres diffuseurs du territoire. A ce titre, les deux structures ont participé activement à la mise en place du SOLIMA et d'un groupe de travail spécifique au sein du SMAU.

H – Une organisation fonctionnelle

Afin de garantir un véritable travail artistique prospectif en termes de programmation, il était envisagé la création d'un poste de programmateur mutualisé avec le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. Les perspectives des budgets de fonctionnement respectifs n'ont pas permis la création d'un tel poste.

La programmation des deux structures est donc assumée par les directions des deux structures avec deux outils principaux :

- une adresse e-mail commune pour communiquer avec les tourneurs – prog@poudriere-moloco.com
- un outil partagé de gestion de l'activité : Intrazik

Par ailleurs, les deux structures bénéficient du renfort du programmateur des Eurockéennes de Belfort pour les festivals Impetus et GÉNÉRiQ.

I – Les objectifs spécifiques 2014-2016

Le Pays de Montbéliard et l'Aire Urbaine d'une manière générale sont des territoires compliqués en termes de fréquentation. Il est assez difficile de mobiliser les publics. Cependant cette situation évolue avec le temps et la diversification de l'offre culturelle sur le territoire. Les objectifs de fréquentation ne peuvent être démesurés pour la période 2012-2016. L'implantation pérenne d'un lieu comme le Moloco est un processus de long terme. Ces objectifs doivent tenir compte du volume modéré de diffusion et de la volonté de soutenir des artistes émergents, moins connus du grand public. Il est important que le Moloco touche des publics venant de l'ensemble de l'agglomération du Pays de Montbéliard et qu'il montre sa capacité à rayonner sur l'ensemble de l'Aire Urbaine. La première année d'exploitation a d'ores et déjà démontré cette capacité.

9) Le Moloco : un projet partenarial inscrit dans les réseaux

A – Une politique partenariale

Les différentes missions dont a la charge le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard sont conduites au travers d'une forte volonté de partenariat avec les acteurs du territoire. Cette logique de partenariat peut se résumer au travers d'une formule : « une culture du lien plus qu'une culture du lieu ».

Même si une telle méthodologie implique du travail supplémentaire pour l'équipe et une complexité importante dans le portage des projets, elle apporte une grande richesse aux actions proposées et permet de leur garantir une meilleure inscription sur le territoire.

Le partenariat est donc un leitmotiv permanent de l'action du Moloco, déjà largement démontré dans la phase de préfiguration débutée en novembre 2009 et lors de la saison 2012/2013.

B – Une mutualisation forte à l'échelle de l'Aire Urbaine

Le travail en réseau à l'échelle de l'Aire Urbaine est une condition importante de la réussite du projet du Moloco, qui doit se placer comme un élément fédérateur pour les acteurs culturels à cette échelle territoriale.

Au niveau du Pays de Montbéliard, l'articulation réussie avec MA Scène Nationale est un élément déterminant pour le succès du projet. La première saison 2012/2013 a démontré la capacité des deux structures à travailler ensemble.

Cette première année d'exploitation a également démontré la capacité du Moloco à générer une relation pacifiée avec l'Atelier des Mômes.

Un autre partenariat cadre a été établi avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard, notamment dans le cadre du projet de cet établissement marqué par l'arrivée récente d'un nouveau directeur. Les collaborations sont menées avec l'appui d'un « chargé de projet musiques actuelles » recruté par le Conservatoire.

Au niveau de l'Aire Urbaine, la relation essentielle est celle tissée avec la Poudrière de Belfort, avec une labellisation SMAC partagée et la création d'une société en participation pour piloter les projets communs.

Plus largement, le Moloco et la Poudrière ont été les moteurs du lancement d'un processus SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles) et de la création d'un groupe de travail au sein du SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine).

C – Une inscription dans les réseaux régionaux et nationaux

La logique de partenariat développée par le Moloco à l'échelle de l'Aire Urbaine et du Nord-Franche-Comté sera prolongée par une inscription dans les différents réseaux régionaux et nationaux.

Au niveau régional, le Moloco s'investira aux côtés de différentes instances régionales :

- La démarche SOLIMA
- La structuration régionale en cours de reconstruction avec notamment le Rezo Parleur et le Bastion (Centre Info Rock)
- La participation à différentes opérations régionales (Music Ado, musiques actuelles au lycée avec les JMF, tremplin du festival Jacques Brel de Vesoul...)

Par ailleurs, le Moloco pilote l'antenne régionale du Printemps de Bourges depuis 2012.

Au niveau national, le Moloco est impliqué notamment au niveau de la FEDELIMA, fédération qui rassemble près de 80 lieux de musiques actuelles sur le territoire français et qui développe une politique approfondie d'observation et d'accompagnement de ses adhérents.

Le Moloco et la Poudrière ont d'ailleurs accueilli les journées professionnelles de la Fédurok et de la FSJ en juin 2012.

Le Moloco a adhéré au SMA en 2012.

Cette mission de représentation au sein des différentes instances régionales et nationales est assurée prioritairement par le directeur du Moloco mais peut également être déléguée aux autres membres de l'équipe en fonction des thématiques abordées (ressource, accompagnement...).

D – L'enjeu de la coopération franco-suisse

Dès sa phase de préfiguration initiée en novembre 2009, le Moloco a souhaité développer une dynamique transfrontalière avec la Suisse. Cette volonté s'est traduite par la création du festival Impetus en lien avec des acteurs culturels de Lausanne et par l'organisation d'un Forum participatif sur le projet du Moloco, impliquant les acteurs du Jura Suisse.

L'idée est de développer un projet avec la République et Canton du Jura Suisse, dans le cadre des accords de coopération signés avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Les contours de ce partenariat feront l'objet d'un accord cadre en cours de construction.

Cette dynamique a vocation à permettre la circulation des publics et des artistes et contribuera à l'édification d'une culture commune.

E – Un partenariat avec le secteur économique local

Afin de garantir la marge de manœuvre artistique sur le projet et le développement d'actions spécifiques (créations,...), le Moloco souhaite développer une politique de recherche de mécénat et de sponsors privés, en complément des soutiens publics indispensables au bon fonctionnement du lieu.

Le Moloco a obtenu son agrément pour délivrer des reçus de dons par un courrier en date du 19 septembre 2011.

L'idée est d'associer le secteur économique local, en créant les modalités d'un partenariat de compétences et/ou financier. Un travail sera mené également au niveau des Comités d'Entreprise. Un partenariat est d'ores et déjà contracté avec CEZAM – FRACAS et le CE de Peugeot.

F – L'enjeu du développement durable

Le développement durable est généralement défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le Moloco veille à gérer son activité de manière raisonnée notamment en matière de gestion des déchets. A titre d'exemple, pour le bar, un système de gobelets consignés a été mis en place.

G – Les modalités d'évaluation du projet

Pour l'évaluation, trois modalités d'actions seront mises en place : des indicateurs d'activité, la mise en place d'un comité des usagers et l'organisation d'un forum participatif triennal sur le projet.

- Un forum participatif triennal

Dans le cadre de la mise en place du projet artistique et culturel du Moloco, Pays de Montbéliard Agglomération a organisé le 6 mars 2010 un forum participatif qui a permis aux musiciens, associations et acteurs culturels d'apporter leur pierre à l'édifice dans la construction du contenu du projet. Différents ateliers ont été proposés autour de la répétition, de la ressource, de l'accompagnement, de la diffusion, de la coopération transfrontalière...

Afin de poursuivre cette démarche participative, le Moloco prévoit l'organisation d'un forum participatif dans le dernier trimestre de l'année 2015 afin de préparer la rédaction du second projet artistique et culturel triennal (septembre 2016- juin 2019).

- Un comité des usagers

Afin de ne pas limiter la participation des usagers au suivi du projet à un forum triennal, le Moloco a mis en place un comité participatif des usagers au début de la saison 2013/2014.

Cette instance réfléchit à certains points de fonctionnement du lieu et a été constituée à partir d'un appel aux abonnés de la structure.

Les membres du comité des usagers élisent un représentant qui siègera avec voix délibérative au Conseil d'Administration de l'Établissement Public « Le Moloco » à partir de l'année 2014. Cette personne ne doit pas avoir d'intérêt financier particulier par rapport à l'activité du Moloco.

- Des indicateurs d'activité

Afin de mener une analyse régulière à la fois quantitative et qualitative de l'activité, il est nécessaire de mettre en place des indicateurs spécifiques.

A ce titre, des indicateurs financiers et des indicateurs d'activité seront alimentés régulièrement, afin d'avoir une vue globale de l'activité et une vue par secteur (diffusion, accompagnement, répétition...). Le détail de ces indicateurs est mentionné dans la convention SMAC signée avec l'État et Pays de Montbéliard Agglomération notamment.

10) Le Moloco : moyens et fonctionnement

A – Un mode de gestion spécifique : l'EPL

Le Moloco est géré par un Etablissement Public Local (service public à caractère industriel et commercial) créé à l'occasion du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard du 25 mars 2010. Cet Etablissement Public est dirigé par un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

- 6 élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Membres actuels : Martial Bourquin (Président), Murielle Lefranc (vice-présidente), Eric Marcot, Patrick Walter, Jean-Louis Guillemet, Jacky Levôtre

- 3 personnalités qualifiées issues du secteur culturel et/ou associatif

Membres actuels : Laurent Vinauger (CCN de Franche-Comté), Claire Vapillon (Fédération régionale des MJC) et Jean-Charles Lefebvre (PSA)

- 1 représentant du comité des usagers du Moloco à partir de 2014

Le directeur du Moloco est le représentant légal de l'EPL. Il est également ordonnateur des dépenses et des recettes. L'EPL fonctionne en comptabilité publique (de type M4). David Demange (actuel directeur) a été recruté par l'EPL le 1^{er} juillet 2010 avec un contrat de trois ans qui a été renouvelé en juillet 2013 (fin du contrat en juin 2016).

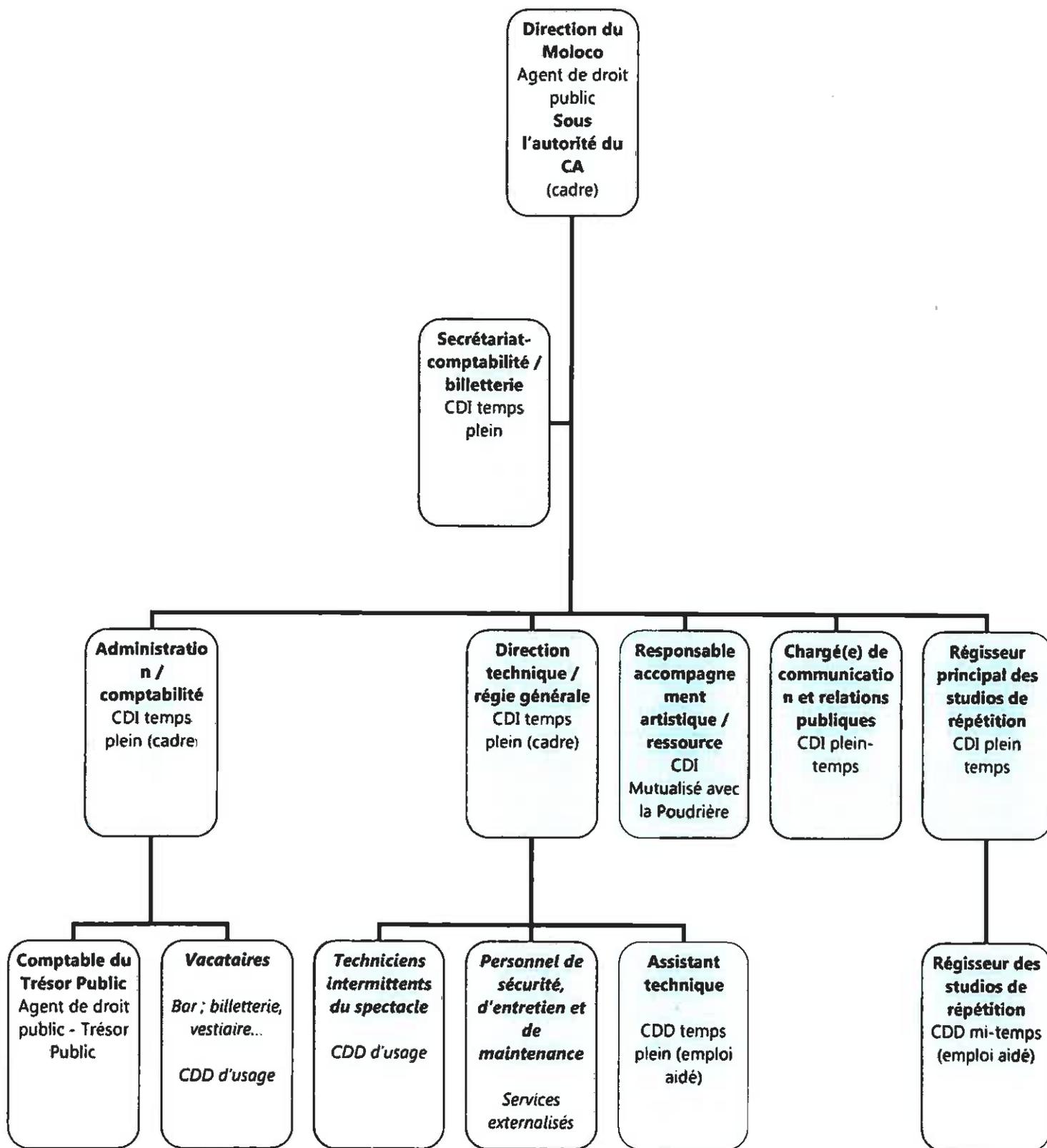
B – L'équipe permanente et non permanente

Pour pouvoir répondre à l'amplitude des missions qui lui sont confiées dans le cadre de ce projet artistique et culturel, le Moloco comptera au minimum sur l'équipe permanente suivante :

- un directeur (plein temps) chargé également de la programmation et de l'action culturelle
- une administratrice / comptable à plein temps
- un directeur technique / régisseur général (plein temps)
- un assistant technique également chargé de la maintenance du bâtiment (plein temps)
- un responsable de la communication et des relations publiques (plein temps)
- un responsable de l'accompagnement des pratiques et de la ressource (poste mutualisé avec le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort)
- un régisseur principal des studios de répétition (plein temps), assisté par un deuxième régisseur des studios (mi-temps)
- un poste de secrétariat / billetterie / assistante comptable (plein temps)

Ce schéma permet de répondre en grande partie aux missions confiées au Moloco. Cependant il sera absolument nécessaire d'envisager le renforcement de cette équipe, notamment sur les questions d'action culturelle voire de programmation / production. En effet, dans un contexte budgétaire serré, l'équipe du Moloco subit des fiches de poste très chargées et difficiles à tenir à long terme. En complément, le Moloco embauche régulièrement des techniciens intermittents du spectacle et des vacataires.

D - Organigramme



Cet organigramme est le schéma minimal pour assurer le fonctionnement du Moloco sur la période 2014-2016. Le personnel non permanent est indiqué en italique

E – La question du bénévolat

Le bénévolat est une dominante importante de l'activité des lieux de musiques actuelles en France, pour la plupart gérés par des associations. Souvent issu d'une carence de moyens de fonctionnement ne permettant pas d'embaucher le personnel nécessaire, le bénévolat est devenu en parallèle une vraie démarche qualitative pour les projets, prônant la participation des usagers et le portage d'un projet collectif. Les bénévoles apportent une vraie richesse et un dynamisme fort à la vie des structures.

Malheureusement, dans le cadre d'un Etablissement Public, où les usagers ne peuvent pas adhérer concrètement à la structure (à l'inverse d'une association par exemple), le bénévolat est plus délicat à mettre en œuvre. Certaines administrations ont tendance à le considérer plutôt comme du salariat « déguisé ». Malgré ces difficultés, le Moloco a constitué un pool de bénévoles dynamique. Ces bénévoles ne se substituent pas aux postes salariés (notamment au bar) mais viennent apporter leur dynamisme et leur fraîcheur au projet en participant à l'organisation des activités (soutien en communication, accueil des artistes, renfort au bar...).

F – Les moyens de fonctionnement

En termes de moyens de fonctionnement, le Moloco peut compter sur plusieurs types de ressources :

- des ressources propres : billetterie, bar, locations des studios de répétition et d'enregistrement, locations des salles de concert, recettes annexes (vente de tee-shirts...)... Ces ressources propres devront constituer aux alentours de 25% du budget du Moloco.
- une subvention de fonctionnement importante de Pays de Montbéliard Agglomération : en tant que créateur du Moloco, Pays de Montbéliard Agglomération sera le principal contributeur pour le projet avec une subvention annuelle de fonctionnement minimale de 420 000 € et des subventions spécifiques pour l'organisation des festivals Impetus et Generiq.
- Une subvention de fonctionnement du Conseil Régional de Franche-Comté et des subventions spécifiques sur projet
- Une subvention de fonctionnement de la DRAC Franche-Comté dans le cadre de la labellisation SMAC
- Des subventions sur projet du Conseil Général du Doubs
- Des aides spécifiques de sociétés civiles, notamment de la SACEM et du CNV. Il est à noter qu'étant donné son mode de gestion (EPL), le Moloco n'a pas accès à certains financements possibles comme l'ADAMI, la SPEDIDAM ou le FCM par exemple.
- le mécénat

G – Une politique d'investissement

Au regard de la nature de son activité et des services proposés (studios de répétition et salles de concert équipés...), le Moloco se doit de proposer un matériel technique de premier plan, faute de quoi les usagers se détourneront progressivement de la structure. A titre d'exemple, une salle de concert avec du matériel technique désuet ne permettra pas d'attirer les artistes et nuira au confort d'écoute des publics ; il en va de même pour les studios de répétition où la qualité du service proposé sera en grande partie tributaire du bon état du matériel disponible.

C'est pourquoi le Moloco sollicitera chaque année, notamment auprès de Pays de Montbéliard Agglomération des crédits d'investissement permettant de maintenir la qualité du parc matériel du lieu. Le CNV (commission 6) sera également sollicité pour le renouvellement des matériels techniques.

CONCLUSION GENERALE

Le présent document est la Version 4.0 du projet artistique et culturel du Moloco, la première ayant été établie en début d'année 2010, la seconde en décembre 2010 et la troisième à la fin de l'année 2011. Ce document permet de dresser un état d'avancement du projet.

Ce projet artistique et culturel est le document cadre pour les partenaires de la structure et pour l'équipe du Moloco et il est annexé à la convention SMAC signée avec la Poudrière de Belfort.

Ce document cadre sera complété par :

- Des bilans généraux et spécifiques annuels
- Un projet d'activité plus précis rédigé chaque année
- La convention SMAC signée avec l'Etat et la Poudrière de Belfort notamment
- Les conventions bilatérales signées avec les autres partenaires publics, notamment Pays de Montbéliard Agglomération



Projet artistique et culturel 2014-2016

Association les Riffs du Lion

La Poudrière - Rockhatry

Pôle des musiques actuelles de Belfort

7 avenue du général Sarrail - BP 60324

90006 Belfort cedex

contact@poudriere.com – Tel. 03 84 58 11 77

Code APE 9001Z / Siret 408 898 328 00021

licences : 1004127/C1 – 1004137/C2 – 1004138/C3

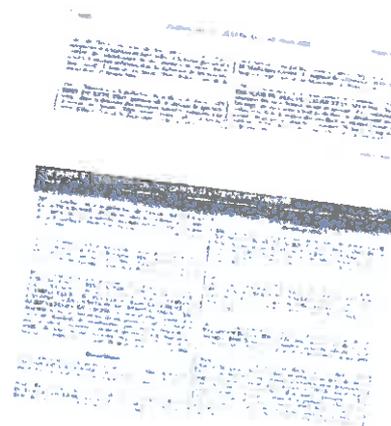
1. Préambule	3
2. Un projet artistique fédérateur et exigeant	5
2.1 Une programmation musicale fédératrice et rayonnante.....	6
2.2 Une programmation rythmée par plusieurs temps forts / hors les murs.....	6
2.3 Une programmation musicale participant à la création locale et la dynamique associative locale	6
2.4 Une programmation visant la diversification des publics.....	7
3. Un projet pour la population.....	8
3.1 Des lieux ouverts.....	8
3.2 des actions culturelles	8
3.3 une Stratégie de relations publiques.....	9
4. Un projet pour les musiciens.....	10
4.1 ACCOMPAGNER & SOUTENIR LES GROUPES ET ARTISTES DU TERRITOIRE.....	10
4.2 La répétition	10
4.3 UN LIEU D'INFORMATION, DE RESSOURCE, & DE CONSEILS.....	11
5. Les moyens	12
5.1 Une communication moderne.....	12
5.2 La recherche de mécénat.....	12
5.3 Les locaux administratifs	13
5.4 Un nouvel espace multifonction à Rochatry	13
5.5 Développement durable.....	14
5.6 UNE STRUCTURE REFERENTE DANS LE SECTEUR.....	14

1. Préambule

Une association

L'association les Riffs du Lion a été créée en 1996 avec pour objet de :

- Développer un pôle de diffusion, d'information, de création, de formation et de soutien aux pratiques amateurs en matière de musiques actuelles.
- Gérer les activités de la Poudrière et des locaux de répétition Rockhatry et accompagner les pratiques musicales actuelles.
- Promouvoir et diffuser le spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles en direction des publics les plus larges, notamment auprès des jeunes.



Des locaux



Pour cela la Ville de Belfort lui met à disposition par convention les locaux de la Poudrière, salle de concert de 235 places debout située en plein cœur du site historique de la ville, et depuis 2000 Rockhatry, 5 locaux de répétition aménagés dans l'ancien fort Hatry à proximité du centre ville. Ces deux équipements gérés par une seule et même structure constituent le Pôle des musiques actuelles de Belfort.

Des valeurs

L'association s'est construite autour d'un certain nombre de valeurs telles que l'ouverture, le partage, la solidarité, la diversité, la démocratie et la citoyenneté. Ce sont ces valeurs qui aujourd'hui soutiennent le projet de la structure.

Un projet pour les musiques actuelles

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une volonté de développer les musiques actuelles et de participer à leur reconnaissance par la mise en œuvre d'une politique globale en leur faveur, de la répétition à la diffusion en passant par l'accompagnement des pratiques, la formation, l'information/ressource et l'action culturelle.



Un projet pour le territoire

Il s'inscrit également sur un territoire donné et développe par conséquent une politique de coopération et de partenariat pour l'ensemble de ces actions, à différents niveaux :

- En cherchant tout d'abord à développer un lien de proximité avec les habitants, mais en contribuant aussi à créer du lien entre eux

- En travaillant avec les acteurs du territoire, notamment les structures culturelles
- En développant un projet de coopération novateur avec le Moloco, espace musiques actuelles du Pays de Montbéliard. A partir d'une volonté commune d'œuvrer pour le développement des musiques actuelles sur l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, et du partage d'un certain nombre de valeurs, les deux structures se sont engagées dans un projet visant à mutualiser un certain nombre de moyens (outils de gestion, de communication, un poste partagé) et à porter ensemble un certain nombre d'actions dans l'intérêt des publics (soutien aux pratiques amateurs, abonnement commun, etc.).
- En jouant un rôle moteur dans la structuration régionale des acteurs au niveau de la région Franche-Comté
- En portant un projet coopératif d'envergure tels que le festival Impetus
- En développant des projets transfrontaliers avec la Suisse

Des objectifs

- Contribuer à la diversité culturelle par un projet artistique affirmé.

Ainsi qu'en témoigne la déclaration universelle de l'Unesco de 2001, la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ». Il s'agit là d'un enjeu fondamental pour la démocratie, auquel le projet artistique de l'association entend contribuer en favorisant l'expérimentation et favorisant le croisement des disciplines, des esthétiques, et des artistes.

- Contribuer à la démocratisation culturelle et à la diversification des publics

La « Culture pour tous » est un des objectifs principaux du projet de l'association, et met pour cela en place toute une série d'action en direction de la population. L'accès à la culture passe par une politique d'action culturelle mais également par une stratégie de diversification des publics.

- Encourager et accompagner les pratiques musicales

La « Culture par tous », à l'instar du concept de démocratie culturelle, est également un principe cher à la structure. Il s'agit de favoriser l'émancipation des publics en encourageant leur pratique artistique et en mettant à disposition des artistes amateurs et en voie de professionnalisation tous les moyens techniques et humains dont la structure dispose afin qu'ils puissent mener à bien leur projet.

2. Un projet artistique fédérateur et exigeant

Les musiques actuelles / avant propos.

Le projet artistique de la Poudrière se situe dans le champ des musiques actuelles. Il s'agit d'un vaste ensemble de courants musicaux apparus pour la plupart d'entre eux au cours du XXème siècle. Cette appellation employée par le Ministère de la Culture en 1998 est souvent controversée car elle rassemble quatre grandes familles musicales assez hétéroclites :

- Le jazz, les musiques improvisées et le blues
- Les musiques dites « amplifiées » (rock, punk, métal, pop, musiques électroniques, soul funk...)
- La chanson française
- Les musiques traditionnelles

En dehors du fait que ces différentes familles ont parfois des réseaux et des modes de fonctionnement très différenciés, elles ne sont pas toutes forcément récentes et la notion d'actualité pourrait faire croire qu'elles n'ont pas d'histoire (ni de futur). C'est par ailleurs un terme institutionnel qui n'est pas utilisé par ses pratiquants ou le public. Toujours est-il que le fait de nommer ces musiques a été un premier pas vers leur reconnaissance.

Le projet artistique de la Poudrière s'attache quant à lui au développement des musiques amplifiées, sans exclure pour autant les autres familles musicales. En effet la salle de concert debout de la Poudrière et son équipement son la prédestine plus naturellement vers ces musiques. Par ailleurs les locaux de répétition sont particulièrement prisés des groupes de musiques amplifiés qui ont besoin plus que les autres de locaux adaptés. Enfin cela tient à l'histoire de l'association qui, d'abord dans le cadre d'un projet de Café musique en 1996 était notamment destinée à la jeunesse.

Les choix de programmation

Ils s'appuient sur une notion de l'art élargie et pouvant être pratiqué par tous. A l'instar de du concept de démocratie culturelle, il s'agit de prôner la diversité des formes d'expression et leur égalité. Le choix des artistes programmés se fait donc sur des critères objectifs : critères de performance technique, d'attente ou non du public en fonction de l'actualité de l'artiste/du groupe (nouvel album, etc), mais surtout sur des critères subjectifs : L'émotion / Le ressenti / La personnalité du projet plus que son originalité.

Une attention plus particulière est portée aux artistes auteurs/compositeurs/interprètes bien que cette définition de l'artiste dans les musiques actuelles puisse être parfois réductrice.

L'accent est surtout mis sur *la personnalité* des projets des artistes car l'humain est bel et bien le point de départ de toute création artistique.

Le projet artistique de l'association est développé au travers d'une programmation qui se veut exigeante mais aussi fédératrice et rayonnante, rythmée par des temps forts, en prise avec le territoire et visant la diversification des publics.

2.1 UNE PROGRAMMATION MUSICALE FEDERATRICE ET RAYONNANTE

Le projet artistique doit être fédérateur par la programmation de têtes d'affiches, la diversité des esthétiques proposées, et fondé sur des collaborations afin d'encourager la diversification des publics et le rayonnement de la structure. Pour cela il s'attachera à :

- Organiser deux à trois concerts par trimestre d'artistes reconnus et fédérateurs

Exemples : Puppemastaz, Tom Mc Rae, Jean-Louis Murat, Missil, Mademoiselle K, Lo' Jo, 1995...

- Programmer deux à trois « apéros-concert » par trimestre d'artistes émergents notamment issus de la scène internationale afin de faire de la Poudrière le lieu des nouvelles tendances.

Exemples : Proposer à l'occasion des apéros concert la venue d'artistes internationaux encore peu connus mais dont la venue sera exceptionnelle du fait de leur quasi absence des programmations des autres salles : le Loup, Rubik, Ewert and the Two dragons, Breton, Nzca Lines...

- Programmer des soirées en collaboration avec des événements d'envergure nationale

Exemples : les Francofolies, les femmes s'en mêlent, les Inrocks Indie Club, etc.

- Programmer des soirées en collaboration avec des événements locaux

Exemples : Festival Entrevues, Contes et Cie, festival Libre Regards, Rentrée universitaire...

2.2 UNE PROGRAMMATION RYTHMEE PAR PLUSIEURS TEMPS FORTS / HORS LES MURS

La visibilité du projet artistique est par ailleurs renforcée à l'occasion de temps forts qui permettent de rythmer la saison et de conduire des actions hors les murs. Pour cela l'association s'engage à :

- Organiser un événement de rentrée universitaire

Un événement au mois d'octobre qui investira le centre-ville en partenariat avec les associations étudiantes.

- Participer au festival Génériq à Belfort

Investir la ville et le territoire en faisant des propositions artistiques inédites, avec Territoire de Musiques et les structures partenaires

- Co-diriger le festival Impetus, dédié aux musiques et cultures divergentes

Fédérer autour d'une ligne artistique originale des propositions des diverses structures culturelles du territoire, avec le Moloco et les structures partenaires

- Participer au FIMU

Assurer la sélection Musiques actuelles du FIMU

- Gérer une « scène Rockhatry » pendant la fête de la musique

Mobiliser les usagers des locaux de répétition autour d'une scène dédiée et gérée par la structure

2.3 UNE PROGRAMMATION MUSICALE PARTICIPANT A LA CREATION LOCALE ET LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE LOCALE

Le projet artistique s'inscrit également dans un territoire donné, et se veut donc attentif aux esthétiques prégnantes, et à la création locale. L'association souhaite la valoriser tout au long de l'année en :

- Programmant des artistes régionaux lors de premières parties ou de soirées dédiées

Exemple : Youness O. en première partie de Lo'Jo, la soirée des survivants du 22 dec 2012...

- Accueillant les projets des associations locales dans la programmation

Exemple : Concert des Shoepolishers organisé par l'association les Virades de l'Espoir / Vaincre la Mucovisidose

- Accueillant et accompagnant les "release party » de groupes locaux

Exemple : release party le 6 oct 12 des Stoic Drama et Lynch the Elephant, 2 groupes accompagnés qui organisent leur propre soirée à l'occasion de la sortie de leur EP

2.4 UNE PROGRAMMATION VISANT LA DIVERSIFICATION DES PUBLICS

La diversification des publics est un enjeu fondamental pour l'association, qui intègre cette problématique au cœur de son projet artistique, et se propose, pour cela, de :

- Garantir une programmation artistique variée, ouverte sur toutes les esthétiques musicales actuelles, et plus particulièrement amplifiées,

Musiques électroniques, Rock, Hip Hop, Soul/Funk, Métal, Songwriting (pop/folk), mais aussi musiques jamaïcaines, Chanson, Jazz, Musiques du monde.

- Adapter les conditions d'accueil des différents publics

Exemples : Horaires tardifs pour les soirées Electro, les soirées festives, horaires fin de journée pour les actifs (apéros concert à 18h30), horaires après midi pour les familles, configuration debout ou semi-assise, etc.

- Programmer un « goûter-concert » dédié aux familles par trimestre, intitulé « Sors tes parents »

Exemples : proposition Jeune Public, ou proposition « normale » mais horaire adapté, etc.

- Aller au-devant de nouveaux publics en programmant 1 proposition hors les murs par an, appelées « la Poudrière s'amuse »

Exemples : Organisation d'un concert à la piscine avec Chapelier Fou

3. Un projet pour la population

Le projet artistique de l'association doit être soutenu par un projet culturel ambitieux, qui entend contribuer à son niveau à la culture par tous (démocratie culturelle) et pour tous (démocratisation culturelle). Plus qu'un intermédiaire entre une offre et une demande artistique, la structure met donc en place une réelle politique de développement culturel, qui passe par des projets d'action culturelle et une stratégie de relations publiques.

3.1 DES LIEUX OUVERTS

L'association souhaite créer des espaces d'échanges et de rencontre, afin de créer du lien social. Pour cela l'ouverture et la convivialité doivent caractériser son nouveau projet et les deux équipements dont elle assure la gestion, par :

- La mise en place d'une terrasse à la Poudrière les soirs de concert

Une terrasse originale, conviviale, qui au-delà du confort des spectateurs qui apprécient de sortir faire une pause pendant les concerts permette de faire repérer l'ouverture du lieu de loin.

- Une ambiance chaleureuse et conviviale les soirs de concerts

L'utilisation de décoration pour la terrasse et certaines soirées thématiques, ambiance musicale constante entre et après les concerts, etc.

- La mise en place d'une terrasse à Rockhatry

Du mardi au dimanche, pendant les heures d'ouverture des locaux

- La possibilité de rejoindre l'équipe des bénévoles à tout moment

Des temps conviviaux dédiés au bénévolat, soirées privées, etc.

- Des horaires d'accueil fixes et affichés

A l'extérieur des bâtiments et sur les répondeurs téléphoniques des bureaux administratifs et des locaux de répétition

3.2 DES ACTIONS CULTURELLES

La stratégie d'action culturelle doit permettre de sensibiliser les publics aux musiques actuelles et, par des projets basés sur la rencontre voire sur la pratique artistique, de créer du lien. La visibilité de ces actions sera par ailleurs recherchée car elle valorise la pratique et l'expérience vécue des publics concernés tout en permettant de faire connaître les musiques actuelles à un public plus large. L'association s'attachera à :

- Mener des actions envers les scolaires

Exemples : concert pédagogiques Peace and Love, Concert-rencontre, interventions en classe, etc.

- Mener des actions avec les Maisons de quartiers, les centres socioculturels, FJT, et les MJC du territoire

Exemples : Rencontre avec un artiste, interventions, tarifs de groupe, etc.

- Mener des actions en direction des publics « empêchés »

Exemples : ateliers d'écriture, concerts, etc, à l'hôpital, à la maison d'arrêt.

3.3 UNE STRATEGIE DE RELATIONS PUBLIQUES

Une véritable stratégie de relations publiques doit être mise en place afin d'élargir et fidéliser les publics.

Elle passe par :

- Une politique tarifaire attractive et adaptée en fonction des propositions

Apéros-concert à 5 euros, un prix de billet moyen à 11 euros,

- La mise en place d'un abonnement

Un abonnement annuel qui donne droit à un tarif abonné et un concert gratuit dans le trimestre, mutualisé avec le Moloco

- La mise en place d'actions de relations publiques

Visite du lieu aux nouveaux arrivants (étudiants étrangers, accueil des nouveaux arrivants belfortains...), présence lors des grandes opérations étudiantes (rentrée universitaire), présentation de saisons aux abonnés, dans les établissements scolaires partenaires, relation aux comités d'entreprise...

- Une équipe et des artistes accessibles

Equipe facilement repérable les soirs de concerts, photo d'équipe sur le site Internet, projet de la structure téléchargeable sur le site... avec les artistes, dans la mesure du possible : Mise en place de show case, d'interviews, de rencontres plus informelles...

4. Un projet pour les musiciens

La Poudrière et Rockhatry doivent être pensés comme de véritables outils au service des musiciens. Ceci doit permettre de favoriser la pratique musicale locale, favoriser l'émergence des artistes locaux prometteurs, en repérant puis accompagnant les différentes étapes de la création et le développement de leurs projets artistiques.

4.1 ACCOMPAGNER & SOUTENIR LES GROUPES ET ARTISTES DU TERRITOIRE

- Renouveler le dispositif d'accompagnement

Evolution du SPAAM vers une nouvelle version, encore plus « à la carte » co-porté avec le Moloco

- Encourager l'amélioration de la technique musicale

Exemples : Ateliers Basse/Batterie, Stage chant, formules d'accompagnement à la répétition, etc.

- Rendre autonome les groupes dans le développement de leur projet

Exemples : Stage booking, management, etc.

- Favoriser une dynamique d'échange et de collaboration avec le Conservatoire et le réseau des écoles de musique de la CAB

Exemples : concert à destination des classes d'éveil du conservatoire, master class organisée en commun, etc.

- Participer aux opérations de repérages des artistes locaux

Printemps de Bourges, Opération Iceberg, Tremplin Music'Ado, Prix chanson du TEV de Vesoul, etc.

- Favoriser l'exportation de la scène locale

Mise en place de dispositif d'échanges avec d'autres structures de diffusion, (Rodia, Noumatrouff) partenariat avec des structures d'envergure nationale telles que le Fair, les Francofolies de la Rochelle (Opération Sacem/Chantier des Francos), le dispositif 78 tour, etc.

4.2 LA REPETITION

L'accès à la répétition des musiciens locaux est une des missions fondamentales de l'association. Elle leur garantit de répéter dans de bonnes conditions et au-delà de rencontrer d'autres musiciens, échanger, s'informer. Pour cela, l'association doit :

- Garantir la présence de matériel de diffusion entretenu et de qualité

Constamment renouvelé, et entretenu, le matériel de diffusion des locaux de répétition permet aux musiciens de répéter dans de bonnes conditions.

- Mettre en place une nouvelle interface extranet

La possibilité pour les musiciens de visualiser sur le site Internet les créneaux disponibles à Rockhatry, permettant d'encourager l'occupation des salles libérées en dernière minute.

- Permettre aux musiciens de répéter en condition scénique

Lorsque cela est nécessaire dans leur parcours (en prévision d'un enregistrement ou d'un concert), offrir la possibilité de répéter à la Poudrière

- Animer les lieux

Prévoir des animations à Rockhatry, tout au long de l'année, tels que des expos, rencontres, apéros, etc. afin d'en faire des locaux dynamiques et conviviaux

4.3 UN LIEU D'INFORMATION, DE RESSOURCE, & DE CONSEILS

La Poudrière comme Rockhatry doivent devenir des lieux de référence incontournables pour qui – musicien ou autre- chercherait de l'information sur un sujet relevant du domaine des musiques actuelles. L'association met ainsi à disposition ses outils et compétences, mais aussi encourage une meilleure connaissance et compréhension du secteur des musiques actuelles. Pour cela elle s'engage à :

- Mettre à disposition outils et compétences

Créneau d'accueil spécifiquement dédié à la ressource (mercredi 10h-12h) et possibilité de prendre des rendez-vous avec le salarié en charge de l'accompagnement/ressource. Mise à disposition d'un certain nombre d'outil à Rockhatry : photocopieuse, accès Internet, documentation...

- Organiser des sessions d'informations régulières

Evolution de la formule des Keskesay ?!?, le mercredi à 19h, sur des sujets tour à tour à destination des musiciens, des porteurs de projets et de la population : le réglage des amplis, créer une association, histoire des musiques électroniques, etc.

- Organiser un cycle de conférence intitulé « et si on parlait Musique ? »

Afin de faire connaître la diversité des musiques actuelles et leur histoire, organiser une conférence avec l'université populaire Idée, à destination du public le plus large.

5. Les moyens

Il s'agit ici d'aborder de manière non exhaustive quelques points concernant l'organisation fonctionnelle, qui doit permettre de mener à bien ce nouveau projet artistique et culturel.

5.1 UNE COMMUNICATION MODERNE

La refonte du projet artistique et culturel de la structure doit nécessairement s'accompagner d'un renouvellement de la stratégie de communication. Tout en intégrant la nécessité pour la structure de s'inscrire pleinement dans la ville, elle se base sur ses différents cercles de rayonnement (local, département, aire urbaine, grand est, national, etc.) et se fonde sur la modernité et les « NTIC ». Il s'agira donc de :

- Mettre en place une nouvelle charte graphique

Refonte du logotype et de l'identité visuelle de la structure en 2013

- Renouveler les supports éditoriaux

La consultation inclut la conception et création graphique des supports éditoriaux : nouvelle plaquette trimestrielle, création d'une plaquette institutionnelle, mise en place d'un gabarit d'affiche, etc.

- Mettre en place un nouveau Site Internet

Nouvelle charte graphique, nouvelle charte éditoriale, arborescence repensée, nouveau développement, règle des deux clics, etc.

- Systématiser l'utilisation de vidéos, d'Internet et des réseaux sociaux.

Ils représentent des moyens de toucher de nouveaux publics (reportages vidéo, clips, ...) mais aussi des outils de communication interactifs (réseaux sociaux...).

- Renforcer la diffusion en s'appuyant sur des compétences professionnelles et un réseau de partenaires

Campagnes visioméric, diffuseur professionnel en Alsace, réseau de boutiques belfortaines partenaires, mutualisations avec les structures culturelles partenaires, diffusion vers les territoires transfrontaliers (Jura suisse...), etc.

- Investir autant que possible les médias, notamment locaux

Exemples : Créneaux sur les radios locales, tribune dans la presse locale sur l'actualité musicale, ou sur l'actualité des groupes locaux dans le Zoom, mise à disposition d'une base de contenus (Dossier de presse, visuels...) en libre accès sur le site Internet pour les journalistes, etc.

- Renforcer la visibilité de la structure

Mise à jour des fichiers protocolaires et invitations plus fréquentes de nos partenaires, simplification des intitulés autour de la Poudrière, refonte de la signalétique du bâtiment et notamment à l'extérieur : Bâches d'enseignes et vidéoprojections sur le bâtiment...

5.2 LA RECHERCHE DE MECENAT

L'association a ces dernières années, fait ses premiers pas dans la mise en place de partenariats privés et obtention de mécénat. Aujourd'hui cet axe doit s'amplifier par le lancement d'une campagne de recherche de mécénat dès le début d'année 2013, par le biais de :

- Un dossier de présentation de la structure et des possibilités de partenariat
- La définition de différents échelons de partenariats et/ou de mécénat
- La constitution d'un fichier des entreprises cibles permettant de fixer des rendez-vous de les inviter sur des opérations spécifiques
- La rédaction de contrats types facilitant la finalisation des partenariats.

5.3 LES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Le besoin d'occuper de nouveaux bureaux, qui permettent de rassembler l'équipe, de garantir son efficacité et son accessibilité devient pressant à l'heure de porter un nouveau projet artistique et culturel. La casemate attenante aux locaux de répétition, dans l'ancien fort Hatry, pourrait être aménagée dans ce sens. Ceci permettrait de garantir

- Une seule unité de travail à l'équipe et donc sa bonne cohésion
- Améliorer l'accessibilité de l'équipe, dans un quartier au dynamisme en devenir (conservatoire...)
- Réaménager les anciens bureaux en espace d'accueil pour les artistes, les loges actuelles étant tout à fait insuffisantes
- D'accueillir un plus grand nombre d'artistes en résidence, le travail de l'équipe ne s'en trouvant pas altéré (pas d'isolation actuellement entre la salle et les bureaux)

5.4 UN NOUVEL ESPACE MULTIFONCTION A ROCHATRY

En plus de l'installation de bureaux, une nouvelle salle pourrait être aménagée dans la casemate attenante au locaux de répétition, afin de remplir plusieurs fonctions, à savoir celle d'

- Un lieu de pratique collective et de formation artistique

Exemple : (stage de chant/instru ou master classe par ex). Cette salle pourrait être mutualisée avec le futur conservatoire et d'autres structures d'enseignement musical.

- Un lieu d'accompagnement des pratiques.

Cet espace pourrait être utilisé pour des séances d'accompagnement à la répétition, ou de sessions de découvertes de la scène.

- Un lieu d'information et de formation.

Le lieu pourrait accueillir les formations administratives et les sessions d'information... Il pourrait également servir de point info ressource.

- Un espace dédié à la MAO. (Musique Assistée par Ordinateur)

Proposer des stages ou formations collectives, mais aussi des séances de travail individualisées. Si le lieu peut également être équipé d'une petite régie, nous pourrions proposer aux groupes usagers des enregistrements pédagogiques et pré-productions.

- Un lieu de réunion pour l'équipe et les rendez-vous professionnels.

Ce nouvel espace devra être suffisamment vaste, sonorisé doté d'un petit espace scénique, et équipé d'un parc matériel dédié à la MAO. Ce projet implique une modification des missions du régisseur, qui prendrait en charge une part des actions proposée dans ce lieu.

5.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

L'association aura enfin à cœur d'inscrire sa démarche dans une logique de développement durable, en :

- Devenant le partenaire belfortain de Music Solidarity

Association qui récolte et recycle tout le matériel de musique susceptible d'être valorisé (le Nickel des cordes de guitares, le Cuivre des cymbales, les lampes d'ampli...)...afin de financer des actions humanitaires + récupération de matériel de musique encore fonctionnel, remis en état.

- Utilisant des gobelets réutilisables consignés les soirs de concert

Fabrication de 3000 gobelets réutilisables, changement de la caisse enregistreuse pour gérer les consignes, mise en place d'un lave verre, etc.

5.6 UNE STRUCTURE REFERENTE DANS LE SECTEUR

Attachée au travail en réseau, à la mutualisation et au développement du secteur des musiques actuelles, la structure continuera enfin de

- Participer activement à la réflexion pour une structuration locale et régionale (Solima, etc)
- Soutenir la vie culturelle locale et associative
- Participer activement aux réseaux professionnels nationaux (Fedurok, CNV, SMA)

PROJET DE COOPERATION

**LE MOLOCO / ESPACE MUSIQUES
ACTUELLES DU PAYS DE MONTBELIARD
et
LA POUDRIERE / POLE DES MUSIQUES
ACTUELLES DE BELFORT**

PREAMBULE

Un territoire : l'Aire Urbaine

« Même si l'histoire a édifié des espaces géographiques, sociaux, et culturels différents, les liens qui unissent les femmes et les hommes de l'Aire urbaine sont nombreux, la cohésion du territoire est forte. Un seul et même bassin économique et urbain constitue le Nord Franche-Comté » souligne la Charte de Pays de l'Aire Urbaine adoptée le 12 juin 2003.

En effet, l'aire géographique réunissant le Territoire de Belfort, le Pays de Montbéliard et la communauté de communes d'Héricourt rassemble 300 000 habitants constituant ainsi la plus importante entité urbaine entre Strasbourg et Lyon. Cet espace territorial sur trois départements (Doubs, Territoire de Belfort, Haute-Saône), à la charnière de trois pays (Suisse, Allemagne, France), n'est pas le fruit du développement d'une unique ville-centre mais bien le résultat d'un maillage fort entre plusieurs pôles urbains et semi-urbains. C'est principalement l'économie à travers l'industrie (PSA, Alsthom,...) qui a donné son identité forte au Nord Franche-Comté. L'Aire Urbaine est partie intégrante de la région Franche-Comté, qui compte quatre départements pour 1 200 000 habitants : le Doubs, le Territoire de Belfort, le Jura et la Haute-Saône.

Zone de contacts et de croisements, l'Aire Urbaine s'intègre également dans l'axe métropolitain Rhin-Rhône, qui rassemble 2 millions d'habitants entre Dijon et Bâle en Suisse. Ce territoire bénéficie de la présence proche d'un aéroport international (Euroairport Bâle / Mulhouse / Fribourg) et de l'ouverture prochaine d'une ligne TGV Rhin-Rhône dès décembre 2011.

Face à l'éclatement géographique de l'Aire urbaine et ses multiples enjeux territoriaux, la cohésion repose sur la dynamique insufflée au travers de projets concrets qui permettent la construction d'une identité collective dans ce bassin de vie qu'est le Nord Franche-Comté. A ce titre, le champ culturel a un rôle moteur dans la vision qu'ont les habitants de leur territoire.

L'Aire Urbaine : un projet politique

Malgré les entités administratives multiples, les élus du Nord Franche-Comté se sont engagés dès les années 80 dans une démarche de coopération. Ainsi est née l'association Aire Urbaine 2000 qui a évolué depuis vers un syndicat mixte qui régit le Pays de l'Aire Urbaine : le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine). En 2003, une Charte de Pays est adoptée par l'ensemble des élus et met en exergue trois lignes directrices fondamentales : le territoire (diversité, centralité, mobilité), les hommes (cohésion et attractivité) et l'économie (anticipation des mutations).

Depuis 2009, un nouvel élan conduit aujourd'hui les élus du territoire à s'accorder sur la perspective de création d'une communauté d'agglomération de l'Aire Urbaine à l'horizon 2020. En octobre 2010, le bureau du SMAU a réaffirmé ce projet. Si les premières actions à l'échelle de l'Aire Urbaine se concentrent sur des questions de santé publique (hôpital médian), de mobilité (gare TGV) et de télécommunications (boucle haut-débit), la question culturelle est prise en compte et constitue un paramètre fondamental pour accroître l'attractivité du territoire.

Le contexte culturel

Le Nord Franche-Comté, qui souffre d'une image de terre de labour industriel, dispose néanmoins d'atouts forts en matière d'équipements et d'évènements culturels, notamment dans le domaine du spectacle vivant. Outre des manifestations au large rayonnement (Eurockéennes de Belfort, Entrevues, Rencontres et Racines, FIMU...), il compte un Centre Chorégraphique National, deux Scènes Nationales (Le Granit et L'Allan), un centre de création dédié aux arts numériques (ars numerica), un espace multimédia (Espace Gantner), une scène conventionnée jeune public (L'Arche de Béthoncourt)...

En matière de coopération, l'année 2011 verra la constitution d'une Scène Nationale refondée à l'échelle du Pays de Montbéliard, réunissant L'Allan, L'Arche, [ars] numerica et la MALS de Sochaux. Cette nouvelle structure a vocation à se rapprocher du Théâtre Granit, Scène Nationale de Belfort, pour constituer à l'horizon 2014 un pôle européen de création dans le domaine du spectacle vivant, entité pionnière en son genre.

Dans le domaine des musiques actuelles, en dehors des deux festivals estivaux structurants (Eurockéennes de Belfort et Rencontres et Racines), l'Aire Urbaine dispose d'un terrain associatif dynamique et de plusieurs équipements actifs développant une programmation régulière : le Catering Café Music d'Héricourt, l'Atelier des Mômes de Montbéliard, la Maison pour Tous de Beaucourt (exclusivement centrée sur la chanson française). Cependant un seul équipement professionnel porte depuis près de 15 ans un projet complet dédié au développement des musiques actuelles / amplifiées (répétition, diffusion, ressource, accompagnement, action culturelle...) : le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort, qui réunit la salle de concert la Poudrière et les locaux de répétition « le Rockhatry ». A l'heure de penser un projet commun autour des musiques actuelles à l'échelle de l'Aire Urbaine, il convient également de resituer ce panorama dans le contexte régional marqué à la fois par l'ouverture fin janvier 2011 de la Rodia, Scène de Musiques Actuelles de Besançon, et par la présence de deux autres équipements (Le Moulin de Brainans pour le Jura et le Moulin de Pontcey pour la Haute-Saône) ainsi que d'une structure ressource à vocation régionale (Découvert Autorisé).

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée dans le projet de construction d'un équipement professionnel dédié aux musiques actuelles / amplifiées sur le site de l'ancien cinéma « Le Lumina » à Audincourt : le Moloco, Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard.

Au regard du contexte territorial, politique et culturel, un rapprochement s'est naturellement opéré entre le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco / Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard, pour créer une dynamique cohérente à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Les valeurs communes

Au-delà de la nécessité d'une coopération forte entre les deux structures afin d'éviter une concurrence néfaste, le rapprochement entre le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco est d'abord le résultat de valeurs partagées.

La première valeur commune aux deux structures est celle de la solidarité. Dans un contexte économique de crise, qui se répercute en matière de financements des projets culturels, le Moloco et la Poudrière / Pôle des Musiques Actuelles de Belfort souhaitent jouer la carte de la mutualisation et de la coopération pour servir le territoire.

L'ouverture et le partage constituent des valeurs clefs pour les deux structures. Elles souhaitent pleinement s'inscrire sur leur territoire, dans un travail coopératif avec de nombreux acteurs locaux et régionaux et défendent une ouverture sur le monde. C'est en quelque sorte « une culture du lien plus qu'une culture du lieu » que valorisent le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort.

A l'heure d'une marchandisation croissante des biens culturels et d'une concentration de plus en plus grande des moyens de production (notamment dans le domaine musical) il est nécessaire de recréer des espaces visant à préserver la diversité culturelle. A ce titre, le projet artistique de la Poudrière et du Moloco se rejoignent à travers la valorisation d'esthétiques diversifiées et d'artistes largement issus du milieu alternatif et indépendant.

Le Moloco et la Poudrière / Pôle des Musiques Actuelles de Belfort refusent de se considérer comme des « cathédrales culturelles » repliées sur elles-mêmes et placent la l'accessibilité et la participation au cœur de leur projet. A ce titre, ils défendent une culture pour tous (au service du plus grand nombre) et une culture par tous en valorisant la pratique musicale et la participation des usagers et des bénévoles à la vie de leurs équipements.

Tant en termes de programmation que d'accompagnement des pratiques, les deux structures encouragent la créativité, dans une logique d'épanouissement individuel et collectif. Elles défendent la notion d'exigence en matière artistique et dans le montage des projets afin de créer une dynamique pérenne sur le territoire.

Enfin, le Moloco et la Poudrière / Pôle des Musiques Actuelles de Belfort se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire et souhaitent mettre en évidence la notion de transmission, tant en termes d'éducation artistique que d'accompagnement des pratiques, de ressource et de formation.

C'est sur ce socle commun de valeurs partagées que les deux structures souhaitent articuler leur projet de coopération.

LES ENJEUX STRATEGIQUES

Le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco se rejoignent dans des enjeux stratégiques communs :

- La reconnaissance du champ artistique des musiques dites « actuelles », à travers la valorisation de la création artistique actuelle, la transmission de l'histoire de ces musiques et la contribution à leur évolution future à travers des dynamiques de création transversales.
- Une volonté d'agir en faveur du développement de la pratique musicale et de son enrichissement dans une logique d'épanouissement individuel et collectif
- La création de lien entre les habitants du territoire et le développement d'une identité collective à l'échelle du Nord Franche-Comté. Le projet de coopération entre les deux structures participe au renforcement de l'attractivité du territoire et à son rayonnement sur un plan interrégional.

Les logiques d'action entre les deux équipements sont similaires :

- Premièrement, la mise en œuvre d'une politique globale autour des musiques actuelles, de la répétition à la diffusion en passant par la formation, l'aide à la création, la ressource et l'accompagnement des pratiques
- Deuxièmement, une dynamique coopérative avec les acteurs du territoire afin de créer des synergies et de remplir un rôle de point d'appui pour les porteurs de projet.

Les deux équipements se positionnent de manière spécifique dans le champ culturel, à la croisée des sphères « non marchande » (pratiques amateurs, secteur associatif, bénévolat...), « marchande » (industrie du disque, producteurs de spectacles...) et « institutionnelle » (scènes nationales, CCN...). Ainsi ils touchent un large public en mobilisant des réseaux très diversifiés.

LES OBJECTIFS GENERAUX

Le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort portent des objectifs généraux communs en rapport avec les publics touchés par l'activité (la population, les musiciens et les porteurs de projet) :

- Développer des espaces de découverte musicale pour les populations en favorisant un rapport à la musique vivante et en mettant en œuvre une politique d'élargissement des publics
- Proposer des outils adaptés au service des musiciens et développer une relation privilégiée avec les groupes du territoire
- Accompagner les porteurs de projet dans la mise en place de leurs activités (associations, étudiants, structures culturelles et socioculturelles...)

Ces enjeux et objectifs se traduisent dans un projet avec de nombreuses activités communes, qui est la traduction concrète de la coopération étroite entre le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco.

NOTE D'INTENTION ARTISTIQUE

Quelles musiques sont défendues par les deux structures ?

Deux équipements tournés vers le développement des musiques amplifiées

Le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort et le Moloco, Espace Musiques Actuelles du Pays de Montbéliard, sont deux équipements entièrement dédiés au développement des musiques dites « actuelles ». Cette appellation regroupe une diversité de styles musicaux apparus pour la majorité d'entre eux au cours du XXème siècle. La commission nationale des musiques actuelles réunie en 1998 par le Ministère de la Culture a identifié quatre grandes familles musicales appartenant à cette catégorie :

- Le jazz, les musiques improvisées et le blues
- Les musiques dites « amplifiées » (rock, punk, métal, pop, musiques électroniques, soul funk, musiques jamaïcaines...)
- La chanson française
- Les musiques traditionnelles

Aucun lieu dédié au développement des musiques actuelles ne peut prétendre réaliser un véritable travail de fond sur l'ensemble de ces quatre grandes familles musicales, le champ étant trop vaste. Les choix de programmation reflètent donc un nécessaire parti pris.

Ainsi, la Poudrière et le Moloco s'orientent clairement sur le développement des musiques dites « amplifiées », sans exclure totalement les autres familles musicales qui peuvent être présentées au public notamment dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs culturels (par exemple, la chanson française avec la MPT de Beaucourt).

Les dominantes esthétiques du projet artistique commun

Dans le champ des musiques dites « amplifiées », les deux structures sont implantées dans un territoire à l'identité fortement marquée par le rock. Souhaitant valoriser et développer ce marqueur identitaire, le Moloco et la Poudrière sont également attachés au développement d'autres esthétiques afin d'ouvrir d'autres horizons aux publics et aux musiciens.

C'est pourquoi le projet artistique commun met en évidence quelques champs esthétiques dominants :

- **Les musiques électroniques** : phénomène musical majeur des trente dernières années, les musiques électroniques doivent trouver une place de choix dans le paysage culturel de l'Aire Urbaine. Depuis l'ouverture de la Poudrière en 1996, de nombreuses soirées électro ont été organisées à Belfort, dans une dominante plutôt techno / house. A l'inverse, le Pays de Montbéliard a connu une absence de programmation dans ce domaine. Les deux structures ont donc à cœur de développer ce champ esthétique dans sa diversité : french touch, drum n' bass, techno, électro pop, langages expérimentaux... Grâce au concours d'autres acteurs culturels spécialisés (Espace Gantner, Conservatoire, l'Allan Scène Nationale...), des passerelles seront recherchées à la fois avec les arts numériques et la musique contemporaine.

- **Le hip hop** : mouvement culturel incontournable depuis la fin du XXème siècle, issu de la longue histoire des musiques noire-américaines, le hip hop fut le grand absent des programmations de l'Aire Urbaine jusqu'en 2007. Il existe donc un enjeu très fort autour de ces esthétiques, tant sur le plan des publics que sur celui des pratiquants. Un travail de fond est à réaliser car les publics et les pratiquants ont peu d'habitudes de fréquentation des lieux culturels. Le Moloco et la Poudrière défendent à la fois l'inventivité musicale du hip hop anglo-saxon et la valorisation du travail d'écriture liée au rap français.
- **La soul / funk** : attachés aux musiques noires-américaines, le Moloco et la Poudrière cherchent à mettre l'accent sur les esthétiques soul et funk, et le groove d'une manière générale, à travers des soirées spécifiques et d'autres actions (projections...). Ces styles musicaux, qui connaissent un nouvel élan depuis le début des années 2000, permettent de fédérer un public large issu d'horizons divers. A titre d'exemple, la Poudrière a proposé de nombreux artistes américains à la pointe du mouvement (Lee Fields, The Dynamites, Charles Bradley...) et le Moloco développe depuis octobre 2010 des soirées thématiques intitulées « Keep the Faith » et dédiées à la Northern Soul.
- **Le métal** : terrain artistique privilégié des musiciens de l'Aire Urbaine, le métal est un style musical très présent dans l'Est de la France. Défendant des esthétiques à la pointe en la matière (sludge, doom,...), la Poudrière et le Moloco ont créé en 2010 un festival autour du métal, de la noise, du hardcore et des musiques bruitistes intitulé « Impetus ». Ce festival tisse des passerelles vers d'autres champs artistiques (danse, arts numériques, cinéma...). Par ailleurs, tout au long de l'année, les deux structures accompagnent un terrain associatif très actif dans la valorisation des esthétiques métal. Une harmonisation sera recherchée avec l'Atelier des Mômes sur ce champ artistique.
- **Le rock** : punk, garage, pop rock, rockabilly, noise... Le rock est l'un des piliers de l'identité musicale du territoire. A ce titre, les deux structures seront présentes sur ce champ artistique, plus particulièrement avec la présence de groupes anglo-saxons et de groupes régionaux. Une harmonisation sera recherchée avec l'Atelier des Mômes sur ce champ artistique.
- **Les musiques jamaïcaines** : le mento, le ska, le rocksteady, l'early-reggae, le reggae, le dub, le ragga sont autant de styles musicaux originaires de Jamaïque et qui peuvent compter sur un public demandeur. L'Aire Urbaine, avec la présence d'un festival défendant entre autres ces esthétiques (Rencontres et Racines) et de nombreux musiciens officiant dans la scène revival ska (Two Tone Club, 65 Mines Street...), est un terrain privilégié pour le développement de ce champ artistique. Les deux structures, et plus particulièrement le Moloco, s'engageront dans un travail de fond autour des musiques jamaïcaines.
- **Le songwriting (pop / folk)** : avec ses apéro-concerts et autre soirées thématiques, la Poudrière a développé depuis quelques années des rendez-vous importants autour d'artistes pop / folk émergents disposant d'un grand talent d'écriture et d'univers musicaux personnels et créatifs (Alela Diane, Alamo Race Track, Sarah Blasko, Sébastien Schuller, Tune Yards...). Avec l'arrivée du Moloco, une conjonction d'intérêt pour ce type d'artistes a vu le jour. Ainsi, le Moloco profitera notamment de sa participation au TGV GÉNÉRIQ Festival aux côtés de la Poudrière pour accueillir ce type de propositions.

Les autres esthétiques du projet artistique commun

- **Le jazz / musiques improvisées / blues** : ces styles musicaux développés par les Scènes Nationales du territoire ne sont pas la priorité d'action du Moloco et de la Poudrière. Cependant, en fonction des opportunités, les deux structures peuvent s'y intéresser afin de répondre à l'attente de certains publics et pratiquants.
- **La chanson française** : disposant d'une saison complète à la Maison pour Tous de Beaucourt et occasionnellement dans les scènes nationales, la chanson française a d'ores et déjà une place de choix dans l'Aire Urbaine. Dans le cas où l'univers de l'artiste est adapté à une configuration debout ou pour des projets particuliers d'action culturelle au sens large (comme ce fut le cas pour Aldebert à la Poudrière ou Les Barcellades au Moloco), les deux structures peuvent être amenées à s'investir dans ce champ artistique.
- **Les musiques traditionnelles** : regroupant aussi bien les musiques du monde traditionnelles (Afrique, Océanie, Asie, Amérique du Sud, Europe) ou plus contemporaines (communément regroupées sous l'appellation World Music), ce champ artistique très vaste se diffuse habituellement dans des réseaux différents de ceux des scènes de musiques actuelles. A ce titre, des partenariats seront recherchés avec les scènes nationales du territoire afin de favoriser la diffusion de ces musiques sur l'Aire Urbaine. Dans le cas où l'univers de l'artiste est adapté à une configuration debout ou pour des projets particuliers d'action culturelle au sens large, le Moloco et la Poudrière peuvent être amenés à faire des propositions propres.

Des logiques de programmation communes

Une quadruple logique de programmation est à l'œuvre à l'heure des choix artistiques opérés par la Poudrière et le Moloco :

- **L'exigence et la créativité** : les deux structures sont soucieuses de valoriser des artistes ayant un univers singulier et créatif. Quelque soit le style musical proposé, l'équipe de programmation recherche les propositions les plus pertinentes et innovantes.
- **L'émergence artistique** : à l'affût des nouvelles tendances musicales, la Poudrière et le Moloco s'attachent à mettre en valeur des artistes issus des réseaux indépendants, qui ne bénéficient pas nécessairement d'une forte exposition médiatique. Avec trois jauges différentes (100 places, 235 places et 600 places), la programmation commune entre les deux structures alterne entre des artistes « découverte » et des groupes plus reconnus en rapport avec l'actualité musicale.
- **La transdisciplinarité** : les musiques actuelles sont au carrefour du festif et de l'expérimentation. De nombreuses passerelles existent avec d'autres disciplines artistiques : cinéma, danse, vidéo, arts numériques, théâtre...Favorisant ce métissage au service de la créativité, les deux structures s'attachent à créer une dynamique autour de cette transversalité, notamment à l'occasion du festival Impetus.
- **L'ouverture** : la programmation de la Poudrière et du Moloco privilégie une grande diversité des origines géographiques des artistes programmés, sur un plan international et national, avec une place de choix réservée aux groupes régionaux et locaux (notamment dans le cadre de premières parties).

Renforçant l'identité des deux lieux en les inscrivant dans une dynamique commune, ce projet artistique se veut assumé et revendiqué par les porteurs de projet et il nourrit l'ensemble de leurs activités.

La préservation d'une identité spécifique à chaque structure

Tout en développant un projet artistique partagé et commun, il est nécessaire que les deux équipements puissent développer une identité propre liée à l'histoire et la configuration du lieu, aux caractéristiques de son territoire d'implantation ou à des volontés spécifiques de chaque direction.

Pour ce qui est du Pôle des Musiques Actuelles de Belfort, trois marqueurs identitaires se dégagent :

- Une culture de « club » liée à son implantation au centre-ville et à la convivialité de son rapport scène / salle. A ce titre, les apéros-concert sont un bon exemple des possibilités offertes par l'implantation territoriale spécifique de la Poudrière.
- L'organisation de soirées techno / house liée à une histoire forte autour de ces esthétiques depuis près de 15 ans. Les soirées « Wicked » sont un bel exemple de cette dynamique.
- La volonté de développer des propositions autour de la black music (funk, hip hop...)

Pour ce qui est du Moloco, trois marqueurs identitaires se dégagent :

- La valorisation de la culture « modernist » (les mods) à travers la présence d'associations dynamiques défendant les esthétiques jamaïcaines (ska, rocksteady, dirty reggae...) et la soul music. A ce titre, les soirées « Keep the Faith » proposées par le Moloco et les Productions de l'Impossible sont un bon exemple de cette identité spécifique.
- Issu de la réhabilitation d'un cinéma historique du Pays de Montbéliard (le Lumina), le Moloco s'attachera à garder un lien avec la dimension cinématographique (ciné-concerts...).
- Enfin, de par une relation privilégiée avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard et l'Allan Scène Nationale, le Moloco a vocation à travailler en profondeur sur les passerelles entre les langages « savants » et les langages « populaires. Cette transdisciplinarité touchera aussi la question des arts numériques.

L'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE / RESSOURCE

Regroupant les actions de soutien à la scène locale et régionale, l'accompagnement des pratiques est un pan majeur de l'activité portée par le Moloco et le Pôle des Musiques Actuelles de Belfort. En complément la ressource vise à répondre aux questions des porteurs de projet sur un territoire.

Les objectifs généraux

- Favoriser le développement et la qualification des pratiques amateurs « musiques actuelles » sur le territoire de l'Aire Urbaine
- Mettre à disposition des musiciens de l'Aire Urbaine les équipements et les compétences des équipes des deux lieux professionnels « musiques actuelles ».
- Détecter des projets artistiques prometteurs sur le territoire
- Rendre autonome les groupes accompagnés à la fois dans leur démarche de création et dans leur compréhension de l'environnement du milieu de la musique
- Favoriser les échanges entre les groupes locaux et les synergies entre les équipes des deux structures
- Apporter une offre complémentaire par rapport à celles des établissements d'enseignement musical (publics ou privés) tout en créant des liens avec les écoles de musiques actuelles du territoire et les Conservatoires
- Ouvrir des horizons artistiques et/ou professionnels aux acteurs locaux et aux populations
- Contribuer à la structuration et au développement du paysage musiques actuelles local et régional
- Permettre aux porteurs de projet de trouver des réponses à leurs interrogations
- Tisser un lien très fort avec les acteurs locaux en disposant d'un pôle d'informations sur la vie musicale
- Créer un point d'appui cohérent pour les structures régionales

Les objectifs de la coopération

- Organiser et développer une offre cohérente en direction des porteurs de projet (artistes, associations,...)
- Renforcer l'offre en termes d'accompagnement des porteurs de projet et des musiciens
- Rendre lisible l'offre de ressource et d'accompagnement à l'échelle de l'Aire Urbaine

Les actions de coopération envisagées

- Un dispositif commun d'accompagnement des pratiques amateurs : le SPAAM.
- Un programme commun de sessions d'information régulières à destination des porteurs de projet et des populations : Keskesay !?, les apéros info du jeudi
- Un programme commun de formations artistiques, techniques et administratives
- Une gestion harmonisée des filages et répétitions scéniques
- Un service commun de rendez-vous individualisés pour les porteurs de projet

Les outils partagés

- Un salarié partagé (embauche prévue au 1^{er} septembre 2011)
- Une base de données commune des acteurs du territoire (groupes, associations...)
- Des outils de communication communs sur ces activités

LA DIFFUSION

La diffusion est bien sûr le champ où l'articulation entre les deux structures peut se révéler la plus avantageuse pour les populations et les publics.

Les objectifs de la coopération

- Garantir et rationaliser une offre cohérente et régulière de concerts au sein de l'Aire Urbaine
- Assurer une diversité des esthétiques musicales proposées
- Attirer des artistes d'envergure nationale et internationale
- Renforcer le rayonnement du projet artistique grâce à la force conjuguée de deux structures

Les actions de coopération

- Une programmation commune à l'année avec un projet artistique partagé

Avec une offre qui s'approcherait de 100 concerts par an portés par les deux structures, la programmation « musiques actuelles » à l'échelle de l'Aire Urbaine constituera un pôle fort du paysage culturel du grand est. Un tiers de ces dates sera mis en place en partenariat avec le secteur associatif.

Dans le cadre de la coopération, l'objectif est d'afficher une programmation commune, c'est-à-dire que les deux directeurs seront les programmeurs des deux lieux. Une adresse mail commune sera créée pour communiquer avec les tourneurs et producteurs, ce qui garantira une très bonne circulation de l'information.

Cette coopération très rapprochée ne remet pas en cause le pouvoir de décision de chaque directeur sur le lieu qu'il gère. A ce titre, les confirmations de dates auprès des tourneurs ou des partenaires extérieures se feront in fine exclusivement par la direction du lieu où le concert se tiendra.

- Le développement d'un festival transfrontalier dédié aux musiques et cultures divergentes, Impetus

Créé en 2010, le festival Impetus est l'évènement phare initiée par la Poudrière de Belfort, le Moloco et Pays de Montbéliard Agglomération. La programmation du festival est assurée par Kem Lalot (programmeur des Eurockéennes de Belfort). Il se tient tous les ans au mois d'avril dans le Nord Franche-Comté et dans le Jura Suisse. Impetus dispose également d'une édition « jumelle » à Lausanne.

- Le développement du TGV GÉNÉRiQ festival à l'échelle de l'Aire Urbaine et de l'axe métropolitain Rhin-Rhône

Réunis au sein de l'association « GÉNÉRiQ Rhin-Rhône », la Poudrière et le Moloco sont les organisateurs du volet « Aire Urbaine » du festival TGV GÉNÉRiQ. La programmation du festival est assurée par les programmeurs des Eurockéennes de Belfort.

Les outils de la coopération

- Un pôle commun de programmation (programmation régulière et festivals) avec des réunions régulières
- Des outils de communication interne (mail commun et progiciel de production de spectacles avec plateforme commune « Intrazik »).

RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION

La communication est un domaine où de nombreuses mutualisations sont possibles. Celles-ci sont une manière de réaliser à la fois des économies d'échelle et de toucher un public élargi.

Les objectifs de la coopération

- Renforcer la lisibilité et la visibilité auprès des usagers
- Réaliser des économies d'échelle sur des postes de charges importants

Les actions de coopération

- Des outils de communication communs mis en place de façon évolutive sur plusieurs années
- Une diffusion rationalisée au plus tôt des outils de communication de chaque structure (envois postaux, affichage, street team...)

Les outils de la coopération

- Des modalités administratives à définir
- Un lien étroit à formaliser entre les responsables communication
- Des modalités de billetterie partagée à définir (abonnement...)

LA REPETITION

Les studios de répétition constituent l'un des besoins forts des musiciens. Avec l'arrivée du Moloco, l'offre d'espaces de répétition sur l'Aire Urbaine connaîtra un réel accroissement. Afin d'offrir un meilleur service au groupe, le Moloco et la Poudrière de Belfort prévoit quelques mutualisations.

Les objectifs généraux

- Offrir de bonnes conditions de répétition aux groupes musicaux du territoire
- Créer des espaces de rencontres et d'échanges entre les musiciens
- Créer des points d'appui pour identifier et accompagner la scène locale

Les objectifs spécifiques de la coopération

- Organiser la complémentarité entre les différents studios de répétition
- Favoriser la circulation des musiciens au sein de l'Aire Urbaine
- Pouvoir répondre à la demande de répétition de « dernière minute » (notion de planning partagé en extranet)
- Développer des indicateurs communs sur la pratique

Les outils de la coopération

- Le développement d'un planning commun de disponibilité des studios que les groupes pourraient consulter en ligne

A ce titre, un groupe qui souhaite caler une répétition de « dernière minute » pourra facilement consulter la disponibilité des studios à Belfort ou à Audincourt en temps réel.

- Une politique tarifaire cohérente entre les deux pôles

Afin de ne pas créer une concurrence néfaste entre le Rockhatry et le Moloco, et même si les logiques de paiement sont différentes (adhésion mensuelle au Rockhatry et paiement à l'heure au Moloco), le coût de la répétition devra être en partie harmonisé entre les deux structures.

Annexe 4 : Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Socle de missions	Objectifs		Indicateurs de suivi				
	Diversité artistique (esthétiques musicales)		Tableau annuel	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	Total Convention
Diffusion	Répartition par type de création	Productions propres	Nombre et % sur l'activité				
		Coproductions	Nombre et % sur l'activité				
		Localités	Nombre et % sur l'activité				
	Programmation	Groupes et artistes	Nombre				
		Origine géographique des artistes programmés	Régionale				
			Nationale				
			Internationale				
	Fréquentation	Entrées payantes	Nombre				
		Invitations					
	Fidéliser les publics	Entrées gratuites					
Abonnements		Nombre d'abonnés					
Répétitions scéniques		nombre de jours					
Groupes et musiciens fréquentant les studios de répétition		Nombre					
Accompagnement artistique et formation	Soutenir la pratique musicale et les porteurs de projet	Formation	nombre de jours				
		Groupes amateurs	Total				
	Structurer la filière locale des musiques actuelles	Groupes professionnels	Total				
		Suivi individualisé de projets	Nombre				
Ressource	Rendez-vous publics	Nombre					
	Projets en direction des jeunes-public	Nombre de personnes touchées					
Action Culturelle éducative	Projets en direction des jeunes-public	Nombre de personnes touchées					
	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre					
Partenariat / Travail en réseau	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Structures partenaires	Nombre				

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-85

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Archives municipales –
Travaux de restauration
et de numérisation de
plans – Demande de
subvention à la Direction
Régionale des Affaires
Culturelles

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



CONSEIL MUNICIPAL
du 5. 6.2014

Direction de la Culture
Service Archives

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/FG/SG - 14-85
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives municipales - Travaux de restauration et de numérisation de plans - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans le cadre du programme de préservation et de valorisation des fonds des Archives municipales, des travaux de restauration et de numérisation de plans sont programmés au titre de l'exercice 2014.

L'effort portera sur un ensemble de 81 plans d'archives dressés lors de l'édification de bâtiments communaux du début du XXème Siècle (marchés couverts Fréry et des Vosges, abattoirs, lavoirs publics, bureaux d'octroi, poste des pompiers). Compte tenu de leurs dimensions et de la nature de leurs supports (papiers fins, calque), les plans sont une typologie de documents fragile, délicate à manipuler et à conserver. Les plans sélectionnés dans le cadre de ce projet présentent diverses déchirures et altérations rendant leur consultation impossible. Les prestations envisagées portent donc sur la restauration, le renforcement et le conditionnement de ces plans.

Par ailleurs, les documents seront intégralement numérisés, de manière à permettre leur consultation en ligne. L'ensemble de ces travaux sera réalisé par la société La Reliure du Limousin, installée à Malemort-sur-Corrèze (19).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de financer ce projet à hauteur de 50 % TTC. Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Financement	Montant
Restauration et numérisation	3 062,50 €	DRAC (50 % TTC)	1 837,50 €
Total HT	3 062,50 €	Ville de Belfort	1 837,50 €
TVA 20 %	612,50 €		
Total TTC	3 675,00 €	Total TTC	3 675,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

Objet : Archives municipales - Travaux de restauration et de numérisation de plans -
Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-86

Programme de
restauration des
Monuments Historiques –
Restauration des galeries
d'accès à la Cour
d'Honneur du Musée
d'Histoire – Ajout
d'options au programme
2013 Cour E et
changement du
programme 2014

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

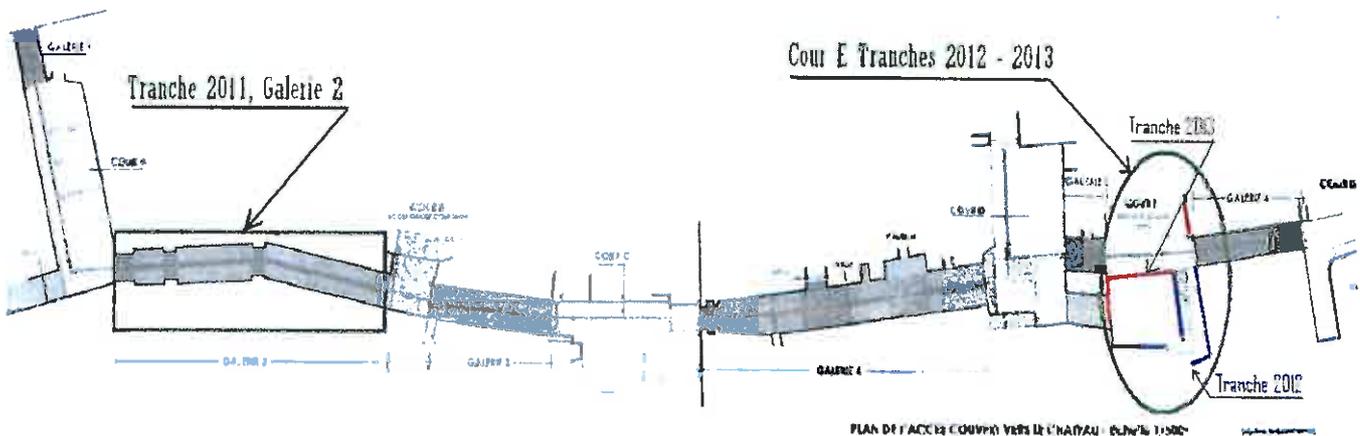
DAC/FD/CF - 14-86
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques
8.9

Objet

**Programme de restauration des Monuments Historiques -
Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du
Musée d'Histoire - Ajout d'options au programme 2013 Cour E et
changement du programme 2014**

L'étude confiée en 2009 par la Ville à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sur l'état général du patrimoine classé a mis l'accent sur les ouvrages visités régulièrement à la Citadelle.

L'état général de l'accès couvert à la Cour d'Honneur, décomposé en 6 galeries et 5 cours, a fait apparaître des désordres à traiter prioritairement.



Par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, après la première tranche de travaux réalisée en 2012 Cour E, une seconde tranche a été prévue pour un montant de 70 000 € TTC (58 528,43 € HT), avec l'accord de la DRAC et du Conseil Régional, pour le versement de subventions.

Ces travaux débiteront en 2014, sachant que les crédits prévus au Budget Primitif 2013 ont bénéficié d'un report au B.P. 2014.

Lors de l'analyse des offres, des options ont été envisagées. Il s'agit, en option 1, de la reprise du revêtement du pont pour assurer son étanchéité avec la restauration de la voute du tunnel, et en option 2, de la restauration de la partie Sud du mur (façade de la porte de secours du Grand Souterrain).

Il serait opportun de profiter de cette seconde tranche de travaux Cour E pour finaliser cet espace, en réalisant dans le même temps ces options, pour lesquelles il convient de demander des subventions. Le montant de la dépense complémentaire est de 22 440,42 € HT ; les crédits nécessaires seraient pris sur le programme 2014, selon le budget suivant :

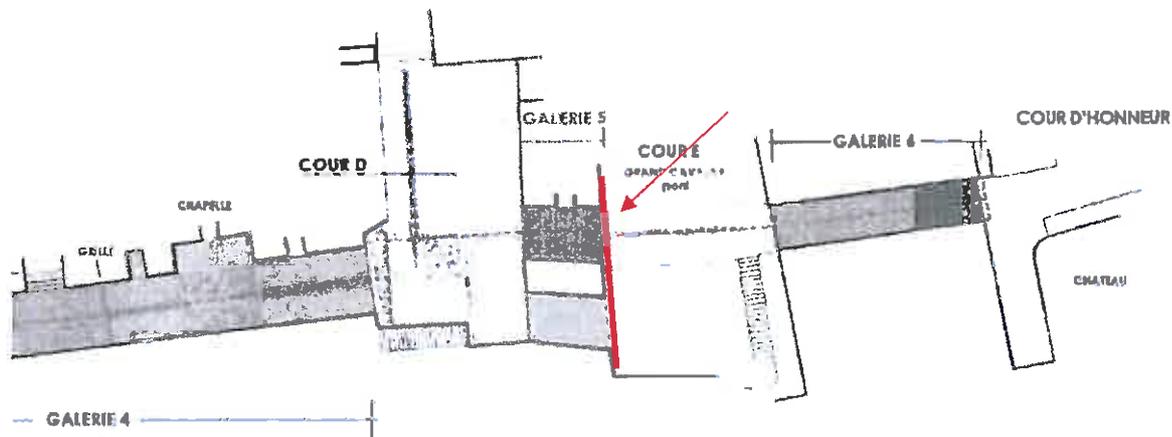
Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT Option 1 reprise du revêtement du pont avec restauration voute du tunnel et option 2 restauration partie Sud du mur	22 440,42 €	Etat (DRAC) : 40 % du HT	8 976,17 €
		Conseil Régional : 20 % du HT	4 488,08 €
		Ville de Belfort : 40 % du HT	8 976,17 €
Total HT	22 440,42 €	Total HT	22 440,42 €

Concernant le programme 2014, dont le budget de 70 000 € TTC est inscrit au B.P. 2014, une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 a été prise.

Le projet portait sur la restauration des maçonneries des façades du Front Nord-Ouest de la Galerie 5 donnant sur la cour D d'une part, et sur une partie de façade de la Cour E, d'autre part.

Compte tenu des options ajoutées Cour E sur le programme 2013, nous proposons pour l'année 2014 de ne réaliser que les façades du Front de Galerie 5 donnant sur la Cour E, de façon à ne pas dépasser le budget de 70 000 € TTC voté.

Objet : Programme de restauration des Monuments Historiques – Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire - Ajout d'options au programme 2013 Cour E et changement du programme 2014



Front de galerie 5 modifié

Le coût de ces travaux s'élèverait à 35 894,22 € HT, selon le budget ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT Front de galerie 5	35 894,22 €	Etat (DRAC) : 40 % du HT	14 357,69 €
		Conseil Régional : 20 % du HT	7 178,84 €
		Ville de Belfort : 40 % du HT	14 357,69 €
Total HT	35 894,22 €	Total HT	35 894,22 €

Pour information, l'ensemble de ces travaux ne gênera pas l'activité touristique de la Citadelle.

Objet : Programme de restauration des Monuments Historiques – Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire - Ajout d'options au programme 2013 Cour E et changement du programme 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE ce nouveau programme de restauration des Monuments Historiques, sachant que cette délibération annule le point 1. de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

AUTORISE M. le Maire :

- ↳ à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels,
- ↳ à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ à signer les marchés à venir.

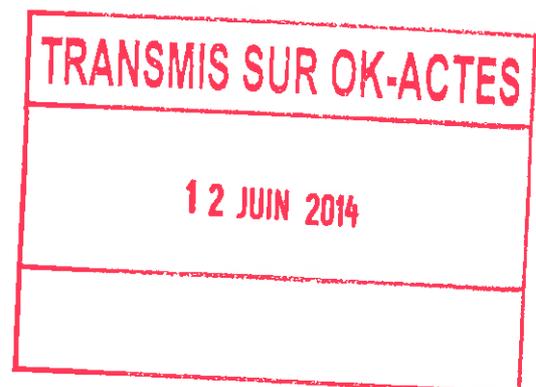
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Programme de restauration des Monuments Historiques – Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire - Ajout d'options au programme 2013 Cour E et changement du programme 2014

TRAVAUX REALISES DANS LES GALERIES D'ACCES A LA COUR D'HONNEUR

En 2011 la restauration de la galerie n° 2 a été effectuée, entre l'accès à la Tour des Bourgeois et l'accès au Parcours Découverte.



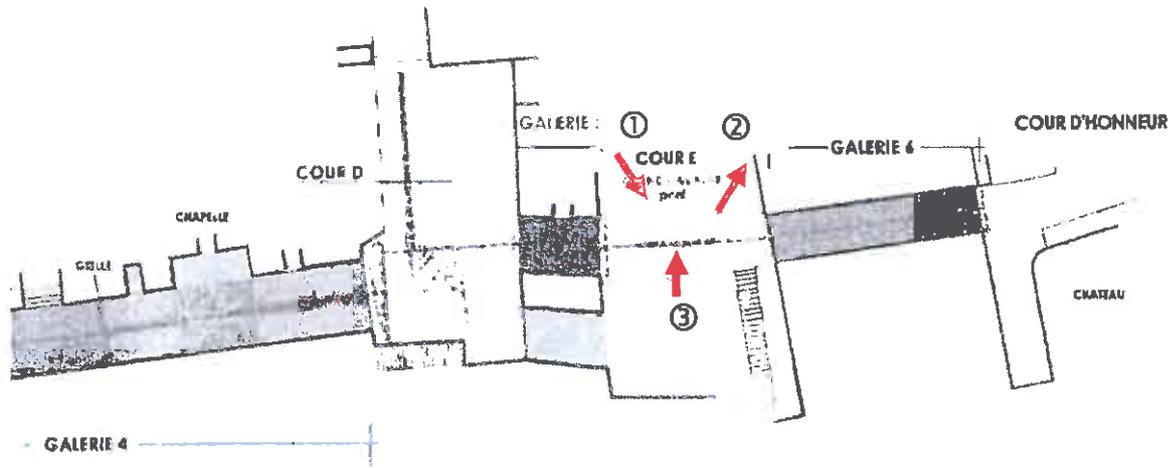
Année 2011

En 2012, une première tranche de travaux a été réalisée sur une partie de la Cour E qui se trouve au niveau du Pont du Grand Cavalier (partie nord-est).

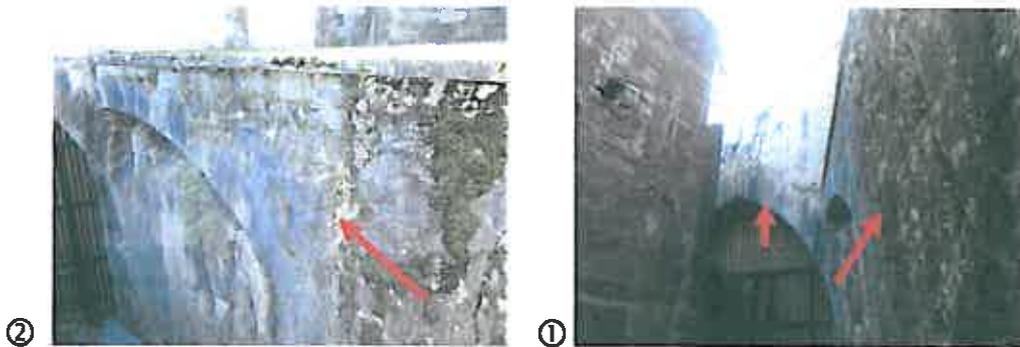


Année 2012

PROGRAMME 2013 DES TRAVAUX COUR E ET OPTIONS 2014



PLAN DE L'ACCES COUVERT VERS LE CHATEAU - Echelle 1/500°





Option 1

Reprise du revêtement du pont pour assurer son étanchéité avec la restauration de la voute du tunnel



Option 2

Restauration de la partie sud du mur (façade de la porte de secours du Grand Souterrain).

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-87

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Licences d'entrepreneur
de spectacles de la Ville
de Belfort – Désignation
d'un titulaire

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

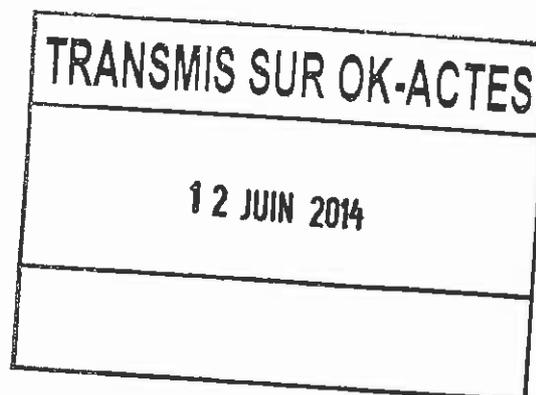
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~*~*~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/OLJCF - 14-87
Actions Culturelles
8.9

Objet

**Licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville de Belfort -
Désignation du titulaire**

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Belfort organise ou accueille régulièrement des spectacles.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance de licences, dès lors que le nombre de représentations annuelles est supérieur à six. Ces licences sont délivrées par arrêté du Préfet de Région, après examen des demandes par une Commission Régionale présidée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

La Ville de Belfort est titulaire des trois catégories de licences :

- la licence 1, qui permet l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Salle des Fêtes et salle de spectacle de la Maison du Peuple) ;
- la licence 2, qui permet de produire des spectacles et notamment d'employer des salariés intermittents du spectacle ; cette licence est nécessaire pour l'organisation de manifestations importantes, comme le FIMU, par exemple ;
- la licence 3, qui permet la diffusion de spectacles ; la collectivité a, dans ce cas, la responsabilité de l'accueil du public et de la sécurité des spectacles ; un contrat est signé avec des entrepreneurs de tournées pour le plateau artistique ; cette licence permet d'accueillir notamment les *Rigolomanies* proposées à la Maison du Peuple.

Ces licences sont personnelles, nominatives et incessibles. Elles sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable. Leur attribution « est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur » (être majeur, être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'un an ou avoir bénéficié d'une formation professionnelle dans le secteur d'au moins 500 heures, justifier de la capacité juridique pour exercer une activité commerciale).

Pour une collectivité territoriale, le titulaire de ces licences est une personne physique désignée par l'organe délibérant.

Depuis 2003, le titulaire étant l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, je vous propose ma candidature à cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

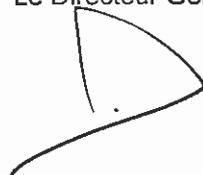
Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe chargée de la Culture, comme titulaire de ces licences.

AUTORISE M. le Maire à faire les transferts nécessaires.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-88

Recrutement de policiers
municipaux

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES**12 JUIN 2014**



Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public

DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

GP/PW/EM - 14-88
Police - Recrutements
4.1

Objet

Recrutement de policiers municipaux

La Municipalité a la volonté de faire de la sécurité de ses concitoyens une priorité.

A cette fin, elle souhaite développer le Service de la Police Municipale, de manière à ce qu'elle soit plus à même, tant au niveau des effectifs que des moyens, de concourir à cet objectif.

Le Service de Police Municipale été crée à Belfort en 1986, pour accompagner la mise en place du stationnement payant et assurer son contrôle. Cette mission est demeurée prépondérante jusqu'en 2009, date à laquelle une doctrine d'emploi avait été définie, confiant les missions suivantes aux policiers municipaux, toujours en vigueur :

- Veiller à la tranquillité publique et assurer une présence de proximité au travers d'un flottage (points écoles, squares, mariages, et voie publique en général).
- Appliquer la réglementation :
 - au Code de la Route (circulation, stationnement),
 - en matière d'environnement (verbalisation des ordures sauvages, déjections canines, véhicules en voie d'épavisation, etc),
 - arrêtés municipaux (consommation d'alcool sur voie publique, règlement des squares, circulation et stationnement, etc).
- Dispositif d'encadrement de manifestations municipales (Grand Soir, FIMU, carnaval, etc).
- Autres missions : assistance à huissier, habilitation de certains agents à la relecture d'images du système de vidéoprotection, distribution de courriers et information des riverains et commerçants, etc.

Ces missions méritent d'être enrichies sensiblement, à l'aide d'un ilotage de proximité visible dans nos quartiers et l'exercice de nouvelles compétences (sécurité routière ou encore prévention des cambriolages - opération tranquillité vacances, à titre d'exemples.).

Toutefois, et en préalable, le nombre de policiers municipaux se révèle aujourd'hui insuffisant : 10 policiers municipaux et 1 chef de Police municipale.

Il apparaît donc indispensable, pour l'action municipale en matière de sécurité et de tranquillité publique, de recruter, dès 2014, 8 policiers municipaux, dont le coût moyen par agent recruté est estimé à 38.000€ (salaires et dotations en équipement).

4 policiers municipaux seront recrutés dans les semaines qui viennent. Le recrutement des 4 autres postes pourrait intervenir à l'automne, au regard de la situation financière.

Il y a donc lieu de créer 8 postes au sein du cadre d'emploi des agents de Police municipale, de catégorie C, au tableau des effectifs.

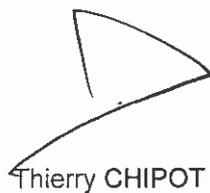
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 pour, 5 contre (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

AUTORISE la création de 8 postes d'agents de Police municipale au tableau des effectifs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

Objet : Recrutement de policiers municipaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-89

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Service des Sports –
Demandes de subventions
exceptionnelles

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

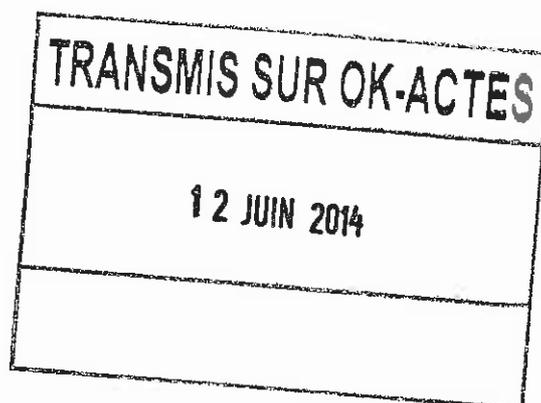
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CV/AC - 14-89
Actions Sportives
7.5

Objet

Service des Sports - Demandes de subventions exceptionnelles

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que j'ai reçues, et les propositions s'y rapportant.

1 - Soutien financier à l'emploi sportif

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement de postes d'éducateurs sportifs employés par les associations suivantes :

- **Club de l'ASM Belfort Judo**
Afin d'aider le club à pérenniser un poste de Directeur Technique, je vous propose d'attribuer à l'ASM Belfort Judo une subvention de **6 000 €** formalisée par convention.
- **Groupement d'Employeurs MBA et CD90 Athlétisme**
La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de Belfort Athlé d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le Groupement d'Employeurs des Associations MBA et CD90 Athlétisme.
Afin de participer au financement de ce poste, je vous propose d'attribuer au Groupement d'Employeurs MBA et CD 90 Athlétisme une subvention de **5 967 €** formalisée par convention.
- **Association Belfort Sud**
Afin d'aider le club pour financer un poste d'éducateur sportif, je vous propose d'attribuer à l'AS Belfort Sud une subvention de **3 364 €** formalisée par convention.

2 - Aide financière à l'ASMB Gymnastique pour l'organisation des Championnats de France de Gymnastique Rythmique Individuelle

L'Association Sportive Municipale Belfortaine Gymnastique a organisé, les 25 et 26 janvier 2014, à Belfort, les Championnats de France de Gymnastique Rythmique Individuelles des catégories Critérium, Fédérales, Nationales B et Coupe Nationale Avenir.

Afin de soutenir le club pour l'organisation de cette compétition de très haut niveau, je vous propose d'attribuer à l'ASMB Gymnastique une subvention exceptionnelle de **8 000 €**.

3 Aide financière à l'UNSS Franche-Comté pour l'organisation du Championnat de France de Boxe Educative

L'UNSS Nationale a confié à l'UNSS de Franche-Comté l'organisation du Championnat de France de Boxe Educative, qui s'est déroulé du 9 au 11 avril, au Gymnase Le Phare à Belfort.

Afin de soutenir financièrement l'UNSS Franche-Comté pour l'organisation de cette manifestation d'envergure, je vous propose de leur verser une subvention exceptionnelle de **2 000 €**.

4 - Soutien financier aux équipes participant au 4L Trophy

Organisé par la Société Désertours, le 4L Trophy est un raid aventure, à but humanitaire, réservé exclusivement aux étudiants qui traversent le désert marocain au volant de leur Renault 4, afin d'aider à la scolarisation des jeunes du Sud marocain, en apportant des fournitures scolaires.

Cinq associations belfortaines ont souhaité participer à ce rallye :

- Association «Un battement de Quatr'Ailes» - Pierre Jacquot et Michel Schmitt, étudiants à l'Esta Belfort,
- Association «Envol à 4 Ailes» - Etienne Gougeon et Nicolas Peterhansel, étudiants à l'Esta Belfort,
- Association «UT4L» - Xavier Lattard et Guillaume Louis-Lucas, étudiants à l'UTBM,
- Association «Dunes à deux» - Charlotte Bayart et Maxime Javit, étudiantes à l'UTBM,
- Association «Equipage 488» - Pierre Boiteux et Arnaud Rollet, étudiants à l'UTBM.

Pour l'édition 2014 du 4L Trophy, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200 euros** à chaque équipage pour l'espace publicitaire sur leurs véhicules qui assure la promotion de notre ville.

5 - Aide financière au CD 90 Pétanque pour l'achat de tenues sportives pour participer à divers Championnats de France

Dans le cadre de leur participation à divers Championnats de France, le CD 90 Pétanque souhaite équiper ses sportifs d'une même tenue floquée avec le logo de la Ville de Belfort.

Je vous propose d'attribuer au CD 90 Pétanque une subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour la prise en charge financière du flocage des tenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

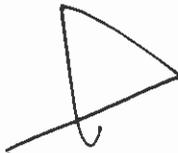
(Mme Eva PEDROCCHI, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - clés 10110 et 12682», votée au Budget Primitif 2014.

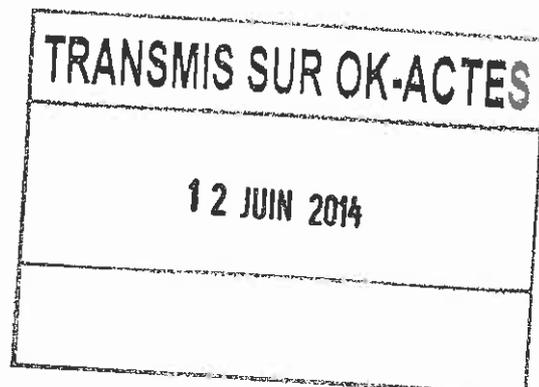
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-90

Animations sportives
été 2014 – Aide aux temps
libres avec la Caisse
d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

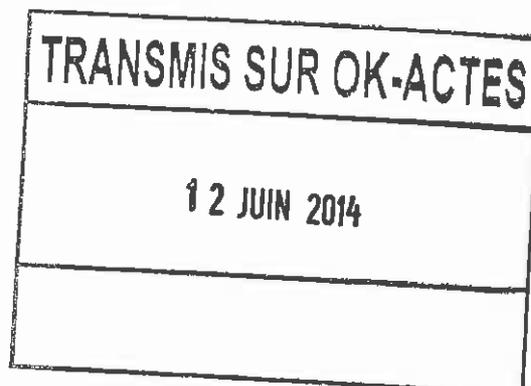
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

---

Références

PJC/MR/CV/AC - 14-90

Mots Clés

Actions Sportives - Juridique

Code matière

9.1

Objet

### **Animations sportives été 2014 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances» utilisables dans les centres d'accueil de loisirs, préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur à 680 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la CAF et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

#### **I - Bilan 2013 des aides aux temps libres versées par la CAF**

En 2013, il y a eu 18 enfants bénéficiaires de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a versé à la Ville :

- la somme de 409 €, correspondant au montant des bons vacances déduits de la facture des allocataires,
- un acompte de 990 € sur le montant de la prestation qui sera attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2013 (base nautique et de plein air et le stade Pierre de Coubertin).

## II - Les aides aux temps libres proposées par la CAF pour 2014

Pour l'été 2014, il est prévu de reconduire la mise en place des deux centres d'accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans :

- la base nautique et de plein air des Forges, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, V.T.T., tir à l'arc) ; ces activités se dérouleront l'après-midi, dans le cadre d'un accueil de loisirs ;
- le stade Pierre de Coubertin aux Résidences qui propose des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc ; ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs, avec ou sans repas.

Vous trouverez ci-après :

- les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 27 juin 2013 (applicables pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014),
- les aides attribuées par la CAF en fonction du quotient familial.

| Accueil de loisirs sans hébergement<br>Journée (Coubertin) | Plein tarif € | Aide aux temps libres QF1 € |                        | Aides aux temps libres QF2 € |                        |
|------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
|                                                            |               | Participation CAF           | Participation familles | Participation CAF            | Participation familles |
| Belfortains sans repas                                     | 19,50         | 15                          | 4,50                   | 15                           | 4,50                   |
| Non Belfortains sans repas                                 | 39,00         | 15                          | 24                     | 15                           | 24                     |
| Belfortains avec repas                                     | 38,25         | 35                          | 3,25                   | 25                           | 13,25                  |
| Non Belfortains avec repas                                 | 76,50         | 35                          | 41,50                  | 25                           | 51,50                  |

| Accueil de loisirs sans hébergement<br>½ journée<br>(Forges) | Plein tarif € | Aide aux temps libres QF1 € |                        | Aides aux temps libres QF2 € |                        |
|--------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
|                                                              |               | Participation CAF           | Participation familles | Participation CAF            | Participation familles |
| Belfortains                                                  | 9,75          | 6                           | 3,75                   | 6                            | 3,75                   |
| Non Belfortains                                              | 19,50         | 6                           | 13,50                  | 6                            | 13,50                  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

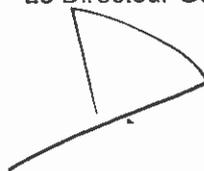
Par 40 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2014, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

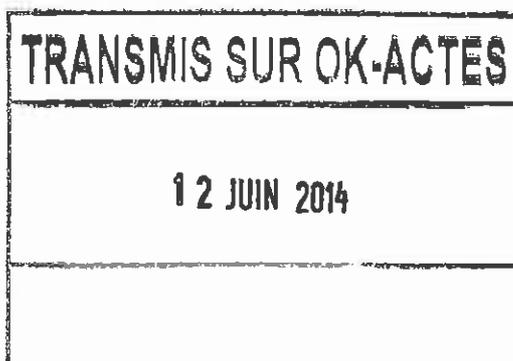
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-91

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Tarifs 2014-2015 du  
Service des Sports

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

~~~~~

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CV/AC - 14-91
Actions Sportives
9.1

Objet

Tarifs 2014-2015 du Service des Sports

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des différents secteurs relevant du Service des Sports, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 2 %,
- l'emploi d'arrondis sur les tarifs les plus couramment utilisés.

Par ailleurs, vous trouverez, ci-après, un bilan succinct de ces différents secteurs.

1/ Animations sportives

Dans le cadre périscolaire, et pendant les vacances scolaires, les animations sportives ont été organisées sous la forme :

- d'écoles sportives municipales, ouvertes toute l'année, le mercredi et samedi matin, qui ont accueilli 481 enfants de septembre 2012 à juin 2013,
- de stages sportifs, organisés pendant les vacances de février et de Pâques, qui ont accueilli 631 enfants en 2013,
- d'animations d'été auxquelles ont participé 65 enfants en moyenne par jour en 2013.

2/ Le Château Georges Léguillon à VESCEMONT

Le Château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration qui permettent l'accueil :

- ↳ des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles, les centres de loisirs, les centres socioculturels, les maisons de quartiers et les crèches,
- ↳ des associations sportives et culturelles,
- ↳ des groupes d'adultes (Amicale des Retraités, services de la Ville),
- ↳ les colonies de la Ville de Belfort organisées en juillet et août.

En 2013, on compte :

- 2 552 personnes accueillies, représentant 153 jours d'occupation,
- 2 286 petits déjeuners servis,
- 3 500 déjeuners,
- 1 810 dîners,
- 77 nuits, représentant 2 190 nuitées facturées.

Recettes : 16 708 €

Gratuité : 66 021 €

3/ Base Municipale de Plein Air des Forges

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air.

On dénombre :

- 1 714 élèves de CM2 accueillis au cours de l'année scolaire 2012-2013,
- 762 enfants inscrits aux stages sportifs des vacances de Pâques et d'été 2013,
- 977 enfants accueillis les après-midis dans le cadre d'un centre accueil et de loisirs sans hébergement,
- 236 jeunes concernés par le dispositif Ville Vie Vacances,
- 766 enfants dans le cadre de l'accueil de groupes,
- 627 enfants inscrits en écoles sportives,
- 21 cartes avantages jeunes.

4/ Stades et gymnases

Durant l'année scolaire 2012-2013, la durée totale d'utilisation des stades et gymnases s'est élevée à 86 514 heures réparties de la façon suivante :

- scolaires : 38 253 heures
- clubs : 42 223 heures
- écoles sportives municipales, stages sportifs, organismes sociaux, administrations : 6 038 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

ADOpte les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

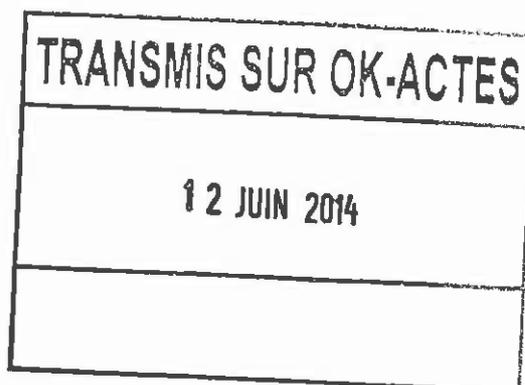
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



SERVICE DES SPORTS

BASE NAUTIQUE des FORGES	TARIFS € arrondis Année scolaire 2013-2014	TARIFS € arrondis Année scolaire 2014-2015	
A - Prêt de matériel			
Bateau et planche à voile			
Adulte (par séance)	5,80 €	5,90 €	
Adulte (par mois)	34,60 €	35,30 €	
Enfant (-) de 16 ans (par séance)	4,80 €	4,90 €	
Enfant (-) de 16 ans (par mois)	21,10 €	21,50 €	
B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)			
La séance	17,25 €	17,60 €	
Cinq séances, prêt pendant 1 mois :			
Adulte	71,00 €	72,40 €	
moins de 16 ans	44,20 €	45,10 €	
C - Activités de plein air			
Groupes organisés de 5 à 10 personne - la séance			
Structure belfortaine	23,10 €	23,60 €	
Structure extérieure à Belfort	46,20 €	47,20 €	prix égal à 2 x Belfort
D - Stages sportifs			
- Domicilié à Belfort	2,70 €	2,75 €	
- Extérieurs à Belfort	5,40 €	5,50 €	prix égal à 2 x Belfort

CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT	TARIFS € arrondis Année scolaire 2013-2014	TARIFS € arrondis Année scolaire 2014-2015
Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT		
A - Caution (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)	500,00 €	500,00 €
B - Par personne		
1 - Associations ayant leur siège social à Belfort		
Petit-déjeuner	3,80 €	3,90 €
déjeuner	10,55 €	10,75 €
dîner	10,55 €	10,75 €
nuit	8,20 €	8,35 €
forfait d'une journée complète	30,80 €	31,40 €
Pique-nique	4,40 €	4,50 €
2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, Institutions		
Petit-déjeuner	4,20 €	4,30 €
déjeuner	11,90 €	12,10 €
dîner	11,90 €	12,10 €
nuit	10,40 €	10,60 €
forfait d'une journée complète	36,50 €	37,20 €
Pique-nique	4,40 €	4,50 €
3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT		
Déjeuner ou dîner	gratuit	gratuit
petit déjeuner	gratuit	gratuit
hébergement	gratuit	gratuit
location de salle	gratuit	gratuit
Pique-nique	gratuit	gratuit
4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)		
Petit-déjeuner	3,80 €	3,90 €
déjeuner	10,55 €	10,75 €
dîner	10,55 €	10,75 €
nuit	8,20 €	8,35 €
forfait d'une journée complète	30,80 €	31,40 €
Location de salle	gratuit	gratuit
5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)		
Repas	gratuit	gratuit
Location de salle	gratuit	gratuit
BOISSONS :		
Thé	1,20 €	1,25 €
Café		
Chocolat		
Tisane		
1/4 jus de fruit ou autres 1/4		
C - Pour les groupes :		
location de salles de réunion		
Journée	51,80 €	52,80 €
D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire		
Journée	382,70 €	390,35 €

SERVICE DES SPORTS

GYMNASES - STADES	TARIFS € arrondis Année scolaire 2013-2014	TARIFS € arrondis Année scolaire 2014-2015
a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales	gratuit	gratuit
b) Gymnases & stades loués à des organismes à but lucratif tarif horaire sans chauffage tarif horaire avec chauffage	30,80 € 45,20 €	31,40 € 46,10 €
c) Stades loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort (1,5 x le coût horaire moyen de fonctionnement)	33,45 €	34,10 €
d) Gymnases loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort (2 x le coût horaire moyen de fonctionnement)	44,60 €	45,50 €

ANIMATIONS SPORTIVES	TARIFS € arrondis Année scolaire 2013-2014	TARIFS € arrondis Année scolaire 2014-2015	
<u>Ecoles sportives municipales</u>			
a) Par enfant de septembre à juin			
- Domicilié à Belfort	13,40 €	13,70 €	
- Extérieurs à Belfort	33,50 €	34,25 €	prix égal à 2,5 x Belfort
b) Par enfant de février à juin			
- Domicilié à Belfort	6,70 €	6,85 €	prix égal à la moitié du tarif
- Extérieurs à Belfort	16,75 €	17,13 €	de septembre à juin
c) Par enfant dans le cadre d'activité de plein air			
- Domicilié à Belfort	9,50 €	9,70 €	
- Extérieurs à Belfort	23,75 €	24,25 €	prix égal à 2,5 x Belfort
d) Par enfant pour le cycle ski			
- Domicilié à Belfort	19,20 €	19,60 €	
- Extérieurs à Belfort	48,00 €	49,00 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<u>Stages sportifs</u>			
e) Demi-journée			
- Domicilié à Belfort	2,70 €	2,75 €	
- Extérieurs à Belfort	5,40 €	5,50 €	prix égal à 2 x Belfort
f) Journée CLSH avec repas			
- Domicilié à Belfort	7,65 €	7,80 €	
- Extérieurs à Belfort	15,30 €	15,60 €	prix égal à 2 x Belfort
g) Journée CLSH sans repas			
- Domicilié à Belfort		4,00 €	
- Extérieurs à Belfort		8,00 €	prix égal à 2 x Belfort
h) Demi-journée CLSH			
- Domicilié à Belfort	1,95 €	2,00 €	
- Extérieurs à Belfort	3,90 €	4,00 €	prix égal à 2 x Belfort
i) Equitation par enfant			
- Domicilié à Belfort	5,70 €	5,80 €	
- Extérieurs à Belfort	11,40 €	11,60 €	prix égal à 2 x Belfort
j) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance			
- Structure belfortaine	23,10 €	23,60 €	
- Structure extérieure à Belfort	46,20 €	47,20 €	prix égal à 2 x Belfort
k) Animations jeunesse, par jeune et par jour			
	1,95 €	2,00 €	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-92

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Désignation du Président
de l'Office Municipal des
Sports (OMS)

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI



Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 JUIN 2014



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/JRD - 14-92
Assemblées Ville
5.2

Objet

Désignation du Président de l'Office Municipal des Sports (OMS)

L'Office Municipal des Sports a pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique des activités physiques et sportives,
- de soumettre aux autorités municipales, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives et tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent convenables,
- d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

L'Office est dirigé par un Comité Directeur de 39 à 51 membres, comprenant 12 à 21 membres de droit et 30 membres élus d'associations. Parmi les membres de droit, figurent 6 représentants de la Ville. Lors de notre réunion du 17 avril dernier, nous avons désigné M. Damien MESLOT, M. Ian BOUCARD, Mme Marie STABILE, M. Joseph ILLANA, M. Jean-Claude LEPINGLE et moi-même.

Le Comité Directeur élit un bureau, composé au plus de 10 membres : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint, trois assesseurs.

Selon l'article 15 des statuts de l'Office Municipal des Sports, le Président est nommé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

DESIGNE comme Président de l'Office Municipal des Sports l'un des représentants de la Ville, soit M. Joseph ILLANA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUN 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-93

Soutien de la Ville aux
projets étudiants

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

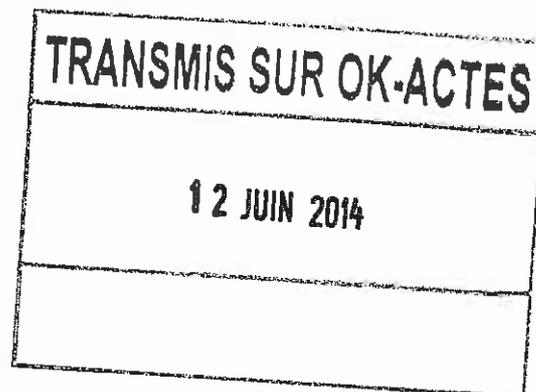
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Handwritten mark

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/OB/PC/LC - 14-93
Associations - Enseignement Supérieur/Recherche
7.5

Objet

Soutien de la Ville aux projets étudiants

La Ville de Belfort a été sollicitée par des associations étudiantes pour le soutien de différents projets. Ceux-ci vous sont soumis ci-dessous pour avis :

I/ Une Soirée danses «latino» a été organisée le 16 mai à la Salle des Fêtes par des étudiants de l'ESTA, afin de récolter des fonds pour l'Association «Action contre la faim».

La Ville a d'ores et déjà mis à disposition des étudiants un réseau DECAUX, du 30 avril au 13 mai, ainsi que la Salle des Fêtes. Les étudiants porteurs du projet ont également sollicité la Ville de Belfort pour une prise en charge financière d'un montant de 202,08 euros, relative à l'impression des affiches.

Les étudiants justifient cette sollicitation par souci de réduction du budget, dans l'objectif de pouvoir reverser une somme plus importante à l'association. Aussi, je vous suggère d'accéder à cette demande.

II/ Le Festiv'UT a été organisé par l'Association des Etudiants de l'UTBM à l'UTBM, site de Sevenans, le 22 mai 2014.

Il s'agissait de la deuxième édition. L'objectif est de proposer gratuitement aux étudiants, enseignants, chercheurs, personnels de l'UTBM un moment convivial. Des activités culturelles et artistiques sont proposées et sont l'occasion de mettre en avant les différents talents de l'établissement. Cette activité a été, pour la première fois, ouverte aux autres étudiants de L'Aire Urbaine Belfort Montbéliard.

La Ville de Belfort est sollicitée à hauteur de 350 euros, afin de participer aux frais liés à l'élargissement du dispositif de sécurité dû à l'accueil des étudiants de l'Aire Urbaine. Je vous suggère d'accorder un soutien financier d'un montant de 300 euros pour cet événement.

III/ Le Festival du Film d'Un Jour, organisé par l'Association des Etudiants de l'UTBM a eu lieu du 29 mai au 1^{er} juin dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard.

Il s'agissait de la 9^{ème} édition. L'objectif de cet événement est de relever un défi unique : scénariser, tourner et monter un court-métrage en 50 heures. La Ville de Belfort est sollicitée à hauteur de 1 500 euros. A noter que la Ville soutien cet événement depuis sa première édition. Je vous propose d'accorder le soutien financier de la Ville de Belfort à la hauteur sollicitée.

Les crédits nécessaires à ces différents soutiens à la vie étudiante seront prélevés sur l'enveloppe à affecter «Vie étudiante», votée au Budget 2014.

Pour mémoire, cette enveloppe a déjà été sollicitée par trois projets :

- **Ingédoc**, organisé le 10 avril dernier à l'UTBM, site de Sevenans, et porté par l'Association des Doctorants de l'UTBM (montant de 350 euros) ;
- **l'exposition «20 ans - 20 portraits»**, organisée de mars à mai 2014 par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle de l'Université de Franche-Comté à la Bibliothèque Universitaire, à l'occasion des 20 ans de l'UFR STGI (montant de 250 euros) ;
- **la Journée culturelle africaine**, organisée par l'Association des Etudiants Sénégalais et le Mouvement des Etudiants Africains, le 10 mai, au stade Courtot (Pépinière) et au Centre socio-culturel des Barres et du Mont (montant de 150 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Eloïse NARDINI) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le soutien financier de la Ville de Belfort en faveur de ces événements.

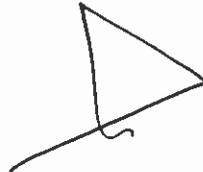
AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de :

- o 350 euros pour Ingédoc
- o 250 euros pour l'exposition «20 ans - 20 portraits»
- o 150 euros pour la Journée culturelle africaine ;
- o 202,08 euros, pour le projet des étudiants de l'ESTA
au profit d'Action contre la faim
- o 300 euros pour le Festiv'UT
- o 1 500 euros pour le Festival du Film d'Un Jour.

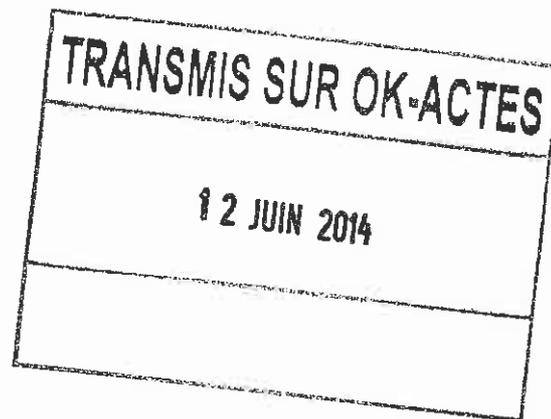
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 14-94

Accueil de la « Croisière
Cycliste » à Belfort, le
22 juin 2014

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etai^{ent} présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint^s ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

CJ/TC/OB/DDA/PC/NM - 14-94
Tourisme
7.6

Objet

Accueil de la «Croisière Cycliste» à Belfort, le 22 juin 2014

L'Association Française de Développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) organise une «Croisière Cycliste» pour une cinquantaine de participants, en juin, qui relie Vienne à Nantes, le long de l'EuroVélo6, afin de promouvoir cette EuroVélo6. Une étape est prévue à Belfort le dimanche 22 juin, vers 17 h 30.

Il est proposé, pour l'hébergement, que le Service des Sports de la Ville de Belfort permette aux cyclistes de cette Croisière de loger gratuitement au gymnase Lagrange. Belfort Tourisme se propose ensuite de leur organiser une visite guidée de la Ville de Belfort et de la Citadelle. Après cela, un accueil des Elus au Restaurant de la Citadelle pourrait être organisé autour d'un verre de l'amitié. Le dîner serait ensuite pris également dans ce restaurant.

Cette manifestation est l'occasion de mettre en avant la Ville de Belfort auprès des cyclotouristes, en valorisant ses initiatives et ceux de Belfort Tourisme en matière d'aménagements cyclables et de vélotourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPORTE son soutien à cette «Croisière Cycliste», en participant à son organisation sur plusieurs points évoqués ci-dessus :

- la mise à disposition du gymnase Lagrange, du 22 juin à 17 h 30, au 23 juin à 8 h, et d'une salle dans ce gymnase pour y entreposer les vélos chargés, jusqu'au 23 juin à 9 h,

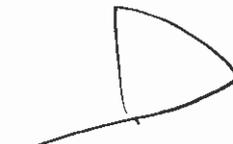
- la prise en charge du pot d'accueil et du coût de privatisation du Restaurant de la Citadelle, pour un montant de 535 € (les crédits seraient pris sur la ligne «Tourisme - Enveloppe à affecter», votée au Budget Primitif 2014).

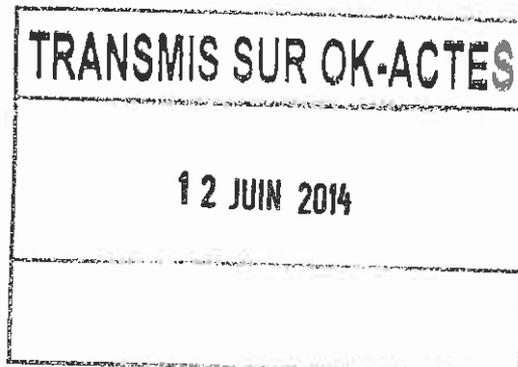
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-95

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Adoption des tarifs 2014
du camping de l'Etang
des Forges

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Signature

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale déléguée

Références
Mots clés
Code matière

CJ/TC/OB/DDA/PC/NM - 14-95
Tourisme
1.2

Objet

Adoption des tarifs 2014 du camping de l'Etang des Forges

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2006.

Le camping, classé 3 étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées, qui compte à ce jour deux autres campings classés (le camping du Lac de la Seigneurie à Leval, classé 3 étoiles, et le camping Le Passe Loup à Joncherey, classé 2 étoiles).

Pour la saison 2014, l'exploitant propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années. Les tarifs hors forfait liés aux emplacements ne varient pas. Seuls les tarifs des locations sont réajustés pour tenir compte des niveaux de prix relativement bas et des nouveaux services offerts. Il est rappelé que des investissements importants ont été réalisés en 2013 pour la construction d'une piscine de plein air.

Le camping conservera des tarifs commerciaux, notamment dans le cadre des Eurockéennes ou pour les pèlerins du parcours menant à Saint-Jacques de Compostelle. Sont également proposés des emplacements particulièrement spacieux (plus de 160 m²), un supplément étant alors appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

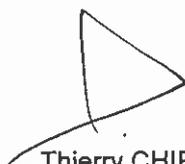
Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

ADOpte les tarifs 2014, tels que présentés en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUIN 2014

Tarif 2014

Camping	du 07/04 au 03/05 13/09 au 30/09	du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
Passage 1 nuit			
Emplacement	8	9	10
Personne (10 ans inclus)	4	4,5	5,5
Enfant (de 5 à 9 ans)	3	4	4
Enfants (- de 5 ans)	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,5	2
Suppl grand emplacement	2	3	4
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionnette	8	9	10
Forfait séjour + 1 jour		+ 7 jours 16 €	+ 7 jours 17 €
Forfait 2 personnes	15	16,5	17,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
Locations	du 07/04 au 03/05 13/09 au 30/09	du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
Moréa 7 nuits	52 (364)	60 (420)	73 (511)
1 nuit	72	85	102
Trianon 7 nuits	48 (336)	55 (385)	70 (490)
1 nuit	65	75	90
O'hara 7 nuits	52 (364)	60 (420)	73 (511)
1 nuit	72	85	102
Super Titania 7 nuits	60 (420)	71 (497)	84 (588)
1 nuit	84	97	120
Arizona 7 nuits	40 (280)	47 (329)	60 (420)
1 nuit	55	65	75
Super Astria 7 nuits	40 (280)	47 (329)	60 (420)
1 nuit	55	65	75
Cyrus 7 nuits	31 (217)	40 (280)	51 (357)
1 nuit	40	55	65
Week end			
Moréa / O'hara	100	130 (2 nuits mini)	200 (2 nuits mini)
2em nuit suppl	65	76	95
3e nuit suppl	52	60	73
Trianon / Arizona / Astria	80	110	180
2em nuit suppl	65	75	90
3e nuit suppl	48	55	70
Titania	150	200 (2 nuits mini)	260 (2 nuits mini)
2em nuit suppl	84	97	120
3e nuit suppl	90	71	84
Cyrus	60	100 (2 nuits mini)	150 (2 nuits mini)
2em nuit suppl	40	55	65
3e nuit suppl	31	40	51
Promotion 2 semaines		du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
Moréa/O'hara		55 (770)	66 (924)
Super Titania		65 (910)	78 (1092)
Trianon		50 (700)	63 (882)
Arizona/Astria		41 (574)	55 (770)
Bungalow toile		35 (490)	47 (658)

Tarifs spéciaux 2014

Tarifs spéciaux	du 07/04 au 03/05 13/09 au 30/09	du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09	du 05/07 au 22/08
Eurocks groupes	5,5	6	6
Résidentiel	1300		
Compostel	14	15	16
Garage mort	8	9	10

Travailleurs locations + 2 mois			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	115	120
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	100
Travailleurs locations + 4 sem			
M - H ancien	150	200	300
Chalet	230	300	457

Super emplacement + de 160 m 2 - 10 Amp (also for large caravanes & long camping cars)			
Supplément Espace	1	2	3
Electricité 10 a	5	5	5
Cartes spéciales Travailleurs	17	18	20

Tarif 2013

Camping	du 07/04 au 031/05 07/09 au 30/09	du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
Passage 1 nuit			
Emplacement	8	9	10
Personne (10 ans inclus)	3,5	4,5	5,5
Enfant (de 5 à 9 ans)	3	4	4
Enfants (- de 5 ans)	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1,5	2
Suppl grd emplacement	2	3	4
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionette	8	9	10
Forfait séjour + 1 jour		+7 jours 15 €	+7 jours 16 €
Forfait 2 personnes	14,5	15,5	16,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Animaux	1	1,50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
Locations	du 07/04 au 031/05 07/09 au 30/09	du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
Moréa 7 nuits	47 (329)	57 (399)	71 (497)
1 nuit	65	76	95
Trianon 7 nuits	44 (308)	52 (364)	67 (469)
1 nuit	60	73	90
O'hara 7 nuits	47 (329)	57 (399)	71 (497)
1 nuit	65	76	95
Super Titania 7 nuits	57 (399)	70 (490)	83 (581)
1 nuit	80	95	120
Arizona 7 nuits	40 (280)	47 (329)	60 (420)
1 nuit	55	65	75
Super Astria 7 nuits	40 (280)	47 (329)	60 (420)
1 nuit	55	65	75
Cyrus 7 nuits	31 (217)	40 (280)	51 (357)
1 nuit	40	55	65
Week end			
Chalets/O'hara/Arizona/Astria	100	130 (2 nuits mini)	200 (2 nuits mini)
Nuit suppl	65	76	95
Titania	150	200 (2 nuits mini)	260 (2 nuits mini)
Nuit suppl	80	95	120
Cyrus	60	100 (2 nuits mini)	150 (2 nuits mini)
Nuit suppl	40	55	65

Promotion 2 semaines		du 01/06 au 05/07 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
Moréa/O'hara		49 (686)	61 (915)
Super Titania		61 (854)	69 (1035)
Trianon/trigano		46 (644)	58 (870)
Arizona/Astria		43 (602)	54 (756)
Bungalow toile		32 (448)	43 (645)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-96

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Questions diverses –
Motion pour le maintien
du Lycée Diderot

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

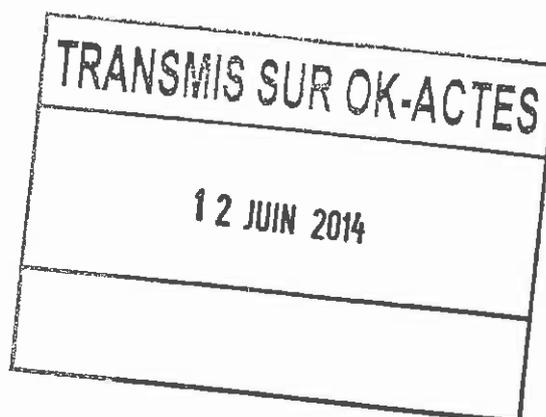
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

—•—•—

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





DELIBERATION

présentée par les élus du groupe «Oser Belfort»

Références
Mots clés
Code matière

BF - 14-96
Politique
9.4

Objet

Questions diverses - Motion pour le maintien du Lycée Diderot

Dans le cadre de son plan « Lycées », le Conseil Régional de Franche-Comté envisage la fermeture du Lycée Diderot sis à Bavilliers et mitoyen de notre Ville de Belfort. Ce plan « Lycées » est motivé à la fois par la réduction des effectifs des lycéens, mais aussi par la raréfaction des ressources publiques qui génèrent des rationalisations de gestion. C'est une conséquence concrète des politiques publiques d'austérité déclinées sur l'ensemble du territoire, assorties d'une vision à court terme.

Pour autant, envisager aujourd'hui la fermeture pure et simple d'un tel établissement d'enseignement professionnel pose problème à plus d'un titre, d'autant qu'il existe d'autres solutions qui méritent d'être explorées du point de vue de l'intérêt des élèves, de la communauté éducative et de la Ville.

D'abord, sous l'angle pédagogique, le Lycée Professionnel Diderot constitue une structure de petite taille adaptée au suivi des élèves qui reçoivent ce type d'enseignement. Il dispose de locaux, d'équipements et de matériels spécifiques, mais aussi d'équipes éducatives impliquées dans la vie de l'établissement et la réussite de ses élèves.

Ensuite, ce lycée professionnel est aujourd'hui inséré au cœur d'un quartier populaire, Les Résidences, pour lequel il y a lieu de considérer que la fermeture d'équipements publics et de services publics serait une régression considérable.

Enfin, et d'une façon générale, si l'on peut concevoir la nécessité qu'il y ait à garantir une gestion rigoureuse de la dépense publique, le secteur de l'éducation est un pari sur l'intelligence et sur l'avenir, qui mérite d'être considéré comme une priorité. Une décision de fermeture du Lycée Diderot serait à contretemps : la vocation industrielle du Nord Franche-Comté a besoin du maintien d'établissements qui assurent une formation professionnelle de qualité.

Le maintien du Lycée Diderot mérite de regarder d'autres solutions. Une autre piste, trop aisément écartée, pourrait consister à maintenir le Lycée Professionnel Diderot et délester le Lycée Follereau de certains de ses enseignements, cela s'accompagnant d'une restructuration de l'offre immobilière de ce lycée. Les grandes structures ne sont pas nécessairement les solutions les plus adaptées aux enseignements, notamment techniques et professionnels.

Le Conseil Municipal de Belfort demande en conséquence au Conseil Régional de Franche-Comté et à sa présidente de bien vouloir reconsidérer ce dossier, d'abandonner le projet de fermeture du Lycée Diderot et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord la réussite éducative, mais aussi le lien social, dans l'intérêt du quartier et de la ville.

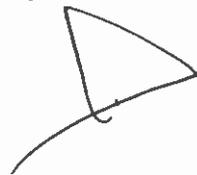
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

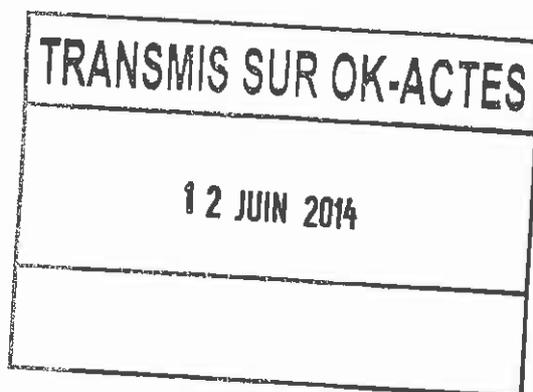
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-97

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Questions diverses –
Motion concernant les
rythmes scolaires

L'an deux mil quatorze, le cinquième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : Mme Samia JABER

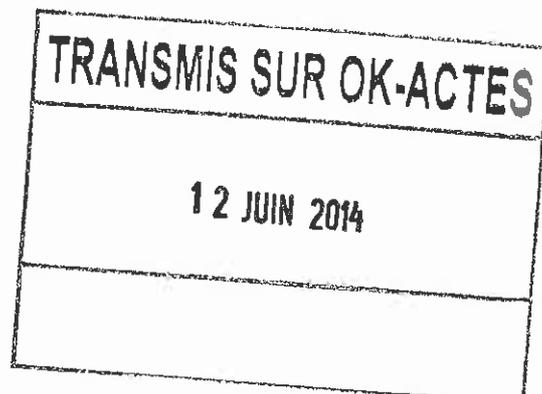
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Mazouz BENLAZERI

Handwritten mark

Mme Brigitte BRUN quitte la séance lors de l'examen du Rapport n° 14-96 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT.

M. David DIMEY et M. Olivier DEROY quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-97.





DELIBERATION

présentée par les élus du groupe «Belfort innovante et bienveillante»

Références
Mots clés
Code matière

SJ - 14-97
Politique
9.4

Objet

Questions diverses - Motion concernant les rythmes scolaires

Pour la rentrée prochaine, M. le Maire de Belfort a décidé de remettre en cause la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre l'année dernière, en lançant une consultation dans la précipitation et dont les contours sont indéfinis.

Pour cela, les élus de l'opposition demandent, avant toute communication des résultats, la plus grande transparence sur la procédure utilisée. En effet, de nombreux parents nous ont fait part de leur étonnement quant à la question posée « Souhaitez-vous le retour à la semaine de 4 jours ? », cette question n'ayant fait l'objet d'aucun débat sur le fond en amont. De plus, des parents s'interrogent sur les dysfonctionnements dans l'organisation et la précipitation dans laquelle a été engagée cette consultation.

Nous souhaitons donc être informés sur les modalités de cette consultation, la composition du corps électoral, la tenue d'une liste d'émargement et le mode de dépouillement retenu.

La question des rythmes scolaires ne peut se résumer à une économie budgétaire, ni être réduite à un problème organisationnel pour l'école, la collectivité ou les familles. Elle entendait répondre aux besoins de l'enfant en matière éducative. Ce dossier ne saurait être traité au détour d'une question simpliste, sans un vrai débat sur le fond. Par conséquent, nous demandons que soit organisé un débat au Conseil Municipal avant toute prise de position.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 7 voix pour (Mme Samia JABER -mandataire de Mme Francine GALLIEN-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Bastien FAUDOT),

34 contre (M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Marie-Eloïse NARDINI),

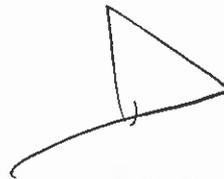
1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

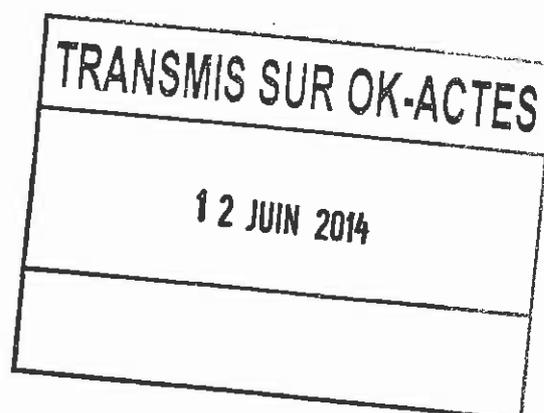
REJETTE la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014



**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du VENDREDI 20 JUIN 2014
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|--------------|------------------|--|
| 14-98 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 14-99 | M. Damien MESLOT | Election sénatoriale - Désignation des délégués belfortains. |

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-98

SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 JUIN 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

CONSEIL MUNICIPAL
du 20. 6.2014

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 JUIN 2014

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 14-98
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

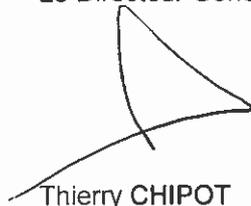
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-99

SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Election sénatoriale –
Désignation des délégués
belfortains

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Mazouz BENLAZERI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Marie-Eloïse NARDINI.

Absents excusés :

Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Damien MESLOT
M. François BORON - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Léa MANGUIN – mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRANSMIS SUR OK-ACTES
24 JUIN 2014



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/MC/DS - 14-99
Politique
5.1

Objet

Election sénatoriale - Désignation des délégués belfortains

Le Territoire de Belfort est concerné par le renouvellement de la série 2 des Sénateurs. Il revient à notre assemblée de désigner nos délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procédera à l'élection prévue le dimanche 28 septembre 2014.

La détermination du nombre de délégués et de suppléants se fait en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2014. En l'occurrence pour Belfort, le chiffre est de 50 128 habitants.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit. Notre assemblée doit élire des délégués supplémentaires et des suppléants.

Pour Belfort, le nombre de délégués supplémentaires est de 25, soit 1 par tranche entière de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants, et le nombre de suppléants est de 16.

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués supplémentaires et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Pour être délégué, délégué supplémentaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques, être inscrit sur la liste électorale de la Commune intéressée.

Les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Généraux, qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent pas être désignés par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègeraient également.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués, délégués supplémentaires et suppléants.

Tout Conseiller Municipal, ou groupe de Conseillers Municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués supplémentaires et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et contient les mentions suivantes :

- *le titre de la liste présentée,*
- *les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance,*
- *l'ordre de présentation des candidats.*

Les listes de candidats peuvent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Seules les candidatures déposées hors délai, ou par des personnes autres que des Conseillers Municipaux, peuvent être refusées par le Maire, ou les membres du bureau électoral.

Le bureau électoral est présidé par le Maire, ou à défaut, dans l'ordre du tableau, par un Adjoint ou un Conseiller Municipal.

Il comprend, en outre :

- *les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,*
- *les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.*

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le Secrétaire de Séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

La proclamation des résultats de l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Les Conseillers Municipaux délégués de droit doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

M. Damien MESLOT, Maire, **PROCEDE** au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Inscrits	45	
Emargements	45	
Votants (participation)	45	100,00 % (1)
Nuls	1	2,22 % (2)
Exprimés	44	97,78 % (3)
Tous Ensemble Pour Belfort	34	77,27 % (4)
Belfort Républicaine	4	9,09 %
Belfort Bleu Marine	2	4,55 %
Pour un Groupe écologiste renforcé au Sénat	2	4,55 %
Toujours la République avec Christian RAYOT	2	4,55 %

(1) votants/inscrits

(2) nuls/votants

(3) exprimés/inscrits

(4) score/exprimés

Ont été élus :

Délégués supplémentaires :

1. Francis MILLY	Liste Tous Ensemble pour Belfort
2. Catherine WEISS	Liste Tous Ensemble pour Belfort
3. Gérard MESLOT	Liste Tous Ensemble pour Belfort
4. Catherine BERNARD	Liste Tous Ensemble pour Belfort
5. Florian DUFFET	Liste Tous Ensemble pour Belfort

6. Karine DIMEY	Liste Tous Ensemble pour Belfort
7. Thierry BERGOT	Liste Tous Ensemble pour Belfort
8. Marie-Thérèse PAILLOT	Liste Tous Ensemble pour Belfort
9. Jean BACHARETTI	Liste Tous Ensemble pour Belfort
10. Thérèse WEISS	Liste Tous Ensemble pour Belfort
11. Bernard CERF	Liste Tous Ensemble pour Belfort
12. Michèle PARTOUCHE	Liste Tous Ensemble pour Belfort
13. Jean SONZINI	Liste Tous Ensemble pour Belfort
14. Jeannine DELORME	Liste Tous Ensemble pour Belfort
15. Roger WEISS	Liste Tous Ensemble pour Belfort
16. Annie VIVOT	Liste Tous Ensemble pour Belfort
17. Alain MICHEL	Liste Tous Ensemble pour Belfort
18. Joëlle KOUBBI	Liste Tous Ensemble pour Belfort
19. Philippe EINHORN	Liste Tous Ensemble pour Belfort
20. Stéphanie FILLEUL	Liste Tous Ensemble pour Belfort
21. Francis COTTET	Liste Belfort Républicaine
22. Myriam ROY	Liste Belfort Républicaine
23. Eric WIEDMANN	Liste Belfort Bleu
24. Céline RAIGNEAU	Liste Pour un Groupe écologiste renforcée au Sénat
25. Maurice SCHWARTZ	Liste Toujours la République avec Christian RAYOT

Délégués suppléants :

1. Alain AIMMEUR	Liste Tous Ensemble pour Belfort
2. Monique MARCHAND	Liste Tous Ensemble pour Belfort
3. Fabrice BERNARD	Liste Tous Ensemble pour Belfort
4. Danielle BOITEUX	Liste Tous Ensemble pour Belfort
5. Emile BOITEUX	Liste Tous Ensemble pour Belfort
6. Cécile DAVID	Liste Tous Ensemble pour Belfort
7. Jean-Louis MONCHAUX-KIPS	Liste Tous Ensemble pour Belfort
8. Josiane FERNEY	Liste Tous Ensemble pour Belfort
9. Daniel DAVID	Liste Tous Ensemble pour Belfort
10. Dominique CHIPEAUX	Liste Tous Ensemble pour Belfort
11. Patrick DESHAIE	Liste Tous Ensemble pour Belfort
12. Martine MONCHAUX-KIPS	Liste Tous Ensemble pour Belfort
13. Guy SCHNIERINGER	Liste Tous Ensemble pour Belfort
14. Annie DEVAUX	Liste Tous Ensemble pour Belfort
15. Jean-Marie FOHRER	Liste Tous Ensemble pour Belfort
16. Laurent BIANCHI	Liste Belfort Républicaine

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 JUIN 2014

COURRIER ARRIVE LE

10 JUIN 2014

Olivier BARILLOT, DGAS

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

COURRIER ARRIVE N° 10915
Original pour Attribution C.A.S. (E...)
11106 05 JUN 2014 SDA
Copie à : ...
DGS

ARRÊTÉ N° 2014154-0007

Portant communication du nombre de délégués et de suppléants à élire par commune lors de l'élection du 20 juin 2014 (préparatoire à l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

COURRIER ARRIVE LE

11 JUIN 2014

Myriam CHALOIN - DAG

VU :

- ♦
- ♦ le code électoral
- ♦ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- ♦ le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- ♦ l'arrêté n°2014097-001 du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs est précisé, suivant les communes, dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mode de scrutin applicable à cette élection, variable selon la population de la commune, est le suivant :

- **Communes de moins de 1 000 habitants** :
 - L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants (choisis parmi les membres des conseils municipaux) a lieu *séparément*.
 - Le vote a lieu au **scrutin majoritaire à deux tours** (majorité absolue au 1^{er} tour et majorité relative au second tour).
 - Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

- **Communes de plus de 1 000 habitants** : les délégués titulaires, supplémentaires et les délégués suppléants sont élus **simultanément** par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la **représentation proportionnelle** avec application de la règle de la **plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**.
- Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L. 284).
- Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R.132).
- **Commune de BELFORT** :
 - Les 45 conseillers municipaux sont **délégués de droit**. Les conseillers municipaux élisent par ailleurs **des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000 et des délégués suppléants** (art. L. 285).
 - Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
 - Les délégués suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R.132)
 - Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés, tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs, par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale (art. LO 286-2).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort. Le maire aura à charge de l'afficher au tableau d'affichage de la mairie, de le notifier par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice en précisant le lieu et l'heure de la séance.

BELFORT, le 03 juin 2014
 Pour le préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général


 Jean-Marc BASSAGET



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2014162-0004

de l'arrêté n° 20141054-007 du 03 juin 2014 portant communication du nombre de délégués et de suppléants à élire par commune lors de l'élection du 2^d juin 2014 (préparatoire à l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code électoral
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- ◆ le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- ◆ l'arrêté n°2014097-001 du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ◆ l'arrêté n° 20141054-007 du 03 juin 2014 portant communication du nombre de délégués et de suppléants à élire par commune lors de l'élection du 2 juin 2014

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur l'annexe

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle jointe à l'arrêté n° 20141054-007 du 03 juin 2014.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort. Le maire aura à charge de l'afficher au tableau d'affichage de la mairie, de le notifier par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice en précisant le lieu et l'heure de la séance.

BELFORT, le 11 JUIN 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc BASSAGET

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

20 juin 2014

Communes	Population municipale (selon le tableau 3 de l'INSEE) Chiffre au 01.01.2014	Nombre de conseillers	Conseillers municipaux délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre de délégués titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire
Andelnans	1 254	15			3	3
Angeot	323	11			1	3
Anjoutey	666	15			3	3
Argiésans	406	11			1	3
Autrechêne	304	11			1	3
Auxelles-Bas	481	11			1	3
Auxelles-Haut	313	11			1	3
Banvillars	274	11			1	3
Bavilliers	4 889	27			15	5
Beaucourt	5 106	29			15	5
Belfort	50 128	45	45	25	0	16
Bermont	360	11			1	3
Bessoncourt	970	15			3	3
Bethonvilliers	242	11			1	3
Boron	434	11			1	3
Botans	289	11			1	3
Bourg-sous-Chatelet	124	11			1	3
Bourogne	1 974	19			5	3
Brebolle	343	11			1	3
Bretagne	250	11			1	3
Buc	308	11			1	3
Charmois	293	11			1	3
Châtenols-les-Forges	2 723	23			7	4
Chaux	1 087	15			3	3
Chavanatte	166	11			1	3
Chavannes-les-Grands	320	11			1	3
Chèvremont	1 542	19			5	3
Courcelles	130	11			1	3
Courtelevant	433	11			1	3
Cravanche	1 987	19			5	3
Croix	163	11			1	3
Cunelières	298	11			1	3
Danjoutin	3 476	23			7	4
Delle	5 906	29			15	5
Denney	781	15			3	3
Dorans	557	15			3	3

Communes	Population municipale <small>(colonne 1 du tableau 3 de l'INSEE)</small> Chiffre au 01.01.2014	Nombre de conseillers	Conseillers municipaux délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre de délégués titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire
Eguenigue	271	11			1	3
Eloie	1 005	15			3	3
Essert	3 166	23			7	4
Etueffont	1 465	15			3	3
Evette-Salbert	2 075	19			5	3
Faverois	523	15			3	3
Fêche-l'Eglise	792	15			3	3
Felon	252	11			1	3
Florimont	439	11			1	3
Fontaine	619	15			3	3
Fontenelle	154	11			1	3
Fosse-magne	955	15			3	3
Frais	246	11			1	3
Froidefontaine	467	11			1	3
Giromagny	3 148	23			7	4
Grandvillars	3 012	23			7	4
Gros-magny	556	15			3	3
Grosne	329	11			1	3
Joncherey	1 304	15			3	3
Lachapelle-sous-Chaux	698	15			3	3
Lachapelle-sous-Rougemont	572	15			3	3
Lacollonge	257	11			1	3
Lagrange	111	11			1	3
Lamadefaine-Val-des-Anges	32	7			1	3
Larivière	311	11			1	3
Lebetain	448	11			1	3
Lepuix	1 127	15			3	3
Lepuix-Neuf	285	11			1	3
Leval	213	11			1	3
Menoncourt	425	11			1	3
Meroux	827	15			3	3
Méziré	1 404	15			3	3
Montbouton	405	11			1	3
Montreux-Château	1 115	15			3	3
Morvillars	1 151	15			3	3
Moval	357	11			1	3
Novillard	254	11			1	3
Offemont	3 513	27			15	5
Pérouse	1 112	15			3	3
Petit-Croix	315	11			1	3

Communes	Population municipale (colonne 1 de tableau 3 de l'INSEE) Chiffre au 01.01.2014	Nombre de conseillers	Conseillers municipaux délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre de délégués titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire
Pelitefontaine	191	11			1	3
Petitmagny	279	11			1	3
Phaffans	348	11			1	3
Réchésy	814	15			3	3
Recouvrance	74	7			1	3
Reppe	322	11			1	3
Riervescemont	101	11			1	3
Romagny-sous-Rougemont	206	11			1	3
Roppe	862	15			3	3
Rougegoutte	1 011	15			3	3
Rougemont-le-Château	1 388	15			3	3
Saint-Dizier-l'Evêque	416	11			1	3
Saint-Germain-le-Châtelet	601	15			3	3
Sermamagny	810	15			3	3
Sevenans	711	15			3	3
Suarce	450	11			1	3
Thiancourt	261	11			1	3
Trévenans	1 171	15			3	3
Urcerey	209	11			1	3
Valdoie	5 233	29			15	5
Vauthiermont	232	11			1	3
Vellescot	258	11			1	3
Vescemont	723	15			3	3
Vétrigne	581	15			3	3
Vézelois	936	15			3	3
Villars-le-Sec	150	11			1	3
Total	143 348	1458	45	25	283	334
Total délégués			353			

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc BASSAGET

ARRETES

Date	N°	O b j e t
10. 6.2014	14-0817	Avenue Jean Jaurès - Durée limitée - Réglementation du stationnement
10. 6.2014	14-0821	Boulevard Sadi Carnot - Obligation de tourner à gauche – Réglementation de la circulation
17. 6.2014	14-0868	Rue du Four à Chaux - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
17. 6.2014	14-0869	Rue de la Fraternité - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement
27. 6.2014	14-0937	Rue Philippe Fabre d'Eglantine - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2014	14-0938	Rue Imre Nagy - Sens unique - Réglementation de la circulation
27. 6.2014	14-0939	Rue Ambroise Croizat - Sens unique - Réglementation de la circulation

DEPARTÉMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE JEAN JAURES - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
 - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
 - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
 - l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes.
- Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE JEAN JAURES, à hauteur du n° 108, sur 2 places
- Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures. Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUN 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD SADI CARNOT - Obligation de tourner à gauche - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter les déplacements piétons.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les cycles et taxis qui circulent dans le couloir BUS:

- BOULEVARD SADI CARNOT dans le sens EST / OUEST devront obligatoirement tourner à gauche au niveau de l'intersection avec le QUAI VAUBAN et l'AVENUE FOCH.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le, 10 JUN 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU FOUR A CHAUX - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU FOUR A CHAUX , face au bâtiment du n° 10A de la rue de la Fraternité, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 JUN 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA FRATERNITE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE LA FRATERNITE, sur la place matérialisée du parking situé à hauteur du n° 31

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 JUIN 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PHILIPPE FABRE D'EGLANTINE - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour favoriser et sécuriser les modes doux, il y a lieu de limiter la vitesse afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE PHILIPPE FABRE D'EGLANTINE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

27 JUIN 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE IMRE NAGY - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE IMRE NAGY, entre la RUE AMBROISE CROIZAT et la RUE JEAN LEBAS
et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **27 JUIN 2014**

Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE AMBROISE CROIZAT - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE AMBROISE CROIZAT, entre la RUE DE LA MECHELLE et la RUE IMRE NAGY et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **27 JUIN 2014**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal délégué
signé : Guy CORVEC*